

GROUPE

AVENIR

TELECOM

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

2012





DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2012

Exercice clos le 31 mars 2012



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 19 juillet 2012 conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais, auprès de Avenir Telecom S.A., 208, boulevard de Plombières, 13581 Marseille Cedex 20, ainsi que sur le site Internet de la Société : www.avenir-telecom.com et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org.

En application de l'article 28 du Règlement européen (CE) n° 809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes annuels de la Société Avenir Telecom S.A. ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société Avenir Telecom S.A. pour l'exercice clos le 31 mars 2011 respectivement présentés aux pages 152 à 180 et 183 à 184 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 juillet 2011 sous n° D.11-0685 ;
- les comptes consolidés du Groupe ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2011 respectivement présentés aux pages 104 à 151 et 181 à 182 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 11 juillet 2011 sous n° D.11-0685 ;
- les comptes annuels de la Société Avenir Telecom S.A. ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société Avenir Telecom S.A. pour l'exercice clos le 31 mars 2010 tels que présentés aux pages 171 à 201 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 juin 2010 sous n° D.10-0504 ;
- les comptes consolidés du Groupe ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2010 tels que présentés aux pages 121 à 170 du document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 juin 2010 sous n° D.10-0504.

Les chapitres des documents de référence 2009-2010 et 2010-2011 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document de référence.

Sommaire

Le présent document de référence fait office de rapport financier annuel conformément à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF. La table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel figure en annexe du présent document de référence.

1	Personne responsable du document de référence	6
1.1	Responsable du document de référence	6
1.2	Attestation du responsable du document de référence	6
2	Contrôleurs légaux des comptes	7
2.1	Commissaires aux comptes titulaires	7
2.2	Commissaires aux comptes suppléants	7
2.3	Commissaires aux comptes ayant certifié les comptes de l'exercice 2010-2011	7
2.4	Honoraires des contrôleurs légaux	8
3	Informations financières sélectionnées	9
4	Facteurs de risque	10
4.1	Risques relatifs à l'activité de la Société et à sa stratégie	10
4.2	Risques industriels et environnementaux	16
4.3	Risques de marché	18
4.4	Risques juridiques	19
4.5	Gouvernance	20
5	Informations concernant l'émetteur	21
5.1	Histoire et évolution du Groupe	21
5.2	Investissements	23
6	Aperçu des activités	24
6.1	Principales activités et stratégie de développement	24
6.2	Principaux marchés et position concurrentielle	30
6.3	Événements exceptionnels	35
6.4	Dépendance de la Société à l'égard de certains facteurs	35
6.5	Déclarations sur les positions concurrentielles	35
6.6	Relations avec les actionnaires	35
6.7	Réglementation	35
6.8	Fournisseurs	35
6.9	Assurances et couverture de risques	36
7	Organigramme	37
7.1	Description du Groupe	37
7.2	Liste des filiales	37
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	38
8.1	Immobilisations corporelles consolidées	38
8.2	Impact environnemental	38
9	Examen de la situation financière et du résultat	39
9.1	Situation financière	39
9.2	Résultats d'exploitation consolidés	41

10 Trésorerie et capitaux	43
10.1 Bilan consolidé	43
10.2 Flux de trésorerie consolidés	46
10.3 Politique de financement	47
10.4 Informations concernant les restrictions à l'utilisation des capitaux	48
11 Recherche et développement, brevets et licences	49
12 Informations sur les tendances	50
12.1 Principales tendances ayant affecté l'activité de la Société	50
12.2 Tendances et événements susceptibles d'affecter l'activité de la Société	50
12.3 Objectifs financiers	50
13 Prévisions ou estimations de bénéfices	51
14 Organes d'administration, de direction et de surveillance	52
14.1 Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance	52
14.2 Incriminations et conflits d'intérêts potentiels au sein des organes d'administration, de direction et de surveillance	56
15 Rémunérations et avantages des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants	57
15.1 Principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux	57
15.2 Principes et règles de détermination des jetons de présence, options de souscription d'actions et attribution gratuite d'actions en faveur des mandataires sociaux	58
15.3 Synthèse des rémunérations des mandataires sociaux	61
16 Fonctionnement des organes d'administration et de direction	64
16.1 Fonctionnement des organes d'administration et de direction	64
16.2 Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration	64
16.3 Comités institués par le Conseil d'Administration	64
16.4 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	64
16.5 Rapport du Président du Conseil d'Administration et rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président	64
17 Salariés	85
17.1 Effectifs	85
17.2 Stock-options et attribution gratuite d'actions	89
17.3 Participation et intéressement	94
18 Principaux actionnaires	95
18.1 Répartition du capital de la Société et des droits de vote	95
18.2 Droits de vote des principaux actionnaires de la Société	97
18.3 Pactes d'actionnaires	97
18.4 Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	97
19 Opérations avec des apparentés	98
19.1 Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale	98
19.2 Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale	99

20 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats	106
20.1 Informations financières historiques	106
20.2 Informations financières pro-forma	149
20.3 États financiers de la Société Avenir Telecom	149
20.4 Vérifications des informations historiques annuelles	175
20.5 Date des dernières informations financières	179
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	179
20.7 Politique de distribution des dividendes	179
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	179
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	180
21 Informations complémentaires	181
21.1 Capital social	181
21.2 Acte constitutif et statuts	188
22 Contrats importants	193
23 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	194
24 Documents accessibles au public	195
25 Informations sur les participations	196
Annexes	197
Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte de la Société Avenir Telecom du 3 août 2012	197
Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Mixte du 3 août 2012	203
Document d'information annuel	223
Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel	226
Table de concordance avec les informations relevant du rapport de gestion	226
Table de concordance avec les informations relevant de l'annexe I du Règlement européen 809/2004	227
Glossaire	228

Dans le présent document de référence, les expressions « Avenir Telecom », « Avenir Telecom S.A. » ou « la Société » désignent la Société Avenir Telecom. L'expression le « Groupe » ou le « Groupe Avenir Telecom » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales.

1 Personne responsable du document de référence

1.1 Responsable du document de référence

La responsabilité du présent document est assumée par M. Jean-Daniel Beurnier, Président du Conseil d'Administration et Directeur général.

1.2 Attestation du responsable du document de référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations relevant du rapport de gestion figurant en page 226 présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2012 figurant dans le présent document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 175 et 176 dudit document.

Les états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2011 présentés dans le document de référence déposé à l'AMF le 11 juillet 2011 sous le numéro D.11-0685 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 180 et 181 dudit document.

Les états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2010 présentés dans le document de référence déposé à l'AMF le 4 juin 2010 sous le numéro D.10-0504 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en pages 169 et 170 dudit document, qui contient une observation. »

A Marseille, le 18 juillet 2012

Jean-Daniel Beurnier – Président du Conseil d'Administration et Directeur général

2 Contrôleurs légaux des comptes

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

<p>PricewaterhouseCoopers Audit Représenté par M. Didier Cavanié Crystal Park – 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles Date du début du premier mandat : 2 septembre 1994 Durée du présent mandat : 6 ans Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012</p>	<p>Christine Blanc-Patin 2, boulevard de Gabès 13008 Marseille Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Aix-en-Provence Date du début du premier mandat : 18 septembre 2009 Durée du présent mandat : 6 ans Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015</p>
--	---

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

<p>Étienne Boris Crystal Park – 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles Date du début du premier mandat : 22 décembre 2006 Durée du présent mandat : 6 ans Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012</p>	<p>Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes Casasola (S.E.C.C.A.) Représentée par C. Casasola 7, avenue de Lattre de Tassigny, 13090 Aix-en-Provence Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Aix-en-Provence Date du début du premier mandat : 30 juin 1999 Durée du présent mandat : 6 ans Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015</p>
---	--

2.3 Commissaires aux comptes ayant certifié les comptes de l'exercice 2010-2011

Commissaires aux comptes titulaires

<p>PricewaterhouseCoopers Audit Représenté par M. Didier Cavanié Crystal Park – 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles Date du début du premier mandat : 2 septembre 1994 Durée du mandat : 6 ans Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012</p>	<p>Christine Blanc-Patin 2, boulevard de Gabès 13008 Marseille Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Aix-en-Provence Date du début du premier mandat : 18 septembre 2009 Durée du mandat : 6 ans Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015</p>
--	---

Commissaires aux comptes suppléants

<p>Étienne Boris</p> <p>Crystal Park – 63, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles Date du début du premier mandat : 20 décembre 2000 Durée du mandat : 6 ans Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012</p>	<p>Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux comptes Casasola (S.E.C.C.A.)</p> <p>Représentée par C. Casasola Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes d'Aix-en-Provence 7, avenue de Lattre de Tassigny, 13090 Aix-en-Provence Date du début du premier mandat : 30 juin 1999 Durée du mandat : 6 ans Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015</p>
---	---

2.4 Honoraires des contrôleurs légaux

Les honoraires des commissaires aux comptes de la Société et membres de leur réseau pris en charge par le Groupe Avenir Telecom au titre de l'exercice 2011-2012, en comparaison avec l'exercice 2010-2011, se décomposent de la manière suivante :

(en milliers d'euros) (hors taxes)	Exercice 2011-2012						Exercice 2010-2011					
	Price waterhouse Coopers		Christine Blanc-Patin		Autres réviseurs		Price waterhouse Coopers		Christine Blanc-Patin		Autres réviseurs	
	Mon-tant	%	Mon-tant	%	Mon-tant	%	Mon-tant	%	Mon-tant	%	Mon-tant	%
Prestations relatives à l'audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
Émetteur	322	61 %	60	100 %	-	-	340	72 %	60	100 %	-	-
Filiales intégrées globalement	108	20 %	-	--	124	100 %	107	23 %	-	-	87	81 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes												
Émetteur	80	15 %	-	--	-	-	-	-	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	22	4 %	-	-	-	-	25	5 %	-	-	-	-
Sous-total	532	100 %	60	100 %	124	100 %	472	100 %	60	100 %	87	81 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	--	-	-	-	20	19 %
Technologies de l'information	-	-	-	-	-	-	--	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	20	19 %
Total	532	100 %	60	100 %	124	100 %	472	100 %	60	100 %	107	100 %

3 Informations financières sélectionnées

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice		
	2011-2012	2010-2011	2009-2010
Compte de résultat consolidé			
Chiffre d'affaires	469,7	564,2	570,9
▪ dont distribution directe	237,9	268,0	300,0
▪ dont distribution indirecte	231,8	296,2	270,8
Marge brute ⁽⁴⁾	128,7	135,1	135,1
▪ dont distribution directe	94,5	103,8	107,7
▪ dont distribution indirecte	34,2	31,3	27,4
Résultat opérationnel	12,6	13,1	(0,5)
▪ dont distribution directe	3,3	4,4	(2,1)
▪ dont distribution indirecte	9,3	8,7	1,6
Résultat net part du Groupe	6,0	6,1	(7,3)
Bilan consolidé			
Actif			
Actifs non courants	73,6	81,4	88,5
▪ dont écarts d'acquisition nets	13,6	13,3	13,3
Actifs courants	169,9	184,5	175,1
▪ dont stocks nets	47,4	57,0	46,4
▪ dont créances clients nettes	65,2	78,1	75,7
▪ dont trésorerie et équivalents de trésorerie	36,3	26,6	39,4
Total actif	244,5	267,0	264,7
Passif			
Capitaux propres	67,0	64,7	62,1
Passifs non courants	3,9	24,8	33,7
▪ dont dettes financières et dérivés non courants	1,7	22,7	32,2
Passifs courants	171,2	174,9	166,2
▪ dont dettes financières courantes	22,7	12,3	11,7
▪ dont découvert bancaire	27,3	28,5	30,5
▪ dont dettes fournisseurs	84,5	88,5	68,8
Total passif	244,5	267,0	264,7
Endettement financier net du Groupe ⁽¹⁾	15,4	36,9	33,4
Flux de trésorerie			
Capacité d'autofinancement ⁽²⁾	15,7	11,9	6,4
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	28,1	2,6	13,1
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(2,1)	(1,6)	(0,9)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(16,7)	(13,8)	(7,9)
Variation de la trésorerie	9,6	(12,8)	4,5
Données par action (en euro)			
Bénéfice par action de l'ensemble consolidé	0,064	0,065	(0,079)
Dividende / remboursement de prime d'émission par action	Néant ⁽³⁾	0,054	0,047

(1) Le détail de l'endettement financier net du Groupe figure en note 17 des annexes aux comptes consolidés. L'endettement financier net est calculé comme suit : dettes financières non courantes + dettes financières courantes + découverts bancaires - trésorerie et équivalents de trésorerie.

(2) La capacité d'autofinancement se définit comme le résultat net auquel s'ajoutent les éléments non constitutifs de flux liés aux activités opérationnelles.

(3) Proposition du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale des actionnaires du 3 août 2012.

(4) Après prise en compte de la variation nette des dépréciations sur actifs courants (+ 1,0 million d'euros en 2011-2012 et - 1,5 million d'euros en 2010-2011).

4 Facteurs de risque

Le Groupe Avenir Telecom a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats, et considère qu'il n'y a pas de risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

4.1 Risques relatifs à l'activité de la Société et à sa stratégie

4.1.1 Risques stratégiques

Risques de marché et évolutions technologiques

En tant qu'acteur de la chaîne de valeur des télécommunications, le Groupe Avenir Telecom est soumis aux évolutions de ce marché, qu'elles soient d'ordre technologique, concurrentiel ou réglementaire, au niveau national ou international.

Le marché de la téléphonie mobile est en mutation depuis l'arrivée de nouveaux terminaux mobiles sur le marché (iPhone, smartphones, smartbooks, tablettes PC...), le développement de nouveaux systèmes d'exploitation (OS d'Apple, Android de Google, Windows Mobile 7...), la multiplication des plates-formes de téléchargement (Appstore d'Apple, Android Market de Google, RIM...), associés à une technologie de plus en plus avancée (3G+, LTE, 4G, WiMax, Wifi, Voip, DVBH...).

Ce sont ces mutations qui vont réorienter le marché des télécommunications et tracer les axes stratégiques de chaque acteur, conduisant au renouvellement du parc de téléphones mobiles en Europe et à une généralisation des usages de l'Internet mobile haut-débit.

Ce nouvel écosystème représente pour le Groupe Avenir Telecom une opportunité de proposer des offres innovantes et différenciantes pour les consommateurs, en y associant des produits convergents (accessoires Bluetooth, chargeurs, produits multimédias) mais aussi des services tels que l'assurance et le recyclage de mobiles.

Néanmoins, la saturation des réseaux engendrée par le développement de nouveaux usages pourrait contraindre les fournisseurs d'accès et les opérateurs de réseaux mobiles à procéder à moyen terme à des investissements très importants dans les infrastructures réseaux qui pourraient alors se révéler difficiles à rentabiliser, ce qui aurait des conséquences sur l'ensemble de la chaîne de valeur des télécoms.

Évolution du marché de la distribution télécom

Présent sur le marché de la distribution télécom depuis l'origine, le Groupe Avenir Telecom a intégré dans sa stratégie l'émergence de cycles successifs de rationalisation et de concentration des réseaux de distribution tendant vers une meilleure réponse aux attentes du client final, ces évolutions étant impulsées par les opérateurs eux-mêmes.

Afin de consolider ses positions commerciales et préserver ses marges, le Groupe Avenir Telecom a mis en place une politique de sécurisation et de diversification de ses sources de revenus :

- par le développement d'un positionnement européen afin de répartir les risques pays et acquérir ainsi une taille critique, avantage concurrentiel indispensable pour bénéficier de la concentration des marchés et capter de nouveaux flux d'activité ;
- par la diversification de ses accès au marché que lui permettent ses activités de distribution directe et indirecte ;
- par le renforcement des partenariats avec les opérateurs et les constructeurs ;
- et par le développement de son activité de conception et de distribution d'accessoires sous licence de marques ou marques propres.

Risques de « guerre des prix » entre les opérateurs de télécommunication

Certains opérateurs, à l'image de Free Mobile, font reposer leur modèle de développement commercial sur leur site Internet propre, et de ce fait ont une propension moindre à recourir aux services de distributeurs tiers tels qu'Avenir Telecom.

Leur politique de prix agressive peut entraîner une baisse de valeur générale sur le marché de la téléphonie mobile en obligeant les opérateurs historiques à baisser leurs prix en retour. Il ne peut être donnée aucune garantie que les réductions de coûts subséquentes n'amèneront pas les opérateurs historiques à réduire leurs dépenses de marketing et de distribution pour ajuster leur structure de coûts.

Cette pression sur le niveau des abonnements, et par conséquent l'ARPU des opérateurs, peut également peser sur la rémunération de l'activité de prise d'abonnements d'Avenir Telecom.

Les opérateurs représentaient 35,9 % du chiffre d'affaires du Groupe sur l'exercice 2011-2012.

Risques de pertes de parts de marché des opérateurs de télécommunication traditionnels au profit de nouveaux entrants

Les opérateurs de télécommunication clients traditionnels du Groupe Avenir Telecom font face à une concurrence grandissante de nouveaux entrants dits « *Over-The-Top* » (OTT) tels que Apple, Google ou encore Skype qui exercent une certaine pression sur leurs revenus.

Dans ce contexte, les opérateurs traditionnels pourraient être amenés à accélérer leurs programmes de transformation des coûts tant dans l'exploitation (développement des ventes et du service clients, optimisation des achats) que dans les investissements en infrastructure (mutualisation des réseaux). Ces nouveaux modèles d'entreprise pourraient s'accompagner de changements organisationnels profonds et *in fine* conduire à une consolidation du secteur des télécommunications avec la constitution de méga-opérateurs. Le rapport de force entre ces derniers et leurs prestataires, comme Avenir Telecom, pourrait s'en trouver durablement affecté.

4.1.2 Risques opérationnels

Risque de dépendance vis-à-vis des opérateurs, des constructeurs de terminaux et des autres distributeurs

Bien qu'il entretienne de bonnes relations avec la plupart de ses partenaires commerciaux, le Groupe ne peut pas garantir la pérennité des différents accords conclus avec ses partenaires actuels au-delà de leur durée contractuelle, le respect d'engagements contractuels (notamment d'objectifs de vente, de déploiement de force de vente ou d'investissement marketing) ou qu'il parviendra à développer les partenariats commerciaux nécessaires au développement de ses activités. La concrétisation de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

L'activité du Groupe Avenir Telecom est significativement liée à ses relations avec les opérateurs de téléphonie mobile qui sont ses principaux clients. Sur plusieurs de ses marchés (Bulgarie, Roumanie et Espagne), le Groupe Avenir Telecom distribue exclusivement les offres d'un seul opérateur, soit dans un réseau de magasins dédié, soit en distribution indirecte. Ces relations font généralement l'objet de contrats annuels, pluriannuels ou sans durée déterminée. Les contrats sont signés avec les entités juridiques de chaque pays, ce qui réduit le risque, en cas de perte d'un contrat, de propagation à l'ensemble des filiales d'un même opérateur. Les grilles tarifaires des rémunérations et des subventions mobiles versées par les opérateurs sont revues périodiquement de façon unilatérale. Le chiffre d'affaires réalisé avec les opérateurs télécom s'est élevé à 168,7 millions d'euros, soit 35,9 % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2011-2012, les cinq premiers opérateurs représentent 87,7 % de ce chiffre d'affaires.

Le Groupe Avenir Telecom entretient également des relations étroites avec quelques constructeurs de terminaux importants. Les cinq premiers constructeurs représentaient 85,9 % des achats de mobiles du Groupe Avenir Telecom au titre de l'exercice 2011-2012. Il ne peut être donnée aucune garantie sur la pérennité des accords commerciaux au-delà de leur durée contractuelle.

Au total, les dix premiers clients représentaient 40,8 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Avenir Telecom sur l'exercice 2011-2012.

Risque lié au développement international

Le Groupe Avenir Telecom réalise 61 % de son chiffre d'affaires hors de France. Le déploiement des activités du Groupe à l'international est susceptible de générer des risques et des difficultés nouvelles du fait notamment de l'entrée du Groupe dans de nouvelles zones géographiques, d'incidences fiscales éventuellement défavorables, de restrictions quantitatives et tarifaires des opérations d'import-export et de réglementations et pratiques

Facteurs de risque

protectionnistes favorisant les entreprises locales dans certains pays, d'un allongement éventuel des délais de paiement dans le cas de ventes réalisées dans certains pays étrangers, de législations et réglementations applicables aux produits du Groupe plus contraignantes, d'une protection limitée en termes de propriété intellectuelle dans certains pays et de l'instabilité politique dans certains pays dans lesquels le Groupe exerce son activité.

Ces facteurs pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou son développement.

Capacité à gérer le parc de magasins en propre Internity dans un contexte de crise économique et à développer des synergies avec le canal Internet

Compte tenu de la crise économique et financière qui a fortement marqué l'année 2008 et dont les effets se sont poursuivis sur les trois derniers exercices, Avenir Telecom a engagé des mesures de rationalisation du parc de magasins :

- ouverture sélective de magasins ;
- fermeture des magasins non rentables ;
- redimensionnement des surfaces de vente avec cession partielle de droits au bail ;
- adaptation des horaires d'ouverture aux flux des clients.

Ces mesures ont été appliquées grâce à des outils de gestion lui permettant d'ajuster et de contrôler son parc de magasins au travers de comités d'investissement et de désinvestissement (cf. rapport du Président sur les conditions de préparation d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place).

La montée en puissance de la part du canal Internet au sein des réseaux de distribution propres aux opérateurs et l'engouement croissant pour l'achat en ligne de la part des consommateurs doit conduire le Groupe Avenir Telecom à renforcer ses sites de ventes en ligne afin de capter une part plus importante des revenus issus de l'e-commerce, et de créer de véritables relais « on line » complémentaires au réseau physique de magasins en Europe (multiplication des références disponibles, commande en ligne ou en magasin, livraison gratuite en magasins ou à domicile...).

Risque clients

Compte tenu de la diversité de sa clientèle, le Groupe Avenir Telecom met en œuvre les moyens de gestion adéquats pour limiter le risque clients : paiement d'avance dans le cadre de ventes de mobiles sans abonnement, limitation d'encours suivant la nature du revendeur et sa surface financière.

La part de la distribution directe dans les ventes du Groupe, basée sur la réalisation de transactions payées comptant, réduit le risque clients.

Les opérateurs de téléphonie mobile sont les principaux clients du Groupe Avenir Telecom. Les créances clients brutes (cf. note 14 de l'annexe des comptes consolidés) concernent essentiellement les créances sur les opérateurs au titre de l'activité de prise d'abonnements et celles sur les distributeurs relatives aux ventes de produits de téléphonie mobile. Au 31 mars 2012, les provisions pour dépréciation de créances clients du Groupe représentaient 8,4 % du total des créances brutes à l'actif contre 7,0 % au 31 mars 2011.

Risque de crédit

Le risque de crédit est géré à l'échelle du Groupe. Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions de crédit aux clients (grossistes, distributeurs), notamment les créances non réglées et des transactions engagées.

Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les instruments dérivés souscrits à des fins de couverture et les transactions se dénouant en trésorerie comme les opérations de cession de créances, les dépôts, le Groupe contracte uniquement avec des institutions financières de grande qualité.

Par son activité et la concentration de ses clients (notamment les opérateurs de téléphonie pour l'activité prise d'abonnements et les distributeurs au titre de l'activité Ventes de Produits), le Groupe est exposé au risque de crédit. Pour les clients opérateurs, le Groupe considère que le risque est limité compte tenu de la renommée et de la surface financière de ses clients. Pour les clients distributeurs, le Groupe a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que les clients achetant ses produits ont un historique de risque de crédit approprié. Par ailleurs, le Groupe a adapté sa politique en matière de délai de règlement en fonction des types de clients et gère l'encours net avec ses clients distributeurs à travers les rémunérations qu'il doit leur verser au titre de la souscription des abonnements. L'antériorité des créances fait l'objet d'un suivi régulier.

Risque d'obsolescence des stocks

Compte tenu de l'activité du Groupe, le risque de pertes à constater au titre de l'obsolescence des produits en stock est significatif. La valeur marchande des téléphones mobiles en stock peut diminuer rapidement du fait :

- de baisses de prix décidées par les constructeurs ou les opérateurs (produits en packs) ;
- du manque de succès commercial du produit ;
- du renouvellement rapide des gammes des constructeurs compte tenu des évolutions technologiques rapides de ce type de produit.

Ce risque peut être augmenté en cas de baisse de la demande du marché.

Pour prévenir ce risque, le Groupe Avenir Telecom a mis en place des méthodes de provisionnement dynamique des stocks basées sur les derniers prix connus des produits et sur l'adéquation des quantités stockées par rapport aux flux de ventes. Le Groupe peut par ailleurs se prémunir par le biais d'accords commerciaux avec les constructeurs et opérateurs qui peuvent compenser une partie de la perte constatée.

Au 31 mars 2012, le montant total des stocks bruts (cf. note 13 de l'annexe des comptes consolidés) s'élevait à 51,9 millions d'euros (61,6 millions d'euros au 31 mars 2011), provisionnés à hauteur de 8,8 % (7,5 % au 31 mars 2011).

Risque de dépendance à l'égard de certains sous-traitants pour la fabrication de certains accessoires développés par le Groupe en propre ou sous licence

Le Groupe a adopté un modèle économique « sans usine » pour ce qui est du développement des accessoires en marque propre ou sous licence. À ce titre, il n'exploite aucune unité de fabrication. La fabrication et l'assemblage des produits du Groupe sont réalisés par un nombre limité de sous-traitants. Une rupture des relations contractuelles avec un de ces sous-traitants ou des difficultés de ces sous-traitants à respecter leurs engagements contractuels notamment de livraison ou de qualité de produits, dans les délais convenus, ou à satisfaire à l'avenir de nouvelles augmentations des besoins de fabrication du Groupe pourraient notamment entraîner des ruptures de stock ou une augmentation des coûts de fabrication du Groupe et avoir un effet défavorable sur son activité, son développement, ses résultats et sa situation financière.

Risque lié à l'évolution des outils informatiques du Groupe

Compte tenu des objectifs d'optimisation de la rentabilité du Groupe, l'évolution des outils informatiques mis en œuvre dans la gestion des opérations doit répondre prioritairement aux exigences suivantes : amélioration de la productivité et de la flexibilité et optimisation des coûts.

Dans ce cadre, le Groupe a fait le choix d'une organisation informatique décentralisée, générant deux niveaux de risques :

- d'une part, cette organisation peut présenter des risques liés à l'absence de remontée en temps réel des données vers le Groupe ou de non-harmonisation de ces données ;
- d'autre part, l'autonomie laissée aux filiales dans la gestion de leur projet informatique peut entraîner des risques de dérive des projets au regard des meilleures pratiques visées par le Groupe.

En réponse à ces risques, il a été lancé un plan d'uniformisation des solutions logicielles mises en œuvre dans chaque entité sur l'informatique transactionnelle, couplé à la mise en place d'une interface de remontée automatique des données entre les systèmes locaux et le système de rapport et de consolidation du siège.

Par ailleurs, le Groupe a renforcé la structure de coordination informatique afin d'optimiser la fiabilité et les délais de lancement des projets informatiques.

4.1.3 Risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure optimale afin de réduire le coût du capital.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, reverser du capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions ou vendre des actifs afin de se désendetter.

Conformément aux usages du secteur, le Groupe suit de près son capital en contrôlant son ratio d'endettement et d'autres ratios qui conditionnent les échéanciers de remboursement de certains crédits (cf. note 17 de l'annexe des comptes consolidés). Le 19 juin 2012, la Société a procédé au refinancement de sa dette financière pour un montant de 40 millions d'euros sur une durée de cinq ans, tel que décrit dans le paragraphe 4.1.4 du présent document et dans le paragraphe « Risque de liquidité » de la note 3 des états financiers consolidés.

4.1.4 Risques liés au financement de l'activité

Engagements financiers

Le management du Groupe Avenir Telecom a pour objectif d'assurer une visibilité maximale sur les engagements financiers de la Société. L'ensemble de l'endettement financier est comptabilisé, y compris celui résultant de contrats de location-financement ou de cession de créances professionnelles à titre d'escompte.

Les financements en vigueur au sein du Groupe sont détaillés en note 17 « Dettes financières » de l'annexe des comptes consolidés.

Risque de liquidité

Le Groupe a adopté une gestion prudente du risque de liquidité visant à conserver un niveau suffisant de liquidités, à disposer de ressources financières nécessaires à sa croissance grâce à des facilités de crédit appropriées et à être à même de dénouer ses positions sur le marché. Les dettes financières se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)		Taux	31 mars 2012	31 mars 2011
Convention de crédit	Taux variable	2,90 %	20 010	29 982
Autres dettes financières en euros	Taux variable	2,11 % – 8,23 %	4 345	4 938
Location-financement	Taux fixes	3,32 % – 5,04 %	28	47
Dettes financières totales			24 383	34 967
Part à moins d'un an			22 723	12 291
Part à plus d'un an			1 660	22 676
▪ dont entre 1 et 5 ans			1 660	22 676
▪ dont à plus de 5 ans			-	-

Les dettes financières du Groupe sont détaillées en note 17 « Dettes financières » de l'annexe des comptes consolidés.

Les échéanciers de remboursement de la convention de crédit (crédit A et crédit B) sont conditionnés notamment au respect de deux ratios financiers. En cas de non-respect de ces ratios, les banques membres du pool bancaire pourraient prononcer l'exigibilité anticipée des crédits sur décision prise à la majorité. La périodicité de calcul de ces ratios est semestrielle sur 12 mois glissants dans le cadre de la convention de crédit. Cette convention arrive à échéance le 13 juillet 2012. Au 31 mars 2012, les ratios sont tels que suit :

Ratios	31 mars 2012	Seuil à respecter
Dettes financières nettes / EBITDA	0,88	≤ 2,50
Dettes financières nettes / Capitaux propres	0,23	≤ 1

Les ratios sont respectés au 31 mars 2012 et au 31 mars 2011.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité, et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

La Société Avenir Telecom a signé le 19 juin 2012 un contrat de financement bancaire de 40 millions d'euros avec un pool de six banques permettant le refinancement du capital restant dû de la convention de crédit mise en place en juillet 2007 et arrivant à échéance en juillet 2012. Ce crédit de refinancement à taux variable arrive à échéance le 5 juin 2017 et est amortissable en 11 semestrialités. Le taux d'intérêt de référence est Euribor augmenté d'une marge de 285 points de base. La marge peut diminuer jusqu'à 215 points de base selon le ratio « Dettes financières nettes/EBITDA ». Ce ratio est calculé semestriellement.

Les banques du pool pourraient demander le remboursement anticipé de l'intégralité du crédit dans les cas suivants :

- en cas de non-respect d'un des deux ratios suivants :

Période de 12 mois s'achevant au	Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à :	Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à :
30 septembre 2012	2,50	1,00
31 mars 2013	2,50	1,00
30 septembre 2013	2,50	1,00
31 mars 2014	2,50	1,00
30 septembre 2014	2,50	1,00
31 mars 2015	2,40	0,80
30 septembre 2015	2,40	0,80
31 mars 2016	2,30	0,80
30 septembre 2016	2,30	0,80
31 mars 2017	2,30	0,80

- en cas de distribution de dividendes, le remboursement du crédit pourrait être demandé par les banques si le montant des dividendes est supérieur à 3 millions d'euros et/ou si certains ratios de performance (notamment basés sur le résultat net consolidé et le chiffre d'affaires consolidé) ne sont pas respectés.

Le contrat de financement comporte également des clauses de remboursement anticipé obligatoire en cas notamment de changement de contrôle de la Société, de cessions d'actifs et de génération de trésorerie excédentaire (« *excess cash flow* »).

Le contrat de crédit comprend en outre les restrictions usuelles portant principalement sur le montant des investissements, l'endettement supplémentaire, les engagements hors bilan, les opérations de croissance externe et l'octroi de sûretés et de prêts.

La Société Avenir Telecom S.A. s'est par ailleurs engagée à couvrir 60 % de l'encours de ce crédit par des couvertures de risque de taux d'intérêt.

Ces crédits sont garantis par les fonds de commerce de plusieurs magasins situés en France et dont la valeur de marché est estimée à 32 millions d'euros.

4.1.5 Risques liés aux restructurations

Le Groupe s'est désengagé de certaines activités au cours des derniers exercices. En application des principes comptables IFRS, les résultats des activités abandonnées sont présentés sur la ligne « Résultat net après impôts des activités abandonnées » de l'annexe des comptes consolidés – note 32.

Dans le contexte économique et concurrentiel actuel, afin d'adapter sa structure et de préserver son positionnement, la Société a engagé des mesures de réduction des coûts en France. En complément de ces mesures, l'entreprise a été contrainte de réorganiser la structure de ses effectifs. En date du 12 mars 2010, Avenir Telecom S.A. a clôturé la procédure d'information-consultation portant sur une réorganisation de la Société accompagnée d'un projet de licenciement économique, annoncée le 4 février 2010. Le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) a concerné la suppression de 63 postes sur l'ensemble des catégories socioprofessionnelles de la Société. À ce titre, la Société a enregistré une provision de 3 612 milliers d'euros dans les comptes clos au 31 mars 2010. Au 31 mars 2012, cette provision est apurée.

4.2 Risques industriels et environnementaux

L'activité du Groupe repose essentiellement sur la prestation de services et la distribution de produits de télécommunications.

D'une manière générale, le Groupe se conforme aux législations locales concernant le recyclage des produits électroniques, notamment les batteries de téléphone, les écrans informatiques et les téléphones mobiles usagés.

Certaines sociétés du Groupe ont mis en place des actions spécifiques de recyclage de papier, cartons, cartouches d'encre et autres consommables.

4.2.1 Directive européenne sur le recyclage des produits électroniques

Afin de réduire le poids des déchets et contribuer à la décroissance de la charge polluante des rejets industriels, la directive européenne sur le recyclage des produits électriques et électroniques du 27 janvier 2003 (2002/96/CE), impose aux producteurs de déchets (distributeurs, fabricants, importateurs) d'équipements électriques et électroniques (téléphones, appareils photos, PC, écrans...) de prendre en charge la collecte et le recyclage des déchets.

En France, cette directive européenne a été transposée par le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005.

Les obligations réglementaires sont les suivantes :

Marquage

Depuis le 13 août 2005, chaque EEE (Équipements Électriques et Électroniques) doit être revêtu :

- du symbole de la poubelle barré sur roues qui indique que les EEE font l'objet d'une collecte sélective ;
- d'un marquage permettant d'identifier son producteur et de déterminer que l'EEE a été mis sur le marché après le 13 août 2005.

Reprise gratuite des équipements : principe du 1 pour 1

Les distributeurs doivent, lorsqu'ils fournissent un nouveau produit, reprendre les EEE que leur cèdent les consommateurs.

Outre l'obligation de reprise des EEE, les distributeurs ont l'obligation :

- 1) soit de pourvoir à la collecte sélective des DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) ménagers en mettant en place un système individuel de collecte sélective des déchets ;
- 2) soit de contribuer à cette collecte en versant une contribution financière à un organisme coordonnateur agréé.

4.2.2 Obligations du Groupe Avenir Telecom

Avenir Telecom est doublement concerné par ces obligations :

En tant que producteur d'une part :

Est considéré comme producteur toute personne qui fabrique, importe ou introduit des EEE sur le marché français à titre professionnel.

Avenir Telecom est considéré comme producteur dans le cadre de l'importation des accessoires de ses marques propres fabriqués en Asie du Sud-est.

En tant que distributeur d'EEE d'autre part :

Est considéré comme distributeur toute personne, quelle que soit la technique de distribution utilisée (y compris par vente à distance), qui fournit à titre commercial des EEE à l'utilisateur final.

Avenir Telecom est concerné dans le cadre de ses activités de distribution directe *via* les magasins détenus en propre, et ses activités de distribution indirecte *via* l'approvisionnement des professionnels de la distribution (grandes enseignes, revendeurs indépendants, réseau d'affiliés).

4.2.3 Mesures prises par le Groupe Avenir Telecom

La Société a choisi d'adhérer à un organisme coordonnateur agréé, auquel il verse une contribution financière au titre de la collecte des déchets DEEE. L'adhésion à cet organisme est effective depuis décembre 2006.

Avenir Telecom S.A. en France a en outre, via l'enseigne Internity, signé un accord de partenariat avec l'association caritative « Pour la vie », qui récolte des fonds au profit des enfants atteints de la forme la plus sévère de la myopathie, la myopathie de Duchenne. Les magasins Internity ont ainsi installé des bornes de collecte de téléphones mobiles usagés. Les téléphones sont ensuite donnés à l'association qui se charge de les faire recycler. Celle-ci adresse à la Société un certificat de traitement environnemental certifiant que les équipements en fin de vie collectés dans les magasins Internity ont été transmis à l'éco-organisme chargé du traitement de recyclage.

Concernant l'obligation de reporter le coût de l'élimination des déchets sur les étiquettes de vente et les factures, entrée en vigueur le 15 novembre 2006, les équipes commerciales d'Avenir Telecom en France ont intégré au sein du système informatique le barème fourni par les éco-organismes. Initialement prévue à titre transitoire jusqu'au 13 février 2011, cette obligation d'affichage a été prorogée jusqu'au 13 février 2013.

Les factures, les étiquettes en magasins ainsi que les catalogues Internity font apparaître le montant de l'éco-participation pour chaque produit vendu dans la catégorie des EEE.

La clientèle des magasins Internity, les équipes de vente dans les magasins Internity ainsi que les revendeurs du réseau d'Avenir Telecom ont été sensibilisés à ce dispositif par des supports de communication (PLV, catalogues...).

Dans les autres pays où le Groupe est implanté, les filiales se conforment à la législation locale en vigueur en matière de préservation de l'environnement, que cette réglementation résulte de la transposition de la directive susvisée ou ait été mise en place antérieurement.

4.2.4 Filière des imprimés non sollicités

En vertu de l'article 541-10-1 du Code de l'environnement, et par application du décret n° 2007-460 du 25 mars 2007, toutes les entreprises et structures qui émettent des documents sous forme de papiers imprimés (en dehors des livres, documents des services publics, la presse et les magazines payants, les papiers d'emballages, les notices et modes d'emploi) doivent contribuer au tri et au recyclage de ces documents devenus déchets.

Obligations

Pour contribuer à l'élimination de ces déchets, les entreprises concernées ont le choix entre plusieurs modalités :

- elles peuvent s'acquitter de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ;
- elles peuvent contribuer en nature dans le cadre d'un accord avec une ou plusieurs collectivités locales par la mise à disposition d'espaces de communication pour promouvoir la collecte, le recyclage et l'élimination des déchets ;
- elles peuvent enfin choisir de verser une contribution financière à un éco-organisme chargé de la reverser sous forme de dédommagements aux collectivités qui ont à leur charge la collecte de ces déchets.

Mesures prises par le Groupe Avenir Telecom

En France, Internity édite et diffuse des catalogues répertoriant ses offres, le plus souvent sous forme de tracts tabloïds de 4 à 32 pages en couleur. Ces catalogues et tracts sont mis à disposition des clients dans chaque magasin.

En France, Avenir Telecom S.A. a choisi de faire appel à un éco-organisme afin de contractualiser avec les collectivités et de leur reverser des soutiens financiers en échange d'une contribution. L'adhésion à Eco-Folio a été signée en date du 31 juillet 2007.

Dans le cadre de ses obligations, Avenir Telecom S.A. déclare à l'éco-organisme le tonnage d'imprimés distribués en France dans chaque commune au cours d'une année. L'éco-organisme Eco-Folio précise alors le montant de la contribution dont la Société est redevable. À défaut de déclaration, la Société devra s'acquitter de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

4.2.5 Réglementations européennes « REACH » et « RoHS »

La Société a en outre mis en œuvre des mesures dans le cadre de ses relations avec ses fournisseurs pour veiller à la conformité à la réglementation des produits qu'elle importe et distribue sur le territoire de l'Union européenne, notamment, d'une part à la directive 2002/95/CE dite « Directive RoHS » (*Restriction of the Use of Certain Hazardous Substances in Electrical and Electronic Equipment*) relative aux restrictions de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques, et d'autre part au Règlement européen n° 1907/2006 dit « Règlement REACH » (obligation d'enregistrement, évaluation et autorisation, restriction des produits chimiques), entré en vigueur le 1^{er} juin 2007.

4.2.6 Réglementation relative au débit d'absorption spécifique des équipements terminaux radioélectriques

La Société a pris en compte, dans le cadre de sa communication auprès de ses clients, les obligations d'affichage de la valeur du débit d'absorption spécifique, applicable notamment aux téléphones portables, instaurée par le décret n° 2010-1207 du 12 octobre 2010. La valeur DAS permet de mesurer le niveau d'exposition maximal des utilisateurs aux champs électromagnétiques émis par les terminaux radioélectriques, dont les téléphones portables. La valeur DAS doit depuis le 15 avril 2011 faire l'objet d'un affichage sur les lieux de vente ou de distribution à titre gratuit au consommateur final, ainsi que dans toute publicité.

4.3 Risques de marché

4.3.1 Risque de change

Le Groupe exerce ses activités à l'international et peut donc être exposé au risque de change (cf. note 3 de l'annexe des comptes consolidés) provenant de différentes expositions en devises. Le risque de change porte sur des transactions commerciales futures, des actifs et passifs en devises enregistrés au bilan et des investissements nets dans des activités à l'étranger.

Le Groupe opérant principalement ses activités au sein de la zone euro, il est peu exposé au risque de change et n'a pas mis en place d'instruments de couverture.

Au cours de la période, si l'euro s'était déprécié de 10 % en moyenne par rapport à la livre sterling, toutes autres variables étant par ailleurs constantes, le résultat après impôts de la période aurait été supérieur de 16 milliers d'euros et les autres éléments des capitaux propres auraient été inférieurs de 166 milliers d'euros.

Au cours de la période, si l'euro s'était déprécié de 10 % en moyenne par rapport au leu roumain, toutes autres variables étant par ailleurs constantes, le résultat après impôts de la période aurait été inférieur de 165 milliers d'euros et les autres éléments des capitaux propres auraient été inférieurs de 666 milliers d'euros.

4.3.2 Risque de variation de prix

Le Groupe n'a pas d'instrument coté sujet à un risque de prix.

4.3.3 Risque de flux de trésorerie et risque de variation de la juste valeur d'instruments liés à l'évolution des taux d'intérêt

Le Groupe ne détient pas d'actif significatif portant intérêt.

Le risque de taux d'intérêt auquel le Groupe est exposé provient des emprunts bancaires et des découverts émis à taux variables qui exposent le Groupe au risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt.

Le Groupe gère son risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt en utilisant des tunnels participatifs visant à échanger du taux fixe contre du taux variable. Sur le plan économique, ces instruments de taux d'intérêts ont pour effet de convertir des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. En règle générale, le Groupe contracte des emprunts à long terme à taux variables et les échange contre des emprunts à taux fixes inférieurs à ceux qu'il pourrait obtenir s'il empruntait directement à taux fixe. Aux termes des contrats de ces instruments de taux d'intérêt, le Groupe convient avec des tiers d'échanger, selon une périodicité définie, le différentiel entre les taux contractuels fixes et variables par référence à un certain montant notionnel (cf. note 17 de l'annexe des comptes consolidés).

Au cours de la période, si les taux d'intérêts sur les emprunts du Groupe en euros avaient été supérieurs de 1 point, toutes autres variables étant constantes par ailleurs, le résultat après impôts de la période aurait été inférieur de 245 milliers d'euros, principalement du fait des instruments de couverture.

Selon le contrat de financement du 19 juin 2012, la Société a l'obligation de conclure des contrats de couverture de risques de taux d'intérêt couvrant au minimum 60 % de l'encours global du contrat de financement pour une durée expirant au plus tôt le 5 décembre 2015 inclus contre les conséquences d'une hausse de l'Euribor 3 mois de plus de 250 points de base par rapport à sa valeur à la date de mise à disposition du financement, dans un délai de neuf mois à compter de la date de mise à disposition du financement.

4.4 Risques juridiques

Des provisions ont été constituées dans les comptes consolidés à hauteur de 1,6 million d'euros au 31 mars 2012 (1,5 million d'euros au 31 mars 2011) pour couvrir divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux (cf. note 19 de l'annexe des comptes consolidés). Elles correspondent à la meilleure estimation réalisée par les dirigeants de la Société.

La Société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos au 30 juin 2001, 2002 et 2003. Elle a reçu une notification pour un montant de 1 426 milliers d'euros en matière de TVA. En date du 23 décembre 2009, la Société a effectué par courrier une réclamation contentieuse. Confiante sur le bien fondé de sa position, elle n'avait pas enregistré de provision. Par courrier en date du 11 mai 2011, l'administration n'a pas maintenu le redressement.

La Société Avenir Telecom S.A. (venant aux droits de la société Internity) a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos au 30 juin 2006 et 31 mars 2007 et 2008. Suite aux réponses aux observations reçues du contribuable, faisant état de conséquences financières en matière de TVA d'un montant de 1 128 milliers d'euros, la Société a demandé la saisine de la commission départementale des impôts directs et taxes sur le chiffre d'affaires. En parallèle, un recours hiérarchique auprès de l'interlocuteur départemental avait alors été demandé. Confiante sur le bien-fondé de sa position, elle n'avait pas enregistré de provision. À l'issue de l'interlocution départementale du 4 septembre 2009, l'administration fiscale n'a pas maintenu le redressement en matière de TVA.

La Société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos au 30 juin 2006 et 31 mars 2007 et 2008. Le 6 novembre 2009 elle a reçu une première proposition de rectification interruptive en matière d'impôt sur les sociétés et de contribution sociale au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 et en matière de TVA au titre de la période du 1^{er} juillet 2005 au 31 décembre 2006. Cette proposition de rectification fait état de conséquences financières en matière de TVA à hauteur de 9 725 milliers d'euros et en matière d'impôt sur les sociétés d'un rehaussement à hauteur de 11 082 milliers de base. Le 2 avril 2010, la Société a reçu une deuxième proposition de rectification en matière d'impôt sur les sociétés et de contribution sociale au titre des exercices clos le 31 mars 2007 et 2008. Cette proposition de rectification fait état de conséquences financières en matière de TVA à hauteur de 160 milliers d'euros au titre des intérêts de retard sur le rappel du contrôle précédent et de 781 milliers d'euros au titre des contrôles en cours et en matière d'impôt sur les sociétés d'une diminution à hauteur de 388 milliers d'euros de base. Suite au recours hiérarchique en date du 9 mars 2011, l'administration fiscale a modifié sa proposition de rectification en matière d'impôt sur les sociétés ramenant le rehaussement résiduel en base de 10 694 milliers d'euros à 3 585 milliers d'euros. Le différend en matière de TVA a ensuite été porté devant l'interlocuteur départemental, en date du 18 mai 2011. Cette réunion n'a cependant pas amené l'interlocuteur départemental à reconsidérer la position du service vérificateur. Les rectifications proposées en matière de TVA, soit 10 182 milliers d'euros, ont été mises en recouvrement par avis du 10 octobre 2011. La Société en collaboration avec son conseil fiscal a rédigé une réclamation contentieuse assortie d'une demande de sursis de paiement envoyée le 10 novembre 2011. Par deux décisions en dates des 23 avril 2012 et 4 mai 2012, l'administration a rejeté la réclamation contentieuse de la Société. La Société est en cours de rédaction d'une requête introductive d'instance visant à porter ce litige devant le Tribunal administratif. À la date d'arrêté des comptes, l'administration n'a pas réclamé le paiement de ces sommes ni demandé à la Société de constituer des garanties en sa faveur.

La Société, après avis motivé de son conseil fiscal, considère qu'elle dispose d'arguments solides lui permettant de trouver une issue favorable à ses intérêts, et n'a donc pas enregistré de provision au titre du redressement de TVA. La rectification en matière d'impôts sur les sociétés, qui est aussi contestée par la Société, serait, si elle était confirmée, sans incidence sur les comptes du Groupe compte tenu de l'existence de pertes fiscales pour lesquelles aucun actif d'impôt n'a été comptabilisé.

La S.A.S. Inova a fait l'objet d'une vérification de comptabilité en matière de TVA sur la période allant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007. Le 7 décembre 2009, elle a reçu une proposition de rectification faisant état de conséquences financières en matière de TVA à hauteur de 452 milliers d'euros. Elle a enregistré une provision de 113 milliers d'euros dans ses comptes clos le 31 mars 2010 prenant ainsi en compte une issue potentiellement défavorable sur un des sujets de redressement. En novembre 2010, la S.A.S. Inova a saisi la commission départementale qui s'est aussitôt déclarée incompétente. La Société a alors déposé une réclamation contentieuse le 22 mars 2011. Par une décision en date du 9 septembre 2011, le chef des services fiscaux de la Direction nationale d'enquêtes fiscales (DNEF) a, par délégation, partiellement rejeté la réclamation. Au final, le chef des services fiscaux de la DNEF a ramené le rappel de TVA collectée en droit à 273 milliers d'euros au titre de deux livraisons intracommunautaires réalisées en 2006, ainsi que 18 milliers d'euros d'intérêts de retard. En octobre 2011, la S.A.S. Inova a déposé une requête introductive d'instance. La provision reste inchangée au 31 mars 2012.

4.5 Gouvernance

Jean-Daniel Beurnier est, directement et indirectement au travers de la société OXO, l'actionnaire majoritaire d'Avenir Telecom et Président du Conseil d'Administration. Il a une influence significative sur toutes les décisions stratégiques engageant l'avenir du Groupe.

Avenir Telecom s'est engagé dans une démarche de structuration du gouvernement de l'entreprise qui passe par :

- l'entrée d'administrateurs indépendants au Conseil d'Administration ;
- et la formalisation des processus de décision stratégique.

Ces démarches sont détaillées dans le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place.

5 Informations concernant l'émetteur

5.1 Histoire et évolution du Groupe

5.1.1 Dénomination sociale

Avenir Telecom.

5.1.2 Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro : 351 980 925 (89 B 1594).

Le code APE de la Société est le 4652Z – Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication.

5.1.3 Date de constitution et durée de la Société

La durée de la Société est de cinquante années à compter du 18 septembre 1989, date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

5.1.4 Siège social et forme juridique

Avenir Telecom est une société anonyme de droit français à Conseil d'Administration régie par le Code de commerce.

Son siège social est situé :

208, boulevard de Plombières – 13581 Marseille Cedex 20 – France

Tél. : + 334 88 00 60 00

5.1.5 Événements importants dans le développement du Groupe

2012

- Développement de la commercialisation des accessoires au Moyen-Orient et en Afrique
- Extension du périmètre géographique sous licence Energizer
- Commercialisation de la gamme de produits de luxe Umberto Bellini

2011

- Extension des gammes de produits sous licence Energizer, Rebecca Bonbon et Miami Ink

2010

- Signature du partenariat Energizer

2009

- Commercialisation de la gamme d'accessoires sans fil de la marque Beewi

2008

- Lancement de la marque propre d'accessoires OXO et signature de contrats de licence pour la distribution d'accessoires (Lollipops et Kukuxumusu)

2007

- Signature de contrats de licence de marque (Roadsign) pour la distribution d'accessoires

Informations concernant l'émetteur

2006

- Opérations de croissance externe en Bulgarie (acquisition du distributeur multicanaux AKS), en Espagne (acquisition de la chaîne de magasins Tiendas Futura) et en France (acquisition de 54 points de vente Maxi Livres)
- Cession de la filiale marocaine et du fonds de commerce dédié à l'activité « entreprises » en France

2005

- Acquisition au Portugal de la 1^{re} chaîne de magasins spécialisés et poursuite du développement du réseau Internity en Roumanie grâce à un accord avec les hypermarchés Kaufland, et en Espagne qui inaugure son 100^e point de vente à Madrid

2004

- Désengagement total des activités Internet et SAV

2003

- Fort développement du réseau Internity en Espagne avec un plan important d'ouvertures et la signature d'un contrat de distribution exclusive avec Vodafone

2001-2002

- Avenir Telecom lance un vaste plan de restructuration de ses activités de distribution télécom et annonce l'arrêt progressif des activités Internet programmé jusqu'en 2004

2000

- Vente du réseau Phone Shop (160 corners) à l'opérateur SFR
- Implantations au Royaume-Uni et au Maroc (acquisitions)

1999

- Reprise de l'enseigne Interdiscount en redressement judiciaire, rebaptisée Internity, première chaîne de magasins dédiée à l'univers de la mobilité et de la convergence numérique
- Implantations à Hong Kong (création de filiale), en Belgique, aux Pays-Bas et en Roumanie (acquisitions)
- Démarrage de l'activité de fournisseur d'accès Internet (Net Up)

1998

- Introduction sur le nouveau marché de la Bourse de Paris (NYSE Euronext Paris)
- Lancement de Mobile Hut, enseigne d'indépendants fédérés
- Absorption de trois clients grossistes à Lyon et Paris
- Implantations en Espagne et en Pologne (création de filiales)

1997

- Création du 1^{er} réseau de magasins à l'enseigne Phone Shop
- Création du réseau de vente Entreprises
- Création du département export

1995

- Lancement de la gamme d'accessoires sous marque propre Top Suxess
- Démarrage de l'activité SAV

1989

- Création d'Avenir Telecom
- Signature d'un accord de distribution avec SFR et développement dans la téléphonie mobile analogique

5.2 Investissements

Exercice 2010-2011

Au cours de l'exercice précédent, le Groupe Avenir Telecom a poursuivi la rationalisation de son parc en fermant les magasins non rentables. Au 31 mars 2011, le parc comprend 592 points de vente.

Le montant des décaissements nets liés aux activités d'investissement de l'exercice 2010-2011 pour 1,6 million d'euros se décompose en :

- 3,9 millions d'euros d'acquisitions corporelles et incorporelles ;
- 0,2 million d'euros d'acquisition de droits au bail, droits d'entrée et fonds de commerce ;
- 1,9 million d'euros de ressources sur actifs cédés ;
- 0,6 million d'euros de variation des autres actifs immobilisés, et actifs et passifs relatifs aux fournisseurs d'immobilisations.

Exercice 2011-2012

Le Groupe a poursuivi la gestion du parc. Ainsi il compte 559 points de vente au 31 mars 2012. Le montant des investissements nets liés aux activités d'investissement de l'exercice 2011-2012 pour 2,1 millions d'euros se décompose en :

- 2,9 millions d'euros d'acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ;
- 0,8 million d'euros de ressources sur actifs cédés.

6 Aperçu des activités

6.1 Principales activités et stratégie de développement

6.1.1 Présentation générale de l'activité

Le Groupe Avenir Telecom est un acteur majeur de la distribution de produits et services de télécommunication, principalement de téléphonie mobile et de services associés. Le Groupe assure la commercialisation et la distribution commissionnée par les opérateurs de télécommunication d'abonnements de téléphonie, la commercialisation de contrats de services associés (assurance, etc.) et la distribution de produits de téléphonie, de multimédia et d'accessoires.

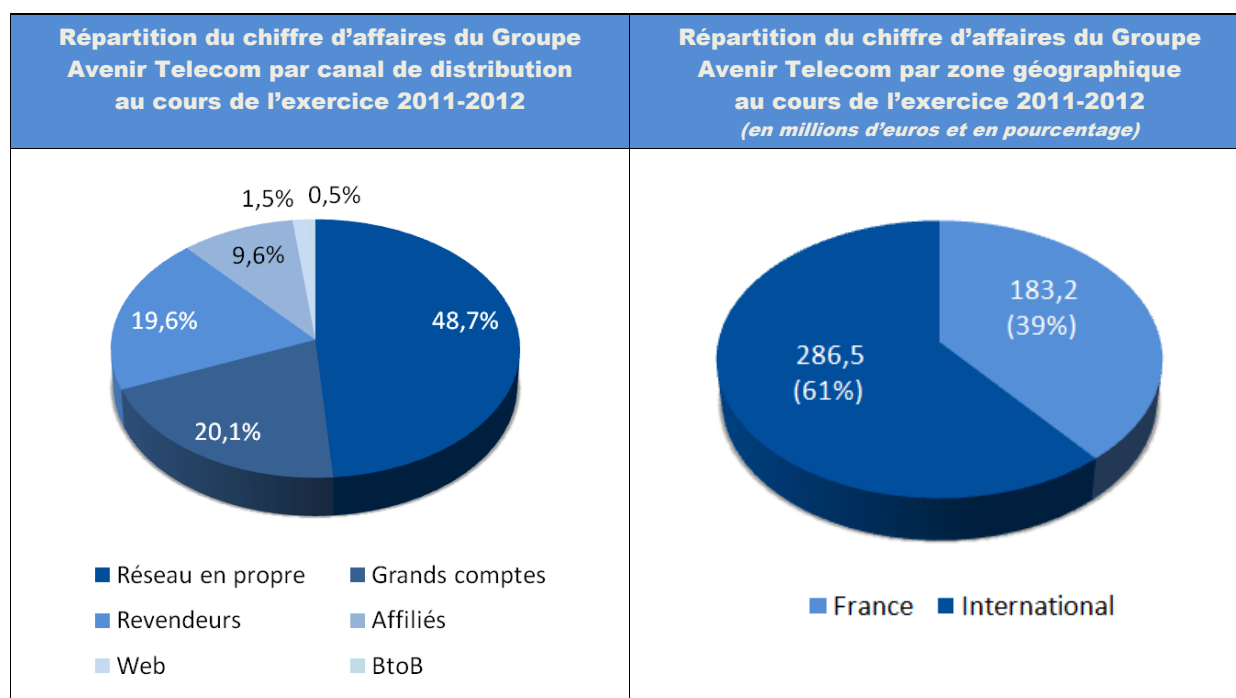
Le Groupe Avenir Telecom a réalisé un chiffre d'affaires de 469,7 millions d'euros et une marge brute de 128,7 millions d'euros sur l'exercice 2011-2012. Le Groupe Avenir Telecom a distribué 8,4 millions d'abonnements, de mobiles, d'accessoires et de produits multimédia sur l'exercice 2011-2012, dont 2,15 millions de contrats opérateurs, 2,48 millions de terminaux mobile et 3,05 millions d'accessoires.

Une présence sur un large spectre de canaux de distribution et à l'international

Le Groupe Avenir Telecom est présent sur plusieurs canaux de distribution regroupés en deux familles :

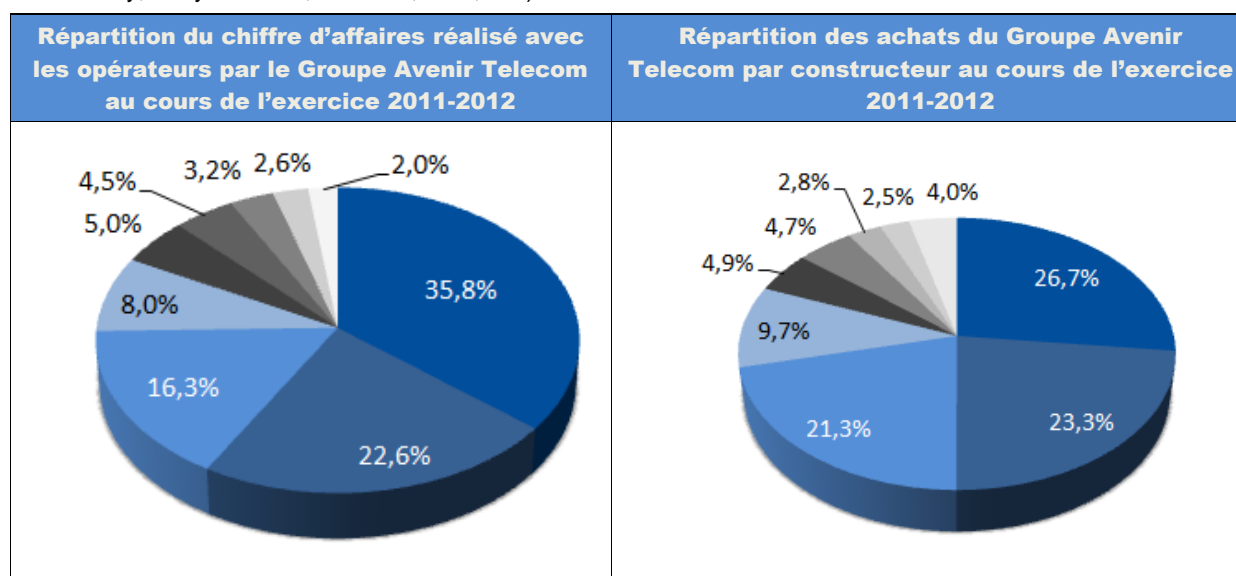
- la distribution directe est destinée au grand public à travers des réseaux de distribution en propre et en partenariat avec les opérateurs (notamment les enseignes Internity qui comptent 559 magasins dans cinq pays). Le réseau propre a représenté 48,7 % du chiffre d'affaires sur l'exercice 2011-2012.
- la distribution indirecte vise principalement les professionnels, en particulier la grande distribution alimentaire et spécialisée, les revendeurs indépendants et affiliés. Elle a représenté 49,4 % du chiffre d'affaires consolidé sur l'exercice 2011-2012.

Le Groupe Avenir Telecom est présent dans 33 pays. Il est implanté directement *via* des filiales locales en France, en Espagne, au Royaume-Uni, en Roumanie, au Portugal et en Bulgarie, et a sélectionné des agents pour le représenter dans les autres pays. Le Groupe Avenir Telecom occupe des positions fortes sur la plupart des marchés où il est implanté. La diversité de ses implantations à la fois sur les marchés matures d'Europe de l'Ouest et sur les marchés en croissance d'Europe de l'Est et du reste du monde, permet une diversification géographique. Le Groupe Avenir Telecom a réalisé 61 % de son chiffre d'affaires consolidé hors de France sur l'exercice 2011-2012.



Le partenaire des principaux opérateurs et constructeurs de terminaux

Sur chacun de ses marchés, le Groupe Avenir Telecom est agréé par un ou plusieurs opérateurs. Aujourd'hui, le Groupe est le partenaire privilégié des principaux opérateurs européens (Orange, SFR, Bouygues, Vodafone, NRJ Mobile, O2, Cosmote, Optimus, etc.) et des principaux constructeurs de terminaux (Samsung, Nokia, Blackberry, Sony Ericsson, Motorola, HTC, etc.).



Outre des abonnements mobile, fixe et Internet et des terminaux mobiles et multimédia (téléphones, smartphones, netbooks, tablettes, etc.), le Groupe distribue des accessoires sous marque propre ou sous licence avec la gamme d'accessoires en propre OXO, les produits de la gamme Energizer en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique et la distribution exclusive ou sous licence d'accessoires sous marques Beewi, Rebecca Bonbon, Miami Ink et Umberto Bellini.

Une offre complète et une maîtrise de l'ensemble de la chaîne de valeur

L'offre du Groupe Avenir Telecom s'articule essentiellement autour des activités suivantes :

- L'activité de prise d'abonnements du Groupe Avenir Telecom est rémunérée par les opérateurs en fonction de la nature des lignes souscrites par les abonnés, de la durée des contrats et des options liées. La grille de rémunération des opérateurs varie régulièrement en fonction de leurs objectifs commerciaux (volume, valeur ajoutée, durée d'engagement et fidélisation). Le Groupe perçoit par la suite une rémunération appelée AirTime ou Loyalty Bonus selon certains contrats, fonction de l'activité des opérateurs avec la base d'abonnés apportés par le Groupe.
- L'activité de ventes de mobiles sans abonnement est exercée essentiellement avec des clients grands comptes et dans son réseau de magasins propres. Dans cette activité, le Groupe réalise l'interface entre les fabricants et les distributeurs. Cette activité de volume permet de positionner le Groupe comme un acteur important du marché auprès des constructeurs, ce qui lui donne accès aux produits les plus recherchés, et ainsi facilite l'activité de prise d'abonnements.
- Enfin l'activité de vente d'accessoires a, à l'origine, essentiellement été développée à partir du savoir-faire acquis par le Groupe dans la vente de mobiles et de sa connaissance des constructeurs, opérateurs et fabricants d'accessoires. Elle privilégie désormais de plus en plus le développement de marques propres et de marques sous licence avec une équipe dédiée à la R&D, la conception, l'approvisionnement, le marketing et la distribution des produits conçus par le Groupe. Le Groupe Avenir Telecom maîtrise aujourd'hui l'ensemble de la chaîne de valeur dans la distribution des accessoires : la conception de produits en marque propre, l'activité de distribution et la gestion complète de linéaires pour le compte des enseignes.

Ainsi, le Groupe Avenir Telecom maîtrise l'ensemble de la chaîne de valeur avec :

- la conception de produits *via* des accords de licence ou sous marque propre, avec la conception, la R&D, la sélection et la qualification des sous-traitants, le contrôle Qualité et le marketing des produits ;
- les achats de produits *via* des accords de distribution avec la sélection des fabricants, la qualification des produits et le marketing-vente ;
- la distribution *via* des accords de distribution globaux ou locaux comprenant le service après-vente ;
- les services de gestion de linéaires, de merchandising, de contrôle des stocks et le management des besoins du client final.

6.1.2 Présentation détaillée de l'activité

Distribution indirecte

Figurant parmi les principaux acteurs sur le marché français, le Groupe Avenir Telecom a dupliqué son savoir-faire dans les cinq autres pays européens où il est implanté (Royaume-Uni, Espagne, Portugal, Roumanie, Bulgarie) et compte aujourd'hui près de 4 000 clients professionnels de la distribution.

Partenaire historique des opérateurs mobiles, de la grande distribution, et des revendeurs indépendants, le Groupe Avenir Telecom a également noué des liens très étroits avec les distributeurs spécialisés, les opérateurs mobiles virtuels et les sites Internet marchands. Afin de pallier les difficultés de ses revendeurs indépendants et leur assurer une identité commune, le Groupe Avenir Telecom a constitué en France, sous l'enseigne Mobile Hut, le premier réseau d'indépendants multi-opérateurs qui regroupe plus de 50 points de vente affiliés.

Véritable laboratoire qui lui permet d'anticiper les évolutions du marché de la téléphonie mobile, le Groupe Avenir Telecom commercialise au travers de la distribution indirecte des offres innovantes de produits et services de télécommunication, spécialement dédiées à chaque type de clientèle.

Le Groupe Avenir Telecom assure également toute la gestion administrative liée à la prise d'abonnements et met à la disposition de ses clients, des équipes marketing et commerciales pour développer des prestations spécifiques et leur permettre d'optimiser leur surface de vente par la mise en avant des produits, et accroître le rendement de leurs linéaires : merchandising, campagnes promotionnelles, assistance logistique.

France

Le Groupe Avenir Telecom figure parmi les principaux acteurs de la distribution télécom en France depuis sa création en 1989 et intervient dans la distribution indirecte, au travers d'un réseau de revendeurs indépendants et d'affiliés sous l'enseigne Mobile Hut, et *via* les opérateurs, la grande distribution, la distribution spécialisée, les boutiques e-commerce... Une équipe de commerciaux itinérants et sédentaires est exclusivement dédiée à la clientèle Grands Comptes.

Le Groupe dispose d'accords de distribution avec les trois principaux opérateurs mobiles SFR, Orange, et depuis décembre 2009, Bouygues Telecom. La Société distribue également les offres des opérateurs mobiles virtuels NRJ Mobile, Virgin Mobile, ainsi que les offres ADSL du câblo-opérateur Numéricable.

Espagne

Créée en juillet 1998, la société Avenir Telecom Espagne est la première filiale européenne du Groupe. L'activité de distribution indirecte a véritablement démarré il y a deux ans, et se développe par la vente d'accessoires aux différents canaux de distribution. Au cours de l'exercice 2011-2012, Avenir Telecom Espagne a signé des partenariats de vente d'accessoires en magasin avec l'opérateur Vodafone et le groupe Te Habla.

Roumanie

Le Groupe Avenir Telecom a fait l'acquisition en octobre 1999 d'un distributeur roumain et s'est affirmé parmi les principaux distributeurs grâce à sa forte présence à la fois sur la distribution indirecte et la distribution directe.

Dans la distribution indirecte, Avenir Telecom Roumanie s'adresse aussi bien à la grande distribution et aux réseaux de magasins spécialisés, qu'à une clientèle de revendeurs indépendants.

La perte de la distribution des produits Nokia a pénalisé l'activité indirecte qui se redresse désormais par la vente d'offres opérateurs aux revendeurs indépendants ainsi que par la vente d'accessoires et de mobiles aux grands comptes.

Royaume-Uni

Le Groupe Avenir Telecom a racheté le 12 décembre 2000, une société anglaise de distribution de téléphonie mobile au nord de Londres.

Uniquement orientée vers la distribution indirecte B2B, Avenir Telecom UK figure parmi les principaux acteurs du marché des télécoms au Royaume-Uni.

Avenir Telecom UK propose à ses clients les offres d'O2, Orange et 3 sur le marché britannique. Avenir Telecom UK a également été élu « Partenaire de l'année » et « partenaire stratégique » de l'opérateur O2.

La Société se positionne comme un acteur à forte valeur ajoutée pour une clientèle B2B, à laquelle elle apporte son expertise dans le cadre d'offres de terminaux mobiles, abonnements, accessoires ainsi que dans la mise en place de solutions de convergence voix-data.

Portugal

Le Groupe Avenir Telecom a fait l'acquisition le 17 novembre 2005 du groupe Enritel, parmi les acteurs majeurs portugais de la distribution télécom.

Avenir Telecom Portugal dispose d'accords de distribution avec l'ensemble des opérateurs mobiles du marché et depuis 2009 avec le MVNO Zon, et intervient dans la distribution indirecte, au travers d'un réseau de revendeurs et de magasins franchisés.

Avenir Telecom Portugal a cherché à enrayer la perte de revenus dans la distribution directe et la concurrence accrue sur ce segment par la commercialisation d'accessoires mobiles et multimédia auprès d'une clientèle Grands Comptes (grandes enseignes, hypermarchés, opérateurs) dans la distribution indirecte.

Bulgarie

Le Groupe Avenir Telecom s'est implanté en Bulgarie en juillet 2006 avec l'acquisition du distributeur télécom AKS. Avenir Telecom Bulgarie développe son activité à la fois sur le réseau de distribution directe et le réseau de distribution indirecte.

Dans la distribution indirecte, Avenir Telecom Bulgarie a orienté son activité vers les grands comptes, notamment pour la distribution d'accessoires, compte tenu des risques d'insolvabilité des revendeurs indépendants, afin de compenser la perte de chiffre d'affaires sur ce type de clientèle.

Par ailleurs, Avenir Telecom Bulgarie développe ses ventes d'accessoires vers l'Europe de l'Est et les Balkans.

Distribution directe

Très tôt, le Groupe Avenir Telecom s'est doté d'un accès direct au marché (réseau de 160 corners Phone Shop revendu en 2000 à SFR) et en 1999, avec la reprise des magasins Interdiscount, rebaptisés Internity, l'opportunité lui est donnée de créer un réseau de magasins autour d'un concept alors totalement novateur, la convergence numérique.

Le Groupe Avenir Telecom exploite en propre un réseau de 559 magasins Internity dans cinq pays d'Europe (France, Espagne, Portugal, Roumanie, Bulgarie).

Déclinés sur des surfaces moyennes comprises entre 30 et 110 m², les magasins Internity sont situés sur des emplacements de première qualité en centres commerciaux et centre-ville.

L'enseigne Internity est « co-brandée » avec l'enseigne opérateur, suivant la nature exclusive du partenariat (Vodafone en Espagne, Cosmote en Roumanie et Globul en Bulgarie) ; en France et au Portugal, l'enseigne Internity est multi-opérateurs.

Le concept de magasins Internity développé en juin 2007 a permis de créer une identité visuelle identique dans chaque pays et a contribué à renforcer la notoriété et l'appartenance à un réseau européen de magasins.

Les points de vente Internity se distinguent grâce à une segmentation par type d'usages qui place le consommateur au cœur d'une offre simple et accessible, associant des produits et services de téléphonie mobile à d'autres univers de la mobilité numérique (photo, musique, géolocalisation...).

Le Groupe Avenir Telecom exploite également des enseignes Nokia et Samsung dédiées exclusivement à la vente des terminaux mobiles et accessoires du constructeur (en Espagne, Portugal, Roumanie).

France

En France, le Groupe Avenir Telecom intervient dans la distribution directe au travers des points de vente détenus en propre, à l'enseigne Internity et de son site de vente en ligne www.internity.fr.

Compte tenu de la maturité du marché de l'orientation des offres vers le renouvellement et le prépayé, Avenir Telecom a repositionné son parc de magasins afin de bénéficier d'emplacements dans des villes moyennes aux coûts de structure moins importants et en moindre concurrence avec les réseaux de magasins opérateurs.

Espagne

L'activité du Groupe Avenir Telecom en Espagne est principalement orientée vers la distribution directe au travers de son réseau de magasins Internity mais également au travers d'un site de vente en ligne www.internity.es.

Sélectionnée en 2002 comme l'une des trois enseignes exclusives de l'opérateur Vodafone, Avenir Telecom Espagne figure parmi les principaux distributeurs spécialisés en Espagne.

Les points de vente à l'enseigne Internity sont implantés dans des centres commerciaux et centres-villes de premier ordre. Des espaces multimédia ont été aménagés début 2009 dans les magasins Internity afin de relayer les offres Triple Play de Vodafone, encourageant les consommateurs à adopter les usages d'Internet au travers d'offres mobiles, fixes et ADSL.

Compte tenu des relations étroites entre Avenir Telecom Espagne et le constructeur Nokia, marque à forte notoriété en Espagne, la filiale espagnole a également ouvert des magasins à l'enseigne du constructeur.

Aperçu des activités

Roumanie

Dans la distribution directe, Avenir Telecom Roumanie exploite un réseau de magasins détenus en propre, sous l'enseigne Internity en partenariat exclusif avec l'opérateur Cosmote.

Bulgarie

Dans la distribution directe, Avenir Telecom Bulgarie intervient au travers des points de vente à l'enseigne Internity détenus en propre, implantés à la fois dans les galeries commerciales de grands centres commerciaux (Billa et Kaufland) et en centre-ville. Avenir Telecom Bulgarie a signé en octobre 2007 un partenariat avec la chaîne de supermarchés Billa pour l'ouverture de kiosques de 4 à 8 m² dans les centres commerciaux des 25 supermarchés Billa actuels et dans tous ceux dont l'ouverture est prévue pendant la durée du contrat.

Dans un contexte de crise économique, Avenir Telecom Bulgarie a diversifié son offre en magasins afin de générer plus de trafic (paiement des factures d'abonnement au comptoir, vente de places de concert, vente de piles...) et a compensé les pressions tarifaires imposées par l'opérateur par la réalisation de volumes significatifs.

Portugal

Dans la distribution directe, le Groupe Avenir Telecom intervient au travers de points de vente détenus en propre implantés en centres commerciaux, à l'enseigne Ensitel-Internity, mais également à l'enseigne de l'opérateur TMN, à l'enseigne Vodafone et à l'enseigne du constructeur Nokia.

La concurrence dans la distribution de produits et services mobiles s'est intensifiée depuis plus de deux ans compte tenu de l'implantation de nouvelles chaînes spécialisées (Worten, Vobis, Fnac...) ; cette concurrence a eu des effets sensibles sur la fréquentation des clients en magasins. Parallèlement, la politique commerciale menée par les opérateurs vis-à-vis de leurs partenaires distributeurs n'a pas permis de redresser le chiffre d'affaires conduisant le Groupe à rationaliser son parc par la fermeture de nombreux points de vente sur la période.

Sites e-commerce

Anticipant les nouvelles tendances de consommation de l'Internet mobile compte tenu de la forte croissance du nombre d'internautes/mobinautes en Europe, accentuée par le déploiement des réseaux d'accès à Internet (fixe et mobile) et le développement des technologies sans fil (Bluetooth, WiMax, Wifi...), le Groupe Avenir Telecom a mis en place dans l'ensemble des pays où le Groupe est implanté, des relais de vente « on line », complémentaires aux réseaux « in store » de proximité.

Avenir Telecom transpose ainsi les valeurs de la distribution traditionnelle à la vente en ligne en s'appuyant sur un modèle d'offres segmentées déjà éprouvé en magasins.

Cet axe de vente complémentaire s'inscrit dans la stratégie multicanal du Groupe et permet d'offrir aux consommateurs une gamme plus étendue de produits et services, organiser des actions promotionnelles et de fidélisation parfaitement ciblées et créer de véritables synergies entre les trois réseaux de distribution.

6.1.3 Stratégie de développement

Depuis sa création en 1989, la stratégie du Groupe Avenir Telecom repose sur une expertise forte de la distribution télécom.

Elle se traduit par un modèle économique basé sur :

- une offre convergente innovante à la fois en termes d'avancées technologiques et en termes de prix et qui permet aux opérateurs de réaliser des contrats à forte valeur ajoutée et à l'abonné final de trouver la meilleure adéquation entre les services achetés, leur prix et le modèle de mobile associé ;
- le développement d'accessoires et de services multimédias sous licence de marques ou sous marques propres pour mettre son savoir-faire en matière de conception de produits, de logistique, de merchandising au service de grandes marques souhaitant élargir leur territoire de marque au mobile ;
- une présence internationale et des réseaux de distribution complémentaires pour assurer des débouchés importants aux partenaires du Groupe (opérateurs, constructeurs, marques sous licence) et/ou à ses marques propres.

Créativité des offres, proximité clients, respect des partenaires et engagements responsables sont les moteurs de cette stratégie, qui positionne le Groupe Avenir Telecom au cœur de la chaîne de valeurs du marché des télécommunications.

Une approche multicanal complémentaire

Sur un marché du mobile en perpétuelle évolution, connaître et anticiper les comportements des consommateurs constitue un enjeu majeur.

Fort de vingt ans d'expérience sur ce métier et grâce à ses réseaux de distribution complémentaires, le Groupe Avenir Telecom diversifie ses accès au marché pour satisfaire sa clientèle et renforce son rôle d'intermédiaire à forte valeur ajoutée auprès de ses partenaires *via* :

- **la Distribution directe** (50,6 % du chiffre d'affaires 2011-2012) (elle comprend le réseau propre, les ventes Internet et le corporate) s'adresse au client final, particuliers ou entreprises. La stratégie du Groupe Avenir Telecom sur ce réseau de distribution est d'une part d'offrir à ses partenaires opérateurs et constructeurs, un réseau structuré à l'échelon européen pour une mise en avant optimale de leurs produits et services et d'autre part, de fidéliser les consommateurs en stimulant la consommation *via* de nouveaux usages, pour constituer un parc actif d'abonnés de haute valeur et capter la globalité des revenus ;
- **la Distribution indirecte** (49,4 % du chiffre d'affaires 2011-2012), qui s'adresse aux professionnels de la distribution, opérateurs, grande distribution, distributeurs spécialisés, distributeurs indépendants, affiliés, sites Internet. La stratégie du Groupe Avenir Telecom sur ce réseau est d'une part de pérenniser ses relations commerciales avec la clientèle existante et de diversifier ses réseaux de distribution pour accroître ses parts de marché, et d'autre part de multiplier les partenariats exclusifs pour élargir sa gamme de produits (mobiles, accessoires...).

Une diversification des sources de revenus

La stratégie du Groupe Avenir Telecom est de confirmer sa position d'acteur majeur européen de la distribution télécom afin de pérenniser et diversifier ses sources de revenus.

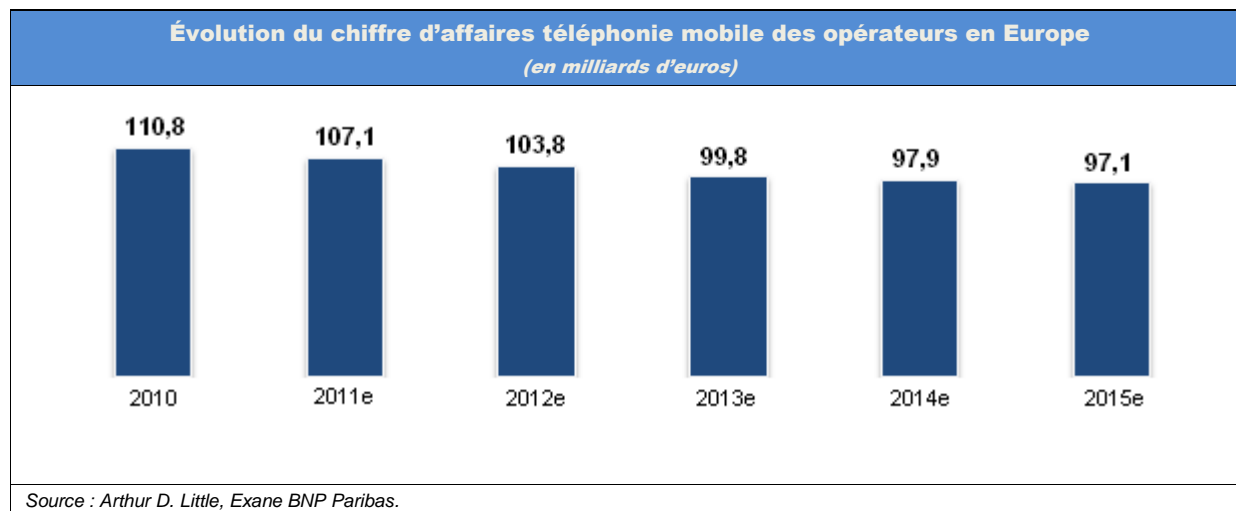
Cette ambition s'articule autour de trois enjeux majeurs :

- un positionnement international fort et équilibré entre marchés matures et marchés en croissance, afin de répartir les risques pays et acquérir une taille critique indispensable pour capter de nouveaux flux d'activité ;
- une diversification des accès au marché, à la fois au travers de la distribution directe, qui représente une offre à forte valeur ajoutée et permet de capter la globalité des revenus, et au travers des réseaux de distribution indirecte, afin de constituer un maillage géographique et capter des volumes supplémentaires ;
- un renforcement des partenariats opérateurs, constructeurs et marques de type Energizer afin d'optimiser les niveaux de revenus récurrents et bénéficier des revenus issus de la convergence des équipements mobiles et multimédia, ainsi que des nouveaux usages et contenus mobiles.

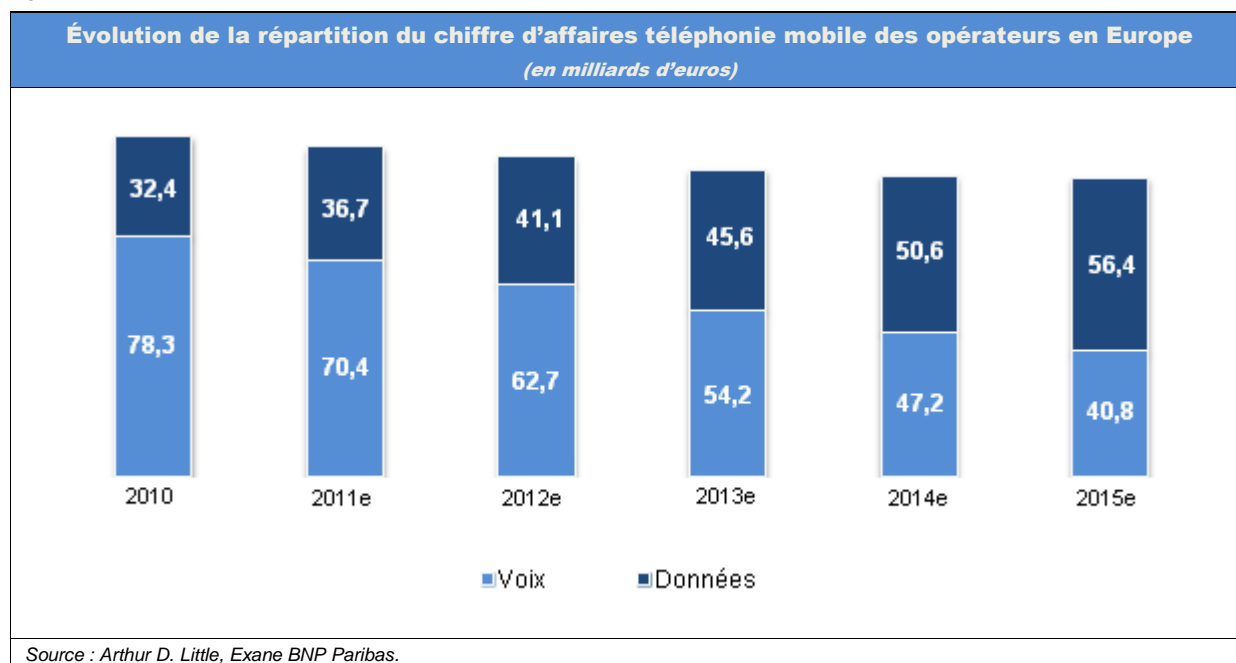
6.2 Principaux marchés et position concurrentielle

6.2.1 Marché de la téléphonie mobile

Le chiffre d'affaires du Groupe Avenir Telecom est largement influencé par la politique commerciale des principaux opérateurs de télécommunication en Europe, qui sont les principaux clients du Groupe. Le chiffre d'affaires de ces derniers devrait continuer à baisser au cours des prochaines années. Arthur D. Little estime que la baisse du chiffre d'affaires devrait être en moyenne de 2,4 % par an entre 2011 et 2015 comme l'illustre le graphique suivant :



Derrière l'érosion du chiffre d'affaires des services mobiles des opérateurs de télécommunication européens se cache une redistribution des revenus entre la voix et les données. Arthur D. Little estime que la baisse tendancielle des revenus tirés de la voix de - 13 % ne devrait être que partiellement compensée par la hausse continue des revenus des données (data) de 11 % par an en moyenne entre 2011 et 2015 comme l'illustre le graphique suivant :

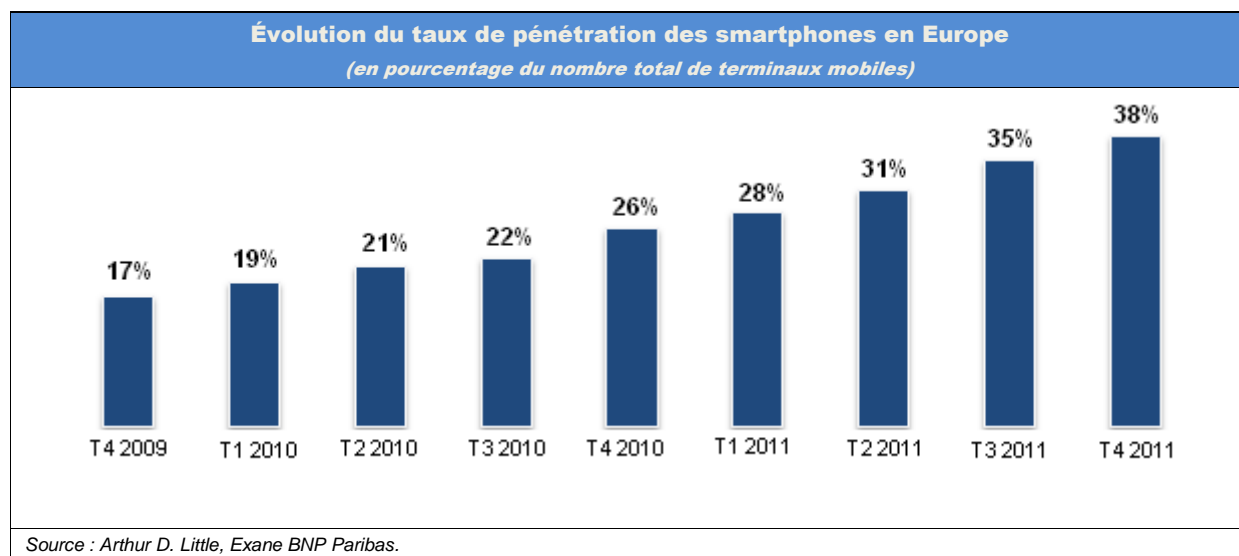


Avenir Telecom a conclu des accords de distribution avec les principaux constructeurs de terminaux mondiaux. L'évolution technologique rapide des terminaux entraîne une évolution des parts de marché des constructeurs au niveau mondial comme le montre le graphique ci-dessous :

<i>(en millions d'unités)</i>	3 ^e trimestre 2010	3 ^e trimestre 2011
Nokia	117,5	105,3
Samsung	71,7	78,6
LG	27,5	21,0
Apple	13,5	17,3
ZTE	7,8	14,1
Research In Motion	12,5	12,7
HTC	6,5	12,1
Motorola	9,0	11,2
Huawei	5,5	10,7
Sony Ericsson	10,3	8,5
Autres	135,4	149,0
Total	417,2	440,5

Source : Gartner.

La croissance du marché est largement portée par les ventes de smartphones. Ces appareils multimédias se démocratisent rapidement et ont représenté près de 40 % des ventes européennes de téléphones mobiles au quatrième trimestre 2011 contre 26 % un an plus tôt, conséquence du repositionnement stratégique des principaux constructeurs mondiaux sur ce segment. Cette croissance soutenue devrait se poursuivre au cours des prochaines années.



Sur le segment de marché des smartphones comme sur celui de l'ensemble des terminaux, on observe une recomposition rapide du paysage concurrentiel avec l'émergence de nouveaux acteurs comme l'illustre le tableau suivant :

<i>(en millions d'unités)</i>	4 ^e trimestre 2010	4 ^e trimestre 2011
Apple	16,2	37,0
Samsung	9,6	36,0
Nokia	28,1	19,6
Research In Motion	14,6	13,0
HTC	8,7	10,2
Autres	24,8	42,0
Total	102,0	157,8

Source : IDC.

Aperçu des activités

En France pour l'année 2012, le cabinet GFK anticipe une baisse des volumes de vente de téléphones mobiles de 7,4 % à 22,5 millions d'unités mais une légère progression en valeur (+ 2 %) à 5,4 milliards d'euros. La part des smartphones devrait en effet y dépasser celle des téléphones classiques en 2012 et le prix des smartphones y est en moyenne six fois plus élevé que celui des téléphones mobiles classiques. La baisse des volumes de téléphones mobiles s'explique principalement par le fait que les forfaits à prix bas permettent à un nombre croissant de consommateurs de souscrire des offres sans terminal, et que le prix relativement élevé des smartphones pousse à l'allongement du cycle de vie des terminaux. Les ventes de terminaux sans carte SIM, c'est-à-dire non subventionnés par les opérateurs de télécommunication, représentaient 20 % des ventes totales fin 2011 et ont tendance à augmenter en 2012.

La croissance des smartphones s'accompagne d'un besoin accru d'autonomie, de protection, de son et de connexion, ce qui explique une progression parallèle des accessoires (chargeurs, écouteurs, housses, etc.) comme l'illustre la section 6.2.3, segment du marché sur lequel s'est positionné Avenir Telecom depuis plusieurs années.

6.2.2 Marché de la distribution de téléphonie mobile

En France, le marché des distributeurs est relativement concentré. On estime que le nombre de points de vente de téléphonie mobile a diminué de 6 % par an en moyenne au cours de la décennie passée. Il est passé de 12 000 en 2000 à 7 500 en 2008 (source Opérateurs, Conseil de la concurrence, Xerfi, Arthur D. Little). Les magasins de réseaux d'opérateurs (Orange, SFR et Bouygues) représentaient en 2008 environ 33 % du nombre total de points de vente, et le reste de la distribution (enseignes électrodomestiques, distribution non spécialisée et vendeurs indépendants) 67 % des points de vente.

Le tableau ci-dessous fournit une estimation de la répartition du marché de la distribution de téléphonie mobile en 2008 en France en nombre de points de vente :

	Points de vente
Magasins d'opérateurs	33 %
Vendeurs indépendants	18 %
Distribution non spécialisée	16 %
Enseignes électrodomestiques	33 %
Internet	0 %

Source : Nielsen, Xerfi, Arthur D. Little.

La physionomie du marché de la distribution a été fortement modifiée au cours des dernières années sous l'impulsion des opérateurs télécom qui ont axé leur politique commerciale sur leur réseau en propre ou en franchise et sur les ventes en ligne pour abaisser le coût de la distribution. Sur les trois principaux marchés du Groupe Avenir Telecom, le degré de concentration de la distribution de téléphonie mobile est relativement hétérogène. Alors que les opérateurs captent 72 % et 71 % de la valeur en France et en Espagne respectivement, ils en récupèrent 58 % au Royaume-Uni comme l'illustre le tableau suivant :

	France	Royaume-Uni	Espagne
Magasins d'opérateurs	72 %	58 %	71 %
Vendeurs indépendants	8 %	7 %	12 %
Distribution non spécialisée	11 %	12 %	10 %
Enseignes électrodomestiques	7 %	17 %	6 %
Internet	2 %	6 %	1 %

Source : Nielsen, Xerfi, Arthur D. Little.

Sur le marché de la distribution, on observe une progression sensible des ventes en ligne : au premier trimestre 2012, selon GFK, 15 % des smartphones ont été achetés sans carte SIM sur Internet, soit un doublement par rapport au quatrième trimestre 2011.

Les principaux intervenants

Les réseaux opérateurs : les opérateurs mobiles sont amenés à développer un réseau de distribution sous contrôle. Il peut s'agir de magasins en propre ou de partenariats avec des professionnels au travers de systèmes d'affiliation ou de franchise, des hotlines, des solutions Internet.

Les chaînes de magasins spécialisées : de nombreuses chaînes de magasins spécialisées dans la téléphonie mobile se sont développées en même temps que le marché. Après une première phase de rationalisation, il reste aujourd'hui encore un certain nombre d'acteurs de taille petite ou moyenne. Les enseignes de dimension européenne sont en revanche peu nombreuses.

Les revendeurs indépendants : de très nombreux points de vente indépendants ont vu le jour avec le développement exponentiel du marché de la téléphonie mobile. Dans un marché plus mature, une grande part de ces indépendants a intégré des réseaux (franchise, fédération, etc.) ou a disparu.

La grande distribution : la plupart des grandes enseignes de distribution généralistes ou spécialisées sont présentes dans la téléphonie mobile. Elles sont principalement spécialisées dans la distribution de packs prépayés qui nécessitent peu de formation et de disponibilité de la part des vendeurs. Leur part dans la distribution d'abonnements reste réduite et elles n'ont pas toujours accès aux offres de fidélisation des opérateurs. Certains de ces acteurs ont décidé de mettre à profit le vaste réseau de distribution dont ils disposent en signant des accords de MVNO avec un opérateur.

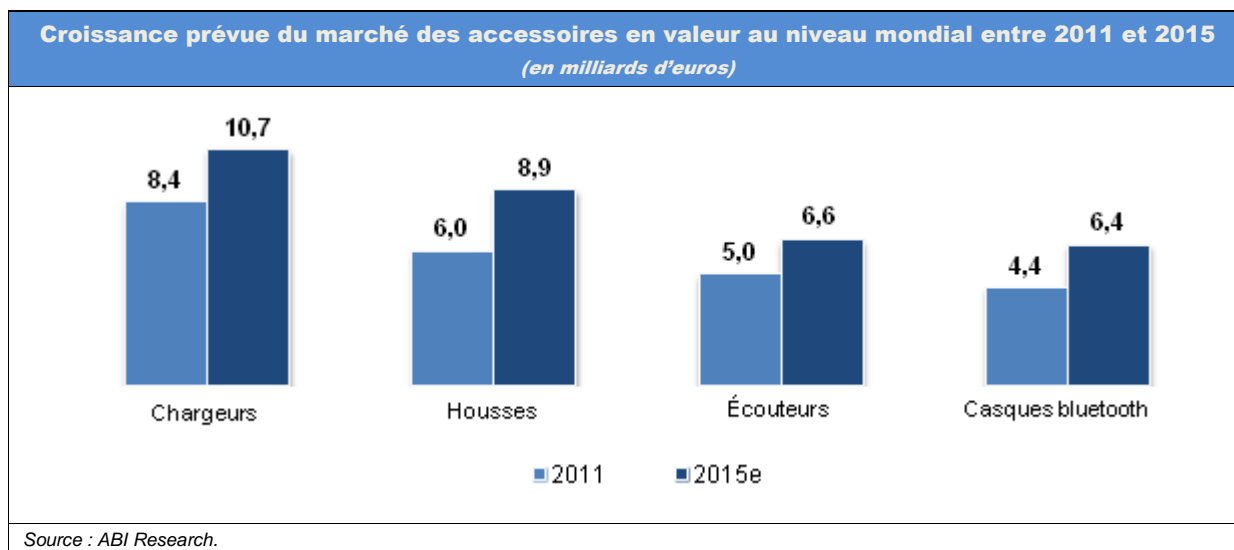
Les grossistes en téléphones : ces sociétés sont spécialisées dans l'intermédiation entre les opérateurs, les fabricants de téléphone et les réseaux de distribution grand public. Ils commercialisent non seulement des téléphones mobiles et des accessoires, mais assurent également la gestion administrative des contrats avec l'opérateur et le reversement des commissions versées pour la vente d'abonnements ainsi que des subventions mobiles.

Le e-commerce : de nombreux sites de vente en ligne ont vu le jour avec la multiplication des gammes de terminaux mobiles et le développement des opérateurs mobiles virtuels. Ces sites commercialisent des téléphones mobiles avec ou sans abonnement et des accessoires convergents.

Les MVNO (Mobile Virtual Network Operators) : le marché a vu l'apparition de MVNO d'un genre nouveau qui signent des partenariats de distribution exclusive sur le territoire national comme NRJ Mobile distribué par le groupe CIC – Crédit Mutuel ou encore La Poste Mobile distribué dans les bureaux de poste en France.

6.2.3 Marché des accessoires de téléphonie mobile sous licence de marque ou sous marque propre

Les marchés des accessoires high-tech et pour téléphones mobiles ont connu une croissance de 15 % en 2010, croissance qui devrait se poursuivre dans les prochaines années comme l'illustre le graphique ci-dessous. Ce marché devrait passer de 49 milliards d'euros en 2010 à plus de 75 milliards d'euros en 2015 au niveau mondial selon ABI Research.



Contrairement aux appareils eux-mêmes, dont l'acquisition est généralement réfléchie, ces produits d'accompagnement relèvent davantage de l'achat d'impulsion. Ils ont quitté le pur registre technologique pour devenir de véritables accessoires que les consommateurs n'hésitent pas à changer régulièrement. Leur développement répond aux tendances de fond de la Société, tant en termes de besoins de personnalisation et de différenciation que de mobilité.

L'engouement pour ces produits est tel que les grandes enseignes développent des corners dédiés dans leurs points de vente, et que de plus en plus de marques émergent, s'associent ou lancent leur propre gamme d'accessoires. Les gammes présentes actuellement sur le marché sont d'ailleurs suffisamment larges pour proposer une offre à tous les prix.

Avenir Telecom souhaite poursuivre et accélérer le développement de son activité accessoires en lançant de nouveaux produits sous licence de marque ou sous marque propre.

6.2.4 Concurrents

Le positionnement d'Avenir Telecom de distributeur global en produits et services de télécommunication, est unique à la connaissance de la Société.

Toutefois, elle est en concurrence avec plusieurs intervenants européens dans chacun de ses domaines d'activité qui représentent également parfois une cible de clientèle. Les principaux groupes sont les suivants (source : sites Internet institutionnels des sociétés citées, juin 2012) :

Principaux concurrents	Activité	Mode de distribution	Monnaie	Chiffre d'affaires (2010, en milliards)	Commentaires
Best Buy Europe	Distributeur spécialisé	Direct	GBP	6,4	Carphone Warehouse est un groupe britannique, coté à Londres, qui exploite des magasins sous l'enseigne The Phone House. Le Groupe a une joint-venture avec le Groupe américain Best Buy et détient une participation dans Virgin Mobile. Il compte plus de 2 400 points de vente et est présent dans 8 pays d'Europe occidentale.
Brightpoint	Grossiste	Indirect	USD	5,2	Ce groupe d'origine américaine est implanté dans 27 pays en Europe, Asie et Amérique. Distributeur n° 1 mondial, il développe ses activités de grossistes en terminaux mobiles et services associés (logistique, gestion d'abonnements, support au développement de réseaux) à destination des opérateurs mobiles et opérateurs mobiles virtuels, les distributeurs spécialisés et les revendeurs indépendants.
20:20 Mobile Group	Grossiste	Indirect	GBP	1,2	20:20 Mobile Group, anciennement détenu par le Groupe Caudwell, a été racheté en 2006 par le fonds d'investissement Doughty Hanson. C'est l'un des plus importants distributeurs de téléphones mobiles et accessoires au Royaume-Uni, en Europe et au Moyen-Orient.
Bigben Interactive	Grossiste	Indirect	EUR	0,3	Bigben Interactive est une société française cotée sur NYSE Euronext Paris et qui se développe sur le segment du marché de l'accessoire du jeu vidéo en Europe et de l'accessoire de téléphone mobile depuis le rachat de Modelabs. Il conçoit, développe et distribue des accessoires et des services à destination d'une clientèle européenne.
Daisy Distribution	Grossiste	Indirect	GBP	0,1	Daisy Distribution est né de la fusion de 3 distributeurs britanniques : Anglia Telecom, Fone Logistics et Daisy Group.

6.3 Événements exceptionnels

À la date du présent document, aucun événement exceptionnel n'est survenu.

6.4 Dépendance de la Société à l'égard de certains facteurs

La dépendance de la Société à l'égard de certains facteurs est détaillée dans le chapitre 4 du présent document de référence « Facteurs de risque ».

6.5 Déclarations sur les positions concurrentielles

Néant.

6.6 Relations avec les actionnaires

OXO est la société holding du Groupe Avenir Telecom dont elle détient 29,84 % du capital au 31 mars 2012 contre 29,89 % au 31 mars 2011.

À compter du 1^{er} janvier 2004, un contrat de mise à disposition de personnel a été signé entre Avenir Telecom et OXO. Au 31 mars 2012, six personnes étaient concernées par ce contrat dont les quatre membres du Comité de Direction, également administrateurs. Le montant total de la prestation s'est élevé à 1,7 million d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2012, contre 1,9 million d'euros sur l'exercice précédent. OXO comprend un effectif de sept personnes. Les rémunérations versées au terme du contrat de mise à disposition sont facturées au Groupe Avenir Telecom aux frais réels.

Par ailleurs, le 21 juin 2005, un acte de vente portant sur le bâtiment qui abrite actuellement le siège social du Groupe a été signé entre la ville de Marseille et une SCI qui a acquis le bâtiment. Cette SCI a pour associés Jean-Daniel Beumier et Robert Schiano-Lamoriello respectivement Président Directeur général et Directeur général délégué d'Avenir Telecom.

Les conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale sont disponibles au chapitre 19.2 du document de référence.

6.7 Réglementation

Outre les réglementations généralement applicables aux entreprises dans les pays où le Groupe est présent, le Groupe Avenir Telecom est plus spécifiquement soumis à la législation environnementale. Ces réglementations sont détaillées dans le chapitre 4 du présent document de référence « Facteurs de risque ».

6.8 Fournisseurs

La dépendance du Groupe Avenir Telecom vis-à-vis des fournisseurs est détaillée dans le chapitre 4 « Facteurs de risque » du présent document de référence.

6.9 Assurances et couverture de risques

Le Groupe Avenir Telecom a mis en place des procédures d'évaluation régulière de ses risques et de couverture auprès de différents assureurs selon les pays où le Groupe est implanté avec pour objectif :

- de protéger le patrimoine du Groupe ;
- de prévenir des conséquences des responsabilités encourues vis-à-vis des tiers et du personnel ;
- et de minimiser l'impact des sinistres sur les comptes du Groupe (perte d'exploitation).

Le contrôle et l'harmonisation de ces procédures sont centralisés pour la France et gérés par une équipe spécifique rattachée au département juridique Groupe au sein de la Direction Financière Groupe.

Le montant total des charges d'assurances comptabilisées par le Groupe au titre de l'exercice 2011-2012 s'est élevé à 0,8 million d'euros contre 1,0 million d'euros au titre de l'exercice 2010-2011.

L'ensemble des programmes mis en place couvre donc à la fois les engagements envers le personnel et les dirigeants, les tiers (clients, fournisseurs), les biens propres (magasins, entrepôts), et la continuité de l'activité par des garanties spécifiques.

Concernant les montants et le type de couvertures, le Groupe est assuré par contrat regroupant différents types d'activité. Chacune des polices fixe un niveau de garantie différent selon les types d'activités concernés (siège social, entrepôts, informatique, magasins).

Couverture des risques dommages

Multirisques Siège : les garanties accordées permettent de couvrir l'ensemble des activités exercées au siège social d'Avenir Telecom.

Multirisques Entrepôts : les garanties accordées couvrent l'entrepôt de Garonor, plate-forme logistique en France ; des garanties spécifiques s'appliquent à l'ensemble du stock et prennent également en compte une assurance perte d'exploitation.

Multirisques Informatique : les garanties accordées couvrent les risques informatiques ; des garanties spécifiques s'appliquent pour les dommages consécutifs à la perte du système d'information d'Avenir Telecom France.

Multirisques Magasins : les garanties accordées permettent de couvrir à la fois les risques majeurs auxquels les magasins sont exposés ainsi que les conséquences en perte d'exploitation, sous réserve des franchises prévues par le contrat.

Couverture des risques de responsabilité

Les différentes polices mises en place visent à garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile susceptible d'être encourue :

- par les entités opérationnelles du fait de leur activité, à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ;
- par les mandataires sociaux et dirigeants du Groupe.

Autres programmes d'assurance

Flotte automobile et Auto mission des collaborateurs : cette police couvre l'ensemble du parc automobile en France et les risques liés aux activités de tous les salariés et notamment lors de leurs déplacements professionnels à l'étranger.

Transport de marchandises : le transport de matériels de téléphonie ou informatique peut présenter des risques importants de vol. Compte tenu de la qualité de la prestation de la logistique d'Avenir Telecom, et de la sélection rigoureuse des prestataires de transport depuis plusieurs années, ayant pour conséquence une baisse considérable du nombre de litiges, Avenir Telecom dispose désormais d'une assurance couvrant la totalité de ses expéditions de marchandises à un coût compétitif.

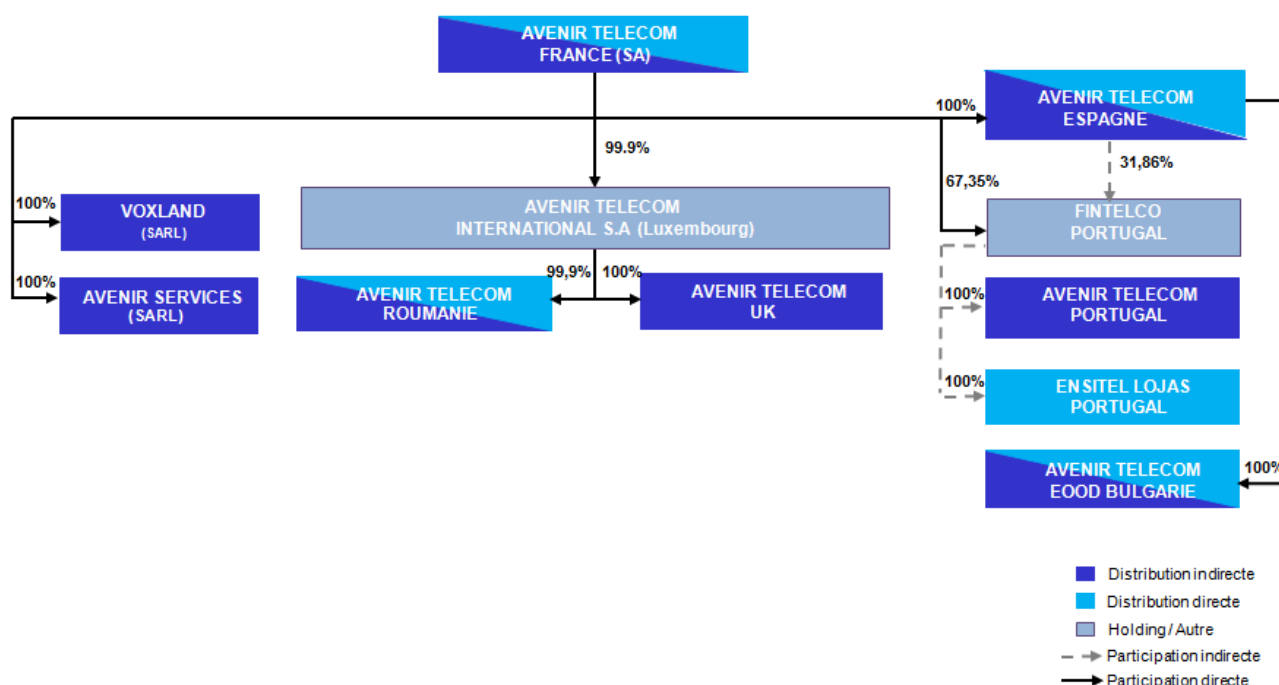
7 Organigramme

7.1 Description du Groupe

La description du Groupe figure au chapitre 6.1.1 du présent document de référence (« Présentation générale de l'activité »).

7.2 Liste des filiales

L'organigramme ci-dessous présente les principales sociétés au travers desquelles le Groupe Avenir Telecom exerce ses activités au 31 mars 2012. Le détail des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation est donné dans la note 5 des annexes aux comptes consolidés publiées dans le présent document de référence.



Les pourcentages mentionnés sont représentatifs du pourcentage de détention et des droits de vote.

La liste exhaustive des filiales figure dans la note 5 aux comptes consolidés de la Société publiés dans le présent document de référence.

8 Propriétés immobilières, usines et équipements

8.1 Immobilisations corporelles consolidées

La politique du Groupe Avenir Telecom est de ne pas être propriétaire des murs de magasins mais de créer ou d'acquérir des fonds de commerce dans le cadre du développement de son activité de distribution directe en centres commerciaux et centre-ville.

À ce titre, le Groupe négocie le prix d'acquisition de droit d'entrée et réalise des travaux d'aménagement et de réalisation au concept de l'enseigne Internity.

Les baux commerciaux sont de durée variable selon les pays : de 1 à 15 ans.

Au 31 mars 2012, le parc de magasins du Groupe (559 au total) se décompose de la manière suivante :

- France : 140
- Espagne : 183
- Roumanie : 112
- Bulgarie : 69
- Portugal : 55

Les engagements donnés au titre des loyers s'élèvent à 36,7 millions d'euros au 31 mars 2012 dont 15,1 millions d'euros à moins d'un an, 20,8 millions d'euros entre un et cinq ans, et 0,7 million d'euros au-delà de cinq ans, contre 41,8 millions d'euros au 31 mars 2011 dont 11,6 millions d'euros à moins d'un an, 28,4 millions d'euros entre un et cinq ans, et 1,7 million d'euros au-delà de cinq ans.

Le Groupe est locataire de son siège social cf. section « 6.6 Relations avec les actionnaires ».

8.2 Impact environnemental

Le Groupe Avenir Telecom n'a pas connaissance de toute problématique environnementale pouvant influencer l'utilisation de ses immobilisations corporelles.

Les questions environnementales sont détaillées dans le chapitre 4 du présent document de référence « Facteurs de risque ».

9 Examen de la situation financière et du résultat

9.1 Situation financière

9.1.1 Présentation générale

Sur l'exercice 2011-2012, le Groupe Avenir Telecom, acteur majeur de la distribution des produits et services de télécommunications en Europe, a distribué dans les six pays européens où il est implanté :

- 2,15 millions d'actes commerciaux (abonnements téléphonie mobile, fixe, ADSL, assurance) ;
- 2,48 millions de téléphones mobiles ;
- 3,05 millions d'accessoires.

Le Groupe a poursuivi sa stratégie commerciale dans un contexte économique fortement dégradé au travers de ses deux principaux réseaux de distribution directe et indirecte.

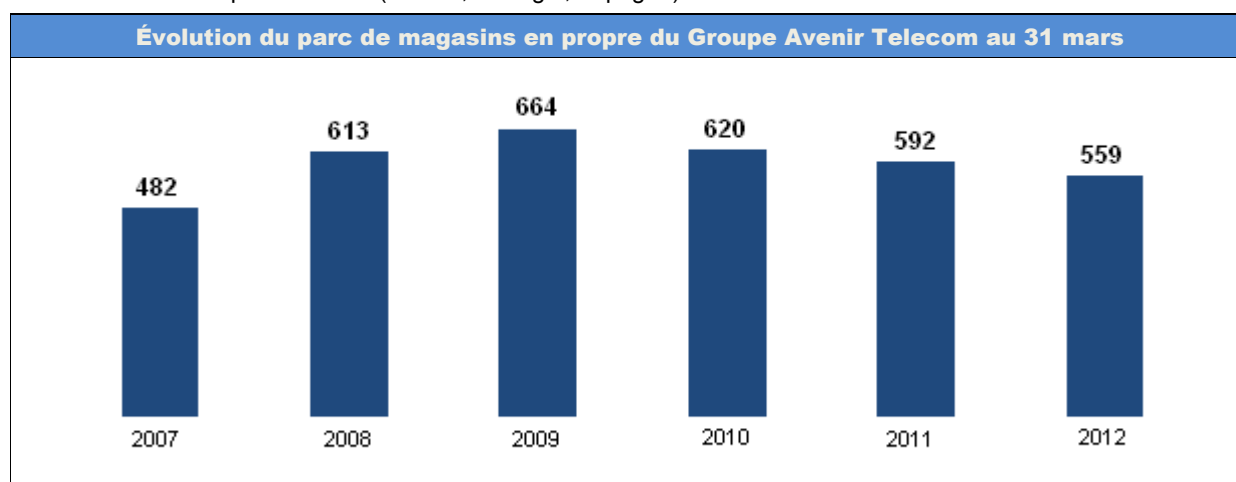
Au 31 mars 2012, le Groupe Avenir Telecom compte 559 magasins actifs dans cinq pays européens (France, Espagne, Portugal, Roumanie, Bulgarie), contre 592 au 31 mars 2011.

Au cours de l'exercice, Avenir Telecom a poursuivi des mesures de rationalisation du parc de magasins qui se sont traduites par :

- des fermetures des magasins non rentables ;
- des redimensionnements des surfaces de vente avec cession partielle de droits au bail ;
- une adaptation des horaires d'ouverture aux flux des clients ;
- la rationalisation des effectifs.

Le parc de magasins se répartit de la manière suivante au 31 mars 2012 :

- 32 % en Europe de l'Est (Bulgarie, Roumanie) ;
- 68 % en Europe de l'Ouest (France, Portugal, Espagne).



9.1.2 Chiffre d'affaires et marge brute consolidés

Le chiffre d'affaires annuel consolidé de l'exercice 2011-2012 s'élève à 469,7 millions d'euros, en retrait de 16,7 % par rapport à l'exercice 2010-2011.

La baisse du chiffre d'affaires a affecté les deux segments de distribution.

Le Groupe réalise 61 % de son chiffre d'affaires à l'international.

Distribution directe

L'activité directe regroupe le réseau propre, les ventes Internet et le corporate. Elle représente 50,6 % du chiffre d'affaires annuel consolidé 2011-2012 et enregistre près de 11,2 % de baisse sur l'exercice à 237,9 millions d'euros. Cette baisse s'explique par le parc actif réduit à 559 magasins au 31 mars 2012 contre 592 au 31 mars 2011 (33 fermetures nettes sur la période).

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2011-2012	Exercice 2010-2011	Var. %
Chiffre d'affaires	237,9	268,0	- 11,2 %
Marge brute	94,5	103,8	- 9,0 %
<i>En % du CA</i>	<i>39,7 %</i>	<i>38,7 %</i>	<i>+ 1,0 point</i>

Le chiffre d'affaires prend en compte la situation économique dégradée en Espagne et au Portugal.

Dans un contexte hyperconcurrentiel, la marge brute a mieux résisté grâce à la gestion du mix produits en faveur d'articles à valeur ajoutée.

La marge brute est en baisse de 9 % à 94,5 millions d'euros.

Distribution indirecte

L'activité indirecte, qui représente 49,4 % du chiffre d'affaires annuel consolidé 2011-2012, enregistre près de 21,7 % de baisse sur l'exercice 2011-2012 à 231,8 millions d'euros.

Le 4^e trimestre de l'exercice a enregistré une progression des ventes de 3,4 % et de la marge brute de 51 % par rapport à l'exercice précédent.

La marge brute s'est améliorée de 9,3 % à 34,2 millions d'euros en raison des ventes d'accessoires et de mobiles.

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2011-2012	Exercice 2010-2011	Var. %
Chiffre d'affaires	231,8	296,2	- 21,7 %
Marge brute	34,2	31,3	9,3 %
<i>En % du CA</i>	<i>14,8 %</i>	<i>10,6 %</i>	<i>+ 4,2 points</i>

9.2 Résultats d'exploitation consolidés

9.2.1 Analyse des résultats par activité

Distribution directe

<i>(en milliers d'euros)</i> IFRS	Exercice 2011- 2012	Exercice 2010- 2011	% variation
Chiffre d'affaires	237 928	268 012	- 11,2 %
Marge brute	94 446	103 764	- 9,0 %
% marge brute	39,7 %	38,7 %	
Dépenses opérationnelles	(91 171)	(99 045)	- 8,1 %
Dépréciation des actifs non courants	0	(361)	N/A
Résultat opérationnel	3 275	4 357	- 24,8 %
% marge opérationnelle	1,4 %	1,6 %	

Les dépenses opérationnelles, en baisse de 8,1 %, ont été bien maîtrisées (fermeture de magasins non rentables, ajustement des effectifs en magasin aux flux commerciaux dans les centres commerciaux), et ont permis de restaurer la rentabilité opérationnelle à 3,3 millions d'euros.

Sur l'exercice précédent la dépréciation d'actifs non courants était de 0,4 million d'euros contre 0 million d'euros sur l'exercice.

Distribution indirecte

<i>(en milliers d'euros)</i> IFRS	Exercice 2011- 2012	Exercice 2010- 2011	% variation
Chiffre d'affaires	231 780	296 191	- 21,7 %
Marge brute	34 241	31 294	9,3 %
% marge brute	14,8 %	10,6 %	
Dépenses opérationnelles	(24 925)	(22 588)	+ 10,3 %
Résultat opérationnel	9 316	8 706	7 %
% marge opérationnelle	4 %	2,9 %	

Les dépenses opérationnelles sont en hausse de 10,3 %. La hausse de ces dépenses compensée par la croissance de la marge brute a permis de faire croître de 7 % le résultat opérationnel. Le résultat opérationnel s'élève à 9,3 millions d'euros.

9.2.2 Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012	31 mars 2011
Chiffre d'affaires	469 708	564 203
Coût des services et produits vendus	(340 991)	(429 138)
Marge brute	128 717	135 065
Taux de marge brute	27,4 %	23,9 %
Frais de transport et de logistique	(6 709)	(6 889)
Coûts des réseaux de distribution directe	(71 089)	(76 736)
Autres charges commerciales	(9 248)	(9 241)
Charges administratives	(28 913)	(28 104)
Autres produits et charges, nets	(167)	(671)
Dépréciations des actifs non courants	-	(361)
Résultat opérationnel	12 591	13 063
Produits financiers	611	322
Charges financières	(2 278)	(2 796)
Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat	10 924	10 589
Impôts sur le résultat	(4 943)	(4 489)
Résultat net des activités poursuivies	5 981	6 100
Résultat net après impôts des activités abandonnées	(8)	(50)
Résultat net	5 973	6 050

Le chiffre d'affaires annuel consolidé de l'exercice 2011-2012 s'élève à 469,7 millions d'euros, en baisse de 16,7 % par rapport à l'exercice 2010-2011.

Le résultat opérationnel consolidé s'établit à 12,6 millions d'euros contre 13,1 millions d'euros à l'exercice précédent.

Le résultat financier de - 1,7 million d'euros prend en compte principalement les intérêts sur emprunts et découverts bancaires sur l'exercice pour - 2,2 millions d'euros contre - 2,8 millions d'euros à l'exercice précédent. Il prend également en compte un produit financier non récurrent de 0,6 million d'euros (intérêts relatifs à la mise sous séquestre d'une somme de 3,2 millions d'euros depuis 2001, remboursée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012).

La charge d'impôt sur l'exercice 2011-2012 s'élève à 4,9 millions d'euros, la Société ayant utilisé le montant des actifs d'impôt en France à hauteur de 2,8 millions d'euro et constaté un impôt courant pour 2,1 millions d'euros. Sur l'exercice 2010-2011, le Groupe a enregistré une charge d'impôt de 4,5 millions d'euros correspondant à la charge d'impôt courant de l'exercice pour 4,3 millions d'euros et une charge d'impôt différée de 0,2 million d'euros.

Le résultat net du Groupe sur l'exercice 2011-2012 est un profit de 6,0 millions d'euros réalisé sur activités poursuivies.

10 Trésorerie et capitaux

10.1 Bilan consolidé

Le total du bilan au 31 mars 2012 s'élève à 244,5 millions d'euros contre 266,8 millions d'euros au 31 mars 2011.

10.1.1 Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012	31 mars 2011
Actifs non courants		
Écarts d'acquisitions nets	13 591	13 333
Autres immobilisations incorporelles nettes	13 659	13 939
Immobilisations corporelles nettes	17 478	21 859
Instruments financiers dérivés – Part non courante	-	-
Autres actifs non courants nets	5 253	5 584
Actifs non courants détenus en vue de la vente	-	228
Impôts différés	23 636	26 423
Total actifs non courants	73 617	81 366
Actifs courants		
Stocks nets	47 377	57 019
Créances clients nettes	65 230	78 092
Instruments financiers dérivés – Part courante	-	-
Autres actifs courants	21 001	22 776
Trésorerie et équivalents de trésorerie	36 251	26 602
Total actifs courants	169 859	184 489
Activités abandonnées		
Actifs des activités abandonnées	994	994
Total actif	244 470	266 849

Actifs non courants

Les actifs non courants s'élèvent à 73,6 millions d'euros au 31 mars 2012 contre 81,4 millions d'euros au 31 mars 2011 et incluent principalement 13,6 millions d'euros d'écarts d'acquisition. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais sont soumis à des tests annuels de dépréciation et comptabilisés à leur coût, déduction faite du cumul des dépréciations. Au 31 mars 2012, il n'a pas été constaté de dépréciations des écarts d'acquisition suite à la réalisation de ces tests.

Les écarts d'acquisition au 31 mars 2012 se répartissent de la manière suivante :

- 0,3 million d'euros d'écart d'acquisition en Bulgarie (acquisition réalisée en juillet 2006) ; aucune dépréciation n'a été constatée au 31 mars 2012, ni en 2011 ;
- 0,5 million d'euros d'écart d'acquisition en France (activité de distribution directe) ; aucune dépréciation n'a été constatée au 31 mars 2012, ni au 31 mars 2011 ;
- 5,7 millions d'euros d'écart d'acquisition au Portugal (acquisition réalisée en novembre 2005 affectée à l'activité de distribution directe) ; aucune dépréciation n'a été constatée au 31 mars 2012, ni au 31 mars 2011 ;
- 6,2 millions d'euros d'écart d'acquisition au Royaume-Uni (acquisition réalisée en décembre 2000 relative à l'activité indirecte) après 0,3 million d'euros d'impact de change. Au 31 mars 2011, l'impact de change enregistré s'élevait à 0,2 million d'euros ;
- 0,8 million d'euros d'écart d'acquisition en Roumanie concernant l'activité de distribution directe et 0,03 million d'euros relatif à la distribution indirecte (impact de 0,04 de charge dans la distribution directe).

Les immobilisations incorporelles et corporelles nettes s'élèvent à 31,1 millions d'euros contre 35,8 millions d'euros au 31 mars 2011.

Trésorerie et capitaux

Les immobilisations incorporelles brutes s'élèvent à 30,6 millions d'euros contre 30,2 millions d'euros au 31 mars 2011. Les acquisitions de la période s'élèvent à 1,1 million d'euros dont 0,9 million d'euros liés à des logiciels, brevets et marques.

Les immobilisations corporelles brutes s'élèvent à 61,0 millions d'euros contre 61,2 millions d'euros au 31 mars 2011, et comprennent 1,8 million d'euros d'acquisitions, dans le cadre de la gestion du parc de magasins dans la distribution directe, 1,8 million d'euros de cessions et 0,1 million d'euros de reclassement correspondant à des actifs non courants détenus en vue de la vente. L'essentiel de la valeur nette comptable des immobilisations corporelles correspond à des agencements, équipements en matériel informatique liés au parc de magasins en Europe.

Les autres actifs non courants nets s'élèvent à 5,3 millions d'euros contre 5,6 millions d'euros au 31 mars 2011, et concernent principalement les dépôts et cautionnements versés lors de la souscription du bail des magasins de l'activité distribution directe pour 3,8 millions d'euros et la part non courante des droits d'entrée et droits au bail payés aux bailleurs pour 1,1 million d'euros.

On constate en outre 23,6 millions d'euros d'impôts différés actifs contre 26,4 millions d'euros au 31 mars 2011.

À chaque clôture, la Société réévalue la constatation de ses actifs d'impôts différés. Le Groupe a utilisé 2,8 millions d'actif d'impôt, compte tenu de la contribution d'Avenir Telecom France au résultat consolidé du Groupe.

Actifs courants

Les actifs courants représentent 169,9 millions d'euros contre 184,5 millions d'euros au 31 mars 2011.

Les stocks nets s'élèvent à 47,4 millions d'euros contre 57,0 millions d'euros au 31 mars 2011 et se décomposent de la manière suivante :

- 40,1 millions d'euros de matériel de téléphonie mobile contre 47,7 millions d'euros au 31 mars 2011 ;
- 7,3 millions d'euros de matériel multimédia contre 9,4 millions d'euros au 31 mars 2011.

La provision sur stocks représente 8,8 % du stock brut (7,8 % pour le matériel de téléphonie mobile et 13,7 % pour le matériel multimédia) contre 7,5 % au 31 mars 2011 (6,4 % pour le matériel de téléphonie mobile et 12,7 % pour le matériel multimédia) ; la rapide obsolescence technologique et commerciale de ce type de produits implique une gestion très rigoureuse des stocks.

Les créances clients nettes s'élèvent à 65,2 millions d'euros contre 78,1 millions d'euros au 31 mars 2011, après prise en compte d'une provision de 6 millions d'euros (5,8 millions d'euros au 31 mars 2011), représentant une provision de 8,4 % des créances brutes contre 7 % au 31 mars 2011.

Dans ce poste figurent :

- 44,8 millions d'euros de rémunérations nettes à recevoir des opérateurs contre 51,9 millions d'euros au 31 mars 2011 ;
- 3,5 millions d'euros de factures à établir sur des ventes de services à des clients de téléphonie ;
- 16,9 millions d'euros nets de créances clients Téléphonie contre 20,6 millions d'euros nets au 31 mars 2011.

Les créances nettes comprennent des créances et factures à établir cédées dans le cadre de l'affacturage ou du financement des lignes de crédit court terme du Groupe. La Société conservant la majeure partie des risques et des avantages liés à ces créances, elles sont maintenues à l'actif du bilan. Au 31 mars 2012, le montant tiré est de 0,6 million d'euros, il était de 0,9 million d'euros à l'exercice précédent. Elles sont inscrites sur la ligne « découverts bancaires ».

Les autres actifs courants s'élèvent à 21 millions d'euros contre 22,8 millions d'euros au 31 mars 2011.

Il prend en compte :

- 6,8 millions d'euros de créances TVA et autres créances sur l'État correspondant principalement à des acomptes de taxes ou d'impôt sur les sociétés, de créances de TVA, contre 11,3 millions d'euros au 31 mars 2011 ;
- 10,9 millions d'euros d'avoirs à recevoir de la part de fournisseurs contre 6,6 millions d'euros au 31 mars 2011 ;
- 1,7 million d'euros d'autres créances contre 2,0 millions d'euros au 31 mars 2011 ;
- 1,6 million d'euros de charges constatées d'avance contre 2,8 millions d'euros au 31 mars 2011.

La trésorerie s'élève à 36,3 millions d'euros contre 26,6 millions d'euros au 31 mars 2011.

10.1.2 Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012	31 mars 2011
Capitaux propres		
Capital social	18 688	18 654
Primes d'émission	7 652	12 645
Réserves consolidées	37 892	31 467
Écart de conversion	(3 241)	(4 077)
Résultat de l'exercice	5 973	6 050
Intérêts minoritaires	-	-
Total capitaux propres	66 963	64 738
Passifs non courants		
Dettes financières – Part non courante	1 660	22 676
Provisions et autres passifs – Part non courante	674	429
Instruments financiers dérivés – Part non courante	31	269
Impôts différés	1 510	1 392
Total passifs non courants	3 875	24 766
Passifs courants		
Dettes financières – Part courante	22 723	12 291
Découvert bancaire	27 318	28 540
Provisions – Part courante	4 986	5 846
Fournisseurs	84 522	88 510
Instruments financiers dérivés – Part courante	-	-
Dettes fiscales et sociales	20 099	20 943
Dettes d'impôts courants	2 104	3 664
Autres passifs courants	9 522	15 071
Total passifs courants	171 274	174 865
Activités abandonnées		
Passifs des activités abandonnées	2 357	2 479
Total passif	244 470	266 849

Capitaux propres

Tenant compte notamment du résultat net de la période pour 6,0 millions d'euros, du remboursement à hauteur de 5,0 millions d'euros de prime d'émission au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011 mis en paiement en octobre 2011, les capitaux propres ressortent à 67,0 millions d'euros contre 64,7 millions d'euros au 31 mars 2011.

Passifs non courants

Le poste « Provisions et autres passifs non courants » ressort à 0,7 million d'euros concernant principalement des provisions pour indemnités de départ en retraite, contre 0,4 million d'euros au 31 mars 2011.

Dettes financières

Les dettes financières nettes totales (dettes financières courantes et non courantes auxquelles s'ajoutent les découverts bancaires nets de la trésorerie à l'exclusion des instruments financiers dérivés et des intérêts courus) s'élèvent à 15,4 millions d'euros contre 36,9 millions d'euros au 31 mars 2011.

Les dettes financières brutes s'élèvent à 24,4 millions d'euros contre 35,0 millions d'euros au 31 mars 2011, dont 22,7 millions d'euros à moins d'un an contre 12,3 millions d'euros au 31 mars 2011.

Elles prennent notamment en compte :

- les crédits moyen terme mis en place pour financer le développement du réseau de magasins pour un montant total de 20,0 millions d'euros. Ces crédits sont à taux variables et génèrent des charges financières au taux de 2,90 % ;

Trésorerie et capitaux

- des autres dettes financières pour un montant de 4,3 millions d'euros contre 4,9 millions d'euros au 31 mars 2011 ;
- des contrats de location-financement qui s'élèvent à 0,03 million d'euros contre 0,05 million d'euros au 31 mars 2011.

Au 31 mars 2012, le ratio d'endettement net (dettes financières nettes / capitaux propres) représente 23 % des capitaux propres consolidés contre 57 % au 31 mars 2011.

Passifs courants

Le total des passifs courants s'élève à 171,3 millions d'euros au 31 mars 2012 contre 174,9 millions d'euros au 31 mars 2011.

Il comprend, outre la part courante des dettes financières pour un montant de 22,7 millions d'euros décrites ci-dessus, les éléments suivants :

- 27,3 millions d'euros de découverts bancaires contre 28,5 millions d'euros au 31 mars 2011 ;
- les provisions, part courante, représentent 5,0 millions d'euros contre 5,8 millions d'euros au 31 mars 2011. Elles comprennent principalement des litiges sociaux, commerciaux, l'annulation de rémunérations et des garanties ;
- le poste « Fournisseurs » s'élève à 84,5 millions d'euros contre 88,5 millions d'euros au 31 mars 2011 ;
- les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 20,1 millions d'euros contre 20,9 millions d'euros au 31 mars 2011 ;
- les dettes d'impôt courant s'élèvent à 2,1 millions d'euros contre 3,7 millions d'euros au 31 mars 2011 ;
- les autres passifs courants s'élèvent à 9,5 millions d'euros contre 15,1 millions d'euros au 31 mars 2011.

Parmi les autres éléments du poste « Autres passifs courants » figurent :

- des clients créditeurs et avoirs à établir pour 5,1 millions d'euros contre 9,7 millions d'euros au 31 mars 2011 ;
- des produits et rémunérations constatés d'avance, conditionnés à la réalisation d'objectifs commerciaux futurs, pour 1,2 million d'euros contre 2,2 millions d'euros au 31 mars 2011 ;
- d'autres passifs à court terme pour 3,2 millions d'euros identiques au 31 mars 2011.

10.2 Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des flux de trésorerie pour les exercices 2011 et 2012 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012	31 mars 2011
Capacité d'autofinancement des activités poursuivies	15 743	11 889
Variation des actifs nets et passifs d'exploitation, hors effets des acquisitions (BFR)	12 499	(9 201)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies	28 242	2 688
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles abandonnées	(130)	(126)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	28 112	2 562
Flux d'investissement hors acquisitions/cessions de filiales	(2 102)	(1 550)
Cash-flows libres d'exploitation	26 010	1 012
Acquisitions/Cessions de filiales	-	-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(16 659)	(13 839)
Incidence des variations de change sur la trésorerie	299	(11)
Variation de trésorerie	9 649	(12 838)
Trésorerie à l'ouverture	26 602	39 440
Trésorerie à la clôture	36 251	26 602

L'exploitation génère 28,1 millions d'euros de flux de trésorerie opérationnels positifs dont :

- 15,7 millions d'euros de capacité d'autofinancement des activités poursuivies (résultat net et éléments non constitutifs de flux liés aux activités opérationnelles) ;
- 12,5 millions d'euros de variation positive du besoin en fonds de roulement généré par la reprise de l'activité indirecte conduisant à 28,2 millions d'euros de flux de trésorerie positifs liés aux activités opérationnelles poursuivies ;

- et 0,1 million d'euros de flux de trésorerie négatifs liés aux activités opérationnelles abandonnées.

Les cash-flows libres d'exploitation (flux de trésorerie d'exploitation - flux d'investissement hors acquisition/cession de filiales) sont positifs à 26,0 millions d'euros contre 1,0 million d'euros au 31 mars 2011.

Les flux d'investissement représentent un besoin de 2,1 millions d'euros et prennent en compte notamment :

- 2,9 millions d'euros d'investissements bruts (droits au bail, droits d'entrée et fonds de commerce, immobilisations corporelles et autres incorporelles) ;
- 0,8 million d'euros de produits de cession d'actifs.

Les flux de financement représentent un besoin de 16,7 millions d'euros et prennent en compte notamment :

- la variation des découverts bancaires pour 0,3 million d'euros ;
- le remboursement de la prime d'émission effectué en faveur des actionnaires en octobre 2011 pour 5,0 millions d'euros ;
- les remboursements nets d'emprunts de la période pour 11,5 millions d'euros.

Il y a eu un impact de variation de taux de change sur la trésorerie de 0,3 million d'euros.

L'ensemble de ces flux explique la variation de trésorerie positive pour 9,6 millions d'euros, pour une trésorerie à l'actif du bilan de 36,3 millions d'euros.

10.3 Politique de financement

Affacturage

Afin de financer son besoin en fonds de roulement, la Société a signé en date du 26 juin 2007 un contrat d'affacturage. Au 31 mars 2012, le montant net tiré, inscrit sur la ligne « Découverts bancaires », est de 630 milliers d'euros. Il était de 928 milliers d'euros au 31 mars 2011.

Convention de crédit

Afin de financer son développement, la Société a signé en date du 13 juillet 2007 une convention de crédit de 70 millions d'euros sous forme de deux crédits A et B :

Le crédit A non réutilisable porte sur 50 millions d'euros dont 15 millions d'euros aux fins de refinancer une partie de son endettement existant et dont 35 millions d'euros aux fins de financer des investissements. Au 31 mars 2012, le crédit A a été utilisé en totalité et le capital restant dû est de 20 millions d'euros. Ce crédit est à échéance le 13 juillet 2012 avec une part *in fine* de 15 millions d'euros.

Le crédit B réutilisable porte sur 20 millions d'euros aux fins de financer ses besoins généraux et/ou dans la limite d'un montant maximum en principal de 10 millions d'euros aux fins d'émission de garanties bancaires. Au 31 mars 2012, le crédit B a été utilisé en totalité. Il est à échéance le 13 juillet 2012.

Les échéanciers de remboursement de ces crédits sont conditionnés notamment au respect de deux ratios financiers. En cas de non-respect de ces ratios, les banques membres du pool bancaire pourraient le cas échéant prononcer l'exigibilité anticipée des crédits sur décision prise à la majorité.

Au 31 mars 2012, les ratios sont tels que suit :

Ratios	31 mars 2012	Seuil à respecter
R1 = Dette financière nette / EBITDA	0,88	≤ 2,50
Dette financière nette / Capitaux propres	0,23	≤ 1

Les ratios sont respectés au 31 mars 2012.

Cette convention de crédit a été refinancée en juin 2012. Le paragraphe 4.1.4 du présent document décrit les caractéristiques du nouveau crédit.

Endettement des filiales étrangères

Au cours des exercices précédents, plusieurs sociétés étrangères du Groupe ont également mis en place des lignes de financement à court et moyen terme, selon des modalités spécifiques à chaque pays.

Au 31 mars 2012, les montants utilisés se décomposent de la manière suivante :

Espagne

Ligne de financement court terme : aucun montant utilisé pour un montant maximal accordé de 3,8 millions d'euros.

Ligne de financement moyen terme : encours de 0,1 million d'euros dont 0,1 million d'euros à moins d'un an.

Portugal

Ligne de financement court terme : montant utilisé de 3,6 millions d'euros pour un montant maximal accordé de 4,1 millions d'euros.

Roumanie

Ligne de financement court terme : montant utilisé de 2,4 millions d'euros pour un montant maximal accordé de 2,5 millions d'euros.

Bulgarie

Ligne de financement court terme : aucun montant utilisé pour un montant maximal accordé de 0,5 million d'euros.

10.4 Informations concernant les restrictions à l'utilisation des capitaux

La Société a procédé au refinancement de sa dette financière. Le paragraphe 4.1.4 du présent document décrit les caractéristiques du nouveau crédit.

11 Recherche et développement, brevets et licences

Le Groupe Avenir Telecom dispose d'une équipe de douze collaborateurs qui conçoit et fait produire les accessoires en Asie, fait appel à des bureaux d'ingénierie spécialisés afin de l'assister dans la recherche de fournisseurs auprès desquels il fait fabriquer ses gammes de produits. Par ailleurs, le Groupe Avenir Telecom dépose régulièrement des brevets, dessins et modèles, marques, pour protéger ses savoir-faire et la propriété intellectuelle ainsi développée.

12 Informations sur les tendances

12.1 Principales tendances ayant affecté l'activité de la Société

Voir chapitres 9 et 10 du présent document de référence.

12.2 Tendances et événements susceptibles d'affecter l'activité de la Société

Malgré l'évolution de leur stratégie, impactée par la réglementation, la concurrence, la maturité du marché et les évolutions technologiques, les opérateurs télécoms font toujours reposer une part significative de leur distribution sur des acteurs spécialisés afin de couvrir tous les segments de clientèle.

Bien que les revenus des opérateurs de télécommunication soient sous pression, l'émergence des nouveaux produits comme les nouvelles gammes de smartphones, les tablettes, les nouveaux services (téléchargement de musique, géolocalisation...), les nouvelles technologies (*cloud computing*) et la forte concurrence que se livrent les opérateurs d'une part et les constructeurs d'autre part pour se positionner sur ces marchés confèrent une valeur stratégique au Groupe Avenir Telecom. L'activité de prise d'abonnements de ce dernier constitue un moyen efficace de développer un parc clients pour les opérateurs et son activité de vente de mobiles offre des volumes élevés et des débouchés importants aux constructeurs. À plus long terme, cette évolution devrait être perpétuée par le renouvellement des équipements et les stratégies de monétisation des revenus « data » par les opérateurs avec l'avènement de la 4G et des usages très haut-débit.

La convergence numérique développée autour du téléphone portable et la modification des modes de consommation donnent par ailleurs aux accessoires un poids de plus en plus important. Chaque gamme de terminal peut être accompagnée de multiples accessoires différents qui font appel au design, à l'innovation et à la technologie. De plus en plus de grandes marques s'intéressent à la croissance de ce marché, *via* des licences de marque, au même titre que la parfumerie ou l'optique, ce qui favorise la signature de partenariats innovants et mondiaux. Le Groupe Avenir Telecom maîtrise l'ensemble de la chaîne de valeur avec un savoir-faire en matière de conception de produits, de qualification des sous-traitants, de marketing, de distribution et de gestion complète de linéaires pour le compte des enseignes.

Dans un contexte macro-économique incertain et dans un environnement concurrentiel sur le marché des télécommunications, le Groupe Avenir Telecom va se concentrer sur le renforcement de sa position auprès des opérateurs et des constructeurs, le développement de sa présence géographique sur les marchés émergents, la poursuite du développement des accessoires sous licence ou en marque propre et du recentrage des magasins Internity. Les accessoires devraient progressivement représenter une part croissante de l'activité en raison de la convergence numérique autour des produits multimédia mobile, et des nombreuses opportunités offertes par le renouvellement des équipements et l'augmentation des usages très haut débit. La stratégie du Groupe dans les accessoires est présentée dans les chapitres 6.1.1, 6.1.2 et 6.1.3 du document de référence.

12.3 Objectifs financiers

Néant.

13 Prévisions ou estimations de bénéfices

La Société n'effectue pas de prévisions au sens du Règlement européen (CE) n° 809/2004.

14 Organes d'administration, de direction et de surveillance

14.1 Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance

Le Groupe Avenir Telecom a ajusté en décembre 2002 les mandats sociaux en cours dans l'ensemble des sociétés du Groupe afin de respecter les nouvelles dispositions légales mises en place dans le cadre de la loi NRE en matière de cumul des mandats sociaux.

14.1.1 Mandats exercés au sein d'Avenir Telecom S.A.

Au 31 mars 2012, la Société est administrée par un Conseil d'Administration de six membres, dont un administrateur indépendant.

Le nombre de membres est statutairement limité à trois au moins et dix-huit au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion.

Nom	Fonctions	Date de nomination/ renouvellement	Date d'échéance du mandat
Jean-Daniel Beurnier	Président du Conseil d'Administration et Directeur général	18 septembre 2009	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015
Robert Schiano-Lamoriello	Directeur général délégué	18 septembre 2009	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015
Agnès Tixier	Directeur Financier	05 septembre 2008	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014
Pierre Baduel	Directeur de l'Audit Interne	29 juillet 2011	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017
NPC2 Conseils, représentée par Christian Parente	Administrateur indépendant	29 juillet 2011	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017
Bosco Souto	Administrateur et Directeur général de Avenir Telecom Espagne	29 juillet 2011	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017

L'adresse professionnelle des cinq administrateurs est celle de la Société : Les Rizeries – 208, boulevard de Plombières – 13581 Marseille Cedex 20 – France.

L'administrateur indépendant est domicilié chez Tikehau Investment Management à Paris.

L'Assemblée Générale du 29 juillet 2011, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, a nommé M. Bosco Souto en qualité d'administrateur pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

M. Bosco Souto a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il satisfait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul des mandats.

14.1.2 Autres mandats exercés au sein du Groupe et en dehors des sociétés du Groupe

Au 31 mars 2012, la liste de mandats et fonctions exercés par les administrateurs, en conformité avec les exigences de l'article L. 225-21 du Code de commerce, s'établit comme suit :

Jean-Daniel Beurnier, Président et Directeur général d'Avenir Telecom S.A. France

Diplômé de l'IUT de Marseille, il a créé Avenir Telecom en 1989. En tant que Président Directeur général, il maîtrise l'ensemble des processus stratégiques du Groupe et anime le comité de direction. Il est également l'actionnaire principal d'Avenir Telecom.

Il est conseiller du commerce extérieur de la France depuis 2002, Président du Club WTC-Apex Marseille Provence et Vice-Président de la mission Développement à l'international de la CCIMP.

En dehors des limitations imposées par la loi et les règlements, aucune limitation n'a été apportée par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur général.

Jean-Daniel Beurnier exerce également des mandats dans les sociétés filiales d'Avenir Telecom :

Sociétés	Mandats	Observations
Avenir Telecom Belgium NV	Président et administrateur délégué	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Benelux NV	Président et administrateur délégué	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Espagne	Administrateur unique	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Hong Kong	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Corporation Limited (Hong Kong)	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Roumanie	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom International	Premier administrateur délégué	Société étrangère du Groupe
EnsiteL Lojas de Comunicações S.A.	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom S.A. (Portugal)	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Artimark Serviços de Consultoria Lda	Président	Société étrangère du Groupe
EnsiteL Importação de Equipamentos de Telecomunicações S.A.	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Fintelco SGPS S.A.	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Infante SGPS Lda	Gérant	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom SGPS S.A.	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Finantel Distribuição SGPS S.A.	Président du Conseil d'Administration	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom UK	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Connecting Business Ltd	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Internity Belgium	Gérant	Société étrangère du Groupe
Internity Ltd	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Internity Roumanie	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Services	Gérant	Société française du Groupe
SCI Azur	Gérant	Société française du Groupe
Inova SAS	Président	Société française du Groupe
Inova VD SAS	Président	Société française du Groupe

En dehors des sociétés du Groupe, il exerce ou a exercé également les mandats suivants au cours des cinq dernières années :

Sociétés	Mandats	Observations
OXO SAS	Président	Actionnaire d'Avenir Telecom
SCI Les Rizeries	Cogérant	Propriétaire du siège d'Avenir Telecom
SC AS	Cogérant	Société filiale d'OXO
Somecin 2, rue Henri-Barbusse – Marseille	Administrateur	Aucun lien juridique avec le Groupe Avenir Telecom

Robert Schiano-Lamoriello, administrateur et Directeur général délégué d'Avenir Telecom S.A. France

Titulaire d'un BTS technico-commercial, il est l'un des associés fondateurs d'Avenir Telecom. Il est en charge des activités en France et anime l'ensemble des équipes opérationnelles de distribution directe et indirecte.

Robert Schiano-Lamoriello exerce également des mandats dans les sociétés filiales d'Avenir Telecom :

Sociétés	Mandats	Observations
Avenir Telecom Benelux NV	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom International	Administrateur	Société étrangère du Groupe
EnsiteL Lojas de Comunicações S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom S.A. (Portugal)	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Artimark Serviços de Consultoria Lda	Administrateur	Société étrangère du Groupe
EnsiteL Importação de Equipamentos de Telecomunicações S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Fintelco SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom UK	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe

En dehors des sociétés du Groupe, il exerce ou a exercé également les mandats suivants au cours des cinq dernières années :

Sociétés	Mandats	Observations
OXO S.A.	Directeur général	Actionnaire d'Avenir Telecom
SCI Les Rizeries	Cogérant	Propriétaire du siège d'Avenir Telecom
SC AS	Cogérant	Société filiale d'OXO

Agnès Tixier, administrateur et Directeur financier d'Avenir Telecom S.A. France

Diplômée de l'ICN et titulaire d'un DECS, elle a d'abord travaillé dans la banque avant de prendre la Direction Financière du groupe hôtelier SHB. Elle a rejoint Avenir Telecom en 1997 et conduit son introduction en Bourse en 1998. Elle supervise l'ensemble des processus de production des informations comptables et financières, ainsi que la planification, le reporting et le contrôle de l'activité des filiales. Responsable des opérations de croissance, elle supervise également la trésorerie, le service juridique et les relations avec les investisseurs, les partenaires financiers et la Bourse.

Agnès Tixier exerce également des mandats dans les sociétés filiales d'Avenir Telecom :

Sociétés	Mandats	Observations
Avenir Telecom Belgium NV	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom International	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Hong Kong	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom UK	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Connecting Business Ltd	Administrateur	Société étrangère du Groupe
EnsiteL Lojas de Comunicações S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom S.A. (Portugal)	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Artimark Serviços de Consultoria Lda	Administrateur	Société étrangère du Groupe
EnsiteL Importação de Equipamentos de Telecomunicações S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Fintelco SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe

En dehors des sociétés du Groupe, elle exerce ou a exercé également les mandats suivants au cours des cinq dernières années :

Sociétés	Mandats	Observations
MiddleNext (Paris)	Administrateur Depuis le 19 septembre 2006	Aucun lien juridique avec le Groupe Avenir Telecom Association professionnelle indépendante représentative des sociétés cotées

Pierre Baduel, administrateur et Directeur de l'Audit Interne d'Avenir Telecom S.A. France

Titulaire d'un diplôme d'expert-comptable et ancien commissaire aux comptes, il a été manager chez Coopers & Lybrand Audit (PricewaterhouseCoopers) avant de rejoindre le Groupe Avenir Telecom en 1999. Il est aujourd'hui responsable du contrôle interne pour l'ensemble du Groupe et anime les équipes d'audit comptable, organisationnel et informatique.

Pierre Baduel exerce également des mandats dans les sociétés filiales d'Avenir Telecom :

Sociétés	Mandats	Observations
Avenir Telecom International	Administrateur	Société étrangère du Groupe
EnsiteL Lojas de Comunicações S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom S.A. (Portugal)	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Corporation Limited (Hong Kong)	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom Roumanie	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Artimark Serviços de Consultoria Lda	Administrateur	Société étrangère du Groupe
EnsiteL Importação de Equipamentos de Telecomunicações S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Fintelco SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Avenir Telecom UK	Administrateur	Société étrangère du Groupe
Finantel Distribuição SGPS S.A.	Administrateur	Société étrangère du Groupe

En dehors des sociétés du Groupe, il n'a exercé aucun mandat au cours des cinq dernières années.

Bosco Souto, administrateur et Directeur général d'Avenir Telecom Espagne

Titulaire d'une licence en sciences économiques et administration d'entreprises, d'un Master en Gestion, et diplômé de l'IESE, il a notamment été auditeur chez Ernst & Young, consultant senior chez Cegos, puis responsable du contrôle de Gestion chez Vodafone Espagne, avant de rejoindre le Groupe Avenir Telecom en 1999. Il est aujourd'hui Directeur général d'Avenir Telecom Espagne.

Bosco Souto n'exerce pas d'autres mandats ni à l'intérieur du Groupe ni à l'extérieur du Groupe.

En dehors des sociétés du Groupe, il n'a exercé aucun mandat au cours des cinq dernières années.

NPC2 Conseils, administrateur d'Avenir Telecom S.A.

La société NPC2 Conseils a été nommée administrateur de la Société par cooptation lors de la réunion du 17 décembre 2010, suite à la démission de M. Christian Parente.

Le mandat d'administrateur de NPC2 Conseils a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 29 juillet 2011, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

La société NPC2 Conseils a désigné M. Christian Parente en qualité de représentant permanent.

Titulaire d'un doctorat en droit (faculté d'Aix-en-Provence), Christian Parente est spécialisé dans le domaine financier. Entré à la Banque Française du Commerce Extérieur (BFCE) dès 1970 en qualité d'exploitant, il assure à partir de 1989, les fonctions de Directeur délégué au sein de différentes Directions régionales de la BFCE jusqu'en 1998 où il est nommé Directeur délégué au sein de Natexis Paris suite au rapprochement de la BFCE et du Crédit National. En 2000, il est nommé Directeur central au sein de Natexis Banques Populaires où il a en charge l'ensemble de la clientèle Entreprises.

Depuis 2005, il est consultant auprès d'entreprises et d'établissements financiers.

Organes d'administration, de direction et de surveillance

Ni NPC2 Conseils ni Christian Parente n'exercent d'autre mandat au sein des sociétés du Groupe, autre que celui d'administrateur au sein d'Avenir Telecom S.A.

En dehors des sociétés du Groupe, Christian Parente exerce ou a exercé les mandats suivants au cours des cinq dernières années :

Sociétés	Mandats	Observation
Tikehau Investment Management (Paris)	Membre du Conseil de Surveillance	Aucun lien juridique avec le Groupe Avenir Telecom
Tikehau Capital Advisors (Paris)	Administrateur	Aucun lien juridique avec le Groupe Avenir Telecom
Altrad Groupe S.A. (34510 Florensac)	Administrateur	Aucun lien juridique avec le Groupe Avenir Telecom

14.2 Incriminations et conflits d'intérêts potentiels au sein des organes d'administration, de direction et de surveillance

14.2.1 Déclaration générale concernant les dirigeants

À la date du présent document et à la connaissance de la Société, aucun des administrateurs et membres du comité de direction en fonction (dont la liste figure ci-dessus), au cours des cinq dernières années au moins :

- n'a été condamné pour fraude ;
- n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration.

14.2.2 Actifs appartenant aux dirigeants

Le 21 juin 2005, dans le cadre d'un contrat de crédit-bail immobilier, un acte de vente portant sur le bâtiment qui abrite actuellement le siège social du Groupe Avenir Telecom a été signé entre la ville de Marseille et une SCI qui a acquis le bâtiment. Cette SCI a pour associés Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello respectivement Président Directeur général et Directeur général délégué d'Avenir Telecom.

Le Conseil d'Administration d'Avenir Telecom S.A. a autorisé le renouvellement du bail pour une durée de neuf ans à compter du 19 octobre 2009.

Aucun autre actif n'appartient directement ou indirectement aux dirigeants ou à des membres de leurs familles.

Tous les autres actifs appartiennent au Groupe.

14.2.3 Conflits d'intérêt potentiels

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêt potentiels entre les devoirs, à l'égard d'Avenir Telecom, des membres du Conseil d'Administration et leurs intérêts privés. Il est précisé que :

- Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello détiennent conjointement 100 % de la société OXO, propriétaire de 29,84 % du capital de la Société Avenir Telecom ;
- Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello détiennent conjointement 100 % de la SCI Les Rizeries, propriétaire du bâtiment qui abrite actuellement le siège social du Groupe (cf. ci-dessus).

14.2.4 Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société

En application des articles L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et de l'article 222-15-3 du Règlement général de l'AMF modifié par arrêté du 9 mars 2006 publié au *Journal officiel* le 21 mars 2006, aucune opération n'a été réalisée par les mandataires sociaux, sur les titres de la Société, ni au cours de l'exercice 2011-2012, ni à la date de publication du présent document.

15 Rémunérations et avantages des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants

Les rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice 2011-2012 par le Groupe Avenir Telecom et la société OXO, à chaque mandataire social et membre du comité de direction et du Conseil d'Administration d'Avenir Telecom S.A. (y compris de la part des sociétés contrôlées) au sens des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, sont détaillés ci-après.

Cette présentation est également établie conformément à la recommandation AMF du 22 décembre 2008 relative à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé (tableaux 1 à 10).

15.1 Principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux

Convention de mise à disposition de personnel

Depuis le 1^{er} janvier 2004, une convention de mise à disposition du personnel a été signée entre Avenir Telecom S.A. et OXO, actionnaire de la Société.

Cette convention inclut notamment les mandataires sociaux de la Société, qui assurent des fonctions opérationnelles au sein du Comité de Direction d'Avenir Telecom S.A. :

- Jean-Daniel Beurnier Président Directeur général
- Robert Schiano-Lamoriello Directeur général délégué
- Agnès Tixier Directeur Financier
- Pierre Baduel Directeur de l'Audit Interne et des Systèmes d'Information

L'intégralité du coût du personnel mis à disposition par la société OXO (salaires, ancienneté, primes, avantages divers, charges sociales, congés payés...) est facturée à la Société Avenir Telecom S.A. dans le cadre de cette convention aux frais réels.

Rémunération fixe et avantages en nature

La rémunération brute des dirigeants mandataires sociaux, Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, est fixée par le Conseil d'Administration de la société OXO au titre de leurs mandats respectifs de Président Directeur général et Directeur général délégué ; celle-ci a été réévaluée en date du 10 janvier 2011, date de la réunion du Conseil d'Administration d'OXO.

La rémunération brute des mandataires sociaux non dirigeants est fixée dans leur contrat de travail au titre des fonctions opérationnelles qu'ils exercent au sein d'Avenir Telecom S.A.

Les avantages en nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux concernent :

- la prise en charge d'une assurance chômage souscrite auprès de GSC GAN pour le compte des dirigeants mandataires sociaux ;
- l'utilisation à titre privé par les mandataires sociaux, de l'abonnement de téléphonie mobile mis à leur disposition dans le cadre de leur activité professionnelle (arrêté du 10 décembre 2002 – article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale). Cet avantage est évalué sur une base d'un forfait annuel estimé à 10 % du montant de la facture d'abonnement ;
- aucun avantage tel que voiture de fonction ou emplacement de parking n'est accordé.

Les avantages en nature accordés aux mandataires sociaux non dirigeants se limitent uniquement à l'utilisation à titre privé de l'abonnement de téléphonie mobile mis à leur disposition dans le cadre de leurs fonctions.

Rémunération variable

Aucune partie variable assise sur des objectifs chiffrés n'est versée aux mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants. Ils bénéficient dans le cadre de leur mission au sein des filiales du Groupe, d'une prime d'expatriation, dont le montant, fixé par le Conseil d'Administration de la société OXO, s'élève à 200,00 euros par jour de déplacement à l'étranger.

Autres informations sur les rémunérations

Un comité de gouvernance salariale et des rémunérations spécifique aux membres du comité de direction a été mis en place au sein de la Société afin de mener des réflexions sur l'optimisation des coûts sociaux ou encore sur l'amélioration des systèmes de management.

Il n'existe au sein du Groupe :

- aucun régime de retraite supplémentaire ou autre avantage social spécifiques aux dirigeants mandataires sociaux ;
- aucun engagement liant les dirigeants mandataires sociaux à la Société ou au Groupe et qui prévoit l'octroi d'indemnités ou d'avantages liés ou résultant de la cessation de leurs fonctions ;
- aucune indemnité qui serait due aux dirigeants mandataires sociaux au titre de clauses de non-concurrence ;
- aucun système de prime de départ ;
- aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à la Société ou l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

15.2 Principes et règles de détermination des jetons de présence, options de souscription d'actions et attribution gratuite d'actions en faveur des mandataires sociaux

Jetons de présence

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Mixte d'Avenir Telecom S.A. du 29 juillet 2011 (neuvième résolution), il a été décidé de fixer le montant global des jetons de présence alloués aux administrateurs à 35 000 euros au titre de l'exercice en cours, ainsi que pour chacun des exercices sociaux suivants, et ce jusqu'à décision contraire.

Des jetons de présence sont également alloués par des sociétés filiales du Groupe au titre des mandats sociaux exercés dans lesdites sociétés.

Options de souscription d'actions

Les options de souscription d'actions sont attribuées pour attirer et fidéliser les dirigeants et collaborateurs, les récompenser et les intéresser à moyen-long terme au développement de l'entreprise compte tenu de leur contribution à sa valorisation.

Les attributions d'options de souscription d'actions sont débattues lors d'un comité de gouvernance salariale et des rémunérations, en fonction de l'ancienneté et des niveaux de responsabilité des bénéficiaires.

Les conditions et modalités d'attribution des options de souscriptions d'actions sont arrêtées par le Conseil d'Administration de la Société.

Les plans d'options de souscription d'actions en vigueur à la date du présent document, attribués par le Conseil d'Administration répondent aux caractéristiques suivantes :

- prix d'exercice : moyenne des cours d'ouverture cotés lors des vingt séances de Bourse précédant l'attribution (décote de 5 % sur l'ensemble des plans antérieurs excepté sur le plan attribué le 15 décembre 2008, sans décote) ;
- durée de validité : sept ans à compter de la date d'attribution des options ;
- période d'exercice : à l'issue d'une période de blocage de trois ans à compter de la date d'attribution (à l'exception du plan attribué le 19 décembre 2003 pour lequel la période de blocage est de deux ans) ;
- indisponibilité fiscale : quatre ans à compter de la date d'attribution des options ;
- obligation de conservation des actions exercées entre le terme de la période de blocage et le terme de la période d'indisponibilité fiscale ;
- annulation de plein droit en cas de rupture du contrat de travail ou du mandat social, sauf décès.

Il n'y a pas de conditions de performance attachées à ces plans d'options de souscription d'actions car ils ont vocation à rémunérer l'implication du management sur l'exercice écoulé. Cette absence de critère de performance est contraire aux règles du Code MiddleNext.

Les mandataires sociaux, à l'exception du Président Directeur général, ont bénéficié jusqu'en 2004 d'attributions d'options de souscription d'actions :

- Robert Schiano-Lamoriello, Directeur général délégué d'Avenir Telecom S.A., s'est vu attribuer 360 000 options à l'occasion des différents plans d'attribution et n'a exercé aucune option de souscription d'actions.

En date du 19 décembre 2010, le 8^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 120 000 options dont Robert Schiano-Lamoriello était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 22 décembre 2011, le 9^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 240 000 options dont Robert Schiano-Lamoriello était bénéficiaire sont devenues caduques.

Le solde des options restant à lever par Robert Schiano-Lamoriello à la date du présent document est nul.

- Agnès Tixier, Directeur Financier du Groupe et administrateur d'Avenir Telecom S.A., s'est vue attribuer 504 943 options à l'occasion des différents plans d'attribution.

En date du 15 novembre 2005, celle-ci a exercé 60 600 options de souscriptions d'actions.

En date du 16 septembre 2006, le 2^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 11 230 options dont Agnès Tixier était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 6 décembre 2007, le 3^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 16 986 options dont Agnès Tixier était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 30 décembre 2008, le 6^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 60 756 options dont Agnès Tixier était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 20 décembre 2009, le 7^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 115 371 options dont Agnès Tixier était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 19 décembre 2010, le 8^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 120 000 options dont Agnès Tixier était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 22 décembre 2011, le 9^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 120 000 options dont Agnès Tixier était bénéficiaire sont devenues caduques.

Le solde des options restant à lever par Agnès Tixier à la date du présent document est nul.

- Pierre Baduel, Directeur de l'audit interne et administrateur d'Avenir Telecom S.A., s'est vu attribuer 406 630 options de souscriptions d'actions dans le cadre des différents plans d'attribution.

En date du 16 septembre 2006, le 2^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 5 610 options dont Pierre Baduel était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 6 décembre 2007, le 3^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 12 739 options dont Pierre Baduel était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 30 décembre 2008, le 6^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 45 567 options dont Pierre Baduel était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 20 décembre 2009, le 7^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 102 714 options dont Pierre Baduel était bénéficiaire sont devenues caduques.

En date du 19 décembre 2010, le 8^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 120 000 options dont Pierre Baduel était bénéficiaire sont devenues caduques.

- Bosco Souto, Directeur général d'Avenir Telecom Espagne, s'est vu attribuer 590 000 options de souscriptions d'actions dans le cadre des différents plans d'attribution, et a exercé 87 082 options de souscription d'actions.

En date du 22 décembre 2011, le 9^e plan d'options de souscription d'actions est arrivé à échéance : les 60 000 options dont Bosco Souto était bénéficiaire sont devenues caduques.

Le solde des options restant à lever par Bosco Souto à la date du présent document est de 442 918.

Les caractéristiques des différents plans d'options de souscription d'actions donnant accès au capital de la Société sont détaillées au chapitre 17.2 – Stock-options du document de référence.

Attribution gratuite d'actions

Depuis 2005, les mandataires sociaux, à l'exception du Président Directeur général, bénéficient d'attributions gratuites d'actions.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société dans la limite de 10 % du capital social.

Les conditions et modalités d'attribution gratuite des actions sont arrêtées par le Conseil d'Administration de la Société.

L'acquisition de ces actions gratuites par les mandataires sociaux ne sera définitive qu'à l'issue d'une période de trois ans à compter de leur date d'octroi.

Durant une période de deux ans qui démarre à l'issue de la période d'acquisition, les actions attribuées gratuitement au profit des mandataires sociaux ne pourront pas être cédées et devront être conservées au nominatif.

Il est en outre précisé que le Conseil d'Administration a intégré les règles suivantes dans le règlement des plans d'attribution gratuite d'actions :

- les actions ne seront attribuées gratuitement aux bénéficiaires que sous réserve qu'au jour de l'attribution définitive des actions, ils soient toujours mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article 225-197-2 du Code de commerce, sauf en cas de mise à la retraite ou d'invalidité ;
- en application des dispositions nouvelles de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006, le Conseil d'Administration détermine un nombre d'actions attribuées gratuitement que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette disposition concerne les attributions gratuites d'actions réalisées en 2007 et 2008 en faveur de M. Robert Schiano-Lamoriello ; le pourcentage des actions à conserver par ce dernier jusqu'au terme de son mandat, est de 10 % ;
- les mandataires sociaux étant identifiés comme des « initiés », détenteurs d'informations privilégiées, il leur est recommandé d'adopter une attitude de prudence lorsqu'ils envisagent d'effectuer des opérations sur les titres de la Société et notamment de ne procéder à aucune cession durant les délais précédant et suivant la publication des comptes semestriels et annuels de la Société et la prise de connaissance d'information privilégiée par les organes sociaux (« fenêtre négative »).

Il n'y a pas de conditions de performance attachées à ces plans d'attribution gratuite d'actions. Elles ont vocation à rémunérer l'implication du management sur l'exercice écoulé. Cette absence de critère de performance est contraire aux règles du Code MiddleNext.

15.3 Synthèse des rémunérations des mandataires sociaux

Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau 1)

Le tableau ci-dessous résume les rémunérations brutes dues au titre de l'exercice 2011-2012 aux dirigeants mandataires sociaux ainsi que la valorisation des options de souscription d'actions et des actions attribuées gratuitement durant l'exercice.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2011-2012	Exercice 2010-2011
Jean-Daniel Beurnier, Président Directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	520,7	505,6
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 4)	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (cf. tableau 6)	-	-
Total	520,7	505,6
Robert Schiano-Lamoriello, Directeur général délégué		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	513,4	495,8
Valorisation des options attribuées au titre de l'exercice (cf. tableau 4)	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice (cf. tableau 6)	-	-
Total	513,4	495,8

La valorisation des actions attribuées gratuitement est établie sur la base de la juste valeur.

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (tableau 2)

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations brutes dues et versées aux dirigeants mandataires sociaux, y compris les jetons de présence.

Il est précisé que les jetons de présence alloués au titre d'un exercice sont effectivement versés au cours du premier trimestre de l'exercice suivant.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2011-2012		Exercice 2010-2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jean-Daniel Beurnier, Président Directeur général				
Rémunération fixe	168,2	168,2	153,0	151,4
Prime d'ancienneté	28,6	28,6	26,0	25,7
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	309,3	309,3	309,4	306,2
Avantages en nature	14,6	14,1	17,2	17,6
Total	520,7	520,2	505,6	500,9
Robert Schiano-Lamoriello, Directeur général délégué				
Rémunération fixe	168,2	168,2	153,0	151,4
Prime d'ancienneté	28,6	28,6	26,0	25,7
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	309,3	306,3	309,4	306,2
Avantages en nature	7,3	7,2	7,4	7,4
Total	513,4	510,3	495,8	490,7

Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (tableau 3)

Le tableau ci-dessous détaille les jetons de présence et les autres rémunérations, dus et versés sur l'exercice clos le 31 mars 2012 aux mandataires sociaux non dirigeants, à savoir :

- Agnès Tixier, administrateur et Directeur Financier d'Avenir Telecom S.A. ;
- Pierre Baduel, administrateur et Directeur de l'Audit Interne d'Avenir Telecom S.A. ;
- Bosco Souto, administrateur et Directeur d'Avenir Telecom Espagne ;
- NPC2 Conseils, administrateur indépendant.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2011-2012		Exercice 2010-2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Agnès Tixier, administrateur				
Jetons de présence	212,5	212,5	212,5	210,5
Rémunération fixe	132,7	131,2	122,0	122,0
Prime d'ancienneté	17,2	17	15,8	15,8
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantages en nature	0,5	0,4	0,4	0,4
Total	362,9	361,1	350,7	348,7
Pierre Baduel, administrateur				
Jetons de présence	212,5	212,5	212,5	210,5
Rémunération fixe	102,2	100,7	91,5	91,5
Prime d'ancienneté	12,6	12,1	8,2	8,2
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantages en nature	0,7	0,7	0,7	0,7
Total	328,0	326,0	312,9	310,9
Bosco Souto, administrateur				
Jetons de présence	4	0	N/A	N/A
Rémunération fixe	102,1	102,1	N/A	N/A
Prime d'ancienneté	6,8	6,8	N/A	N/A
Rémunération variable	62,1	94,1	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	-	-	N/A	N/A
Avantages en nature	-	-	N/A	N/A
Total	175,0	203,0	N/A	N/A
NPC2 Conseils, administrateur indépendant				
Jetons de présence	15,0	15,0	15,0	15,0
Rémunération fixe	-	-	-	-
Prime d'ancienneté	-	-	-	-
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	15,0	15,0	15,0	15,0

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social, par l'émetteur et par toute société du Groupe (tableau 4)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée durant l'exercice aux dirigeants mandataires sociaux par la Société ou par toute société du Groupe.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social par la Société et par toute société du Groupe (tableau 5)

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux.

Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société et par toute société du Groupe (tableau 6)

Aucune action n'a été attribuée gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social par la Société et par toute société du Groupe.

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social (tableau 7)

Nom du mandataire social (dirigeant et non dirigeant)	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Jean-Daniel Beurnier	-	-	-
Robert Schiano-Lamoriello	Plan 4, 29/10/2008	85 000	Cf. commentaires ci-dessous
Agnès Tixier	Plan 4, 29/10/2008	42 500	Cf. commentaires ci-dessous
Pierre Baduel	Plan 4, 29/10/2008	42 500	Cf. commentaires ci-dessous
NPC2 Conseils, représenté par Christian Parente	-	-	-
Bosco Souto	-	-	-

Les conditions d'acquisition sont définies par le Conseil d'Administration de la Société au moment de l'attribution des actions gratuites d'actions, à savoir (i) mandat en cours de validité au jour de l'attribution définitive des actions, (ii) obligation de conservation des titres au nominatif dans un délai de deux ans à l'issue de la date d'attribution définitive, et pour ce qui concerne M. Schiano-Lamoriello, (iii) 10 % des actions attribuées gratuitement et définitivement acquises seront conservées au nominatif au-delà de la période de conservation jusqu'à la cessation du mandat de Directeur général délégué.

Autres informations sur les dirigeants mandataires sociaux (tableau 10)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Daniel Beurnier		✓		✓		✓		✓
Robert Schiano-Lamoriello		✓		✓		✓		✓

Le contrat de travail de M. Robert Schiano-Lamoriello a été suspendu lors de sa première nomination en qualité de Directeur général délégué.

16 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

16.1 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

Les informations relatives aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration sont détaillées dans le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place.

16.2 Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration

Il n'existe pas à la connaissance de la Société de contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction générale à la Société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat hormis la convention de mise à disposition de personnel décrite au paragraphe 15.1.

16.3 Comités institués par le Conseil d'Administration

Les informations relatives aux comités institués par le Conseil d'Administration sont détaillées dans le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place.

16.4 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France

Les informations relatives à la conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France sont détaillées dans le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place.

16.5 Rapport du Président du Conseil d'Administration et rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil d'Administration rend compte dans ce rapport de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Ce rapport précise également les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, nous vous informons que conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés dans le rapport de gestion (chapitre XIII « Actionnariat »).

Le rapport s'articule en trois parties :

- Gouvernement d'entreprise et conditions de préparation et d'organisation du Conseil d'Administration ;
- Procédures de contrôle interne mises en place au sein du Groupe et contrôle des filiales ;
- Procédures et méthodes de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et financière.

Le présent rapport a été soumis au Comité d'Audit le 19 juin 2012 puis à l'approbation du Conseil d'Administration le 19 juin 2012 et transmis aux commissaires aux comptes.

Il sera rendu public dans les conditions prévues par la loi.

16.5.1 Gouvernement d'entreprise et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

16.5.1.1 Code de gouvernement d'entreprise de référence

En application de la loi du 3 juillet 2008 et au titre de l'article L. 225-37 du Code de commerce, Avenir Telecom se réfère aux principes de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, publié en décembre 2009 par l'association MiddleNext à laquelle adhère la Société, et disponible sur le site Internet www.middlenext.com.

Ce Code s'inscrit dans le prolongement des lois, règlements et recommandations de l'Autorité des marchés financiers applicables en la matière.

Le Conseil d'Administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « Points de vigilance » du Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, qui ne donnent pas lieu à des recommandations.

Le présent document indique comment la Société applique les recommandations du Code et explique les raisons pour lesquelles la Société a décidé de ne pas appliquer certaines dispositions compte tenu de sa taille, de sa structure, de son organisation et de son fonctionnement historique.

16.5.1.2 Rappel des règles de composition du Conseil d'Administration

Composition

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est statutairement limité à trois au moins et dix-huit au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion.

Au 31 mars 2012, la Société est administrée par un Conseil d'Administration de six membres, dont un administrateur indépendant au regard des critères du Code MiddleNext de gouvernement d'entreprises pour les valeurs moyennes et petites.

En effet, M. Christian Parente, administrateur indépendant représentant permanent de la société NPC2 Conseils, dont le mandat d'administrateur a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 29 juillet 2011, n'est ni salarié d'Avenir Telecom, ni salarié ou mandataire social d'une société qu'elle consolide et ne l'a pas été au cours des cinq années précédant sa nomination. Il n'est pas mandataire social d'une société dans laquelle Avenir Telecom détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société détient un mandat d'administrateur. Il n'est pas non plus client, fournisseur, banquier d'affaire ou banquier de financement significatif du Groupe Avenir Telecom ou dont le Groupe Avenir Telecom représente une part significative de l'activité.

En outre, M. Christian Parente n'a pas de lien familial proche avec un autre mandataire social de la Société, n'a pas été commissaire aux comptes de la Société au sein du Groupe au cours des cinq années précédant sa nomination et n'exerce pas sa fonction d'administrateur indépendant d'Avenir Telecom depuis plus de douze ans.

Nom	Fonctions	Date de nomination/ renouvellement	Date d'échéance du mandat
Jean-Daniel Beurnier	Président du Conseil d'Administration et Directeur général	18 septembre 2009 Ratifié par AG du 18 juin 2010	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015
Robert Schiano-Lamoriello	Directeur général délégué	18 septembre 2009 Ratifié par AG du 18 juin 2010	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015
Agnès Tixier	Directeur Financier	5 septembre 2008	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014
Pierre Baduel	Directeur de l'Audit Interne et des systèmes d'information	29 juillet 2011	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017
NPC2 Conseils Représentée par Christian Parente	Administrateur indépendant	29 juillet 2011	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017
Bosco Souto	Directeur général d'Avenir Telecom Espagne	29 juillet 2011	AG sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017

Fonctionnement des organes d'administration et de direction

L'adresse professionnelle des cinq administrateurs est celle de la Société : Les Rizeries – 208, boulevard de Plombières – 13581 Marseille Cedex 20 – France.

L'administrateur indépendant est domicilié chez Tikehau Investment Management à Paris.

Bosco Souto a été nommé administrateur de la Société Avenir Telecom par l'Assemblée Générale du 29 juillet 2011 pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Nomination des administrateurs

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée Générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Le Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites recommande que le Conseil veille à ce que la durée statutaire des mandats soit adaptée aux spécificités de la Société, dans les limites fixées par la loi.

La Société ne juge pas utile de proposer une modification statutaire sur ce point afin de réduire la durée des fonctions des administrateurs dès lors que la loi et les statuts permettent de mettre un terme au mandat d'un membre du Conseil d'Administration, sans préavis ni indemnité. Par ailleurs, la part importante de la représentation de l'actionariat de la Société au sein du Conseil d'Administration, rend inutile une plus grande fréquence de renouvellement des membres du Conseil.

Limite d'âge

La limite d'âge fixée par les statuts est de 70 ans. L'âge moyen des membres actuels du Conseil d'Administration est de 51 ans au 31 mars 2012.

Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil

La loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance et à l'égalité professionnelle, a instauré un principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration et de Surveillance des certaines sociétés.

Le dispositif mis en place par la loi, instaurant un seuil minimum de représentation de 40 % pour les membres des Conseils d'Administration et de Surveillance des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, doit s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017. À titre transitoire, il a été prévu par l'article 5-II de la loi du 27 janvier 2011 pour les sociétés cotées que la proportion des administrateurs ou des membres du Conseil de Surveillance de chaque sexe ne pouvait être inférieure à 20 % à l'issue de la première Assemblée Générale Ordinaire qui suivait le 1^{er} janvier 2014. Ce même texte prévoit également que lorsque l'un des deux sexes n'est pas représenté au sein du Conseil d'Administration à la date de publication de la loi, au moins un représentant de ce sexe doit être nommé lors de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire ayant à statuer sur la nomination d'administrateurs.

Le Conseil d'Administration de la Société étant composé de cinq hommes et une femme à la date de publication du présent document, la Société devra se mettre en conformité avec le seuil de 20 % prévu par le dispositif transitoire mis en place par la loi, et ce dans la perspective de la première Assemblée Générale suivant le 1^{er} janvier 2014.

Déontologie des administrateurs

Au moment de sa nomination, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat et se conformer aux règles légales de cumul des mandats (le Code MiddleNext recommande de ne pas accepter plus de trois mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées), informer le Conseil en cas de conflit d'intérêt survenant après l'obtention de son mandat, faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'Assemblée Générale, s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel.

En outre, les administrateurs étant identifiés comme des « initiés », détenteurs d'informations privilégiées, il leur est recommandé d'adopter une attitude de prudence lorsqu'ils envisagent d'effectuer des opérations sur les titres de la Société et notamment de ne procéder à aucune cession durant les délais précédant et suivant la publication des comptes semestriels et annuels de la Société et la prise de connaissance d'information privilégiée par les organes sociaux (« fenêtre négative »).

Actions des administrateurs

Conformément aux statuts d'Avenir Telecom, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action inscrite au nominatif.

Les actions détenues par les administrateurs dont les titres sont inscrits en nominatif depuis deux ans au moins, bénéficient de droits de vote double, conformément aux statuts de la Société.

Au 31 mars 2012, les actions détenues par les administrateurs d'Avenir Telecom se présentent ainsi :

Administrateurs	Actions Avenir Telecom	Actions OXO
Jean-Daniel Beurnier	19 090 353	162 271
Robert Schiano-Lamoriello	330 520	106 024
Agnès Tixier	168 640	-
Pierre Baduel	165 440	-
Bosco Souto	10	-
NPC2 Conseils	100	-

16.5.1.3 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est désormais organisé par un règlement intérieur conformément aux recommandations du Code MiddleNext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites.

Le Conseil d'Administration procède à une évaluation annuelle de son fonctionnement et de la préparation de ses travaux. La dernière évaluation a eu lieu au cours de sa séance du 15 décembre 2011. Le Conseil a conclu que son organisation et son fonctionnement étaient en phase avec les règles de gouvernance d'entreprise qui lui sont applicables.

Présidence des séances

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres personnes physiques, un Président ; il détermine sa rémunération et fixe la durée de ses fonctions qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée ; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Conseil d'Administration peut également désigner à chaque séance un secrétaire du Conseil, même en dehors de ses membres.

Au cours de l'exercice 2002-2003, conformément aux obligations de la loi NRE, le Conseil d'Administration a opté pour un cumul des fonctions de la présidence du Conseil d'Administration et de Direction Générale ainsi que la nomination d'une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Cette disposition a été adoptée dans les statuts.

Ainsi, Jean-Daniel Beurnier assume à la fois les fonctions de Directeur général et Président du Conseil d'Administration et Robert Schiano-Lamoriello, les fonctions de Directeur général délégué.

Les mandats de Président Directeur général et de Directeur général délégué respectivement de M. Jean-Daniel Beurnier et M. Robert Schiano-Lamoriello ont été renouvelés par le Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale du 18 septembre 2009, pour une durée identique à celle des mandats d'administrateurs.

Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

Au cours de l'exercice 2011-2012, le Conseil d'Administration s'est réuni huit fois.

Convocations

Les convocations au Conseil d'Administration sont faites par tout moyen écrit (lettre, télécopie ou télégramme) et même verbalement. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

À chaque envoi est joint l'ordre du jour du Conseil.

Le jour de la réunion du Conseil d'Administration, un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets à l'ordre du jour, est remis à chaque administrateur :

- pour les réunions relatives aux arrêtés de comptes annuels ou semestriels : les comptes sociaux et/ou consolidés et annexes, le rapport de gestion ainsi que les éléments de gestion prévisionnels et les documents de communication au marché (communiqué de presse, présentation, avis financier...);
- pour les autres réunions : toute information permettant aux administrateurs de prendre une décision sur l'ordre du jour proposé.

Au cours de l'exercice 2011-2012, le délai moyen constaté de convocation formelle du Conseil d'Administration est de cinq jours du fait de la présence quasi-permanente des membres du Conseil au siège social de la Société. Le taux de présence des membres du Conseil d'Administration a d'ailleurs été de 87 % au cours des huit réunions de cet exercice.

Un calendrier prévisionnel des réunions est transmis en début d'exercice aux membres du Conseil d'Administration ; ce calendrier précise notamment les réunions d'arrêtés de comptes annuels et semestriels et de chiffre d'affaires trimestriel fixées en fonction du calendrier de communication des informations financières au marché boursier publié chaque année conformément aux obligations relatives à la cotation en Bourse sur NYSE Euronext Paris.

Sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration :

- les membres du Conseil ;
- deux membres du comité d'entreprise délégués par ce comité et appartenant, l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers. Ces membres assistent aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative ;
- les commissaires aux comptes, uniquement pour les réunions qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires (en particulier les arrêtés de comptes semestriels) ou pour tout autre objet qui nécessiterait leur présence.

Représentation des membres

Tout administrateur peut donner, par écrit (par exemple, lettre, télécopie ou télégramme), mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil. Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Cette faculté n'a pas été utilisée au cours de l'exercice 2011-2012.

Visioconférence

Les statuts de la Société prévoient la possibilité pour les administrateurs de participer et de voter par visioconférence. Cette possibilité n'a jamais été utilisée et la Société n'a pour l'instant pas défini les modalités d'utilisation de la visioconférence.

Prises de décisions

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, avec voix prépondérante du Président en cas de partage des voix.

Délibérations

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés par le Président de séance et par un administrateur, ou en cas d'empêchement du Président de séance, par deux administrateurs.

Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration indiquent le nom des administrateurs présents.

Le cas échéant, les copies ou extraits de procès-verbaux des délibérations sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou le Directeur général délégué.

16.5.1.4 Missions du Conseil d'Administration

Pouvoirs et attribution

Outre les prérogatives de la loi, le Conseil d'Administration :

- détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre ;
- gère toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- examine les opérations de financement, d'aval, cautions données aux différentes entités du Groupe ;
- étudie toute opération interne ou externe susceptible d'affecter significativement les résultats ou de modifier sensiblement la structure du bilan ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Les comités du Conseil d'Administration

D'après les dispositions statutaires, le Conseil d'Administration peut également décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le Conseil d'Administration anime des comités qui sont de véritables outils de prise de décisions stratégiques et de gestion et prévention des risques.

Le comité stratégique, animé par le Président du Conseil d'Administration, se réunit autant de fois que nécessaire pour analyser les résultats obtenus par les différentes entités opérationnelles, étudier et proposer au Conseil d'Administration des décisions sur les projets liés au développement du Groupe (croissance externe et partenariats, fusions, cessions...) et proposer au Conseil des orientations stratégiques à mettre en œuvre au sein des différentes entités opérationnelles.

Au cours de l'exercice 2011-2012, le comité stratégique s'est réuni une fois.

Le comité d'audit et prévention des risques, animé par le Directeur de l'Audit Interne et des Systèmes d'Information, administrateur de la Société, intervient sur les problématiques liées au respect des procédures du Groupe, à la cohérence des informations financières produites, à l'élaboration de la cartographie des risques inhérents à la stratégie et aux métiers du Groupe.

Au cours de l'exercice 2010-2011, le comité d'audit et de prévention des risques a été formellement remplacé par le comité d'audit conformément aux articles L. 823-19 et L. 823-20 du Code de commerce.

Ainsi, le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois en formation de comité d'audit au cours de l'exercice 2011-2012. Le taux de présence sur les réunions tenues au cours de l'exercice s'élève à 91,30 %

Un règlement intérieur du comité d'audit a été adopté, s'appuyant sur le rapport du groupe de travail de l'AMF sur le comité d'audit publié le 22 juillet 2010. Toutefois, par dérogation aux recommandations du groupe de travail et compte tenu de leurs compétences particulières respectives, le Président du Conseil d'Administration assiste aux réunions du Conseil réuni en formation de comité d'audit, et les séances du Conseil réuni en formation de comité d'audit sont présidées par Pierre Baduel, Directeur de l'Audit Interne et administrateur de la Société.

Conformément à l'article L. 823-20 du Code du commerce, le Conseil d'Administration réuni en formation de Comité d'audit assure les missions dévolues au Comité d'audit et est ainsi notamment chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Il s'assure notamment :

- de la régularité, la sincérité et de l'image fidèle des états financiers de la Société et de toute autre information ou rapport de nature financière communiqué aux actionnaires, au public et aux autorités des marchés boursiers ;
- du respect par la Société des obligations légales et réglementaires applicables en matière d'information financière ;
- du bon fonctionnement de la fonction d'audit interne de la Société.

Il est composé des six membres du Conseil d'Administration :

- Jean-Daniel Beurnier – Président Directeur général ;
- Robert Schiano-Lamoriello – Directeur général délégué ;
- Agnès Tixier – Directeur Financier ;
- Pierre Baduel – Directeur de l'Audit Interne et des Systèmes d'Information ;

Fonctionnement des organes d'administration et de direction

- Bosco Souto – Directeur général d'Avenir Telecom Espagne ;
- Christian Parente – Représentant permanent de NPC2 Conseils, administrateur indépendant.

Des comités thématiques pilotés par les responsables opérationnels des différentes Directions du Groupe (Financière, Ressources Humaines, Informatique), en présence des membres du comité de direction, ont été mis en place pour coordonner de manière centralisée, les différentes entités opérationnelles du Groupe.

16.5.1.5 Activités du Conseil d'Administration en 2011-2012 **Les travaux du Conseil réuni en Conseil d'Administration**

Les travaux du Conseil d'Administration durant les réunions de l'exercice 2011-2012 ont porté notamment sur :

Les comptes et les décisions de gestion

- Il a arrêté les comptes annuels sociaux et consolidés au 31 mars 2011 et proposé l'affectation du résultat.
- Il a arrêté la situation des comptes semestriels de l'exercice 2011-2012.
- Il a arrêté les publications trimestrielles de chiffre d'affaires de l'exercice 2011-2012.
- Il a également examiné les budgets prévisionnels et les plans de financement qui en découlent.
- Il a évoqué les modalités de refinancement de la dette arrivant à échéance le 13 juillet 2012.

La préparation des Assemblées Générales

- Le Conseil d'Administration a arrêté le texte des résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juillet 2011 et convoqué ladite Assemblée.

Les questions de gouvernance

- Il a évoqué et discuté les modalités d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites au profit de salariés et/ou mandataires sociaux.
- Il a validé l'attribution des jetons de présence aux administrateurs.
- Il a constaté les augmentations de capital par l'effet d'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement.

Les conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce

Au cours de l'exercice 2011-2012, plusieurs conventions ont été conclues ou renouvelées sur autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Le détail de ces informations est présenté dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Les décisions relatives aux cautions, avals et garanties, nantissements

Au cours de l'exercice 2011-2012, le Conseil d'Administration a autorisé le Président à émettre au nom de la Société des autorisations de cautions ou renouvellements de cautions, de garanties ou de contre-garanties par application de l'article L. 225-35 du Code de commerce.

Ces cautions aval et garanties ont été autorisées pour couvrir exclusivement des engagements pris par la Société ou des filiales du Groupe pour les besoins de leur activité à l'égard des tiers.

Le détail de ces informations est présenté dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

16.5.1.6 Les travaux du Conseil réuni en Comité d'Audit

Au cours de ses quatre réunions, le Comité d'Audit a examiné les travaux de l'Audit Interne Groupe sur les points suivants :

- mise en place d'un comité de contrôle interne et des risques par filiale ;
- avancement du plan d'audit 2011 et validation du plan d'audit 2012 ;
- revue des activités de contrôle.

Par ailleurs, le comité a examiné et délibéré sur la présentation des travaux des commissaires aux comptes relatifs :

- à l'arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés lors de la séance du 15 juin 2011 ;
- à l'arrêté des comptes semestriels consolidés lors de la séance du 16 novembre 2011 ;
- à l'évaluation du Contrôle Interne, lors de la séance du 28 mars 2012.

16.5.1.7 Liste des mandats des mandataires sociaux

Le Groupe Avenir Telecom a ajusté en décembre 2002 les mandats sociaux en cours dans l'ensemble des sociétés du Groupe afin de respecter les nouvelles dispositions légales mises en place dans le cadre de la loi NRE en matière de cumul des mandats sociaux.

La liste de mandats et fonctions exercés par les administrateurs au 31 mars 2012, en conformité avec les exigences de l'article L. 225-21 du Code de commerce, est détaillée dans le chapitre 14 du présent document de référence « Organes d'administration, de direction et de surveillance ».

16.5.1.8 Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Les montants des rémunérations de toute nature perçues par les mandataires sociaux sur l'exercice 2011-2012 sont détaillés dans le chapitre 15 du présent document de référence « Rémunération et avantages des mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants ».

Convention de mise à disposition du personnel

Les quatre mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants d'Avenir Telecom qui assurent des fonctions opérationnelles au sein du comité de direction, ont été transférés au sein de la société OXO, actionnaire de la Société en date du 1^{er} janvier 2004.

À compter de cette date, une convention de mise à disposition du personnel a été signée entre Avenir Telecom S.A. et la société OXO.

L'intégralité du coût du personnel mis à disposition par la société OXO (salaires, ancienneté, primes, avantages divers, charges sociales, congés payés...) est facturée aux frais réels à la Société Avenir Telecom S.A. dans le cadre de cette convention.

Rémunération du Président Directeur général et du Directeur général délégué

Partie fixe

Les deux mandataires dirigeants, Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, respectivement Président Directeur général et Directeur général délégué, perçoivent une rémunération exclusivement de la société OXO au titre de leur mandat. Cette rémunération est fixée par le Conseil d'Administration de la société OXO ; son montant a été actualisé lors du Conseil d'Administration de la société OXO qui s'est tenu le 10 janvier 2011.

Avantages en nature

Les avantages en nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux concernent :

- la prise en charge d'une assurance chômage souscrite auprès de GSC GAN ;
- l'utilisation à titre privé par les mandataires sociaux, de l'abonnement de téléphonie mobile mis à leur disposition dans le cadre de leur activité professionnelle (arrêté du 10 décembre 2002 et article L. 242-1 du Code de la Sécurité sociale). Cet avantage est évalué sur une base d'un forfait annuel estimé à 10 % du montant de la facture d'abonnement.

Aucun avantage tel que voiture de fonction ou emplacement de parking n'est accordé.

Partie variable

Aucune partie variable assise sur des objectifs chiffrés n'est versée aux mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants.

Ils bénéficient dans le cadre de leur mission au sein des filiales du Groupe, d'une prime d'expatriation, dont le montant, fixé par le Conseil d'Administration de la société OXO, s'élève à 200,00 euros par jour de déplacement à l'étranger.

Autres avantages

Il n'existe au sein du Groupe :

- aucun régime de retraite supplémentaire ou autre avantage social spécifiques aux dirigeants mandataires sociaux ;
- aucun engagement liant les dirigeants mandataires sociaux à la Société ou au Groupe et qui prévoit l'octroi d'indemnités ou d'avantages liés ou résultant de la cessation de leurs fonctions ;
- aucune indemnité qui serait due aux dirigeants mandataires sociaux au titre de clauses de non-concurrence ;
- aucun système de prime de départ.

Le dispositif de rémunération est complété par les éléments suivants :

Jetons de présence

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale Mixte d'Avenir Telecom S.A. du 29 juillet 2011 (neuvième résolution), il a été décidé de fixer le montant global des jetons de présence alloués aux administrateurs à 35 000 euros au titre de l'exercice en cours, ainsi que pour chacun des exercices sociaux suivants, et ce jusqu'à décision contraire. Le Conseil d'Administration répartit cette rémunération librement entre ses membres tenant compte de l'assiduité des administrateurs et du temps qu'ils consacrent à leur fonction.

Des jetons de présence sont également alloués par des sociétés filiales du Groupe au titre des mandats sociaux exercés dans lesdites sociétés.

Le détail de ces attributions est disponible dans le chapitre 15.2 du présent document de référence « Principes et règles de détermination des jetons de présence, options de souscription d'actions et attribution gratuite d'actions en faveur des mandataires sociaux » ainsi que dans les tableaux 2 et 3 figurant à la suite de ces informations.

Plan d'options de souscription d'actions

Les mandataires sociaux, à l'exception du Président Directeur général, ont bénéficié jusqu'en 2004 d'attributions d'options de souscription d'actions. Le détail de ces attributions est disponible dans le chapitre 15.2 du présent document de référence « Principes et règles de détermination des jetons de présence, options de souscription d'actions et attribution gratuite d'actions en faveur des mandataires sociaux ».

Les plans d'options de souscription d'actions en vigueur à la date du présent document, attribués par le Conseil d'Administration répondent aux caractéristiques suivantes :

- prix d'exercice : moyenne des cours d'ouverture cotés lors des vingt séances de Bourse précédant l'attribution (décote de 5 % sur les plans antérieurs et le dernier plan attribué le 23 décembre 2010 et sans décote sur le plan attribué le 15 décembre 2008) ;
- durée de validité : sept ans à compter de la date d'attribution des options ;
- période d'exercice : à l'issue d'une période d'acquisition de trois ans à compter de la date d'attribution (à l'exception du plan attribué le 19 décembre 2003 pour lequel la période d'acquisition est de deux ans) ;
- indisponibilité fiscale : quatre ans à compter de la date d'attribution des options ;
- obligation de conservation des actions exercées entre le terme de la période d'acquisition et le terme de la période d'indisponibilité fiscale ;
- annulation de plein droit en cas de rupture du contrat de travail ou du mandat social, sauf décès.

Les plans d'options de souscription d'actions ne sont pas liés à des critères de performance car ils ont vocation à rémunérer l'implication du management sur l'exercice écoulé.

Cette absence de critères de performance est contraire aux règles du Code MiddleNext.

Plan d'attribution gratuite d'actions

Depuis 2005, les mandataires sociaux, à l'exception du Président Directeur général, bénéficient d'attributions gratuites d'actions.

Le détail de ces attributions est disponible dans le chapitre 17.3 du présent document de référence « Stock-options et attribution gratuite d'actions ». Les conditions et modalités d'attribution gratuite des actions sont arrêtées par le Conseil d'Administration de la Société.

L'acquisition de ces actions gratuites par les mandataires sociaux ne sera définitive qu'à l'issue d'une période de trois ans à compter de leur date d'octroi.

Durant une période de deux ans qui démarre à l'issue de la période d'acquisition, les actions attribuées gratuitement au profit des mandataires sociaux ne pourront pas être cédées et devront être conservées au nominatif.

Il est en outre précisé que le Conseil d'Administration a intégré les règles suivantes dans le règlement des plans d'attribution gratuite d'actions :

- les actions ne seront attribuées gratuitement aux bénéficiaires que sous réserve qu'au jour de l'attribution définitive des actions, ils soient toujours mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article 225-197-2 du Code de commerce, sauf en cas de mise à la retraite ou d'invalidité ;
- en application des dispositions nouvelles de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006, le Conseil d'Administration détermine un nombre d'actions attribuées gratuitement que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette disposition concerne les attributions gratuites d'actions réalisées en 2007 et 2008 en faveur de M. Robert Schiano-Lamoriello ; le pourcentage des actions à conserver par ce dernier jusqu'au terme de son mandat, est de 10 % ;
- les mandataires sociaux étant identifiés comme des « initiés », détenteurs d'informations privilégiées, il leur est recommandé d'adopter une attitude de prudence lorsqu'ils envisagent d'effectuer des opérations sur les titres de la Société et notamment de ne procéder à aucune cession durant les délais précédant et suivant la publication des comptes semestriels et annuels de la Société et la prise de connaissance d'information privilégiée par les organes sociaux (« fenêtre négative »).

Les plans d'attribution gratuite d'actions ne sont pas liés à des critères de performance car ils ont vocation à rémunérer l'implication du management sur l'exercice écoulé.

Cette absence de critères de performance est contraire aux règles du Code MiddleNext.

16.5.1.9 Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires sont organisées selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les dispositions statutaires qui figurent au Titre IV – articles 20 à 23 des statuts de la Société feront l'objet d'une mise à jour lors de l'Assemblée Générale Mixte convoquée le 3 août 2012 (modification des articles 21 et 22 des statuts).

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire ou voter par correspondance. Toutefois, pour être admis à assister à cette Assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

- a) Les actionnaires propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré », au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.
- b) Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront être enregistrés au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier. Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra être également délivrée à l'actionnaire au porteur souhaitant participer physiquement à l'Assemblée qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris. Il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la Société. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue par la Société six jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant l'attestation de participation, parvenus au siège de la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire ayant transmis son formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ou ayant demandé une carte d'admission *via* son intermédiaire financier peut néanmoins céder tout ou une partie de ses actions. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

Tout actionnaire peut formuler des questions écrites, qui devront être adressées au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social, accompagnée d'une attestation d'inscription en compte, au plus tard quatre jours ouvrés avec l'Assemblée Générale.

Les modalités de mise à disposition des documents préparatoires sont publiées par voie de communiqué et sur le site Internet de la Société.

16.5.2 Contrôle interne

16.5.2.1 Procédures de contrôle interne mises en place au sein du Groupe

Outre la mise en place d'un comité d'audit répondant aux obligations légales de l'article L. 823-19 Code du commerce, la Société a mis en place un dispositif de contrôle interne intégrant les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation, qui couvre l'intégralité des activités du Groupe et répond aux normes actuellement en vigueur.

Définition du contrôle interne

Le processus de contrôle interne mis en œuvre au sein du Groupe, formalisé à l'occasion de la Loi de Sécurité Financière, est inspiré d'une part du guide de mise en œuvre du cadre de référence élaboré par l'AMF à l'attention des petites et moyennes valeurs, et d'autre part de l'approche « ERM » (« *Enterprise Risk Management* ») issu des travaux du « COSO » (« *Committee Of Sponsoring Organization* » de la Commission Treadway) qui complète le dispositif de contrôle interne recommandé par l'AMF.

Objectifs du contrôle interne et approche de gestion des risques d'Avenir Telecom

Le contrôle interne a pour objectifs :

- la conformité aux lois et réglementations en vigueur ;
- l'application des instructions et des orientations de la Direction Générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes du Groupe, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

Toutefois, comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir la garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Avenir Telecom a choisi d'associer contrôle interne et gestion des risques afin de donner au contrôle interne un caractère opérationnel pour le management, adapté aux enjeux de l'activité.

L'approche « ERM » est fondée sur :

- l'identification des objectifs stratégiques desquels découlent les objectifs opérationnels et financiers des activités ;
- la hiérarchisation des objectifs et des risques inhérents ;
- l'alignement des objectifs de contrôle interne ;
- une implication renforcée du management sur la gestion des risques.

Cette démarche conduit ainsi à une approche hiérarchisée de la gestion des risques en fonction des niveaux de responsabilité :

- la Direction Générale conduit la mise en place du dispositif de risques majeurs ;
- les Directions fonctionnelles et opérationnelles mettent en œuvre le pilotage des bonnes pratiques et plans d'actions ;
- les auditeurs internes identifient les déficiences et assurent le suivi de la mise en place des recommandations.

Les principaux risques identifiés figurent au chapitre 4 du présent document de référence « Facteurs de risques ».

Environnement du contrôle interne

Le contrôle interne s'organise dans le cadre suivant :

- la Société Avenir Telecom S.A. centralise les fonctions de direction pour le Groupe.

Dans ce cadre, ses missions principales sont :

- la définition de la stratégie et la conduite des affaires du Groupe ;
- la politique financière et l'optimisation de la trésorerie ;
- l'animation des différentes filiales ;
- la communication du Groupe ;
- la politique de croissance externe et de partenariat.

La coordination des différentes entités opérationnelles est centralisée et gérée au niveau du comité de direction qui s'appuie sur les responsables des différentes fonctions Groupe, à savoir :

- la Direction Financière ;
- la Direction des Ressources Humaines ;
- la Direction de l'Audit Interne et des Systèmes d'Information.

Le Groupe Avenir Telecom a adopté une organisation décentralisée.

Afin de prendre en compte les spécificités de chacun des marchés où le Groupe est implanté, chaque pays correspond à une « entité opérationnelle ». Chaque entité opérationnelle est dirigée par une équipe de direction qui comprend des responsables opérationnels et des responsables fonctionnels nécessaires à l'activité.

Les directions opérationnelles des différents pays reportent hiérarchiquement au Président et Directeur général, tandis que le Directeur général délégué a en charge toutes les opérations de distribution en France.

Les directions fonctionnelles de chaque filiale sont en relation constante avec les équipes des directions fonctionnelles Groupe dont la mission est de coordonner, suivre et contrôler.

Le comité de direction : un pilotage de Groupe intégré

Instance de réflexion, de concertation et de décision sur les orientations opérationnelles du Groupe, le comité de direction assure le relais des décisions du Conseil d'Administration et intervient sur tous les sujets liés à la gestion économique et financière du Groupe.

Le comité de direction est composé des membres suivants :

- Jean-Daniel Beurnier, Président Directeur général, plus particulièrement en charge des activités internationales, de la stratégie de développement de la *business unit* Accessoires ;
- Robert Schiano-Lamoriello, Directeur général délégué, plus particulièrement en charge des activités en France ;
- Agnès Tixier, Directeur Financier ;
- et Pierre Baduel, Directeur de l'Audit Interne et des Systèmes d'Information.

Tous sont membres du Conseil d'Administration.

Le comité de direction anime tout au long de l'année des comités thématiques auxquels participent les responsables opérationnels ou fonctionnels concernés. Ces comités sont au nombre de sept.

Ce sont les Directeurs Opérationnels de chaque entité opérationnelle qui ont ensuite pour mission de rendre effectives les décisions et les orientations opérationnelles prises par le comité de direction en comités thématiques.

Ainsi, au cours de l'exercice 2011-2012, les membres du comité de direction se sont réunis dans le cadre des comités thématiques ci-dessous :

- | | |
|---|-----------------|
| ▪ Comité budgétaire (reportings mensuels et présentation des budgets) | 9 réunions |
| ▪ Comité Accessoires | 31 réunions |
| ▪ Comité d'investissements | tous les lundis |
| ▪ Comité Web + systèmes d'information | 8 réunions |
| ▪ Comité de gouvernance salariale et des rémunérations | 4 réunions |
| ▪ Comité salarial annuel | 1 réunion |
| ▪ Comité juridique | 3 réunions |

Le planning des comités de direction est défini un an à l'avance. Il peut être ajusté pour tenir compte des impératifs des membres du comité et s'assurer de leur participation.

En conséquence, le taux de moyen de participation varie entre 75 et 100 %.

La Direction des entités opérationnelles

Une entité opérationnelle correspond à une zone géographique.

Les activités réalisées en France sont placées sous la responsabilité du Directeur général délégué.

Les activités réalisées à l'international sont placées sous la responsabilité du Président Directeur général.

Chaque entité opérationnelle est dirigée par un Directeur Opérationnel.

Chaque Directeur Opérationnel est assisté d'un Directeur Financier ou d'un Directeur Administratif et Comptable qui lui est hiérarchiquement rattaché. Ce dernier est notamment en charge de la tenue de la comptabilité des sociétés rattachées à son entité opérationnelle, du contrôle de gestion, commercial et opérationnel, du suivi des positions bancaires.

Fonctionnement des organes d'administration et de direction

Il assure également la préparation des états financiers servant de base aux reportings mensuels et des liasses de consolidation trimestrielles transmises au département contrôle de gestion et consolidation Groupe.

Le Directeur Opérationnel et le Directeur Financier de chaque entité préparent également le rapport mensuel du management transmis chaque mois à la Direction Générale et au département contrôle de gestion et consolidation Groupe dans le cadre de la préparation des comités budgétaires.

Ils ont aussi la charge de s'assurer de la correcte mise en place des plans d'action proposés par la Direction de l'Audit Interne et du Contrôle des Systèmes Informatiques.

Le Directeur Financier de chaque filiale assure également le suivi des travaux d'audit réalisés par les commissaires aux comptes dans les sociétés qui lui sont rattachées, ainsi que la préparation du budget annuel de son entité.

La Direction Financière

Sous l'autorité de la Direction Générale, la Direction Financière assume les fonctions essentielles de mise en cohérence des données financières du Groupe.

Le Directeur Financier du Groupe est membre du comité de direction, administrateur de la Société Avenir Telecom S.A. et exerce divers mandats au sein des sociétés du Groupe.

La Direction Financière d'Avenir Telecom regroupe les services fonctionnels centralisés suivants :

Contrôle de gestion et consolidation Groupe

Ce département assure la centralisation, l'analyse et le contrôle des informations financières fournies par les différentes entités juridiques.

Il est notamment en charge du pilotage du processus budgétaire, de l'animation des comités budgétaires mensuels, des comités d'investissement, du processus de consolidation semestrielle et annuelle des résultats du Groupe, et du contrôle et suivi du planning fiscal du Groupe.

Trésorerie

Ce département assure la gestion centralisée de la trésorerie des différentes filiales du Groupe ainsi que le suivi opérationnel des relations avec les établissements financiers partenaires.

Il assure également la production des états prévisionnels de trésorerie et leur actualisation mensuelle.

Juridique

Ce département a pour mission de sécuriser l'activité opérationnelle et fonctionnelle du Groupe au regard des lois et règlements en vigueur. Les questions liées à la propriété intellectuelle et à la gestion des couvertures d'assurance, sont traitées par ce département.

Au sein des filiales françaises et internationales, la fonction juridique est assurée soit par un collaborateur dédié, soit par la Direction Financière de la filiale. Le département juridique Groupe assume un rôle de coordination et de conseil vis-à-vis des entités internationales.

Il participe par ailleurs à l'évaluation des risques par son rôle de centralisation et de conseil.

Communication financière

Ce département assure la diffusion de l'information relative à la stratégie, à la situation financière et aux résultats de la Société et du Groupe.

Il est animé par le Directeur Financier, qui peut être assisté ponctuellement par des intervenants extérieurs.

Il est notamment chargé des relations avec les autorités de marché, les investisseurs français ou étrangers, les analystes financiers et les actionnaires individuels.

Il a pour mission d'assurer aux différents publics une information régulière, cohérente et de qualité, tout en veillant au respect du principe d'égalité d'information des actionnaires.

Ce département contribue de manière permanente à la veille stratégique sur le marché et l'environnement concurrentiel du Groupe, et assure également des missions de veille et d'information du Conseil d'Administration quant aux évolutions des pratiques et des attentes du marché en termes de communication financière, gouvernance, droit boursier ainsi que sur les évolutions réglementaires.

La Direction des Ressources Humaines

Ce département est en charge de la gestion des cadres de direction et des hauts potentiels, de l'harmonisation des principaux outils de gestion de ressources humaines, de l'assistance juridique spécifique et du pilotage des systèmes de rémunération et des systèmes d'information des ressources humaines.

Des avocats spécialisés l'assistent lors de la résolution de litiges prud'homaux ou la mise en place de processus complexes.

Au sein des filiales internationales, le département ressources humaines est dirigé par un responsable des ressources humaines et structuré autour de la gestion sociale (paie, administration du personnel, vie du collaborateur), les affaires sociales et juridiques, la formation continue, le recrutement et la mobilité.

Ce département a mis en place une Charte de déontologie et de bonne conduite du Groupe ainsi qu'une Clause d'éthique des affaires qui visent à guider le comportement des collaborateurs au quotidien dans les six pays où le Groupe est implanté, autour de valeurs fondamentales comme le respect des droits humains, la stricte observation des lois nationales, la loyauté envers les fournisseurs et les clients, l'engagement pour le développement durable, la solidarité. Cette charte a été complétée par une Charte informatique visant à préciser les dispositions relatives à la bonne utilisation des ressources informatiques et des services Internet.

La politique de rémunération du Groupe est gérée par deux comités :

- un comité de gouvernance salariale et des rémunérations, qui se réunit régulièrement afin de définir les orientations sociales et salariales du Groupe en matière de motivation du personnel, optimisation des coûts sociaux, mécanismes d'incitation proposés aux cadres dirigeants (attribution de stock-options...) ;
- un comité salarial annuel, visant à favoriser d'une part, une gestion harmonisée des ressources humaines au sein du Groupe et d'autre part, à maîtriser les coûts salariaux, qui valide toutes les demandes relatives aux rémunérations fixes et variables, aux créations et suppressions d'emploi, aux changements de statut, pour toutes les entités opérationnelles françaises et internationales.

Un comité de gouvernance salariale et des rémunérations spécifique aux membres du comité de direction a été créé en 2008 afin de mener des réflexions sur les coûts sociaux (régime de retraite, prévoyance, avantages en nature...) ou encore la recherche de formation pour dynamiser le management.

La Direction de l'Audit Interne et des Systèmes d'Information

Le Directeur de l'Audit Interne assure également depuis le 1^{er} avril 2010 la Direction des Systèmes d'Information. Il est membre du comité de direction, administrateur de la Société Avenir Telecom S.A., Président du comité d'audit et exerce divers mandats au sein des sociétés du Groupe.

Audit Interne

Rapportant directement à la Direction Générale, la Direction de l'Audit Interne est amenée à intervenir dans toutes les activités et entités du Groupe pour évaluer de manière indépendante la qualité des systèmes de contrôle interne mis en place.

Elle est amenée en particulier à :

- contrôler la cohérence des informations financières produites ;
- s'assurer du respect des procédures du Groupe et de l'adéquation de ces procédures aux réalités de l'activité ;
- proposer des plans d'actions et veiller à la mise en œuvre des recommandations ;
- proposer des normes et outils destinés à améliorer le contrôle interne, et assurer la duplication de ces derniers dans toutes les entités du Groupe.

Systèmes d'Information

Ce département a pour missions essentielles :

- d'assurer la continuité du fonctionnement des infrastructures systèmes sur lesquelles sont déployés les environnements applicatifs métiers mis en œuvre au sein du Groupe ;
- de garantir la sauvegarde et la protection des données de l'entreprise ainsi que la sécurité contre toutes formes d'intrusion dans les systèmes internes ;
- de participer à l'évolution continue des solutions applicatives et d'infrastructure et permettant d'anticiper les évolutions imposées par la stratégie de l'entreprise et les axes de développement du Groupe.

Organigrammes

Organigramme opérationnel au 31 mars 2012

Jean-Daniel Beurnier* Président Directeur général	
Pôle International	
Directions Internationales	
	Avenir Telecom UK
	Avenir Telecom Espagne
	Avenir Telecom Portugal
	Ensitel Lojas Portugal
	Avenir Telecom Roumanie
	Avenir Telecom Bulgarie
Accessoires Groupe	

Robert Schiano-Lamoriello* Directeur général délégué	
Pôle France	
Avenir Telecom France	
Distribution directe	Distribution indirecte
Commerce / Back-office	
Achats / Marketing	
Contrôle de gestion / Comptabilité	

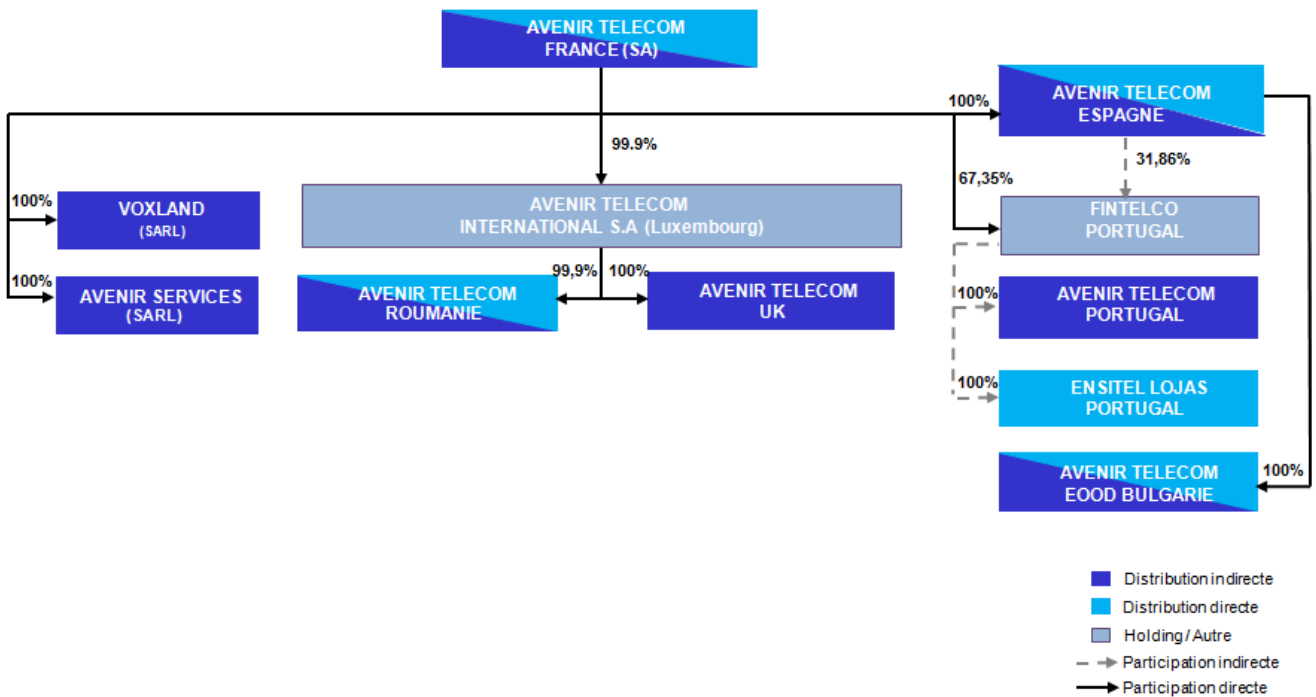
Agnès Tixier* Directeur Financier		Pierre Baduel* Directeur Audit Interne et Systèmes d'Information	
Com. financière	Consolidation	Audit interne	
Affaires juridiques et assurances	Contrôle de gestion	Systèmes d'information infrastructure et applicatifs	
	Gestion de trésorerie		

Philippe Gimie Directeur Ressources Humaines	
Recrutement	Paye
Formation	Affaires sociales

* Comité de direction.

Organigramme juridique simplifié

L'organigramme ci-dessous présente les principales sociétés au travers desquelles le Groupe Avenir Telecom exerce ses activités au 31 mars 2012. Le détail des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation est donné dans l'annexe des comptes consolidés publiée dans le document de référence.



16.5.2.2 Contrôle des filiales

Contrôle du processus de décision

Sur le plan juridique

Il existe une concentration forte des mandats sociaux et de la représentation légale des filiales entre les mains des membres du Conseil d'Administration de la société mère.

La préparation et la validation de l'ensemble des actes et réunions des organes légaux et statutaires des filiales et de la société mère en France (Assemblées Générales, Conseil d'Administration) sont centralisées au niveau de la Direction Financière Groupe.

Les actes et réunions des organes légaux et statutaires des filiales à l'international sont préparés et validés par le Directeur Financier de la filiale, un conseil juridique externe le cas échéant et la Direction Financière Groupe.

Les Directeurs Opérationnels et Financiers des filiales bénéficient de délégations de pouvoir conjointes et limitées par opération.

Toute décision importante est soumise à demande écrite dans le cadre du rapport mensuel du management. Une réponse écrite du comité de direction est formulée après examen du reporting et du rapport mensuel du management lors du comité budgétaire mensuel.

Par ailleurs, des grilles d'habilitations ont été mises en place par le département d'audit au cours des deux derniers exercices. Cette procédure est directement suivie par le département d'audit.

Sur le plan opérationnel

Contrôle et homogénéisation des activités internationales

La Direction Générale assure le suivi opérationnel des filiales internationales et anime toutes les réunions relatives aux filiales internationales.

Ainsi, chaque année, une convention internationale permet de regrouper physiquement en un même lieu, tous les Directeurs Opérationnels et financiers des filiales internationales ainsi que les principaux responsables opérationnels (achats, marketing, réseaux de magasins, etc.).

Des ateliers de travail thématiques réunissant les responsables fonctionnels (DRH, marketing, achat, contrôle de gestion, commerce) permettent l'échange de savoir-faire, la mise en place et le suivi de processus homogènes au sein du Groupe.

Contrôle mensuel des résultats opérationnels

Le comité budgétaire se réunit chaque mois pour examiner les reportings mensuels et les rapports mensuels du management des différentes entités juridiques, qui ont fait l'objet d'un contrôle et d'une diffusion préalable par le département contrôle de gestion et consolidation.

Contrôle des investissements et des désinvestissements réalisés

Avenir Telecom a mis en place un comité d'investissement/désinvestissement réunissant le comité de direction et le Directeur du Contrôle de Gestion Groupe afin de contrôler le périmètre de magasins dans chacun des pays où l'enseigne Internity est implantée. Ce comité se réunit autant de fois que nécessaire afin d'étudier les demandes d'investissements et de désinvestissements (acquisition/cession de fonds de commerce, agencements, mobilier, système d'informations...) proposées par les Directeurs des entités opérationnelles.

Contrôle des orientations stratégiques et des résultats obtenus

Le comité stratégique réunissant les membres du Conseil d'Administration se réunit autant de fois que nécessaire pour analyser les résultats des actions mises en place par les différentes entités opérationnelles et décider des orientations stratégiques et de leurs implications opérationnelles et financières pour l'avenir.

Contrôle du cadre juridique et contractuel de l'activité

Comités juridiques

Chaque semestre au minimum se tient un comité juridique animé par le comité de direction.

Le département juridique rattaché à la Direction Financière Groupe établit des tableaux de bord qui rendent compte pour la France et l'international du suivi de calendrier d'opérations en cours de décision (fusion, cession...), du suivi des différents baux commerciaux, du suivi du portefeuille des marques, du suivi des litiges dans les différentes sociétés.

Les responsables opérationnels des différents services en France font appel au département juridique d'Avenir Telecom S.A. pour s'assurer de la conformité des prestations commerciales avec la réglementation applicable, notamment en termes de distribution et de publicité.

Fonctionnement des organes d'administration et de direction

À l'international, les Directeurs Opérationnels assistés par la Direction Financière locale traitent directement avec des conseils spécialisés.

Ils en rendent compte dans le rapport mensuel du management. Ce point peut faire l'objet d'un contrôle par les équipes de l'audit interne.

Formellement, si des décisions réglementaires nouvelles ayant un impact financier ou organisationnel sont à prendre en compte, le comité de direction doit être informé dans le cadre du rapport mensuel du management et doit donner son acceptation écrite dans le compte rendu du comité budgétaire, avec le cas échéant, des préconisations supplémentaires faisant intervenir le département juridique rattaché à la Direction Financière Groupe.

Politique d'assurance

Des tableaux de bord des différentes polices, couvertures, risques déclarés, risques réglés ou en cours de règlement, sont mis en place.

En France, la gestion des couvertures est centralisée au sein du département juridique rattaché à la Direction Financière Groupe.

16.5.3 Procédures et méthodes de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et financière

Le contrôle interne de l'information comptable et financière s'organise autour des éléments suivants :

- le reporting de gestion mensuel uniformisé ;
- les méthodes comptables communes au sein du Groupe ; la réalisation d'arrêtés trimestriels consolidés.

16.5.3.1 Outils, procédures et processus mis en place

Outils et procédures comptables

Le département contrôle de gestion et consolidation Groupe conçoit et met en place les méthodes, procédures, référentiels comptables et de gestion du Groupe. En application du Règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe Avenir Telecom au titre de l'exercice 2011-2012, sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

La tenue de la comptabilité des filiales internationales est placée sous la responsabilité du Directeur Financier de l'entité opérationnelle à laquelle elles sont rattachées.

Chaque entité opérationnelle dispose de logiciels de comptabilité propre et est responsable de l'établissement des comptes statutaires des sociétés qui lui sont rattachées dans le respect des normes locales.

L'homogénéité de l'information financière utilisée pour la préparation des comptes du Groupe est assurée par l'utilisation d'un reporting aux méthodes comptables uniformes arrêtées par le département Contrôle de Gestion et Consolidation Groupe.

Le département Contrôle de Gestion et Consolidation Groupe a mis en place un outil de consolidation commun à toutes les sociétés et assure mensuellement la revue des informations incluses dans le reporting et semestriellement dans le package de consolidation. Le département a également mis en place un manuel rappelant les principaux principes et méthodes comptables du Groupe.

Dans le but d'améliorer encore la rapidité et la fiabilité de la chaîne de production d'information financière, ce même département utilise un outil informatique qui intègre les outils de reporting, consolidation et planification budgétaire.

Processus de contrôle de gestion

Le processus de contrôle de gestion est placé sous la responsabilité du département contrôle de gestion et consolidation Groupe.

Le reporting mensuel est l'outil de suivi, de contrôle et de pilotage du Groupe.

Les états de reporting permettent un suivi approfondi des performances commerciales et financières, ainsi que des éléments d'actifs et de passifs d'exploitation (stocks, créances clients, dettes fournisseurs).

L'ensemble des sociétés du Groupe utilise la même trame de reporting et de rapport mensuel du management.

L'ensemble des données nécessaire à l'élaboration du reporting mensuel est intégré au sein du logiciel unique, soit par interface avec les applications comptables, soit par saisie manuelle.

Le rapprochement des résultats de gestion avec les résultats issus de la comptabilité générale permet de contrôler la fiabilité de l'information financière.

Les entités opérationnelles disposent le cas échéant de leur propre équipe de contrôle de gestion hiérarchiquement rattachée au Directeur Financier de l'entité.

Les entités opérationnelles établissent et transmettent le reporting mensuel au département contrôle de gestion et consolidation Groupe dans les 20 jours qui suivent la clôture mensuelle.

Le reporting mensuel est commenté lors de chaque comité budgétaire, en association avec le rapport mensuel du management qui analyse les résultats obtenus, les actions en cours ou prévues et l'ensemble des conditions de l'activité. Les résultats mensuels sont rapprochés aux données de n-1, m-1 et au budget.

Processus budgétaire

Le processus budgétaire est placé sous la responsabilité du contrôle de gestion et consolidation Groupe.

Il est décliné dans l'ensemble des filiales et au sein d'Avenir Telecom S.A. de la manière suivante :

- en février, chaque entité présente au comité budgétaire son plan d'action commerciale accompagné de son budget et de son programme prévisionnel d'investissement.

Ce budget peut être accepté ou faire l'objet de modifications sur demande du comité budgétaire jusqu'à approbation définitive ;

- fin mai, avec la production définitive des états annuels arrêtés à fin mars, la Direction Générale valide par écrit les budgets qui seront l'outil de pilotage de l'exercice.

Processus d'établissement des comptes consolidés

Le processus d'établissement des comptes consolidés est placé sous la responsabilité du contrôle de gestion et consolidation Groupe.

En application du Règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe Avenir Telecom au titre de l'exercice 2011-2012, sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Le Groupe utilise un outil informatique de consolidation unique.

Communication financière

L'ensemble du processus de communication financière est placé sous la responsabilité du Directeur Financier et du Président Directeur général.

Le calendrier de communication est diffusé en début d'exercice conformément aux obligations relatives à l'appartenance à NYSE Euronext Paris.

Le département contrôle de gestion et consolidation Groupe produit l'information nécessaire à la communication financière des résultats.

La Direction Financière s'assure que les informations communiquées au marché sont conformes aux résultats du Groupe et aux obligations légales et réglementaires.

Elle est également en charge de la rédaction du rapport annuel-document de référence, rapport de gestion, communiqués financiers trimestriels, de la mise à jour des rubriques financières du site Internet de la Société, de la préparation de l'ensemble des documents remis aux investisseurs, aux analystes financiers ou aux actionnaires et de la mise à jour de la liste d'initiés prévue par l'article L. 621-18-4 du Code monétaire et financier.

Afin de mieux contrôler le processus de diffusion de l'information financière et garantir l'égalité d'information des différents publics, une procédure de communication stricte a été définie : le Directeur Financier, ainsi que le Président Directeur général, sont les interlocuteurs uniques des analystes, des investisseurs institutionnels et grand public.

Plus généralement, toute information à caractère financier et pouvant avoir un impact sur le cours de Bourse fait l'objet d'un communiqué de presse et est rendue publique par une source unique et centralisée au niveau du Groupe. Afin de répondre aux obligations de la directive Transparence, qui harmonise les obligations d'information, de diffusion et de conservation de l'information réglementée des sociétés cotées, transposées par l'Autorité des marchés financiers à compter du 20 janvier 2007, Avenir Telecom a sélectionné un diffuseur professionnel d'informations financières réglementées agréé par l'AMF. Par le biais de ce diffuseur, Avenir Telecom diffuse ses informations financières, dans leur intégralité et en temps réel, à travers toute l'Union européenne, aussi bien en direction des professionnels de la finance, des agences de presse que sur les sites Internet des principaux supports financiers européens.

L'ensemble des communiqués est également mis en ligne sur le site Internet d'Avenir Telecom (www.avenir-telecom.fr), de son diffuseur (www.lesechos.fr), d'Euronext (www.euronext.fr).

Relations avec les commissaires aux comptes

La Société Avenir Telecom S.A. est cotée en Bourse (compartiment C sur NYSE Euronext Paris) et dispose de deux commissaires aux comptes titulaires et de deux suppléants conformément à la loi.

La mission principale des commissaires aux comptes est de certifier la régularité et la sincérité des comptes. Elle est permanente et exclusive de toute immixtion dans la gestion.

Fonctionnement des organes d'administration et de direction

Les commissaires aux comptes interviennent à chaque clôture semestrielle et annuelle.

Toutes les filiales significatives du Groupe sont également dotées de commissaires aux comptes ou de réviseurs.

16.5.3.2 Procédure de suivi de la trésorerie/contrôle des risques de liquidité, de taux de change

Le département trésorerie rattaché à la Direction Financière assure le suivi des liquidités et des risques de taux et de change.

En fonction du budget prévisionnel arrêté annuellement, un budget de trésorerie mensuel est arrêté pour chaque société du Groupe. Ce budget de trésorerie est suivi hebdomadairement et l'analyse des écarts est commentée mensuellement lors du comité de trésorerie. Il permet ensuite le suivi et l'actualisation en glissement mensuel de la situation de trésorerie prévisionnelle.

Sur la base de ces budgets et documents prévisionnels, la Direction Financière arrête avec les banques du Groupe, les lignes de trésorerie court terme dont elle a besoin.

16.5.3.3 Processus d'audit interne

La Direction de l'Audit Interne arrête un plan d'audit annuel, établi sur la base de la cartographie des risques revue et approuvée par le comité de direction du Groupe. L'ensemble de ces éléments fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration réuni en formation de comité d'audit pour supervision.

Les missions de la Direction de l'Audit Interne qui portent sur l'ensemble des entités opérationnelles du Groupe, recouvrent quatre catégories de travaux :

- évaluation du fonctionnement du dispositif de contrôle interne mis en place dans chaque entité auditée ;
- évaluation de la qualité des processus de mise à jour des bases de données comptables et de production de l'information financière ;
- suivi formalisé des plans d'action et recommandations émises et faisant suite aux conclusions des travaux d'audit ;
- pilotage de projets structurants en matière de contrôle interne destinés à l'implémentation de meilleures pratiques sur le périmètre Groupe.

Les travaux et interventions de l'audit interne sont synthétisés dans un rapport semestriel soumis à l'examen du Conseil d'Administration réuni en formation de Comité d'Audit.

Les rapports d'intervention ainsi que les états d'avancement de l'implémentation des plans d'action sont systématiquement mis à disposition des commissaires aux comptes dans le cadre de leur planning d'intervention.

Processus d'optimisation de la démarche d'audit

Le Groupe a poursuivi en 2012 l'action de décentralisation d'une partie des missions antérieurement dévolues à l'audit interne Groupe et relevant dorénavant de la responsabilité d'un Comité de suivi du contrôle interne et des risques, mis en place dans chaque filiale.

À fin mars 2012, un comité décentralisé fonctionne dans la totalité des entités opérationnelles du Groupe. Il rapporte directement à l'audit interne Groupe et le suivi de ces travaux est reflété dans le rapport présenté périodiquement au Conseil d'Administration réuni en formation de Comité d'Audit.

Audit de la mise en place des recommandations

Le département d'audit interne a poursuivi le contrôle de l'application des recommandations émises lors des campagnes d'audit antérieures et a ainsi effectué la revue approfondie des filiales du Groupe au cours de l'exercice 2011-2012.

Grilles d'autorisations internes sur les processus d'engagement

La mise en place de grilles d'autorisations interne couvrant exhaustivement les processus d'engagements sur toutes les entités membre du Groupe constitue un axe fort de la démarche de contrôle interne chez Avenir Telecom.

Le contrôle de la bonne application des grilles d'autorisations internes et la maintenance d'une base de données regroupant les habilitations sur l'ensemble du Groupe ont été poursuivies au cours de l'exercice.

Fait à Marseille, le 19 juin 2012

Jean-Daniel Beurnier – Président du Conseil d'Administration

16.5.4 Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Société Avenir Telecom S.A.

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Société Avenir Telecom S.A.

(Exercice clos le 31 mars 2012)

Aux actionnaires

Avenir Telecom S.A.

Les Rizeries

208, boulevard de Plombières

13581 Marseille Cedex 20

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société Avenir Telecom S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Marseille, le 9 juillet 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christine Blanc-Patin

Didier Cavanié

17 Salariés

17.1 Effectifs

En matière de ressources humaines, le Groupe Avenir Telecom a adopté un modèle européen partagé. La gestion administrative ainsi que la prise en compte des spécificités locales restent le socle du développement des ressources humaines du Groupe mais l'essentiel des efforts se concentre vers l'accompagnement des managers et la gestion des mobilités fonctionnelles ou géographiques.

Les ressources humaines du Groupe sont organisées de la manière suivante :

- une Direction des Ressources Humaines Groupe, en charge de la gestion des cadres de direction et des hauts potentiels, de l'harmonisation des principaux outils de ressources humaines (mobilité, formation et évaluation des compétences), de l'assistance juridique spécifique ainsi que du pilotage des systèmes de rémunération et SIRH (Système d'Information des Ressources Humaines) du Groupe ;
- un département Ressources Humaines par pays, dirigé par un responsable des Ressources Humaines, structuré autour de deux pôles :
 - la gestion sociale et le contrôle,
 - la gestion des ressources humaines.

Les équipes RH, sous l'impulsion du Directeur des Ressources Humaines Groupe, développent une approche concrète de la gestion des hommes où chaque collaborateur est impliqué, qui s'illustre par :

- la mise en place d'une Charte de déontologie et de bonne conduite du Groupe ainsi qu'une Clause d'éthique des affaires, qui visent à guider le comportement des collaborateurs au quotidien dans les six pays où le Groupe est implanté, autour de valeurs communes et partagées que sont l'honnêteté, la transparence, l'implication, l'enthousiasme, la cohésion, l'écoute et l'efficacité. Cette charte est complétée par une Charte informatique visant à préciser les dispositions relatives à la bonne utilisation des ressources informatiques et des services Internet ;
- l'organisation d'entretiens professionnels annuels d'évaluation, qui concernent tous les salariés du Groupe, en France et à l'International. Ces entretiens « manager-collaborateur », importante démarche de management, ont pour but d'améliorer la performance des salariés, de mettre en avant leurs potentiels et d'accompagner ainsi au mieux la gestion des ressources humaines du Groupe. Les objectifs de ces entretiens sont l'évaluation de l'année écoulée, la définition et la planification des objectifs futurs, le maintien et le renforcement des conditions de performance et le développement des compétences. Il s'agit également d'un prérequis indispensable à la présentation des dossiers individuels en comité salarial annuel ;
- la mise en œuvre de systèmes d'informations RH, permettant d'automatiser un certain nombre de tâches, notamment grâce à un accès direct pour les collaborateurs et les managers, à la gestion des plannings de présence, des congés, d'informations relatives au dossier du personnel, à la consultation en ligne d'offres de mobilité interne. Des processus collaboratifs complémentaires sont déployés régulièrement ;
- la mise en place d'une démarche active d'intégration et de formation, notamment pour le personnel employé dans les magasins et l'encadrement commercial.

Ces outils et les démarches de développement de compétences sont destinés à trois pôles métiers regroupant les fonctions opérationnelles du Groupe :

- les fonctions commerciales (itinérants, sédentaires, export, grands comptes, exploitation magasins...) ;
- les fonctions commerciales supports (développement, audit & qualité, marketing, achats, e-commerce, service clients et SAV, informatique décisionnelle...) ;
- les fonctions supports administratives (commercial opérationnel, juridique, ressources humaines, comptabilité, contrôle de gestion, frais généraux, back-office, logistique, transport, informatique...).

17.1.1 Informations relatives à Avenir Telecom S.A. (France)

Plan de sauvegarde pour l'emploi

En date du 12 mars 2010, Avenir Telecom S.A. a clôturé la procédure d'information-consultation portant sur une réorganisation de l'entreprise Avenir Telecom S.A., accompagnée d'un projet de licenciement économique, annoncée le 4 février 2010.

Le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) a concerné la suppression de 63 postes sur l'ensemble des catégories socioprofessionnelles de la Société. À ce titre, la Société a enregistré une provision de 3,6 millions d'euros dans les comptes clos au 31 mars 2010. Au 31 mars 2012, la provision a été totalement apurée.

Structure des effectifs

Au 31 mars 2012, l'effectif total d'Avenir Telecom S.A. est de 596 personnes, dont 319 femmes et 277 hommes.

À cette date, l'âge moyen de l'effectif s'élève à 30,58 ans, tandis que l'ancienneté moyenne atteint 4,41 ans.

Au 31 mars 2011, l'effectif total d'Avenir Telecom S.A. était de 621 personnes et de 757 personnes au 31 mars 2010.

Évolution des effectifs

Le turnover des personnels en CDI pour l'exercice 2011-2012 est de 35,31 %.

Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

La Société mène une politique d'égalité professionnelle entre hommes et femmes en organisant le recrutement, la gestion des carrières et le développement personnel des collaborateurs équitablement sans discrimination. Chaque employé bénéficie de chances égales, chacun est traité de la même façon dans le cadre de son travail et de sa mission, indépendamment de ses origines, de son sexe, de sa nationalité, de son âge, de ses orientations sexuelles ou de ses croyances religieuses.

Les femmes représentent 53,50 % de l'effectif global au 31 mars 2012.

Insertion professionnelle des travailleurs handicapés

Au 31 mars 2012, la Société n'emploie aucune personne handicapée.

Représentation du personnel

Suite à la loi du 4 août 2005, les élections concernant le Comité d'Entreprise et les Délégués du Personnel sont effectuées tous les quatre ans. Par accord collectif signé avec les délégués syndicaux, la durée des mandats des représentants du personnel a été fixée à trois ans.

Les membres du Comité d'Entreprise et les Délégués du Personnel ont été renouvelés lors des dernières élections professionnelles qui se sont déroulées le 10 avril 2012. Il est à noter que ces élections sont les premières à mesurer la représentativité syndicale en application de la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale laquelle modifie profondément les règles concernant le droit syndical dans l'entreprise. Les prochaines élections auront lieu en 2015.

Durée du temps de travail

Après négociations avec les partenaires sociaux, la Société a dénoncé en date du 16 septembre 2009 l'accord historique qui était en vigueur depuis 1999.

Un nouvel accord de réduction sur l'aménagement du temps de travail a été signé le 23 novembre 2010 entre la Direction d'Avenir Telecom et le syndicat CFDT, dans le cadre de la loi du 19 janvier 2000 sur la réduction du temps de travail ainsi que leurs décrets d'application et l'accord de branche des Commerces de gros du 14 décembre 2011 et son avenant du 13 avril 2006. Cet accord est entré en application au 1^{er} janvier 2011.

Cet accord est applicable à toutes les catégories du personnel de la Société travaillant sur le territoire français, à l'exception de la catégorie dite des « Directeurs » compte tenu de la nature de leurs fonctions.

La mise en œuvre de cet accord d'entreprise se traduit en totalité ou en partie par l'octroi de jours de repos RTT :

- les cadres, compte tenu de la nature particulière de leurs fonctions, travaillent sur la base d'une moyenne de 36,85 heures de travail hebdomadaire (en centièmes), et se voient en contrepartie octroyer 11 jours de repos RTT pour chaque année civile ;
- les non-cadres se voient également octroyer des jours de repos RTT à hauteur de 7 jours pour chaque année civile, la durée moyenne de travail hebdomadaire étant dans ce cas de 36,17 heures (en centièmes).

Le personnel en magasin reste à 35 heures.

Sur l'exercice 2011-2012, la durée moyenne hebdomadaire de travail des salariés de la Société s'est élevée à 34,6 heures pour les salariés à temps plein.

Les salariés à temps partiel représentent 5 % de l'effectif global et concernent principalement des femmes, au travers de congés parentaux d'éducation à temps partiel.

Conditions d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité d'hygiène et de sécurité (CHSCT) ont été renouvelés par le collège en date du 10 mai 2012.

Des réunions du comité d'hygiène et de sécurité (CHSCT) ont lieu trimestriellement afin de prévenir tout risque dans l'entreprise pour la santé et la sécurité du personnel.

Des formations liées à la prévention des risques ont été organisées tout au long de l'année. L'analyse du document unique de prévention est réactualisé tous les ans.

Comité d'Entreprise

Avenir Telecom S.A. a consacré 1 % de la masse salariale au versement des œuvres sociales du Comité d'Entreprise contre 0,6 % prévu par la convention collective.

Représentation syndicale

En application de la loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale, une organisation syndicale (CFDT) est considérée comme représentatives au sein d'Avenir Telecom S.A. À ce jour, seule la CFDT demeure représentée au sein de l'entreprise.

Bilan social

Avenir Telecom S.A. établit chaque année un bilan social disponible au siège de la Société.

Le bilan social 2009-2010-2011 a recueilli un avis favorable du Comité d'Entreprise en date du 20 avril 2012.

Formation

Les obligations légales concernant la formation au sein d'Avenir Telecom S.A. sont les suivantes :

- 0,9 % de la masse salariale annuelle consacrée au plan de formation ;
- 0,5 % de la masse salariale annuelle consacrée à la professionnalisation ;
- 0,2 % de la masse salariale annuelle consacrée aux congés de formation ;
- 1,0 % de la masse salariale annuelle des CDD consacrée au congé individuel de formation des CDD.

Les dépenses engagées par Avenir Telecom S.A. pour le plan de formation représentent environ 0,9 % de la masse salariale

Œuvres sociales

Le budget alloué par le Comité d'Entreprise aux œuvres sociales pour l'année 2012 s'élevait à 174 000 euros. Le budget prévisionnel pour l'année 2013 s'élève à 169 000 euros.

Rémunérations

Sur l'exercice 2011-2012, la masse salariale de la Société Avenir Telecom S.A. a représenté 23,6 millions d'euros, dont 6,4 millions d'euros au titre des charges salariales patronales, contre 26,9 millions d'euros sur l'exercice précédent, dont 6,7 millions d'euros au titre des charges salariales patronales.

Importance de la sous-traitance

La Société fait appel à la sous-traitance pour ses activités logistiques, et pour des prestations liées à l'informatique, la sécurité, le nettoyage, l'entretien et l'accueil. Le poste « Sous-traitance » intègre également les prestations facturées par OXO, actionnaire de la Société, dans le cadre d'un contrat de mise à disposition de personnel relatif notamment aux membres du Comité de Direction.

Sur l'exercice 2011-2012, le montant de ces prestations s'est élevé à 5,5 millions d'euros, identique à celui de l'exercice précédent.

17.1.2 Informations consolidées

L'effectif total du Groupe est passé de 2 633 personnes au 31 mars 2011 à 2 315 personnes au 31 mars 2012, dont 1 756 personnes à l'international et 559 en France, et se répartissant entre 169 cadres et 2 146 non-cadres (employés et agents de maîtrise).

Par type d'activité, la répartition est la suivante :

- Distribution directe 80,8 %
- Distribution indirecte 4,6 %
- Administration et autres 14,6 %

La masse salariale des activités poursuivies du Groupe a représenté 61,4 millions d'euros sur l'exercice 2011-2012 contre 67,4 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Le tableau ci-dessous synthétise les informations relatives aux effectifs du Groupe au 31 mars 2012.

31 mars 2011	France	International	Total
Cadres	118	51	169
Employés et agents de maîtrise	441	1 705	2 146
Total	559	1 756	2 315
CDI	530	1 686	2 216
CDD	29	70	99

Politique de rémunération

La politique du Groupe Avenir Telecom est d'accorder, dans chaque pays, une rémunération proportionnelle au niveau de compétences, de formation, de responsabilités et de performance de chacun et d'assurer un niveau de vie conforme à la législation locale en termes de droit du travail.

Le Groupe Avenir Telecom s'attache à respecter la législation locale dans chacun de ses pays d'implantation. Tous les effectifs sont situés dans des pays ayant ratifié la convention internationale du travail.

Dans certains postes, la rémunération est composée d'une part variable, permettant d'associer la rétribution des collaborateurs à la réalisation de leurs objectifs personnels.

La Direction des Ressources Humaines gère la politique de rémunération du Groupe au travers de deux comités :

- un comité de gouvernance salariale et des rémunérations, qui se réunit aussi souvent que nécessaire afin de définir les orientations sociales et salariales du Groupe en matière de motivation du personnel, optimisation des coûts sociaux, mécanismes d'incitation proposés aux cadres dirigeants (attribution de stock-options...), respect de l'éthique... ;
- un comité salarial annuel, visant à favoriser d'une part, une gestion harmonisée des ressources humaines au sein du Groupe et d'autre part, à maîtriser les coûts salariaux, qui valide toutes les demandes relatives aux rémunérations fixes et variables, aux créations et suppressions d'emploi, aux changements de statut, pour toutes les entités opérationnelles françaises et internationales.

Un comité de gouvernance salariale et des rémunérations spécifique aux membres du comité de direction a été créé en 2008 afin de mener des réflexions sur les coûts sociaux (régime de retraite, prévoyance, avantages en nature...) ou encore la recherche de formation pour dynamiser le management. Les membres de ce comité se réunissent au minimum tous les trimestres.

17.2 Stock-options et attribution gratuite d'actions

Attributions d'options de souscription d'actions

L'Assemblée Générale Mixte annuelle du 18 juin 2010 a autorisé le Conseil d'Administration, en application des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice d'une part des mandataires sociaux de la Société et des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés de la Société, et d'autre part, parmi les salariés et les mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, sous réserve toutefois qu'aucun de ces salariés ou mandataires sociaux ne détienne plus de 10 % du capital social de la Société, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale a décidé que le nombre total des options qui seront ouvertes ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration.

Le prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat des actions existantes sera déterminé par le Conseil d'Administration, le jour de l'attribution des options, de la manière suivante :

L'Assemblée Générale a décidé que le prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat des actions existantes sera déterminé par le Conseil le jour de l'attribution des options, de la façon suivante :

- en cas d'octroi d'options de souscription d'actions, le prix de souscription des actions, tel que fixé par le Conseil d'Administration, ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour d'attribution des options ;
- en cas d'octroi d'options d'achat d'actions, le prix d'achat ne pourra être inférieur ni à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour d'attribution des options ni à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2010 a pris acte qu'aucune option ne pourra être consentie (i) moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital, (ii) dans le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés et annuels sont rendus publics, et (iii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique.

Cette autorisation, valable pour une durée de 26 mois, s'est substituée à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 18 septembre 2009 dans sa dixième résolution dont l'échéance était fixée au 18 novembre 2012.

Le Conseil d'Administration faisant usage de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2010, a attribué au cours de sa séance du 23 décembre 2010, un total de 640 000 options de souscription d'actions au profit de salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou du Groupe. Le prix de souscription a été arrêté à 0,77 euro, correspondant à la moyenne des cours d'ouverture cotés aux vingt dernières séances de Bourse précédant la date d'attribution, avec une décote de l'action de 5 %.

Les options de souscription d'actions consenties par le Conseil d'Administration ont une durée de validité de sept ans à compter de la date d'attribution dans le respect des conditions suivantes :

- l'exercice de tout ou partie des options de souscription est soumis à une période d'acquisition d'une durée de trois ans à compter de la date d'attribution, durant laquelle les options de souscription d'actions ne peuvent être exercées ;
- un bénéficiaire ne pourra exercer les options de souscription d'actions qui lui ont été consenties qu'à la condition d'avoir la qualité de salarié et/ou de mandataire social de la Société ou de l'une des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de ne pas être en période de préavis (démission ou licenciement) ;
- les options pourront être exercées en tout ou partie en dehors de la période visée ci-dessus en cas de décès du bénéficiaire, par ses héritiers, et ce, dans les six mois suivant le décès (les héritiers ne pouvant exercer les options qu'à concurrence du nombre d'options que le bénéficiaire pouvait lui-même exercer au moment de son décès).

La cession des actions souscrites à l'issue de la période d'acquisition de trois ans ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de quatre ans à compter de la date d'attribution (période d'indisponibilité fiscale).

En cas d'exercice d'options par un bénéficiaire entre le terme de la période d'acquisition de trois ans et le terme du délai d'indisponibilité de quatre ans évoqué ci-dessus, le bénéficiaire s'engage à nantir au profit de la Société les options de souscription levées, à concurrence d'un nombre d'actions d'une valeur totale au moins égale au

Salariés

montant des charges sociales que devrait assumer la Société en cas de cession ou de conversion au porteur par le bénéficiaire des options de souscription d'actions levées, et ce jusqu'au terme dudit délai d'indisponibilité.

À la date du présent document, compte tenu des options devenues caduques, la dilution maximale résultant des différents plans de souscription d'actions serait de 3,11 %.

Historique des attributions d'options de souscriptions d'actions

La situation des plans d'options de souscription d'actions en vigueur à la date du présent document, mis en œuvre par le Conseil d'Administration suite aux décisions prises lors des Assemblées Générales des 20 octobre 1998, 15 décembre 2003, 22 décembre 2006, 18 septembre 2009, et 18 juin 2010 est la suivante :

Plan	10 ^e plan	11 ^e plan	12 ^e plan	14 ^e plan	15 ^e plan	16 ^e plan	Total
Date d'attribution par le Conseil d'Administration	16 déc. 2005	26 jan. 2007	14 déc. 2007	15 déc. 2008	15 déc. 2009	23 déc. 2010	
Date de l'AG autorisant les attributions	15 déc. 2003	22 déc. 2006	22 déc. 2006	22 déc. 2006	18 sept. 2009	18 juin 2010	
Prix d'exercice (en euros)	2,80	2,59	2,029	0,52	1,00	0,77	
Rabais consenti	5 %	5 %	5 %	0 %	5 %	5 %	
Début de la période d'exercice	16 déc. 2008	26 jan. 2010	14 déc. 2010	15 déc. 2011	15 déc. 2012	23 déc. 2013	
Date limite d'exercice	16 déc. 2012	26 jan. 2014	14 déc. 2014	15 déc. 2015	15 déc. 2016	23 déc. 2017	
Nombre total d'options attribuées	920 000	595 000	745 000	665 000	570 000	640 000	4 135 000
▪ dont 10 premiers attributaires	640 000	595 000	600 000	500 000	570 000	470 000	
▪ dont mandataires sociaux	0	0	0	0	0	0	
Jean-Daniel Beurnier	0	0	0	0	0	0	0
Robert Schiano-Lamoriello	0	0	0	0	0	0	0
Agnès Tixier	0	0	0	0	0	0	0
Pierre Baduel	0	0	0	0	0	0	0
Nombre total de bénéficiaires	23	10	15	19	14	18	
▪ dont mandataires sociaux	0	0	0	0	0	0	
Nombre d'options caduques	550 000	140 000	185 000	125 000	0	0	1 000 000
Nombre d'options souscrites au 1^{er} juin 2010	0	0	0	0	0	0	0
▪ dont mandataires sociaux	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'options restant à souscrire	370 000	455 000	560 000	540 000	570 000	640 000	3 135 000

Les 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e plans, arrivés à échéance, sont totalement caducs et ne figurent donc plus sur ce tableau récapitulatif.

Le 13^e plan, dont l'attribution a été décidée par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2008 pour 665 000 options de souscription d'actions au prix d'exercice de 0,82 euro, est devenu caduc le 15 décembre 2008 compte tenu de la renonciation effective par l'ensemble des bénéficiaires aux options de souscription d'actions allouées au titre de ce plan, condition suspensive pour l'entrée en vigueur du 14^e plan.

Il n'y a pas eu de plan d'attributions d'options de souscriptions d'actions au cours de l'exercice clos au 31 mars 2012.

Options consenties aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés non mandataires sociaux sur la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012

Options de souscription d'actions consenties à chaque mandataire social et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites	Prix (en euros)	Plan	Dates d'échéance
Options consenties sur la période du 1 ^{er} avril 2011 au 31 mars 2012 à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	Néant			

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites	Prix moyen pondéré (en euros)	Plan	Dates d'échéance
Options consenties, sur la période du 1 ^{er} avril 2011 au 31 mars 2012, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	Néant			
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment levées, sur la période du 1 ^{er} avril 2011 au 31 mars 2012, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé	Néant			

Aucune levée n'a été enregistrée par la Société à la date de dépôt du présent document.

Attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale de la Société réunie le 16 décembre 2005 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 16 décembre 2005, a décidé de fixer à 160 000 actions, représentant 0,17 % du capital social, le nombre total d'actions à attribuer gratuitement aux bénéficiaires ci-après.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 26 janvier 2007, a décidé de fixer à 160 000 actions, représentant 0,17 % du capital social, le nombre total d'actions à attribuer gratuitement aux bénéficiaires ci-après.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 14 décembre 2007, a décidé de fixer à 170 000 actions, représentant 0,18 % du capital social, le nombre total d'actions à attribuer gratuitement aux bénéficiaires ci-après.

L'Assemblée Générale de la Société réunie le 5 septembre 2008 a renouvelé l'autorisation, arrivée à échéance, donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 16 décembre 2005, afin de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 29 octobre 2008, a décidé de fixer à 170 000 actions, représentant 0,18 % du capital social, le nombre total d'actions à attribuer gratuitement aux bénéficiaires ci-après.

L'Assemblée Générale de la Société réunie le 18 juin 2010 a renouvelé l'autorisation, arrivée à échéance, donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 5 septembre 2008, afin de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 11 février 2011, a décidé de fixer à 85 000 actions, représentant 0,09 % du capital social, le nombre total d'actions à attribuer gratuitement aux bénéficiaires ci-après.

Il n'y a pas eu d'attribution gratuite d'actions accordée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Salariés

À la date de dépôt du présent document, les actions attribuées gratuitement aux membres du comité de direction se répartissent comme suit :

	Date d'attribution	Date d'acquisition	Nombre d'actions	Fin de la période de conservation
Robert Schiano-Lamoriello				
	16 décembre 2005	16 décembre 2008	80 000	16 décembre 2010
	26 janvier 2007	26 janvier 2010	80 000	26 janvier 2012
	14 décembre 2007	14 décembre 2010	85 000	14 décembre 2012
	29 octobre 2008	29 octobre 2011	85 000	29 octobre 2013
Total			330 000	
Agnès Tixier				
	16 décembre 2005	16 décembre 2008	40 000	16 décembre 2010
	26 janvier 2007	26 janvier 2010	40 000	26 janvier 2012
	14 décembre 2007	14 décembre 2010	42 500	14 décembre 2012
	29 octobre 2008	29 octobre 2011	42 500	29 octobre 2013
	11 février 2011	11 février 2014	42 500	11 février 2016
Total			207 500	
Pierre Baduel				
	16 décembre 2005	16 décembre 2008	40 000	16 décembre 2010
	26 janvier 2007	26 janvier 2010	40 000	26 janvier 2012
	14 décembre 2007	14 décembre 2010	42 500	14 décembre 2012
	29 octobre 2008	29 octobre 2011	42 500	29 octobre 2013
	11 février 2011	11 février 2014	42 500	11 février 2016
Total			207 500	

L'acquisition de ces actions gratuites par les salariés et/ou mandataires sociaux ne sera définitive qu'à l'issue d'une période de trois ans à compter de leur date d'octroi.

Durant une période de deux ans qui démarre à l'issue de la période d'acquisition, les actions attribuées gratuitement au profit des salariés et/ou mandataires sociaux ne pourront pas être cédées.

En application de l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce, le Conseil d'Administration de la Société, a décidé de fixer à 10 %, le nombre d'actions attribuées à M. Schiano-Lamoriello qui ne pourront pas être cédées ni converties au porteur, pendant toute la durée de ses fonctions de Directeur général délégué de la société OXO (actionnaire d'Avenir Telecom S.A.), et ce sans préjudice du respect du délai de conservation de deux années fixé par chacune de ces décisions d'attribution d'actions gratuites.

Ainsi, M. Robert Schiano-Lamoriello devra conserver au nominatif jusqu'au terme de son mandat de Directeur général délégué de la société OXO :

- 8 000 actions correspondant aux attributions du 26 janvier 2007 ;
- 8 500 actions correspondant aux attributions du 14 décembre 2007 ;
- 8 500 actions correspondant aux attributions du 29 octobre 2008.

Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 15 février 2010 a constaté que les actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires lors de la réunion du 27 janvier 2007, sont arrivées au terme de la période d'acquisition de trois années, en date du 26 janvier 2010.

Par conséquent, le Conseil d'Administration, faisant usage de la compétence qui lui a été déléguée par l'Assemblée Générale en date du 16 décembre 2005, a décidé l'émission à leur valeur nominale par voie d'incorporation de la réserve indisponible, de 160 000 actions nouvelles, définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à savoir M. Robert Schiano-Lamoriello, à concurrence de 80 000 actions, Mme Agnès Tixier, à concurrence de 40 000 actions, et M. Pierre Baduel, à concurrence de 40 000 actions.

Conformément aux modalités de ce plan décidé par le Conseil d'Administration du 15 février 2010, les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions attribuées gratuitement pendant une durée de deux ans à compter de l'acquisition définitive, soit jusqu'au 26 janvier 2012. Ces actions sont enregistrées au nominatif et ne pourront pas non plus être converties au porteur pendant cette période.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 17 décembre 2010 a constaté que les actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires lors de la réunion du 14 décembre 2007, sont arrivées au terme de la période d'acquisition de trois années, en date du 14 décembre 2010.

Par conséquent, le Conseil d'Administration, faisant usage de la compétence qui lui a été déléguée par l'Assemblée Générale en date du 16 décembre 2005, a décidé l'émission à leur valeur nominale par voie d'incorporation de la réserve indisponible, de 170 000 actions nouvelles, définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à savoir M. Robert Schiano-Lamoriello, à concurrence de 85 000 actions, Mme Agnès Tixier, à concurrence de 42 500 actions, et M. Pierre Baduel, à concurrence de 42 500 actions.

Conformément aux modalités de ce plan décidé par le Conseil d'Administration du 17 décembre 2010, les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions attribuées gratuitement pendant une durée de deux ans à compter de l'acquisition définitive, soit jusqu'au 17 décembre 2012. Ces actions sont enregistrées au nominatif et ne pourront pas non plus être converties au porteur pendant cette période.

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 16 novembre 2011 a constaté que les actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires lors de la réunion du 29 octobre 2008, sont arrivées au terme de la période d'acquisition de trois années, en date du 29 octobre 2011.

Par conséquent, le Conseil d'Administration, faisant usage de la compétence qui lui a été déléguée par l'Assemblée Générale en date du 5 septembre 2008, a décidé l'émission à leur valeur nominale par voie d'incorporation de la réserve indisponible, de 170 000 actions nouvelles, définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, à savoir M. Robert Schiano-Lamoriello, à concurrence de 85 000 actions, Mme Agnès Tixier, à concurrence de 42 500 actions, et M. Pierre Baduel, à concurrence de 42 500 actions.

Conformément aux modalités de ce plan décidé par le Conseil d'Administration du 16 novembre 2011, les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions attribuées gratuitement pendant une durée de deux ans à compter de l'acquisition définitive, soit jusqu'au 29 octobre 2013. Ces actions sont enregistrées au nominatif et ne pourront pas non plus être converties au porteur pendant cette période.

Renouvellement de l'autorisation d'attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale de la Société réunie le 18 juin 2010 a donné l'autorisation au Conseil d'Administration, afin de procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'Assemblée.

Cette autorisation, donnée pour une durée de 38 mois à compter du 18 juin 2010, prive d'effet et se substitue à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 18 septembre 2009.

17.3 Participation et intéressement

Intéressement aux résultats de l'entreprise et du Groupe

En France, conformément à l'article L. 442-1 du Code du travail, visant les entreprises employant habituellement au moins cinquante salariés, les sociétés du Groupe accordent une participation à leur personnel en fonction de leurs résultats.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2012, aucune participation n'est due.

Dans le but d'associer davantage les salariés aux performances de l'entreprise, Avenir Telecom a mis en place le 24 décembre 2003, un accord d'intéressement à durée déterminée de trois ans ainsi qu'un plan d'épargne salariale concernant les salariés d'Avenir Telecom S.A. Cet accord étant arrivé à terme au 30 juin 2006, il a fait l'objet d'un avenant de renouvellement en date du 17 novembre 2006 pour la même durée. Compte tenu de la modification des dates de clôture de l'exercice fiscal, ce dernier a expiré au 31 mars 2009. Il a été reconduit à l'identique et pour une durée de trois années en date du 28 août 2009, puis renégocié le 29 septembre 2011 pour une nouvelle période de trois ans du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2014. Il modifie légèrement les critères de calcul de l'intéressement et établit de nouvelles règles de répartition entre les salariés.

Ce dispositif comprend :

- un accord d'intéressement basé sur les performances d'Avenir Telecom S.A. et calculé sur la base de différents indicateurs annuels de performances opérationnelles ;
- un plan d'épargne entreprise (PEE) dans lequel chaque bénéficiaire peut verser les sommes issues de la participation légale et de l'intéressement ainsi que des versements libres dans la limite légale du quart de sa rémunération annuelle brute.

Ce plan d'épargne permet d'investir l'épargne dans des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE), agréés par l'AMF (Autorité des marchés financiers) dont les caractéristiques répondent à des objectifs de sécurité et de rendement différents.

Au cours de l'exercice 2011-2012, il a été versé aux collaborateurs d'Avenir Telecom une prime d'intéressement de 176,6 milliers d'euros au titre de l'exercice 2010-2011. Au titre de l'exercice 2011-2012, il a été provisionné une somme de 376,4 milliers d'euros.

Intéressement aux résultats du Groupe

Il n'existe pas au sein des sociétés étrangères du Groupe de dispositif comparable au plan d'épargne salariale mis en place pour les sociétés françaises de distribution télécom du Groupe (cf. Informations sociales ci-dessus).

Les dirigeants des différentes filiales du Groupe sont intéressés aux résultats de leur société respective par le biais de rémunération variable. Ils peuvent bénéficier également de l'attribution d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions de la société mère Avenir Telecom S.A.

Intéressement au capital de la Société

Aucune politique spécifique d'intéressement des salariés au capital de la Société n'a été mise en place, en dehors des plans d'attribution d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions mentionnés ci-dessus.

18 Principaux actionnaires

18.1 Répartition du capital de la Société et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente la répartition de l'actionnariat d'Avenir Telecom S.A. au 31 mars 2012 et son évolution au cours des trois derniers exercices :

	31 mars 2012			31 mars 2011			31 mars 2010		
	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
Avenir Telecom ⁽¹⁾	800 000	0,86 %	0,00 %	800 000	0,86 %	0,00 %	800 000	0,86 %	0,00 %
OXO ⁽²⁾	27 882 400	29,84 %	39,54 %	27 882 400	29,89 %	39,86 %	27 882 400	29,95 %	39,96 %
Jean-Daniel Beurnier	19 090 353	20,43 %	27,07 %	19 090 353	20,47 %	27,29 %	19 090 353	20,51 %	27,36 %
Robert Schiano-Lamoriello	330 520	0,35 %	0,35 %	245 520	0,26 %	0,23 %	160 520	0,17 %	0,12 %
Actions de concert ⁽³⁾	47 303 273	50,62 %	66,96 %	47 218 273	50,62 %	67,38 %	47 133 273	50,63 %	67,44 %
Agnès Tixier	168 640	0,18 %	0,18 %	126 140	0,14 %	0,12 %	83 640	0,09 %	0,06 %
Pierre Baduel	165 440	0,18 %	0,17 %	122 940	0,13 %	0,12 %	80 440	0,09 %	0,06 %
NPC2 Conseils	100	0,00 %	0,00 %	100	0,00 %	0,00 %	-	-	-
Bosco Souto	10	0,00 %	0,00 %	-	-	-	-	-	-
Équipe dirigeante	334 190	0,36 %	0,35 %	249 180	0,27 %	0,24 %	164 180	0,18 %	0,12 %
Public	45 003 432	48,16 %	32,69 %	45 003 442	48,25 %	32,38 %	45 003 442	48,34 %	32,44 %
Total	93 440 895	100,00 %	100,00 %	93 270 895	100,00 %	100,00 %	93 100 895	100,00 %	100,00 %

(1) Avenir Telecom S.A. détient ses propres actions inscrites en nominatif administré, depuis la mise en œuvre du programme de rachat d'actions le 24 août 2007, autorisé par l'Assemblée Générale annuelle du 22 décembre 2006.

(2) Le capital de la société OXO est détenu par les deux dirigeants du Groupe Avenir Telecom, à hauteur de 60,5 % par Jean-Daniel Beurnier, de 39,5 % par Robert Schiano-Lamoriello.

(3) Il existe une action de concert entre MM. Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello et la société OXO depuis le 27 mai 1999.

Source : Caceis Corporate Trust – 31 mars 2012.

Franchissements de seuil

Franchissement de seuils statutaires

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts de la Société, tout personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 2,5 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, par lettre recommandée, dans les quinze jours à compter du franchissement du seuil de participation.

La Société a été informée par courrier en date du 18 mai 2012, du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 2,5 % par CM-CIC Asset Management, le nombre d'actions détenues par celle-ci à cette même date s'élevant à 2 263 978.

Au cours de l'exercice 2010-2011, aucun franchissement de seuil statutaire n'a été déclaré à Avenir Telecom.

Au cours de l'exercice 2009-2010, la Société a été informée en date du 28 janvier 2010 qu'en raison d'une évolution interne des fonds sous une même politique de vote, CM-CIC Asset Management, pour le compte de fonds communs de placement dont il assure la gestion financière, a franchi à la hausse le seuil statutaire de 2,5 % du capital. Le nombre d'actions et de droits de vote détenus à cette date était de 2 967 701, répartis entre 5 OPCVM.

Au cours de l'exercice 2005-2006, la Société a été informée en date du 7 février 2006 que suite à la fusion absorption de la Sicav Sogeactions Opportunités France par le FCP Simbad Actions France, Société Générale Asset Management, pour compte des FCP dont elle assure la gestion, a franchi à la hausse le seuil statutaire de 2,5 % du capital et des droits de vote de la Société Avenir Telecom.

À cette date, Société Générale Asset Management détenait 3 542 910 actions de la Société Avenir Telecom représentant autant de droits de vote, soit 3,8 % du capital et 2,5 % des droits de vote.

À la date du présent document, il n'y a pas, à la connaissance de la Société, d'autres actionnaires détenant plus de 2,5 % du capital social en actions ou en droits de vote.

Franchissement de seuils légaux

Au cours de l'exercice 2011-2012, aucun franchissement de seuil légal n'a été déclaré à Avenir Telecom.

La Société a été informée en date du 19 mai 2008 que la société PRO BTP Finance, société de gestion de portefeuille qui gère des OPCVM, détenait au 30 avril 2008, au travers de ses différents fonds communs de placement, 8,03 % du capital d'Avenir Telecom et 5,32 % des droits de vote.

PRO BTP Finance a également effectué cette déclaration à l'AMF en précisant qu'il s'agit d'une régularisation effectuée au titre de l'année 2006.

À la date du présent document, Il n'y a pas, à la connaissance de la Société, d'autres actionnaires détenant plus de 5 % du capital social en actions ou en droits de vote, hormis ceux déjà déclarés figurant dans le document de référence 2010-2011 n° D11-0685.

18.2 Droits de vote des principaux actionnaires de la Société

Participation de la société OXO dans Avenir Telecom

La société OXO n'a effectué aucune vente d'actions au cours de l'exercice 2011-2012 ni à la date de dépôt du présent document.

Au 31 mars 2012, OXO détient 27 882 400 actions Avenir Telecom en nominatif administré, soit 29,84 % du capital et 39,54 % des droits de vote.

18.3 Pactes d'actionnaires

Rappel de l'existence d'un pacte d'actionnaires comprenant des promesses unilatérales de cession de gré à gré d'actions Avenir Telecom

Le 27 mai 1999, M. Jean-Daniel Beurnier a accordé des promesses unilatérales de cession de gré à gré d'actions Avenir Telecom exerçables avant le 31 décembre 2002, à MM. Robert Schiano-Lamoriello et Jérôme Borie (maximum 19 876 000 actions au prix de 2,52 euros).

L'adhésion, le 27 mai 2002, de M. Jean-Louis Caussin au pacte d'actionnaires a conduit les autres membres à modifier la répartition des promesses de cession d'actions Avenir Telecom pour intégrer de manière plus égalitaire M. Jean-Louis Caussin, sans modification de l'enveloppe globale de 19 876 000 actions.

Situation actuelle

Suite aux modifications successives des conditions de ce pacte, puis à la sortie de MM. Jean-Louis Caussin et Jérôme Borie, respectivement les 23 octobre et 31 décembre 2002, les modalités du pacte sont désormais les suivantes :

M. Jean-Daniel Beurnier s'est engagé à procéder à des donations d'une partie de sa participation directe, à intervenir sous réserve que la situation du marché ou des opportunités de transaction lui permettent de céder sans perturbation pour le marché les nombres d'actions nécessaires au paiement des droits de mutation.

Ces promesses conditionnelles de donation portaient sur un maximum de 5 827 500 actions en faveur de M. Robert Schiano-Lamoriello.

M. Robert Schiano-Lamoriello a bénéficié des levées de promesses conditionnelles de donation (cf. avis CMF 203C0304 du 28 février 2003) à hauteur de :

- 496 689 actions Avenir Telecom sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2002 ;
- 2 048 090 actions Avenir Telecom sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003.

En vertu des accords signés entre les parties, M. Robert Schiano-Lamoriello peut donc encore bénéficier d'une donation de titres de M. Jean-Daniel Beurnier pour un maximum de 3 282 721 actions.

Action de concert

Le pacte d'actionnaires conclu entre MM. Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello est constitutif d'une action de concert entre ces deux actionnaires.

Il n'existe pas de droits de vote différents pour les principaux actionnaires de la Société.

Il n'existe pas de modalités de prévention de tout contrôle abusif.

18.4 Accords dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle

La Société n'a pas connaissance d'accords dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

19 Opérations avec des apparentés

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

(Exercice clos le 31 mars 2012)

Aux actionnaires

Avenir Telecom S.A.

Les Rizeries
208, boulevard de Plombières
13581 Marseille Cedex 20

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

19.1 Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Caution sur engagement de filiale

Émission d'une lettre de caution à adresser à l'organisme Oséo en garantie des engagements de la société Voxland SARL autorisée par le Conseil d'Administration en date du 28 mars 2012

- Modalités : Émission d'une lettre de caution à adresser à l'organisme Oséo en garantie des engagements de la société Voxland SARL en contrepartie d'une ligne d'autorisation de crédit de 500 000 euros sur 12 mois.
- Au 31 mars 2012, cette lettre de caution n'avait pas été émise et la ligne d'autorisation n'avait pas été mise en place.
- Personne concernée : Monsieur Jean-Daniel Beurnier, en tant que représentant de la Société Avenir Telecom, actionnaire majoritaire de Voxland SARL.

Lettre de confort

Émission d'une lettre de confort au bénéfice de la société Vodafone Romania en garantie des engagements de la société Avenir Telecom Roumanie autorisée par le Conseil d'Administration en date du 28 mars 2012

- Modalités : Émission d'une lettre de confort à adresser à la société Vodafone Romania en garantie des engagements de la société Avenir Telecom Roumanie, pour un montant maximum de 500 000 euros, dans le cadre de la négociation d'un contrat de fourniture d'accessoires d'une durée de 24 mois.
- Au 31 mars 2012, cette lettre de confort n'avait pas été remise. Elle l'a été le 24 avril 2012, sous condition suspensive de la conclusion du contrat en cours de négociation.
- Personnes concernées : Monsieur Jean-Daniel Beurnier et Monsieur Pierre Baduel, tous deux administrateurs de la société Avenir Telecom Roumanie.

Lettre de confort de la Société en garantie d'engagements des sociétés Avenir Telecom Espagne, Avenir Telecom UK Ltd et Avenir Telecom S.A. Roumanie, autorisée par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2011

- Date d'effet : 21 février 2012.
- Modalités : Lettre de confort délivrée par la Société au profit d'un prestataire logistique en garantie des engagements d'Avenir Telecom Espagne, Avenir Telecom UK Ltd et Avenir Telecom S.A. Roumanie, filiales de la Société, au titre des prestations de transport/acheminement de marchandises, dans la limite cumulée de 100 000 euros, répartie en 70 000 euros pour Avenir Telecom Espagne, 20 000 euros pour Avenir Telecom S.A. Roumanie, et 10 000 euros pour Avenir Telecom UK Ltd.

La garantie a été fournie pour une durée de six mois expirant le 21 août 2012.

- Personnes concernées :
 - Monsieur Jean-Daniel Beurnier, administrateur des sociétés Avenir Telecom Espagne, Avenir Telecom Roumanie et Avenir Telecom UK ;
 - Madame Agnès Tixier, administrateur de la société Avenir Telecom UK ;
 - Monsieur Pierre Baduel, administrateur des sociétés Avenir Telecom Roumanie et Avenir Telecom UK.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale.

19.2 Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cautions sur engagement de filiales

Caution de la Société en garantie d'engagements de la société Avenir Telecom Roumanie, renouvelée par le Conseil d'Administration en date du 28 mars 2012

- Date d'effet du dernier renouvellement : 28 mars 2012.
- Modalités : Caution solidaire délivrée par la Société en garantie des engagements d'Avenir Telecom Roumanie, dans le cadre de plusieurs facilités de crédit consenties à celle-ci par la banque BRD pour un montant maximum en principal de 2 509 157 euros (majoré des intérêts, frais et autres charges) et ce pour

Opérations avec des apparentés

une durée expirant lors du complet remboursement des facilités de crédit consenties, afin de couvrir l'ensemble des échéances de remboursement des différentes facilités de crédit.

- Le montant tiré au 31 mars 2012 est de 2 438 405,16 euros.

Caution de la Société en garantie d'engagements de la société Avenir Telecom Espagne, autorisée par le Conseil d'Administration de février 2007

- Date d'effet : février 2007.
- Modalités : Caution solidaire du remboursement des sommes susceptibles d'être dues par la société Avenir Telecom Espagne, filiale de la Société, au titre d'un emprunt pour la somme de 600 000 euros, consentis à la société Avenir Telecom Espagne par la Banque Banco Santander Central Hispano, établissement bancaire espagnol.
- L'emprunt a été totalement remboursé sur l'exercice.

Caution de la Société en garantie d'engagements de la société Avenir Telecom Espagne, renouvelée par le Conseil d'Administration en date du 21 décembre 2006

- Date d'effet : 21 décembre 2006.
- Modalités : Caution solidaire du remboursement des sommes susceptibles d'être dues par la société Avenir Telecom Espagne, filiale de la Société, au titre des garanties bancaires consenties à la société Avenir Telecom Espagne par la Banque Bancaja, établissement bancaire espagnol, pour un montant de 500 000 euros.
- Au 31 mars 2012, le montant des garanties bancaires utilisé est de 376 913,79 euros.

Caution de la Société en garantie d'engagements de la société Avenir Telecom Espagne, autorisée par le Conseil d'Administration en date du 3 mars 2006

- Date d'effet : 10 juillet 2006.
- Modalités : Caution solidaire du remboursement des sommes susceptibles d'être dues par la société Avenir Telecom Espagne, filiale de la Société, au titre d'un emprunt de 1 600 000 euros et d'une ligne de garanties bancaires de 900 000 euros, soit la somme totale de 2 500 000 euros, consentis à la société Avenir Telecom Espagne par la Banque Fortis, établissement bancaire espagnol.
- Au 31 mars 2012, l'emprunt a été totalement remboursé sur l'exercice et le montant tiré au titre de ligne de garantie bancaire s'élève à 106 704 euros.

Garanties à première demande

Garantie de la Société en garantie d'engagements de la société Avenir Telecom EOOD (Bulgarie), filiale d'Avenir Telecom Espagne, elle-même filiale de la Société autorisée par le Conseil d'Administration en date du 17 juillet 2009

- Date d'effet : 2 septembre 2009.
- Modalités : Garantie de la Société en faveur de la Banque KBC Bank (France) dans le cadre de la contre-garantie émise par cet établissement bancaire en faveur de l'établissement bancaire Cibank PLC – Sofia (Bulgarie), destinée à garantir la mise en place pour le compte de la société Avenir Telecom EOOD (Bulgarie), d'une ligne de découvert pour un montant maximum d'environ 511 300 euros (1 000 000 BGN).
- Au 31 mars 2012, le montant de la ligne de découvert utilisé est nul.

Garantie de la Société en garantie d'engagements de la société Ensitel Lojas de Comunicações S.A. au Portugal, renouvelée par le Conseil d'Administration du 9 mai 2011

- Date d'effet du dernier renouvellement : 9 mai 2011.
- Modalités : Garantie de la Société en faveur de la banque BNP Paribas (France) dans le cadre de la contre-garantie émise par cet établissement bancaire en faveur de l'établissement bancaire BNP Paribas (Portugal), destinée à garantir la mise en place pour le compte de la société Ensitel Lojas de Comunicações S.A., d'une ligne de cautions diverses, d'un montant total de 1 204 000 euros. Cette garantie est accordée pour un an, soit jusqu'au 31 mars 2012.
- Au 31 mars 2012, le montant tiré sur la ligne de cautions est de 1 154 117,04 euros.

Garantie à première demande de la Société en garantie d'engagements des sociétés Avenir Telecom S.A. (Portugal) et Ensitel Lojas de Comunicações S.A. au Portugal, autorisée par le Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2005 et modifiée par le Conseil d'Administration du 16 novembre 2011

- Date d'effet : 16 décembre 2005 modifié par le Conseil d'Administration du 16 novembre 2011.
- Modalités : La garantie à première demande au profit de la banque Fortis au Portugal à concurrence de la somme de 5 000 000 euros a été remplacée par une garantie de la Société en faveur de BNP Paribas (France) dans le cadre de la contre-garantie émise par cet établissement bancaire en faveur de BNP Paribas (Portugal), destinée à garantir les paiements d'Avenir Telecom Portugal et d'EnsiteL Lojas de Comunicações au titre des lignes de crédit accordées respectivement pour 1 000 000 euros et 1 200 000 euros.
- Le montant tiré au 31 mars 2012 (incluant les frais et intérêts) s'élève à 1 219 055,92 euros dans le cadre de l'autorisation de découvert accordée à Ensitel Lojas de Comunicações, et à 1 023 730,83 euros dans le cadre de celle accordée à Avenir Telecom S.A. (Portugal).

Lettres de confort

Lettre de confort de la Société en garantie d'engagements de la société Avenir Telecom EOOD Bulgarie approuvée par l'Assemblée Générale du 18 septembre 2009 et renouvelée par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2011

- Date d'effet du dernier renouvellement : 24 octobre 2011.
- Modalités : Lettre de confort délivrée par la Société au profit d'un bailleur, en garantie des engagements d'Avenir Telecom EOOD Bulgarie, au titre du paiement des loyers de l'ensemble des espaces locatifs compris dans le contrat de bail.
Cette garantie évolue selon le périmètre des magasins.
- Le total des montants des loyers garantis s'élève à 192 025,57 BGN (soit 98 180 euros) au 31 mars 2012.

Lettres de confort de la Société en garantie d'engagements des sociétés Avenir Telecom S.A. (Portugal) et Ensitel Lojas de Comunicações S.A. (Portugal) renouvelées par le Conseil d'Administration en date du 18 juin 2010 puis du 15 décembre 2011

- Date d'effet du dernier renouvellement : 15 décembre 2011.
- Modalités : Lettres de confort délivrées par la Société au profit de la banque BPI, établissement bancaire portugais, en garantie de lignes de financement accordées à Avenir Telecom S.A. (Portugal) pour un montant de 1 million d'euros et Ensitel Lojas de Comunicações S.A. (Portugal) pour un montant initial de 1,3 million d'euros.
- Au 31 mars 2012, cette ligne de financement s'élève à 527 000 euros pour Avenir Telecom S.A. (Portugal) et la ligne de financement pour Ensitel Lojas de Comunicações S.A. (Portugal) a été soldée durant l'exercice et remplacée par un prêt moyen terme dont le capital restant dû au 31 mars 2012 s'élève à 888 889 euros.

Lettre de confort de la Société en garantie d'engagements de la société Avenir Telecom Roumanie autorisée par le Conseil d'Administration en date du 18 juin 2010 puis renouvelée lors de sa réunion du 11 février 2011

- Date d'effet de la dernière modification : 2 février 2011.
- Modalités : Lettre de confort délivrée par la Société au profit d'un fournisseur, pour un montant de 200 000 euros, au titre de la ligne de crédit fournisseur accordée à Avenir Telecom Roumanie, filiale de la société Avenir Telecom International S.A., elle-même filiale de la Société.
- La lettre de confort a expiré le 2 août 2011 et n'a pas été renouvelée sur l'exercice.

Convention de bail commercial

Convention conclue entre la Société Avenir Telecom et la société SCI Les Rizeries, autorisée par le Conseil d'Administration du 12 mai 2005 et du 18 septembre 2009

- Date d'effet : 21 juin 2005.
- Modalités : La SCI les Rizeries est devenue propriétaire de l'immeuble commercial occupé par la Société en date du 21 juin 2005.

Opérations avec des apparentés

La Société et la SCI les Rizeries ont signé un avenant au bail consenti par acte sous seing privé en date du 10 septembre 1998 avec l'ancien bailleur.

Le bail sera poursuivi jusqu'à son terme entre la SCI les Rizeries et la Société, étant précisé que le seul changement dans les conditions du bail concerne le transfert à la charge de la Société des dépenses de gros entretien.

Le Conseil d'Administration réuni le 18 septembre 2009 a autorisé la signature d'un avenant entre la Société et la SCI Les Rizeries, renouvelant le bail du bâtiment d'Avenir Telecom S.A. (France), Les Rizeries, situé 208, boulevard de Plombières à Marseille (13014), pour une nouvelle durée de neuf années entières et consécutives à compter du 19 octobre 2009.

Le montant facturé à ce titre pour le loyer et les charges au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012 est de 868 916,25 euros hors taxes.

Convention de gestion de trésorerie

Conclue entre la Société Avenir Telecom et les sociétés du Groupe répertoriées auprès de la banque Crédit Lyonnais

- Sociétés concernées au 31 mars 2012 : Avenir Telecom S.A., Voxland SARL, Cetelec SAS.
- Modalités : Fusion en échelles d'intérêts des comptes des sociétés du Groupe. Le taux appliqué au titre des intérêts débiteurs varie entre le taux Eonia + 1,1 %.

Convention de rémunération des comptes courants

Conclue entre la Société Avenir Telecom et les sociétés du Groupe

- Date d'effet : 1^{er} juin 1998.
- Modalités : La rémunération des comptes courants intra-groupe est calculée sur la base de EUR 1 M + 1,20 % pour les filiales emprunteuses, et sur la base de EUR 1 M pour les filiales prêteuses. Les intérêts sont calculés chaque fin de mois, facturés tous les trimestres, date d'échéance 30 jours.

Les intérêts débiteurs et créditeurs comptabilisés à ce titre sur l'exercice auprès de la Société ont été répartis comme indiqué ci-après :

Filiales	Intérêts débiteurs	Intérêts créditeurs
	(en euros)	
Avenir Telecom Benelux	165 394,72	
Avenir Telecom EOOD (Bulgarie)	28 200,78	
Avenir Telecom Espagne	63 189,26	
Avenir Telecom International	288 247,18	
Avenir Telecom Roumanie	21 771,19	
Avenir Telecom S.A. (Portugal)	9 233,43	
Avenir Telecom SGPS (Portugal)	24 991,87	
Avenir Telecom UK	1 994,91	
Egide SRL (Roumanie)	1 785,21	
Ensitel Lojas de Comunicaçoes S.A. (Portugal)	86 875,60	
Eurotel 2000 SRL (Roumanie)	864,54	
Fintelco SGPS (Portugal)	85 036,87	
Globalnet SRL (Roumanie)	94 131,71	
Inova SAS (France)	8 878,20	
Inova VD SAS (France)	23 957,77	
Mobile Zone	11 208,43	
SCI Azur (France)		112,54
Avenir Services SARL		1 479,02
Voxland (France)		7 549,53
Total	915 761,67	9 141,09

Convention d'intégration fiscale

Conclue entre la Société Avenir Telecom et les sociétés françaises du Groupe

- Modalités : Le résultat fiscal de la société intégrée est déterminé comme si elle était imposée séparément. L'économie d'impôt réalisée grâce au déficit d'une société intégrée est conservée par la société mère et constitue un gain immédiat de l'exercice de sa constatation. Néanmoins, dans le cas où la filiale intégrée redevient bénéficiaire, elle bénéficie du report de son déficit pour la détermination ultérieure de sa charge d'impôt.
- Liste des sociétés intégrées pour l'exercice clos le 31 mars 2012 : Inova SARL – Inova VD SAS – Voxland SARL – P Cetelec SARL – Avenir Services SARL.

Les résultats fiscaux, après ajustements sur résultat d'ensemble, transmis par ces sociétés au titre de l'exercice fiscal clos le 31 mars 2012, représentent un montant global de 989 378 euros.

Conventions de prêt

Conclue entre la Société et la société Avenir Telecom UK, autorisée par le Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2003

- Date d'effet : 10 décembre 2003.
- Modalités : Prêt consenti par la société Avenir Telecom UK au profit de la Société, pour un montant de 1 500 000 euros.

Ce prêt a fait l'objet d'un remboursement partiel de 700 000 euros le 1^{er} avril 2005. Le prêt a été soldé au cours de l'exercice par un premier remboursement de 380 000 euros le 5 avril 2011, un second de 305 319,68 euros au 19 mai 2011 et d'un virement du solde de 114 680,32 euros au 22 septembre 2011.

Montant des intérêts facturés sur l'exercice à la Société : 1 504,27 euros.

Conclue entre la Société et la société Infante au Portugal

- Date d'effet : 7 décembre 2005, non autorisée préalablement, et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la Société du 22 décembre 2006.
- Modalités : Cette convention concerne un prêt accordé par la Société à la société Infante au Portugal pour un montant de 125 000 euros.

Les intérêts sont calculés sur le montant du prêt au taux EUR 1 M + 1,20 % et payés à la même date que le remboursement du prêt. Un avenant prolonge ce contrat jusqu'au 12 juin 2012.

Montant des intérêts facturés sur l'exercice par la Société : 3 628,55 euros.

Conventions d'utilisation des marques « Avenir Telecom »

Conclue entre la Société et la société Avenir Telecom International, autorisée *a posteriori* par le Conseil d'Administration du 27 juin 2005 et approuvée par l'Assemblée Générale du 16 décembre 2005

- Date d'effet : 1^{er} juillet 2004.
- Modalités : Un contrat de licence de marque a été conclu entre la Société et la société Avenir Telecom International, afin de permettre à la Société d'exploiter la marque communautaire Avenir Telecom et, notamment, d'en concéder l'utilisation à d'autres sociétés du Groupe Avenir Telecom.

Le montant dû au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012 est de 1 000 euros.

Conclues entre la Société et les sociétés du Groupe, renouvelées le 23 mars 2009

- Date d'effet du dernier renouvellement : 1^{er} avril 2008.
- Modalités : Les marques (communautaire et internationale) Avenir Telecom sont utilisées par un certain nombre de sociétés du Groupe Avenir Telecom, pour les besoins de leur activité commerciale et/ou à titre de dénomination sociale.

Compte tenu de la notoriété acquise depuis par les marques Avenir Telecom, et dans un souci de bonne organisation des relations entre les sociétés du Groupe, la Société a conclu un contrat avec chacune de ces sociétés, définissant les conditions et modalités de l'utilisation des marques Avenir Telecom.

Opérations avec des apparentés

Au titre de ces contrats, les facturations détaillées ci-après ont été émises au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012 :

Filiales	Montants facturés (en euros)
Avenir Telecom EOOD Bulgarie (marque internationale)	2 852
Avenir Telecom Espagne (marque européenne)	19 148
Avenir Telecom Portugal (marque européenne)	18 524
Avenir Telecom Roumanie (marque internationale)	6 010
Avenir Telecom UK (marque européenne)	82 731

La facturation totale sur l'exercice est de 129 265 euros.

Convention d'utilisation des marques « Internity »

Conclue entre la Société et la société Avenir Telecom International, approuvée par l'Assemblée Générale du 16 décembre 2005

- Date d'effet : 1^{er} juillet 2004.
 - Modalités : Un contrat de licence de marque a été conclu entre la Société et la société Avenir Telecom International, afin de permettre à la Société d'exploiter la marque communautaire Internity et la marque roumaine Internity et, notamment, d'en concéder l'utilisation à d'autres sociétés du Groupe Avenir Telecom.
- Le montant dû au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012 est de 1 000 euros.

Conclues entre la Société et les sociétés du Groupe, renouvelées par avenant par le Conseil d'Administration du 15 février 2010

- Date d'effet du dernier renouvellement : 1^{er} avril 2009.
- Modalités : Les marques (françaises, communautaire, internationale et roumaine) Internity sont utilisées par un certain nombre de sociétés du Groupe Avenir Telecom, pour les besoins de leur activité commerciale et/ou à titre de dénomination sociale.

Compte tenu de la notoriété acquise par les marques Internity, et dans un souci de bonne organisation des relations entre les sociétés du Groupe, la Société a conclu un contrat avec chacune de ces sociétés, définissant les conditions et modalités de l'utilisation des marques Internity.

Au titre de ces contrats, les facturations détaillées ci-après ont été émises au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012 :

Filiales	Montants facturés (en euros)
Avenir Telecom EOOD Bulgarie (marque internationale et marque européenne)	49 760
Avenir Telecom Espagne (marque internationale et marque européenne)	1 054 489
Avenir Telecom Roumanie (marque internationale et marque roumaine)	109 601
EnsiteL Lojas de Comunicações Portugal (marque internationale et marque européenne)	161 710

La facturation totale sur l'exercice est de 1 375 560 euros.

Conventions de prestations de services**Conclues entre la Société et les sociétés du Groupe, renouvelées par avenant par le Conseil d'Administration du 15 février 2010**

- Date d'effet du dernier renouvellement : 1^{er} avril 2009.
- Modalités : Un contrat (« *support services agreement* ») est conclu entre la Société et ses filiales, françaises et étrangères, qui, dans le cadre de leur activité, utilisent les services des divers départements de la Société (Direction Générale, Direction Administrative et Financière, Direction de la Comptabilité et de l'Audit, Direction Internationale) définissant la nature de ces prestations, ainsi que leurs modalités d'exécution et de facturation. Ce contrat est régulièrement revu et peut être modifié selon l'évolution des structures et des besoins des filiales.

La facturation des *management fees* au titre de cette convention a représenté sur l'exercice 3 132 879 euros et a concerné les sociétés suivantes :

Filiales	Montants facturés (en euros)
Avenir Telecom EOOD Bulgarie	168 355
Avenir Telecom Espagne	2 054 884
Avenir Telecom Portugal	56 053
Avenir Telecom Roumanie	331 926
Avenir Telecom UK	206 445
EnsiteL Lojas de Comunicações Portugal	315 216

Rémunération des garanties octroyées par la Société aux filiales du Groupe**Facturations entre la Société et les sociétés du Groupe, renouvelées par le Conseil d'Administration du 23 mars 2009**

- Date d'effet du dernier renouvellement : 1^{er} avril 2008.
- Modalités : La Société s'est portée garante, sous diverses formes (caution solidaire, garantie à première demande, lettre de confort, etc.), de la bonne exécution, vis-à-vis de tiers fournisseurs (notamment des banques), d'un certain nombre d'engagements contractés par des filiales du Groupe Avenir Telecom, tant en France qu'à l'étranger. Compte tenu du nombre et du montant croissant des garanties octroyées, et de leur caractère récurrent, la Société a décidé de facturer aux sociétés concernées une rémunération au titre de l'octroi des garanties susvisées.

La facturation totale au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012, au titre de cette convention, est de 139 847 euros, répartis entre les sociétés suivantes :

Filiales	Montants facturés (en euros)
Avenir Telecom EOOD Bulgarie	5 040
Avenir Telecom Espagne	35 852
Avenir Telecom Roumanie	24 746
EnsiteL Distribuicao Portugal	25 249
EnsiteL Lojas de Comunicações Portugal	48 960

Marseille, le 9 juillet 2012

Les commissaires aux comptes

Christine Blanc-Patin

PricewaterhouseCoopers Audit

Didier Cavané

20 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

20.1 Informations financières historiques

20.1.1 Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31 mars 2012	31 mars 2011
Chiffre d'affaires	(31)	469 708	564 203
Coût des services et produits vendus	(24)	(340 991)	(429 138)
Marge brute		128 717	135 065
Taux de marge brute		27,4 %	23,9 %
Frais de transport et de logistique	(24)	(6 709)	(6 889)
Coûts des réseaux de distribution directe	(24)	(71 089)	(76 736)
Autres charges commerciales	(24)	(9 248)	(9 241)
Charges administratives	(24)	(28 913)	(28 104)
Autres produits et charges, nets	(26)	(167)	(671)
Dépréciations des actifs non courants	(9),(23)	-	(361)
Résultat opérationnel		12 591	13 063
Produits financiers	(27),(28)	611	322
Charges financières	(27),(28)	(2 278)	(2 796)
Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat		10 924	10 589
Impôts sur le résultat	(29)	(4 943)	(4 489)
Résultat net des activités poursuivies		5 981	6 100
Résultat net après impôts des activités abandonnées	(32)	(8)	(50)
Résultat net		5 973	6 050
Résultat net revenant			
▪ aux actionnaires de la Société		5 973	6 050
▪ aux intérêts minoritaires		-	-
Nombre moyen d'actions en circulation			
▪ de base	(30)	92 525 254	92 334 004
▪ dilué	(21),(30)	92 708 948	92 633 304
Résultat net par action revenant aux actionnaires de la Société (en euros)	(30)		
Résultat net par action des activités poursuivies		0,065	0,066
Résultat net par action des activités abandonnées		(0,000)	(0,001)
Résultat net par action de l'ensemble consolidé		0,065	0,066
Résultat net par action dilué des activités poursuivies		0,065	0,066
Résultat net par action dilué des activités abandonnées		(0,000)	(0,001)
Résultat net par action dilué de l'ensemble consolidé		0,064	0,065

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

20.1.2 État du résultat global

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012	31 mars 2011
Résultat net	5 973	6 050
Couvertures de flux de trésorerie, nettes d'impôts	188	740
Écart de conversion constaté en capitaux propres	836	(190)
Autres éléments du résultat global constatés directement en capitaux propres	1 024	550
Résultat global	6 997	6 600
▪ Part aux actionnaires de la Société	6 997	6 600
▪ Part des minoritaires	-	-

20.1.3 Bilan consolidé

Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31 mars 2012	31 mars 2011
Actifs non courants			
Écarts d'acquisitions nets	(6), (9)	13 591	13 333
Autres immobilisations incorporelles nettes	(7), (9)	13 659	13 939
Immobilisations corporelles nettes	(8), (9)	17 478	21 859
Instruments financiers dérivés – Part non courante	(10)	-	-
Autres actifs non courants nets	(11)	5 253	5 584
Actifs non courants détenus en vue de la vente	(12)	-	228
Impôts différés	(29)	23 636	26 423
Total actifs non courants		73 617	81 366
Actifs courants			
Stocks nets	(13)	47 377	57 019
Créances clients nettes	(14)	65 230	78 092
Instruments financiers dérivés – Part courante	(10)	-	-
Autres actifs courants	(15)	21 001	22 776
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(16)	36 251	26 602
Total actifs courants		169 859	184 489
Activités abandonnées			
Actifs des activités abandonnées	(32)	994	994
Total actif		244 470	266 849

Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31 mars 2012	31 mars 2011
Capitaux propres			
Capital social	(21)	18 688	18 654
Primes d'émission	(21)	7 652	12 645
Réserves consolidées	(21)	37 892	31 467
Écart de conversion	(22)	(3 241)	(4 077)
Résultat de l'exercice		5 973	6 050
Intérêts minoritaires		-	-
Total capitaux propres		66 963	64 738
Passifs non courants			
Dettes financières – Part non courante	(17)	1 660	22 676
Provisions et autres passifs – Part non courante	(18)	674	429
Instruments financiers dérivés – Part non courante	(10)	31	269
Impôts différés	(29)	1 510	1 392
Total passifs non courants		3 875	24 766
Passifs courants			
Dettes financières – Part courante	(17)	22 723	12 291
Découvert bancaire	(16),(17)	27 318	28 540
Provisions – Part courante	(19)	4 986	5 846
Fournisseurs		84 522	88 510
Instruments financiers dérivés – Part courante	(10)	-	-
Dettes fiscales et sociales		20 099	20 943
Dettes d'impôts courants		2 104	3 664
Autres passifs courants	(20)	9 522	15 071
Total passifs courants		171 274	174 865
Activités abandonnées			
Passifs des activités abandonnées	(32)	2 357	2 479
Total passif		244 470	266 849

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

20.1.4 Tableau consolidé des flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31 mars 2012	31 mars 2011
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			
Résultat net revenant aux actionnaires de la Société		5 973	6 050
Résultat net après impôts des activités abandonnées		(8)	(50)
Résultat net des activités poursuivies		5 981	6 100
Éléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation :		9 762	5 789
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles, variation des dépréciations des actifs non courants	(23)	6 633	7 036
Variation des autres provisions	(18),(19)	(838)	(3 202)
Variation nette des impôts différés	(29)	2 799	137
Amortissement des droits d'entrée et droits au bail payés aux bailleurs		717	848
Coût amorti de la dette		14	10
Effet des stock-options et des actions gratuites	(25)	221	400
Effets des instruments financiers		49	(111)
Plus- ou moins-value sur cessions d'actifs	(26)	167	671
Variation des actifs nets et passifs d'exploitation hors effets des acquisitions :		12 499	(9 201)
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients		7 808	(2 838)
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs		(8 246)	16 417
Variation des stocks		9 539	(10 641)
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation		3 398	(12 139)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles poursuivies :		28 242	2 688
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles abandonnées :	(32)	(130)	(126)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles :		28 112	2 562
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions/cessions de filiales nettes de la trésorerie acquise/cédée	(5)	-	-
Produit net des cessions d'actifs		829	1 854
Acquisitions de droits de bail, droits d'entrée et fonds de commerce	(7)	-	(153)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et autres incorporelles	(7),(8)	(2 926)	(3 911)
Variation des autres actifs immobilisés		59	509
Variation des actifs et passifs relatifs aux fournisseurs d'immobilisations		(64)	151
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement poursuivies :		(2 102)	(1 550)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :		(2 102)	(1 550)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Distribution de la prime d'émission et/ou de dividendes	(21)	(4 993)	(4 338)
Remboursement des emprunts	(17)	(11 461)	(11 459)
Nouveaux emprunts	(17)	40	4 025
Variation des découverts bancaires	(16)	(245)	(2 067)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement poursuivies :		(16 659)	(13 839)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :		(16 659)	(13 839)
Incidence des variations de change sur la trésorerie		299	(11)
Variation de trésorerie		9 649	(12 838)
Trésorerie en début d'exercice		26 602	39 440
Trésorerie en fin d'exercice		36 251	26 602

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Le montant des impôts sur le résultat payés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012 est de 2 548 milliers d'euros contre 3 839 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011.

Le montant des intérêts payés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012 est de 1 796 milliers d'euros contre 2 460 milliers d'euros au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011.

Les acquisitions financées par location financement sont nulles au cours des exercices clos le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

20.1.5 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

<i>(en milliers d'euros)</i> <i>(sauf le nombre d'actions)</i>	Revenant aux actionnaires de la Société							
	Nombre d'actions	Capital	Prime d'émission	Réserves	Actions propres	Écart de conversion	Résultat net	Total
Capitaux propres au 31 mars 2010	93 100 895	18 620	17 000	39 130	(1 501)	(3 887)	(7 285)	62 076
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	-	(7 285)	-	-	7 285	-
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Écart de conversion	-	-	-	-	-	(190)	-	(190)
Couvertures de flux de trésorerie, nettes d'impôts	-	-	-	740	-	-	-	740
Autres éléments du résultat global comptabilisés au titre de l'exercice	-	-	-	740	-	(190)	-	550
Distribution de la prime d'émission et/ou de dividendes	-	-	(4 338)	-	-	-	-	(4 338)
Augmentation de capital suite aux levées d'options de souscription d'actions et/ou attribution définitive des actions gratuites	170 000	34	-	(34)	-	-	-	-
Options de souscription d'actions et actions gratuites : valeur des services rendus par le personnel	-	-	(17)	417	-	-	-	400
Résultat au 31 mars 2011	-	-	-	-	-	-	6 050	6 050
Capitaux propres au 31 mars 2011	93 270 895	18 654	12 645	32 968	(1 501)	(4 077)	6 050	64 738
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	-	6 050	-	-	(6 050)	-
Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Écart de conversion	-	-	-	-	-	836	-	836
Couvertures de flux de trésorerie, nettes d'impôts	-	-	-	188	-	-	-	188
Autres éléments du résultat global comptabilisés au titre de l'exercice	-	-	-	188	-	836	-	1 024
Distribution de la prime d'émission et/ou de dividendes	-	-	(4 993)	-	-	-	-	(4 993)
Augmentation de capital suite aux levées d'options de souscription d'actions et/ou attribution définitive des actions gratuites	170 000	34	-	(34)	-	-	-	-
Options de souscription d'actions et actions gratuites : valeur des services rendus par le personnel	-	-	-	221	-	-	-	221
Résultat au 31 mars 2012	-	-	-	-	-	-	5 973	5 973
Capitaux propres au 31 mars 2012	93 440 895	18 688	7 652	39 393	(1 501)	(3 241)	5 973	66 963

20.1.6 Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 1 – La Société

Avenir Telecom est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

Avenir Telecom et ses filiales (« la Société » ou « le Groupe ») interviennent dans le domaine de la distribution de produits et de services de télécommunication, principalement de téléphonie mobile, mais également de téléphonie fixe et de services associés.

La Société intervient en France et à l'étranger comme société :

- de commercialisation et de distribution commissionnée par les opérateurs sur les prises d'abonnements ;
- de commercialisation de contrats de service.

Sur chacun des marchés où elle est présente, la Société peut être agréée par un ou plusieurs opérateurs et travaille notamment avec les principaux leaders européens du secteur.

La Société organise sa distribution grand public en animant des réseaux de distribution en propre, à travers les enseignes Internity et Ensitel. Avenir Telecom effectue également de la distribution professionnelle auprès de clients de la Grande Distribution ou de revendeurs spécialisés indépendants ou d'affiliés.

L'activité du Groupe est sujette à des fluctuations saisonnières. Traditionnellement, la fin de l'année civile est la période de plus forte activité.

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Ces états financiers ont été arrêtés le 19 juin 2012 par le Conseil d'Administration de la Société. Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Note 2 – Résumé des principales méthodes comptables

Principes comptables

Les comptes consolidés du Groupe Avenir Telecom (« la Société » ou « le Groupe ») au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012, sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable au 31 mars 2012. Le référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission).

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après.

Les états financiers consolidés ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des actifs financiers disponibles à la vente et des instruments financiers dérivés qui sont évalués à la juste valeur.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables de la Société. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en termes de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives en regard des états financiers consolidés sont exposés à la note 4.

Normes, amendements et interprétations publiés entrant en vigueur au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012

Les normes, amendements et interprétations suivants sont entrés en vigueur au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012 et n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe :

Normes	Nouveautés
IAS 1	Informations à fournir sur la variation des autres éléments du résultat global
IAS 24	Information relative aux parties liées : amendements portant sur la définition d'une partie liée et les informations à fournir par les entreprises publiques
IAS 32	Classement des droits de souscription émis en devises
IFRS 3	Comptabilisation des plans de stock-options existant à la date d'acquisition
IFRS 7	Clarification des informations à fournir
IFRIC 13	Détermination de la juste valeur des avantages accordés
IFRIC 14	Paiements d'avance d'exigences de financement minimal
IFRIC 19	Extinction d'une dette financière par émission d'actions

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Par ailleurs, les autres amendements de normes existantes consécutifs aux nouveaux textes et amendements résultant de la procédure d'amélioration annuelle des IFRS n'ont pas également d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Principes de consolidation

Filiales

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'Avenir Telecom S.A. et de ses filiales. Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le Groupe perd le contrôle.

Les sociétés détenues à plus de 50 % sont présumées être contrôlées et sont consolidées par intégration globale.

La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition de filiales par le Groupe. Le prix d'une acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'échange. Les actifs identifiables acquis, les passifs identifiables et les passifs éventuels assumés lors d'un regroupement d'entreprises sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, et ceci quel que soit le montant des intérêts minoritaires. L'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets identifiables acquis est comptabilisé en tant que goodwill. Lorsque l'option de comptabiliser à la juste valeur les intérêts ne conférant pas le contrôle est appliquée, l'écart d'acquisition est majoré d'autant. L'écart d'acquisition est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Écarts d'acquisition ». Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise, l'écart est comptabilisé directement au compte de résultat.

Tous les comptes, transactions réciproques et les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés. Les pertes internes sont également éliminées sauf si elles sont la conséquence d'une perte de valeur de l'actif transféré. Il en est de même pour les transactions entre le Groupe et une entreprise associée, l'élimination étant réalisée à hauteur du pourcentage d'intérêt du Groupe dans cette société.

Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

Entreprises associées

Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées suivant la méthode de la mise en équivalence lorsque la Société détient entre 20 % et 50 % des droits de vote et exerce une influence notable sans en avoir le contrôle. Suivant cette méthode, les participations sont comptabilisées initialement au coût historique. La quote-part du Groupe dans le résultat net des entreprises associées postérieurement à l'acquisition est reconnue en résultat consolidé en contrepartie d'un ajustement du coût historique. Quand la part du Groupe dans les pertes d'une entreprise associée excède le coût historique de la participation y compris tout actif non garanti, le Groupe ne reconnaît pas de pertes supplémentaires, sauf s'il s'est engagé à couvrir tout ou partie de ces pertes.

Les entreprises associées étant des entreprises sans activité, sans résultat et sans valeur, il n'y a ni « participations dans les entreprises associées » au bilan ni « quote-part dans le résultat des entreprises associées » au compte de résultat.

Les autres participations dans lesquelles la Société n'exerce pas une influence notable sont présentées dans les « autres actifs non courants nets » et sont traitées comme des actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés à la juste valeur avec variations de juste valeur constatées directement dans les autres éléments du résultat global. En l'absence de prix cotés et de transactions récentes, et au vu de la difficulté d'évaluer de manière fiable par d'autres techniques les titres de participation non consolidés, ces actifs sont maintenus dans les comptes à leur valeur historique sauf en cas d'indicateur de pertes de valeur auquel cas ils font l'objet d'une dépréciation.

Il n'y a pas de sociétés contrôlées conjointement au sein du périmètre de consolidation du Groupe.

Conversion des opérations en devises

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euro, qui est la monnaie fonctionnelle de la Société.

Sociétés du Groupe

Les comptes de toutes les entités du Groupe (dont aucune n'exerce ses activités dans une économie hyper inflationniste) dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro, sont convertis en euros de la façon suivante :

- les éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de clôture à la date de chaque bilan ;
- les produits et les charges de chaque compte de résultat sont convertis au taux de change moyen de la période ou de l'exercice ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres : « Écart de conversion ».

Lors de la consolidation, les écarts de change découlant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger et d'emprunts et instruments de change désignés comme instruments de couverture de ces investissements sont imputés aux capitaux propres (poste « Écart de conversion »). Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion initialement reconnues en capitaux propres sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et les profits de cession.

Les écarts d'acquisition et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont traités comme des actifs et des passifs de l'activité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. Les pertes et gains de change résultant du dénouement de ces transactions comme ceux résultant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises, sont comptabilisés en résultat.

La Société n'utilise pas d'instruments financiers de gestion du risque de change.

Information sectorielle

En application d'IFRS 8 – Secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne communiquées au comité de direction, composé des principaux décideurs opérationnels du Groupe. Les secteurs opérationnels sont suivis individuellement en termes de reporting interne, suivant des indicateurs communs. Le suivi des performances et l'allocation des ressources sont déterminés sur la base de ces secteurs opérationnels. Les données chiffrées publiées et issues du reporting interne sont établies en conformité avec le référentiel IFRS appliqué par le Groupe pour ses états financiers consolidés.

Les secteurs d'activité du Groupe se décomposent en une activité de distribution indirecte et une activité de distribution directe :

- l'activité indirecte concerne la distribution professionnelle auprès de clients de la grande distribution ou de revendeurs spécialisés indépendants ou d'affiliés ;
- l'activité directe concerne la distribution grand public *via* des réseaux de magasins et des sites Internet détenus en propre.

Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition représente l'excédent du prix d'une acquisition sur la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs identifiables, les passifs identifiables et les passifs éventuels assumés par la filiale/entreprise associée à la date d'acquisition. Lorsque l'option de comptabiliser à la juste valeur les intérêts ne conférant pas le contrôle est appliquée, l'écart d'acquisition est majoré d'autant.

L'écart d'acquisition est soumis à un test annuel de dépréciation et est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Les pertes de valeur ne sont pas réversibles. Le résultat dégagé sur la cession d'une entité tient compte de la valeur comptable de l'écart d'acquisition de l'entité cédée.

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) aux fins de réalisation des tests de dépréciation. Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie ou aux groupes d'unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises ayant donné naissance aux écarts d'acquisition. Si l'activité acquise concerne le secteur de la distribution directe, l'écart d'acquisition est affecté à l'ensemble des magasins, l'UGT de ce secteur étant le magasin. Si l'activité acquise concerne le secteur de la distribution indirecte, l'écart d'acquisition est affecté à la zone géographique couverte, l'UGT de ce secteur étant le pays.

Autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles

Les immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût historique diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur. Le coût historique comprend tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable. La valeur comptable des éléments remplacés est décomptabilisée. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les actifs sont amortis selon le mode linéaire afin de ramener, par constatation d'une charge annuelle constante d'amortissement, le coût de chaque actif à sa valeur résiduelle compte tenu de sa durée d'utilité estimée.

Ces durées d'utilité estimées sont principalement les suivantes :

Type d'immobilisation	Durée d'utilisation (en années)
Marques	3
Relations clients / contrat de distribution	1 à 2
Droits au bail et droits d'entrée	Durée indéfinie
Installations et agencements des magasins	5 à 10
Matériel informatique	4
Mobilier	5
Matériel de bureau	3 à 5

Les valeurs résiduelles des actifs corporels du Groupe ne sont pas significatives.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

Les droits au bail et droits d'entrée sont des sommes versées à l'ancien preneur d'un contrat de bail relatif à un magasin au titre du droit incorporel attaché au bail. Lorsque la somme est versée au propriétaire, elle est assimilée à un complément de loyer et est classée en charges constatées d'avance et enregistrée en charges sur la durée du bail. Lorsqu'il existe des possibilités de renouvellement octroyées par certaines législations en matière de baux commerciaux, et que le Groupe a l'intention de renouveler les baux, le Groupe n'amortit pas les droits au bail et droits d'entrée.

Le Groupe loue des immobilisations corporelles. Les locations d'immobilisations corporelles en vertu desquelles la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété revient au Groupe sont classées en tant que contrats de location-financement. Les contrats de location-financement sont inscrits à l'actif au commencement du contrat à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, si cette valeur est inférieure. Les immobilisations corporelles acquises dans le cadre de contrats de location-financement sont amorties sur la durée d'utilité de l'actif ou sur la durée du bail, si celle-ci est inférieure.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à la valeur recouvrable estimée (voir la note « Dépréciation des actifs non courants »).

Les pertes ou les profits sur cession d'actifs sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur comptable de l'actif cédé. Ils sont comptabilisés au compte de résultat sur la ligne « Autres produits et charges, nets ».

Instrument financiers dérivés et opérations de couverture

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur ; ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur en contrepartie soit du résultat soit en autres éléments du résultat global. La méthode de comptabilisation du profit ou de la perte de réévaluation à la juste valeur dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Le Groupe désigne certains dérivés comme :

- (a) des couvertures d'un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction future hautement probable (couverture de flux de trésorerie) ; ou
- (b) des couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger (couverture d'un investissement net) ; ou
- (c) des couvertures de la juste valeur d'actifs ou des passifs comptabilisés ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur).

Dès le début de la transaction, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert ainsi que ses objectifs en matière de gestion des risques et sa politique de couverture. Le Groupe

documente également l'évaluation, tant au commencement de l'opération de couverture qu'à titre permanent, du caractère hautement efficace des dérivés utilisés pour compenser les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie des éléments couverts.

Les justes valeurs des différents instruments dérivés utilisés à des fins de couverture sont exposées dans les notes 10 et 17. Les variations de justes valeurs inscrites dans les capitaux propres sont indiquées dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés. La juste valeur d'un instrument dérivé de couverture est classée en actif ou passif non courant lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est supérieure à 12 mois, et dans les actifs ou passifs courants lorsque l'échéance résiduelle de l'élément couvert est inférieure à 12 mois. Les instruments dérivés détenus à des fins de transaction sont classés en actifs ou passifs courants.

(a) Couvertures de flux de trésorerie

La partie efficace des variations de la juste valeur d'instruments dérivés satisfaisant aux critères de couverture de flux de trésorerie et désignés comme tels est comptabilisée sur une ligne distincte des capitaux propres. Le gain ou la perte se rapportant à la partie inefficace est comptabilisé immédiatement au compte de résultat. Les montants cumulés dans les capitaux propres sont recyclés en compte de résultat au cours des périodes durant lesquelles l'élément couvert affecte le résultat.

Le gain ou la perte se rapportant à la partie inefficace de swaps de taux d'intérêt/tunnels participatifs couvrant des emprunts à taux variables est comptabilisé au compte de résultat en « produits financiers » ou « charges financières ».

Lorsqu'un instrument de couverture parvient à maturité ou est vendu, ou lorsqu'une couverture ne satisfait plus aux critères de la comptabilité de couverture, le gain ou la perte cumulé inscrit en capitaux propres à cette date est maintenu en capitaux propres, puis est ultérieurement constaté en résultat lorsque la transaction prévue est *in fine* comptabilisée en résultat. Lorsqu'il n'est plus prévu que la transaction se réalise, le gain ou la perte cumulé qui était inscrit en capitaux propres est immédiatement transféré au compte de résultat en « produits financiers » ou en « charges financières ».

(b) Couverture d'un investissement net

Les pertes ou les profits sur l'instrument de couverture se rapportant à la partie efficace de la couverture sont comptabilisés en écart de conversion dans les capitaux propres.

Les pertes et les gains cumulés comptabilisés en capitaux propres sont transférés au compte de résultat lorsque l'activité à l'étranger est cédée.

Le Groupe ne possède pas de tels instruments.

(c) Couverture de juste valeur

Les variations de la juste valeur d'instruments dérivés qui satisfont aux critères de couverture de juste valeur et sont désignés comme tels sont comptabilisées au compte de résultat, de même que les variations de la juste valeur de l'actif ou du passif couvert qui sont attribuables au risque couvert.

Le Groupe ne possède pas de tels instruments.

(d) Instruments dérivés ne satisfaisant pas aux critères de la comptabilité de couverture

Certains instruments dérivés ne satisfont pas aux critères de la comptabilité de couverture et sont comptabilisés à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de la juste valeur de ces instruments dérivés ne satisfaisant pas aux critères de la comptabilité de couverture sont immédiatement comptabilisées au compte de résultat sur la ligne « Charges administratives ».

Dépréciation des actifs non courants

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée (écarts d'acquisition, certains droits au bail et droits d'entrée) ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation. Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute.

L'approche retenue prend notamment en compte les éléments suivants :

Aux fins de l'évaluation d'une dépréciation, les actifs sont regroupés en unités génératrices de trésorerie (UGT), qui représentent le niveau le moins élevé générant des flux de trésorerie indépendants. Pour les activités de distribution directe, l'UGT retenue est le magasin. Pour les activités de distribution indirecte, l'UGT retenue est la zone de commercialisation, généralement le pays.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur nette comptable des actifs sous revue est supérieure à la valeur recouvrable qui est la valeur la plus élevée, entre leur valeur de marché et leur valeur d'utilité.

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

La valeur de marché des magasins résulte soit d'expertises externes, soit de la meilleure estimation de la Direction de la Société en fonction des données du marché.

La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux nets futurs de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif.

Conformément à la norme IAS 36, les écarts d'acquisition sont affectés à chacune des UGT ou à chacun des groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Pour les activités de distribution directe, il s'agit de l'ensemble des magasins du pays concerné. Pour les activités de distribution indirecte, il s'agit de la zone géographique de commercialisation concernée.

Les dotations ou reprises qui résultent de l'évolution de l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable sont présentées sur une ligne spécifique « Dépréciations des actifs non courants » au sein du résultat opérationnel. Pour les actifs non financiers (autre que les écarts d'acquisition) ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire. Les dépréciations enregistrées sur les écarts d'acquisitions ne sont jamais reprises.

Le suivi des dépréciations est détaillé en notes 9 et 23.

Pour les actifs non financiers (autres que les écarts d'acquisition) ayant subi une perte de valeur, la reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Un actif (ou groupe d'actifs) non courant(s) est classé comme détenu en vue de la vente et évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de cession si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par son utilisation continue. Ces actifs peuvent être une composante d'une entité, un groupe d'actifs détenu en vue de la vente ou un actif non courant seul. Au cas particulier, lorsque le Groupe est engagé dans l'interruption de l'exploitation d'un magasin, les actifs non courants qui y sont relatifs sont traités comme des actifs détenus en vue de la vente.

Une activité abandonnée est une composante dont le Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et :

- (a) qui représente une ligne d'activité ou des activités situées dans une zone géographique principale et distincte ; ou
- (b) fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'activités situées dans une zone géographique principale et distincte ; ou
- (c) est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Les actifs et passifs des activités abandonnées sont présentés sur une ligne distincte du bilan sauf lorsque ces éléments d'actif et de passif continueront d'être utilisés par les autres activités du Groupe. Le résultat des opérations des activités abandonnées est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat (note 32).

Dépôts et cautionnements

Ils sont enregistrés pour leur valeur historique. Une perte de valeur est constatée au compte de résultat lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation des dépôts et cautionnements. Ces indicateurs de perte de valeur comprennent des éléments tels que des manquements aux paiements contractuels, des difficultés significatives du débiteur, une probabilité de faillite. La perte de valeur des dépôts et cautionnements est égale à la différence entre la valeur comptable des actifs et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés.

Stocks et en-cours

Les stocks de marchandises sont évalués au plus bas du coût d'acquisition déterminé selon la méthode du prix unitaire moyen pondéré et de leur valeur nette de réalisation. Le coût d'acquisition tient compte de toutes les remises accordées par les fournisseurs.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, déduction faite des frais de vente. Cette estimation tient compte des efforts commerciaux nécessaires à l'écoulement du stock dont la rotation est faible. La variation de la dépréciation est enregistrée en « coût des services et produits vendus » dans le compte de résultat.

Clients

Les créances clients sont évaluées initialement à leur juste valeur, puis ultérieurement à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des dépréciations. Une dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement (créance échue depuis plus de 90 jours) constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la dépréciation représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés. La variation de la dépréciation est enregistrée en « coût des services et produits vendus » dans le compte de résultat. Lorsqu'une

créance est irrécouvrable, elle est décomptabilisée en contrepartie de la reprise de dépréciation des créances. Les recouvrements de créances précédemment décomptabilisées sont crédités dans le « coût des services et produits vendus » dans le compte de résultat.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les instruments et placements financiers ayant une échéance inférieure à trois mois, très liquides et présentant un risque de juste valeur très limité. Ces placements financiers correspondent à des Sicav monétaires, fonds communs de placement et certificats de dépôt. Ces placements sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les découverts bancaires figurent au bilan dans les passifs courants.

Capital

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres.

Les coûts marginaux directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission, nets d'impôts.

Lorsqu'une des sociétés du Groupe achète des actions de la Société (actions propres), le montant versé en contrepartie, y compris les coûts marginaux directement attribuables (nets de l'impôt sur le résultat), est déduit des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société. Aucun gain ou aucune perte n'est comptabilisé dans le compte de résultat lors de l'achat, de la cession, de la dépréciation ou de l'annulation des actions propres. En cas de réémission ultérieure de ces actions, les produits perçus, nets des coûts marginaux directement attribuables à la transaction et de l'incidence fiscale afférente, sont inclus dans les capitaux propres attribuables aux actionnaires de la Société.

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires concernent des sociétés sans activité ou dont l'activité est abandonnée. La Société a pris en compte la situation financière des minoritaires et la probabilité que ces derniers ne participent pas à des recapitalisations qui s'avèreraient éventuellement nécessaires. Elle reconnaît ainsi la totalité des pertes en cas de capitaux propres négatifs de la filiale concernée.

Dettes financières

Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Les emprunts sont ultérieurement maintenus à leur coût amorti ; toute différence entre les produits des souscriptions (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Contrats de location-financement transférant la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au Groupe : les immobilisations corporelles concernées par ces contrats sont inscrites à l'actif du bilan en contrepartie d'une dette financière. Chaque paiement au titre des contrats de location est ventilé entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû.

Cessions de créances professionnelles dans le cadre de garanties données sur les lignes de financement accordées ou d'un contrat d'affacturage : dans la mesure où la Société conserve la quasi-totalité des risques et avantages attachés à ces créances, ces cessions sont traitées comme des opérations de financement et les créances concernées sont maintenues à l'actif du bilan en contrepartie du découvert bancaire.

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum 12 mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

Avantages accordés au personnel

Engagements de retraite

À l'exception des indemnités de départ à la retraite des salariés des sociétés françaises qui relèvent de régimes à prestations définies, le Groupe dispose principalement de régimes à cotisations définies.

Un régime à cotisations définies est un régime de retraite en vertu duquel le Groupe verse des cotisations fixes à une entité indépendante. Dans ce cas, le Groupe n'est tenu par aucune obligation légale ou implicite le contraignant à abonder le régime dans le cas où les actifs ne suffiraient pas à payer, à l'ensemble des salariés, les prestations dues au titre des services rendus durant l'exercice en cours et les exercices précédents. S'agissant des régimes à cotisations définies, le Groupe verse des cotisations à des régimes d'assurance retraite publics ou privés sur une base obligatoire, contractuelle ou facultative. Une fois les cotisations versées, le Groupe n'est tenu par aucun autre engagement de paiement. Les cotisations sont comptabilisées dans les charges liées aux avantages du personnel lorsqu'elles sont exigibles. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

l'actif dans la mesure où ce paiement d'avance donne lieu à une diminution des paiements futurs ou à un remboursement en trésorerie.

Un régime à prestations définies est un régime qui définit le montant de la prestation de retraite qui sera perçue par le salarié lors de sa retraite, en fonction, en général, d'un ou de plusieurs facteurs, tels que l'âge, l'ancienneté et le salaire.

La provision constituée au titre des engagements de retraite à prestations définies concerne exclusivement les indemnités de départ à la retraite des salariés des sociétés françaises. En France, la législation prévoit que des indemnités soient versées aux salariés au moment de leur départ en retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge du départ à la retraite. Le passif constitué au titre des régimes à prestations définies correspond à la valeur actualisée de l'obligation à la clôture, déduction faite des actifs du régime, ainsi que des ajustements au titre des écarts actuariels et des coûts des services passés non comptabilisés. La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est déterminée en actualisant les décaissements de trésorerie futurs estimés sur la base d'un taux d'intérêt d'obligation d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

Les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles, et dépassant 10 % de la valeur des actifs du régime ou, si le montant est supérieur, 10 % de la valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies, sont comptabilisés en résultat sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des salariés concernés.

Les coûts au titre des services passés sont immédiatement comptabilisés en résultat, à moins que les modifications du régime de retraite ne soient subordonnées au maintien des employés en activité pendant une période déterminée (période d'acquisition des droits). Dans ce dernier cas, les coûts au titre des services passés sont amortis de façon linéaire sur cette période d'acquisition des droits.

Autres régimes postérieurs à l'emploi

Le Groupe ne dispose pas de tels régimes.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont dues lorsque l'entreprise met fin au contrat de travail d'un salarié avant l'âge normal de son départ à la retraite ou lorsqu'un salarié accepte de percevoir des indemnités dans le cadre d'un départ volontaire. Le Groupe comptabilise ces indemnités de fin de contrat de travail lorsqu'il est manifestement engagé soit à mettre fin au contrat de travail de membres du personnel conformément à un plan détaillé sans possibilité réelle de se rétracter, soit à accorder des indemnités de fin de contrat de travail suite à une offre faite pour encourager les départs volontaires. Les indemnités payables plus de 12 mois après la clôture sont ramenées à leur valeur actualisée.

Plan d'intéressement et de primes

Le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation contractuelle ou implicite, du fait d'une pratique passée.

Paiements fondés sur des actions

Le Groupe a mis en place des plans de rémunération qui sont dénoués en instruments de capitaux propres (options sur actions et actions gratuites). La juste valeur des services rendus par les salariés en échange de ces instruments est comptabilisée en charge. Le montant total comptabilisé en charges sur la période d'acquisition des droits est déterminé par référence à la juste valeur à la date d'attribution des options et actions gratuites octroyées.

Les hypothèses retenues pour la détermination de la juste valeur des options à la date d'octroi sont les suivantes :

- modèle d'évaluation : modèle actuariel Black & Scholes ;
- volatilité estimée sur la maturité attendue de l'option : sur la base de la volatilité historique du cours Avenir Telecom sur une période de 12 mois glissants ;
- maturité attendue : sur la base du profil anticipé d'exercice des optionnaires, tenant compte notamment des aspects liés à la fiscalité personnelle, soit en moyenne cinq ans.

À chaque date de clôture, la Société réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, elle comptabilise au compte de résultat l'impact de la révision de ses estimations avec un ajustement correspondant dans les capitaux propres (poste « Réserves »).

Les sommes perçues lorsque les options sont levées, sont créditées aux postes « Capital » (valeur nominale) et « Prime d'émission », nettes des coûts de transaction directement attribuables.

La juste valeur des actions gratuites est déterminée par référence au cours de l'action à la date d'octroi.

La charge comptabilisée tient compte du turnover du personnel anticipé sur les strates de populations concernées par les plans, soit en moyenne 5 % par an.

La charge comptabilisée est présentée au compte de résultat en fonction du rattachement des salariés bénéficiaires avec un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et charges découlant d'obligations légales ou implicites connues à la date d'établissement des comptes dont le fait générateur trouve sa source dans les périodes antérieures à la date de clôture. Ces provisions sont constituées lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe fait face à certains litiges avec les tiers. Les provisions pour risques sur litiges sont évaluées sur la base de la meilleure estimation du Groupe de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actualisée à la date de clôture. L'augmentation de la provision résultant de la désactualisation est comptabilisée en charges d'intérêts.

Lorsqu'il existe un certain nombre d'obligations similaires, la probabilité qu'une sortie de ressources soit nécessaire pour régler ces obligations est déterminée en considérant la catégorie d'obligations comme un tout. Bien que la probabilité de sortie pour chacun des éléments soit faible, il peut être probable qu'une certaine sortie de ressource sera nécessaire pour régler cette catégorie d'obligations dans son ensemble. Si tel est le cas, une provision est comptabilisée.

Fournisseurs

Les fournisseurs sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et ultérieurement évalués à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêts effectif.

Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Toutefois, aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal. Les impôts différés sont déterminés sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés sur déficits fiscaux reportables et différences temporelles ne sont inscrits à l'actif que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporelles et les déficits fiscaux reportables.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles liées à des participations dans les filiales et des entreprises associées, sauf lorsque le calendrier de reversement de ces différences temporelles est contrôlé par le Groupe et qu'il est probable que ce reversement n'interviendra pas dans un avenir proche.

Comptabilisation des opérations

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires regroupe les éléments suivants :

- les rémunérations perçues des opérateurs sur souscription d'abonnements ou de contrats de service en fonction des principes décrits ci-dessous. Les indemnités versées par les opérateurs au moment de la signature ou pendant la durée des contrats de distribution sont comptabilisées conformément (i) à la substance des accords entre les parties et (ii) aux services en faveur de l'opérateur que ces indemnités visent à rémunérer ;
- les subventions mobiles perçues des opérateurs en l'absence d'obligation de reversement aux distributeurs ;
- les ventes de produits de téléphonie mobile (téléphones et accessoires) et de multimédia (PC, accessoires, appareils numériques...) ;
- les variations des provisions pour risque d'annulation de rémunération (voir ci-dessous) sont inscrites dans le chiffre d'affaires.

Coûts des services et produits vendus

Les coûts des services et produits vendus regroupent, en fonction des principes décrits ci-dessous, les éléments suivants :

- les rémunérations versées aux distributeurs sur souscription d'abonnements de téléphonie (téléphonie fixe ou mobile, services associés) ;
- les subventions mobiles versées aux distributeurs ;
- le coût de revient des produits de téléphonie mobile ou de multimédia vendus.

Revenus des activités liées à la téléphonie mobile

Rémunérations liées aux prises d'abonnements

Les rémunérations liées aux prises d'abonnements sont comptabilisées comme suit :

Souscription d'un abonnement

Lors de la souscription d'un contrat d'abonnement ou de service par un utilisateur, la Société comptabilise en « chiffre d'affaires » la rémunération due par l'opérateur et en « coût des services et produits vendus » l'éventuelle rémunération qu'elle doit verser au distributeur.

Autres rémunérations

Les rémunérations complémentaires versées par les opérateurs et liées, soit à l'augmentation du nombre d'abonnés, soit à l'activité commerciale de l'opérateur avec la base d'abonnés, sont enregistrées en « chiffre d'affaires » en fonction de l'évolution réelle constatée. Selon la nature du service rendu (ponctuel ou continu) et de la fiabilité des estimations disponibles, ces rémunérations sont reconnues soit lors de la souscription du contrat, soit au fur et à mesure de la prestation de service, soit lors de la confirmation formelle du montant par l'opérateur.

Annulations de rémunérations

Des provisions sont constituées pour tenir compte des annulations de rémunérations du fait du non-respect de certaines obligations contractuelles. Ces provisions sont déterminées soit par application des clauses contractuelles, soit sur la base de données statistiques historiques et sont comptabilisées en diminution du « chiffre d'affaires » au compte de résultat pour le montant facturé par l'opérateur et en diminution du « coût des services et produits vendus » pour le montant refacturé aux distributeurs, et en « provisions » au passif du bilan.

Vente de matériel de téléphonie, multimédia et accessoires

Distribution indirecte

Le chiffre d'affaires et la marge sont reconnus lors de l'expédition du matériel au client en fonction des modalités de transfert des risques et avantages liés à la propriété, conformément aux incoterms déterminés dans les contrats ou factures et à condition que le recouvrement des créances afférentes soit raisonnablement assuré.

Distribution directe

Les ventes de biens sont comptabilisées lorsqu'une entité du Groupe vend un produit à un client. Les ventes au détail sont généralement réglées en espèce ou par carte de crédit. Les produits comptabilisés représentent le montant brut de la vente et comprennent les commissions sur les paiements par carte de crédit. Ces commissions sont incluses dans les « Coûts des réseaux de distribution directe ».

Comptabilisation des coûts des réseaux de distribution directe

Les coûts liés à la mise en place des réseaux de commercialisation du Groupe sont inscrits en charges de l'exercice au cours duquel ils sont supportés. Seuls les droits au bail ou droits d'entrée relatifs à l'ouverture de magasins sont enregistrés en immobilisations incorporelles ou en charges constatées d'avance, selon qu'ils sont versés à l'ancien preneur ou au bailleur, et dans ce dernier cas, amortis linéairement sur une période ne pouvant excéder la durée du bail.

Les contrats de location en vertu desquels la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre des contrats de location simple (nets des avantages obtenus du bailleur) sont comptabilisés en charges au compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

Distribution de dividendes ou remboursement de la prime d'émission

Les distributions de dividendes ou remboursements de la prime d'émission aux actionnaires de la Société sont comptabilisés en tant que dette dans les états financiers du Groupe au cours de la période durant laquelle ces distributions ou remboursements sont approuvés par les actionnaires de la Société.

Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, hors actions propres rachetées par la Société.

Résultat dilué

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires potentielles ayant un effet dilutif. La Société a émis deux catégories d'instruments de capitaux propres ayant un effet potentiellement dilutif : des options sur actions et des actions gratuites. Pour la détermination de l'effet dilutif des options sur actions, un calcul est effectué afin de déterminer le nombre d'actions qui auraient pu être acquises à la juste valeur (soit le cours boursier moyen de l'action de la Société sur la période) sur la base de la valeur monétaire des droits de souscription attachés aux options sur actions en circulation. Le nombre d'actions ainsi calculé est comparé au nombre d'actions qui auraient été émises si les options avaient été exercées.

Les instruments de dilution sont pris en compte si et seulement si leur effet de dilution diminue le bénéfice par action ou augmente la perte par action.

Note 3 – Gestion du risque financier

Facteurs de risque financier

Par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité et risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêt. Le programme de gestion des risques du Groupe, qui est centré sur le caractère imprévisible des marchés financiers, cherche à en minimiser les effets potentiellement défavorables sur la performance financière du Groupe. Des instruments financiers dérivés sont utilisés pour couvrir certaines expositions au risque.

Risques de marché

Risque de change

Le Groupe exerce ses activités à l'international et peut donc être exposé au risque de change provenant de différentes expositions en devises. Le risque de change porte sur des transactions commerciales futures, des actifs et passifs en devises enregistrés au bilan et des investissements nets dans des activités à l'étranger.

Le Groupe opérant principalement ses activités au sein de la zone euro, il est peu exposé au risque de change et n'a pas mis en place d'instruments de couverture.

Au cours de la période, si l'euro s'était déprécié de 10 % en moyenne par rapport à la livre sterling, toutes autres variables étant par ailleurs constantes, le résultat après impôts de la période aurait été supérieur de 16 millions d'euros et les autres éléments des capitaux propres auraient été inférieurs de 166 millions d'euros.

Au cours de la période, si l'euro s'était déprécié de 10 % en moyenne par rapport au leu roumain, toutes autres variables étant par ailleurs constantes, le résultat après impôts de la période aurait été inférieur de 165 millions d'euros et les autres éléments des capitaux propres auraient été inférieurs de 666 millions d'euros.

Risque de variation de prix

Le Groupe n'a pas d'instrument coté sujet à un risque de prix.

Risque de flux de trésorerie et risque de variation de la juste valeur d'instruments liée à l'évolution des taux d'intérêt

Le Groupe ne détient pas d'actif significatif portant intérêt.

Le risque de taux d'intérêt auquel le Groupe est exposé provient des emprunts à long terme et des découverts émis à taux variables qui exposent le Groupe au risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt.

Le Groupe gère son risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt en utilisant des tunnels participatifs visant à échanger du taux fixe contre du taux variable. Sur le plan économique, ces instruments de taux d'intérêts ont

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

pour effet de convertir des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. En règle générale, le Groupe contracte des emprunts à long terme à taux variables et les échange contre des emprunts à taux fixes inférieurs à ceux qu'il pourrait obtenir s'il empruntait directement à taux fixe. Aux termes des contrats de ces instruments de taux d'intérêt, le Groupe convient avec des tiers d'échanger, selon une périodicité définie, le différentiel entre les taux contractuels fixes et variables par référence à un certain montant notionnel (voir la note 17).

Au cours de la période, si les taux d'intérêts sur les emprunts du Groupe en euros avaient été supérieurs de 1 point, toutes autres variables étant constantes par ailleurs, le résultat après impôts de la période aurait été inférieur de 245 milliers d'euros, principalement du fait des instruments de couverture.

Risque de crédit

Le risque de crédit est géré à l'échelle du Groupe. Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions de crédit aux clients (grossistes, distributeurs), notamment les créances non réglées et des transactions engagées.

Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les instruments dérivés souscrits à des fins de couverture et les transactions se dénouant en trésorerie comme les opérations de cession de créances, les dépôts, le Groupe contracte uniquement avec des institutions financières de grande qualité.

Par son activité et la concentration de ses clients (notamment les opérateurs de téléphonie pour l'activité prise d'abonnement et les distributeurs au titre de l'activité Ventes de Produits), le Groupe est exposé au risque de crédit. Pour les clients opérateurs avec lesquels le chiffre d'affaire s'est élevé à 168,7 millions d'euros, soit 35,9 % du chiffre d'affaire consolidé de l'exercice 2011-2012 (les cinq premiers opérateurs représentant 87,8 % de ce chiffre d'affaire), le Groupe considère que le risque est limité compte tenu de ces clients. Pour les clients distributeurs, le Groupe a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que les clients achetant ses produits ont un historique de risque de crédit approprié. Par ailleurs, le Groupe a adapté sa politique en matière de délai de règlement en fonction des types de clients et gère l'encours net avec ses clients distributeurs à travers les rémunérations qu'elle doit leur verser au titre de la souscription des abonnements. L'antériorité des créances fait l'objet d'un suivi régulier.

Risque de liquidité

Au 31 mars 2012, la quasi-totalité de la dette financière du Groupe est à échéance inférieure à 4 mois (note 17). Par ailleurs, le Groupe est soumis au respect de covenants financiers déterminés d'un commun accord avec ses banques prêteuses sur certains contrats de crédits. Ces covenants sont décrits en note 17.

Le Groupe gère sa liquidité dans le cadre d'un environnement incertain, lié la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro (et en particulier de la Grèce). Cette crise s'accompagne d'une crise économique et de liquidité qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques. Dans ce contexte, la Société Avenir Telecom a signé le 19 juin 2012 un contrat de financement bancaire de 40 millions d'euros avec un pool de six banques permettant le refinancement du capital restant dû de la convention de crédit mise en place en juillet 2007 et arrivant à échéance en juillet 2012. Ce crédit de refinancement à taux variable arrive à échéance le 5 juin 2017 et est amortissable en 11 semestrialités. Le taux d'intérêt de référence est Euribor augmenté d'une marge de 285 points de base. La marge peut diminuer jusqu'à 215 points de base selon le ratio « Dettes financières nettes/EBITDA ». Ce ratio est calculé semestriellement.

Les banques du pool pourraient demander le remboursement anticipé de l'intégralité du crédit dans les cas suivants :

- en cas de non-respect d'un des deux ratios suivants :

Période de 12 mois s'achevant au	Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à :	Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à :
30 septembre 2012	2,50	1,00
31 mars 2013	2,50	1,00
30 septembre 2013	2,50	1,00
31 mars 2014	2,50	1,00
30 septembre 2014	2,50	1,00
31 mars 2015	2,40	0,80
30 septembre 2015	2,40	0,80
31 mars 2016	2,30	0,80
30 septembre 2016	2,30	0,80
31 mars 2017	2,30	0,80

- en cas de distribution de dividendes, le remboursement du crédit pourrait être demandé par les banques si le montant des dividendes est supérieur à 3 millions d'euros et/ou si certains ratios de performance (notamment basés sur le résultat net consolidé et le chiffre d'affaires consolidé) ne sont pas respectés.

Le contrat de financement comporte également des clauses de remboursement anticipé obligatoire en cas notamment de changement de contrôle de la Société, de cessions d'actifs et de génération de trésorerie excédentaire (« *excess cash flow* »).

Le contrat de crédit comprend en outre les restrictions usuelles portant principalement sur le montant des investissements, l'endettement supplémentaire, les engagements hors bilan, les opérations de croissance externe et l'octroi de sûretés et de prêts.

La Société Avenir Telecom S.A. s'est par ailleurs engagée à couvrir 60 % de l'encours de ce crédit par des couvertures de risque de taux d'intérêt.

Ces crédits sont garantis par les fonds de commerce de plusieurs magasins situés en France et dont la valeur de marché est estimée à 32 millions d'euros.

Gestion du risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure optimale afin de réduire le coût du capital.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, reverser du capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions ou vendre des actifs afin de se désendetter.

Conformément aux usages du secteur, le Groupe suit de près son capital en contrôlant son ratio d'endettement et d'autres ratios qui conditionnent les échéanciers de remboursement de certains crédits (note 17).

Note 4 – Estimations et jugements comptables déterminants

Les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugées raisonnables au vu des circonstances.

Le Groupe procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Ces estimations et hypothèses concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2012 ont été réalisées dans un contexte de volatilité des marchés et d'une difficulté à appréhender les perspectives économiques. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses risquant d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

Comptabilisation des rémunérations attendues des opérateurs

Le Groupe estime, lors de chaque clôture, la rémunération nette restant à recevoir des opérateurs, ainsi que les rémunérations restant à verser aux distributeurs indépendants. Ces estimations sont issues des systèmes d'information du Groupe de suivi des souscriptions de contrats d'abonnement. Ces suivis peuvent différer des contrats effectivement enregistrés par les opérateurs ou les distributeurs. Ces estimations concernent aussi les annulations de rémunérations basées sur des clauses contractuelles et des données historiquement constatées.

Pour les rémunérations à recevoir des opérateurs, lorsque le montant net effectivement perçu diffère des rémunérations initialement estimées, la différence est imputée en chiffre d'affaires au cours de la période durant laquelle le montant final est confirmé par l'opérateur.

Pour les rémunérations à verser aux distributeurs, lorsque le montant devant être effectivement payé diffère des charges initialement estimées, la différence est imputée en « coût des services et produits vendus » au cours de la période durant laquelle le montant final est confirmé par l'opérateur.

Dépréciations des stocks

Le Groupe estime la valeur de réalisation future de ses produits en stock. Le matériel de téléphonie mobile, de multimédia ou les accessoires sont soumis à une obsolescence technologique et commerciale rapide. Les estimations du Groupe sur les dépréciations des stocks prennent en considération cette donnée. Dans le cas où le prix effectif de réalisation du stock diffère des estimations du Groupe, l'éventuelle différence est comptabilisée en marge brute lors de la réalisation effective de la vente.

Les variations de ces dépréciations sont comptabilisées en « coûts des services et produits vendus ».

Dépréciations des créances clients

Le Groupe doit estimer les risques de recouvrement de ses créances en fonction de la situation financière de ses clients. Des dépréciations sont comptabilisées au regard de ces estimations et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs recouvrables estimés.

Les variations de ces dépréciations sont comptabilisées en « coûts des services et produits vendus ».

Dépréciation estimée des écarts d'acquisition et autres actifs non courants

Le Groupe soumet les écarts d'acquisition à un test annuel de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée à la note 2. Les montants recouvrables des unités génératrices de trésorerie sont déterminés à partir de calculs de la valeur d'utilité ou de la valeur de marché. Ces calculs nécessitent de recourir à des estimations (note 2).

De même, les immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux magasins font l'objet de tests de dépréciation annuels.

Paiements fondés sur des actions

Le Groupe estime la juste valeur des plans d'options octroyés aux salariés sur la base d'hypothèses actuarielles. Les modèles de valorisation utilisés pour déterminer cette juste valeur présentent une certaine sensibilité aux variations de ces hypothèses.

Impôts sur le résultat

Le Groupe est assujéti à l'impôt sur le résultat dans de nombreux territoires. La détermination de la charge, à l'échelle européenne, fait appel à une large part de jugement. Dans le cadre habituel des activités, la détermination *in fine* de la charge d'impôt est incertaine pour certaines transactions et estimations.

Le Groupe comptabilise un passif au titre des redressements fiscaux anticipés en fonction des impôts supplémentaires estimés exigibles. Lorsque, *in fine*, le montant à payer s'avère différent de celui initialement comptabilisé, la différence est imputée en charge ou en produit d'impôts sur le résultat et en provisions pour impôts différés au cours de la période durant laquelle le montant est déterminé. Des impôts différés actifs sont éventuellement constatés si le redressement génère une différence temporaire.

Les critères appliqués par le Groupe lors de la comptabilisation d'actifs d'impôt différé résultant du report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt sont les suivants :

Un actif d'impôt différé au titre de ces pertes fiscales ou crédits d'impôt non utilisés n'est comptabilisé que dans la mesure où la société du Groupe concernée dispose de différences temporelles imposables suffisantes ou d'autres indications convaincantes qu'elle disposera de bénéfiques imposables suffisants sur lesquels pourront s'imputer les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés.

Le Groupe considère généralement que les seules indications convaincantes sont :

- l'existence d'un historique de contributions positives récent au résultat du Groupe ;
- l'identification d'une situation où les pertes fiscales résultent de causes qui ne se reproduiront vraisemblablement pas.

Lorsqu'il n'est pas probable que la Société disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés dans un horizon raisonnable, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

Note 5 – Acquisitions et cessions d'activités

Acquisitions de l'exercice et de l'exercice précédent

Le Groupe n'a procédé à aucune acquisition de société lors des exercices clos le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011.

Cessions de l'exercice et de l'exercice précédent

Le Groupe n'a procédé à aucune cession de filiale lors des exercices clos le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011.

Périmètre de consolidation

Les sociétés suivantes font partie du périmètre de consolidation :

Sociétés	Note	Pays	31 mars 2012		31 mars 2011	
			% d'intérêt	Méthode	% d'intérêt	Méthode
Distribution & Téléphonie						
Avenir Telecom France S.A.		France	100	IG	100	IG
Avenir Services Sarl		France	100	IG	100	IG
SCI Azur	(2)	France	98	IG	98	IG
Voxland Sarl		France	100	IG	100	IG
Inova SAS	(2)	France	100	IG	100	IG
Inova VD	(2)	France	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Benelux S.A.	(2)	Belgique	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Belgium NV	(2)	Belgique	100	IG	100	IG
Internity Belgique	(2)	Belgique	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Bulgarie		Bulgarie	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Spain S.A.		Espagne	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Hong Kong Ltd	(2)	Hong Kong	90	IG	90	IG
Avenir Telecom International S.A.		Luxembourg	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Netherlands BV	(2)	Pays-Bas	100	IG	100	IG
Mobile Zone	(2)	Pologne	100	IG	100	IG
Avenir Telecom Portugal S.A.		Portugal	100	IG	100	IG
EnsiteL Importação de Equipamentos de Telecomunicações, S.A.	(2)	Portugal	100	IG	100	IG
EnsiteL Lojas de Comunicações, S.A.		Portugal	100	IG	100	IG
Avenir Telecom SGPS	(2)	Portugal	100	IG	100	IG
Finantel Distribuição, SGPS, S.A.	(2)	Portugal	100	IG	100	IG
Fintelco SGPS, S.A.	(2)	Portugal	100	IG	100	IG
Infante SGPS, Lda	(2)	Portugal	100	IG	100	IG
Artimark – Serviços de Consultoria, Lda	(2)	Portugal	100	IG	100	IG
Leadcom – Telecomunicações Móveis, S.A.	(2)	Portugal	27	ME	27	ME
Eurotel 2000 Ltd	(1)	Roumanie	-	-	100	IG
Avenir Telecom Romania Ltd		Roumanie	100	IG	100	IG
Internity Roumanie	(2)	Roumanie	100	IG	100	IG
Global Net	(2)	Roumanie	100	IG	100	IG
Egide	(2)	Roumanie	100	IG	100	IG
Avenir Telecom UK Ltd		Royaume-Uni	100	IG	100	IG
CMC (Complete Mobile Communications) Telecom Ltd	(2)	Royaume-Uni	100	IG	100	IG
Internity UK	(2)	Royaume-Uni	100	IG	100	IG

Sociétés	Note	Pays	31 mars 2012		31 mars 2011	
			% d'intérêt	Méthode	% d'intérêt	Méthode
Activités abandonnées						
Service Après-Vente (SAV)						
Cetelec S.A.S.	(2)	France	100	IG	100	IG
CetelecBelgium BVBA	(2)	Belgique	100	IG	100	IG
Centrolec Telecom S.A.	(2)	Espagne	100	IG	100	IG
Pcetelec Sarl	(2)	France	100	IG	100	IG
Internet						
Strategie Sarl	(2)	France	50	IG	50	IG
Mediavet S.A.	(2)	France	49	ME	49	ME
Play-Up S.A.S.	(2)	France	52	IG	52	IG
World-Up S.A.	(2)	France	51	IG	51	IG

Méthodes de consolidation : IG = intégration globale ; ME = mise en équivalence ; NC = non consolidé.
 (1) Société liquidée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012.
 (2) Société sans activité.

Note 6 – Écarts d'acquisition

Conformément à la norme IAS 36, les écarts d'acquisition sont affectés à chacune des UGT ou à chacun des groupes d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises. Pour les activités de distribution directe, il s'agit de l'ensemble des magasins du pays concerné. Pour les activités de distribution indirecte, il s'agit de la zone de commercialisation concernée, généralement la zone géographique.

L'affectation des écarts d'acquisition aux secteurs d'activité et par zone géographique d'origine est la suivante :

Zone géographique	Secteur d'activité	(en milliers d'euros)				
		31 mars 2011	Nouvelles acquisitions	Dépréciation	Impact de change	31 mars 2012
Bulgarie	Distribution directe	264	-	-	-	264
France	Distribution directe	527	-	-	-	527
Portugal	Distribution directe	5 703	-	-	-	5 703
Roumanie	Distribution directe	857	-	-	(48)	809
Roumanie	Distribution indirecte	31	-	-	-	31
Royaume-Uni	Distribution indirecte	5 952	-	-	306	6 258
Total écarts d'acquisition		13 333	-	-	258	13 591

Conformément aux principes et méthodes comptables décrits en note 2, les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation qui ont conduit à n'enregistrer aucune dépréciation sur l'exercice clos au 31 mars 2012 (notes 9 et 23).

La Bulgarie est présentée dans la catégorie « Autres » dans l'information sur les zones géographiques (note 31).

Note 7 – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Droits au bail et droits d'entrée	Marques, relations clients contractualisées, logiciels et brevets	Autres immobilisations incorporelles	Total
VALEURS BRUTES				
31 mars 2010	22 633	7 905	212	30 750
Acquisitions	153	909	162	1 224
Cessions	(1 543)	(44)	-	(1 587)
Reclassements	(188)	39	(39)	(188)
Variations de périmètre	-	(24)	-	(24)
Écarts de conversion	(1)	1	(5)	(5)
31 mars 2011	21 054	8 786	330	30 170
Acquisitions	-	922	212	1 134
Cessions	(700)	(208)	-	(908)
Reclassements	228	24	(24)	228
Variations de périmètre	-	-	-	-
Écarts de conversion	-	(24)	9	(15)
31 mars 2012	20 582	9 500	527	30 609
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
31 mars 2010	9 197	6 565	130	15 892
Dotations nettes	176	741	6	923
Cessions	(629)	(44)	-	(673)
Reclassements	103	-	-	103
Variations de périmètre	-	(24)	-	(24)
Écarts de conversion	(1)	11	-	10
31 mars 2011	8 846	7 249	136	16 231
Dotations nettes	192	806	173	1 171
Cessions	(270)	(160)	-	(430)
Reclassements	(2)	-	-	(2)
Variations de périmètre	-	-	-	-
Écarts de conversion	(7)	(21)	8	(20)
31 mars 2012	8 759	7 874	317	16 950
VALEURS NETTES				
31 mars 2011	12 209	1 537	193	13 939
31 mars 2012	11 824	1 626	209	13 659

La ventilation par destination des dotations aux amortissements et des dépréciations est présentée en note 23.

Les actifs reclassés correspondent principalement à des actifs détenus en vue de la vente qui sont présentés sur une ligne spécifique au bilan parmi les actifs non courants.

Par ailleurs, le Groupe n'a pas d'immobilisation incorporelle générée en interne à son bilan.

Note 8 – Immobilisations corporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Installations et agencements des magasins	Matériel informatique	Constructions et agencements	Autres immobilisations corporelles	Total
VALEURS BRUTES					
31 mars 2010	45 354	8 870	1 734	4 820	60 778
Acquisitions	2 008	589	104	139	2 840
Cessions	(2 043)	(446)	-	(229)	(2 718)
Reclassements	359	(1)	-	1	359
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	(21)	2	-	2	(17)
31 mars 2011	45 657	9 014	1 838	4 733	61 242
Acquisitions	1 457	194	23	118	1 792
Cessions	(1 697)	(16)	(1)	(58)	(1 772)
Reclassements	(223)	-	-	127	(96)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	(139)	19	6	5	(109)
31 mars 2012	45 055	9 211	1 866	4 925	61 057
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
31 mars 2010	21 667	8 246	1 146	3 417	34 475
Dotations nettes	5 599	399	138	491	6 627
Cessions	(1 038)	(421)	-	(194)	(1 653)
Reclassements	(68)	-	-	-	(68)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	(5)	3	-	4	2
31 mars 2011	26 155	8 227	1 284	3 718	39 383
Dotations nettes	4 766	333	126	395	5 620
Cessions	(1 192)	(8)	(1)	(58)	(1 259)
Reclassements	(83)	-	-	-	(83)
Variations de périmètre	-	-	-	-	-
Écarts de conversion	(118)	20	5	11	(82)
31 mars 2012	29 528	8 572	1 414	4 066	43 579
VALEURS NETTES					
31 mars 2011	19 502	787	554	1 015	21 859
31 mars 2012	15 527	639	452	859	17 478

Les données ci-dessus comprennent du matériel financé en location-financement dont les valeurs sont présentées dans le tableau suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012	31 mars 2011
Total		
Valeur brute	1 191	1 191
Valeur nette	24	50
Matériel de transport		
Valeur brute	175	175
Valeur nette	16	42
Matériel informatique		
Valeur brute	1 016	1 016
Valeur nette	8	8
Autre matériel		
Valeur brute	-	-
Valeur nette	-	-

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles, y compris celles financées par location-financement, s'élèvent à 5 620 milliers d'euros au 31 mars 2012 contre 6 627 milliers d'euros au 31 mars 2011. Ces montants intègrent la variation nette des dépréciations.

La ventilation par destination des dotations aux amortissements et des dépréciations est présentée en note 23.

Note 9 – Dépréciation des actifs non courants

La note 2 explicite les méthodes comptables retenues par le Groupe en matière de dépréciation des actifs non courants.

La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie a été déterminée sur la base de la valeur d'utilité. Ces calculs sont effectués à partir de la projection de flux de trésorerie après impôts issus pour l'exercice n+1 du processus budgétaire détaillé mis en place en filiale et approuvé par la Direction. Au-delà de la période d'un an, les flux de trésorerie sont extrapolés sur une période de quatre ans en fonction des performances passées et de la rentabilité attendue tenant compte des perspectives d'évolution du contexte économique actuellement dégradé. Une valeur terminale est également estimée sur la base des derniers flux de trésorerie projetés.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- taux d'actualisation après impôt de 8,5 % (le taux retenu au 31 mars 2011 était de 8,5 %) ;
- taux de croissance à long terme de 1,5 % (le taux retenu au 31 mars 2011 était de 1,5 %).

Les filiales du Groupe sont toutes positionnées sur le marché de la téléphonie mobile en Europe, qui est un marché global dont les principaux acteurs sont européens. Le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme retenus sont donc similaires pour les différentes zones géographiques, le risque pays ayant été intégré dans les projections de flux de trésorerie futurs.

Au 31 mars 2012, les hypothèses ci-dessus ont été utilisées pour estimer la valeur d'utilité de chaque unité génératrice de trésorerie à l'intérieur des secteurs d'activité, et ont amené à la constatation des dépréciations suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2011	Dotations (note 23)	Reprises sur dotations	Sorties suite à des mises au rebut ou cessions d'actifs	31 mars 2012
Dépréciation des écarts d'acquisition	12 489	-		-	12 489
Dépréciation des droits au bail et droits d'entrée	255	25	(10)	(162)	108
Dépréciation des droits au bail et droits d'entrée payés aux bailleurs	235	-	(115)	(38)	82
Dépréciation des installations et agencements des magasins	498	11	(160)	(113)	236
Total	13 477	36	(285)	(313)	12 915

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Ces dépréciations sont relatives au secteur de la distribution directe.

Au 31 mars 2012 pour ramener la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie sur lesquelles les principaux écarts d'acquisition sont affectés aux valeurs comptables, il faudrait que les hypothèses soient les suivantes :

Zone géographique	Valeur nette comptable des unités génératrices de trésorerie (en milliers d'euros)	Différence entre la valeur recouvrable et la valeur comptable (en milliers d'euros)	Hypothèses en %		
			Taux d'actualisation	ou	Pourcentage de baisse des flux de trésorerie futurs ⁽¹⁾
Portugal	6 400	2 600	12,10 %		36 %
Royaume-Uni	6 300	5 400	14,20 %		47 %

(1) Sur les quatre prochaines années et sur la valeur terminale.

Note 10 – Instruments financiers dérivés

Les caractéristiques des instruments de couverture sont présentées en note 17.

La variation de juste valeur entre le 31 mars 2011 et le 31 mars 2012 s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2012		31 mars 2011	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
Tunnel participatif	-	31	-	269
Instruments financiers dérivés – couverture de flux de trésorerie	-	31	-	269
Tunnel participatif	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés – détenus à des fins de transactions	-	-	-	-
Total	-	31	-	269
Moins la part non courante des :				
▪ Tunnel participatif	-	31	-	269
Part courante	-	-	-	-

La variation de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie a été comptabilisée pour 287 milliers d'euros en autres éléments du résultat global et pour 49 milliers d'euros en charge de l'exercice, au compte de résultat.

Note 11 – Autres actifs non courants nets

Les autres actifs non courants nets comprennent les éléments suivants :

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Dépôts et cautionnements	3 791	3 772
Droits d'entrée et droits au bail payés aux bailleurs	1 146	1 442
Autres actifs immobilisés	316	370
Total autres actifs nets	5 253	5 584

Les dépôts et cautionnements concernent principalement les dépôts versés lors de la souscription des baux des magasins des réseaux de distribution directe.

Une somme de 3 186 millions d'euros était mise sous séquestre depuis le 11 avril 2001 et avait été intégralement dépréciée dans les comptes clos le 30 juin 2003 compte tenu du fait que les perspectives de recouvrement n'étaient pas assurées. Par jugement sur l'exercice, la Société a obtenu la restitution de cette somme. Cette restitution s'est accompagnée du paiement de 576 milliers d'euros au titre des intérêts courus sur la période. Compte tenu du fait que la partie adverse n'a pas interjeté appel de cette décision, la provision a été intégralement reprise et comptabilisée sur la ligne « Coût des services et produits vendus » alors que les intérêts de 576 milliers d'euros ont été comptabilisés sur la ligne « Produits financiers ».

Note 12 – Actifs non courants détenus en vue de la vente

Les actifs non courants détenus en vue de la vente comprennent les éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Fonds de commerce, droits au bail et droits d'entrée
31 mars 2011	228
Ajustement de valeur	-
Cessions	-
Reclassements	(228)
Variations de périmètre	-
Écarts de conversion	-
31 mars 2012	-

Il n'y a pas de passifs directement associés aux actifs non courants détenus en vue de la vente.

Note 13 – Stocks nets

Les stocks s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012			31 mars 2011		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Matériel de téléphonie mobile	43 520	(3 403)	40 117	50 925	(3 269)	47 656
Matériel multimédia	8 415	(1 155)	7 260	10 724	(1 361)	9 363
Stocks marchandises	51 935	(4 558)	47 377	61 649	(4 630)	57 019

Les stocks de matériel de téléphone et de matériel multimédia comprennent également les accessoires associés.

Note 14 – Créances clients nettes

Les créances clients nettes s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012			31 mars 2011		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Rémunérations à recevoir des opérateurs	44 966	(133)	44 833	51 981	(96)	51 885
Clients Téléphonie – factures à établir	3 496	-	3 496	5 608	-	5 608
Créances clients Distributeurs	22 778	(5 877)	16 901	26 349	(5 750)	20 599
Créances clients	71 240	(6 010)	65 230	83 938	(5 846)	78 092

Les créances regroupent essentiellement les créances sur les opérateurs au titre de l'activité de prise d'abonnements et celles sur les distributeurs relatives aux ventes de produits de téléphonie mobile.

Les créances nettes ci-dessus comprennent des créances cédées dans le cadre de l'affacturage ou du financement des lignes de crédit court terme du Groupe (voir note 17) pour un montant de 7 717 milliers d'euros au 31 mars 2012 contre 16 147 milliers d'euros au 31 mars 2011. La Société conservant la majeure partie des risques et des avantages liés à ces créances, elles ont été maintenues à l'actif du bilan.

Compte tenu des délais de règlement, la valeur comptable des créances clients nettes de dépréciations constitue une approximation raisonnable de la juste valeur de ces actifs financiers. L'exposition maximum au risque de crédit à la date de clôture représente la juste valeur de ces créances précitées.

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Le tableau ci-dessous indique les variations de la provision pour dépréciation des créances :

<i>(en milliers d'euros)</i>	
31 mars 2011	5 846
Provision pour dépréciation des créances	2 015
Créances irrécouvrables décomptabilisées durant l'exercice	(1 593)
Reprise de montants inutilisés	(278)
Variation de change	20
31 mars 2012	6 010

Les montants au titre de la constitution et la reprise de provisions pour dépréciations des créances ont été inclus dans les « Coûts des services et produits vendus » au compte de résultat.

Les créances sont dépréciées à titre individuel. Ces créances dépréciées concernent principalement des revendeurs qui ont rencontré des difficultés économiques imprévues ou des clients avec lesquels des litiges peuvent exister.

Les créances clients sont principalement libellées en euros. Le Groupe considère donc que le risque de change n'est pas significatif.

Note 15 – Autres actifs courants

Les autres actifs courants se composent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012	31 mars 2011
Créances de TVA	5 904	10 499
Autres créances sur l'État	875	796
Fournisseurs, avoirs à recevoir, acomptes d'exploitation	10 882	6 603
Autres créances	1 721	2 053
Charges constatées d'avance	1 619	2 825
Total des autres actifs courants	21 001	22 776

Les autres créances sur l'État correspondent principalement à des acomptes de taxe opérationnelle ou d'impôt sur les sociétés.

Les créances clients brutes et les autres créances brutes par devise de transaction se présentent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012	31 mars 2011
Euros	73 613	90 473
Livres sterling	16 014	12 445
Lei roumains	3 602	4 821
Lev bulgares	1 328	1 205
Total des créances	94 557	108 944

Note 16 – Trésorerie

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Trésorerie	36 251	26 602
Total Trésorerie et équivalents	36 251	26 602
Découverts bancaires	27 318	28 540

Le taux effectif moyen du découvert bancaire est de 1,85 % au 31 mars 2012 contre 1,33 % au 31 mars 2011.

Le montant des lignes de crédit non utilisées se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Lignes de crédit non utilisées	4 073	8 506
Affacturation non tiré	7 087	15 219

Le montant de l'affacturation non tiré s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Créances clients cédées (note 14)	7 717	16 147
Montant tiré, en découverts bancaires (note 17)	(630)	(928)
Affacturation non utilisé	7 087	15 219

En Roumanie, des comptes bancaires dont le solde est de 1 650 milliers d'euros sont donnés en garantie bancaire. Il n'y a pas d'autre restriction sur la trésorerie consolidée.

Note 17 – Dettes financières

Les dettes financières se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)		Taux	31 mars 2012	31 mars 2011
Convention de crédit	Taux variable	2,90 %	20 010	29 982
Autres dettes financières en euro	Taux variable	2,11 % – 8,23 %	4 345	4 938
Location-financement	Taux fixes	3,32 % – 5,04 %	28	47
Dettes financières totales			24 383	34 967
Part à moins d'un an			22 723	12 291
Part à plus d'un an			1 660	22 676
▪ dont entre 1 et 5 ans			1 660	22 676
▪ dont à plus de 5 ans			-	-

La quasi-totalité des dettes financières est libellée en euros.

Financements en vigueur

Affacturation

Afin de financer son besoin en fonds de roulement, la Société a signé en date du 26 juin 2007 un contrat d'affacturation. Au 31 mars 2012, le montant net tiré est de 630 milliers d'euros (il était de 928 milliers d'euros au 31 mars 2011) et est inscrit sur la ligne « Découverts bancaires ».

Convention de crédit

Afin de financer son développement, la Société a signé en date du 13 juillet 2007 une convention de crédit de 70 millions d'euros sous forme de deux crédits A et B :

- le crédit A non réutilisable porte sur 50 millions d'euros dont 15 millions d'euros aux fins de refinancer une partie de son endettement existant et dont 35 millions d'euros aux fins de financer des investissements. Ce crédit qui a été tiré en totalité est à échéance au 13 juillet 2012 avec le remboursement d'une part *in fine* de 15 millions d'euros. Au 31 mars 2012, le capital restant dû est de 20 millions d'euros (30 millions d'euros au 31 mars 2011) ;

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

- le crédit B réutilisable porte sur 20 millions d'euros aux fins de financer ses besoins généraux et/ou dans la limite d'un montant maximum en principal de 10 millions d'euros aux fins d'émission de garanties bancaires. Ce crédit est à échéance le 13 juillet 2012. Au 31 mars 2012, le crédit B est tiré pour 20 millions d'euros et comptabilisé sur la ligne « Découverts bancaires » (20 millions d'euros au 31 mars 2012).

Les échéanciers de remboursement de ces crédits sont conditionnés notamment au respect de deux ratios financiers. En cas de non-respect de ces ratios, les banques du pool pourraient le cas échéant prononcer l'exigibilité anticipée des crédits sur décision prise à la majorité. Au 31 mars 2012, les ratios sont tels que suit :

Ratios	31 mars 2012	Seuil à respecter
R1 = Dette financière nette / EBITDA	0,88	≤ 2,50
Dette financière nette / Capitaux propres	0,23	≤ 1

EBITDA : somme du résultat opérationnel au sens des normes IFRS et du total des dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises pour la période considérée, tels qu'ils figurent dans le compte de résultat consolidé et dans les annexes des comptes consolidés.

Les ratios sont respectés au 31 mars 2012 et étaient respectés au 31 mars 2011.

Cette dette financière a fait l'objet d'un refinancement tel que décrit dans le paragraphe « Risque de liquidité » de la note 3.

Contrats de location-financement

Les contrats de location-financement concernent principalement :

- des matériels informatiques acquis pour assurer le fonctionnement du système d'information du Groupe ;
- des matériels de transport.

Les redevances futures (obligations brutes) et le total du financement (valeur actualisée des passifs) relatifs à ces contrats de location-financement sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Moins d'un an	17	36
Entre un et deux ans	13	16
Plus de deux ans	-	-
Total des redevances futures	30	52
Part représentative des intérêts	2	5
Total du financement en location-financement	28	47
▪ dont part à moins d'un an	13	32
▪ dont part à plus d'un an	15	15

Risque de change

La quasi-totalité des dettes financières étant libellée en euros, le Groupe considère que le risque de change n'est pas significatif et n'a mis en place aucun instrument de couverture.

Risque de taux

La totalité du financement du Groupe au 31 mars 2012 est à taux variable.

En décembre 2008 et janvier 2009, le Groupe a mis en place des instruments de couverture de taux :

- un tunnel participatif, variant entre 1,60 % et 2,91 %, sur 70 %, soit 35,0 millions d'euros, du crédit A de 50,0 millions d'euros ;
- un tunnel participatif, variant entre 1,55 % et 3,35 %, sur 30 %, soit 15,0 millions d'euros, du crédit A de 50,0 millions d'euros, cette couverture est échue au 31 mars 2011 ;
- un tunnel participatif, variant entre 1,25 % et 3,50 %, sur une partie des financements court terme, soit 20,0 millions d'euros.

Au 31 mars 2012, la juste valeur de ces instruments financiers est de - 31 milliers d'euros (note 10).

Note 18 – Provisions et autres passifs – part non courante

Les provisions et autres passifs – part non courante s'analysent de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2011	Nouvelles provisions	31 mars 2012
Indemnités de départ en retraite	429	245	674
Total provisions et autres passifs – Part non courante	429	245	674

Engagements de retraite

Les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles, et dépassant 10 % de la valeur des actifs du régime ou, si le montant est supérieur, 10 % de la valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies, sont comptabilisés en résultat sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des salariés concernés. Au 31 mars 2012, ces gains actuariels sont non significatifs.

La variation de la valeur des engagements de retraite déterminés en application des principes décrits en note 2 se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	
Valeur des engagements au 31 mars 2011	429
Coût des services	52
Coût de l'actualisation	21
Changements d'hypothèses	151
(Pertes) et gains actuariels liés à l'expérience	21
Valeur des engagements au 31 mars 2012	674

Le Groupe n'a pas constitué ou souscrit d'actif de couverture au titre de ses engagements de retraite.

Les principales hypothèses retenues dans le calcul des engagements de retraite sont les suivants :

Hypothèses	Au 31 mars 2012	Au 31 mars 2011
Taux d'actualisation	3,75 %	5 %
Taux de revalorisation des salaires	4 %	4 %
Taux d'inflation	2 %	2 %
Âge de départ	Âge de départ : de 62 à 64 ans selon la catégorie (cadres, non-cadres) et la date de naissance (avant ou après le 1 ^{er} janvier 1955)	
Table de mortalité	Insee TD/TV 2004-08	

Une variation de 1 % des hypothèses ci-dessus n'a pas d'impact significatif sur les comptes consolidés.

L'incidence éventuelle de l'actualisation des provisions et autres passifs non courants est non significative au 31 mars 2012.

Note 19 – Provisions – part courante

Les provisions courantes s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2011	Nouvelles provisions	Provisions utilisées	Provisions reprises sans être utilisées	Reclassements	Variation de périmètre	Variation de change	31 mars 2012
Annulation de rémunérations et garanties (note 2)	3 394	471	(917)	-	191	-	37	3 176
Litiges sociaux	702	665	(207)	(290)	-	-	-	870
Litiges commerciaux	630	61	(479)	(163)	-	-	-	49
Litiges fiscaux	176	110	-	-	-	-	-	286
Provision pour loyers futurs magasins	170	168	(170)	-	-	-	-	168
Restructuration	376	-	(76)	(300)	-	-	-	-
Autres risques	398	102	(58)	-	-	-	(5)	437
Total provisions part courante	5 846	1 577	(1 907)	(753)	191	-	32	4 986

Des provisions sont constituées pour tenir compte des annulations de rémunérations du fait du non-respect de certaines obligations contractuelles, les provisions enregistrées dans les comptes clos au 31 mars 2012 ont été calculées sur la base de données statistiques historiques.

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 31 mars 2012.

Une provision pour les loyers futurs des magasins qui ne sont plus en exploitation ou dont l'arrêt d'exploitation a été décidé par le Groupe est constituée. Cette provision tient compte des délais estimés de résiliation ou de cession des baux.

La Société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos au 30 juin 2001, 2002 et 2003. Elle a reçu une notification pour un montant de 1 426 milliers d'euros en matière de TVA. En date du 23 décembre 2009, la Société a effectué par courrier une réclamation contentieuse. Confiante sur le bien-fondé de sa position, elle n'avait pas enregistré de provision. Par courrier en date du 11 mai 2011, l'administration n'a pas maintenu le redressement.

La Société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos au 30 juin 2006 et 31 mars 2007 et 2008. Le 6 novembre 2009, elle a reçu une première proposition de rectification interruptive en matière d'impôt sur les sociétés et de contribution sociale au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 et en matière de TVA au titre de la période du 1^{er} juillet 2005 au 31 décembre 2006. Cette proposition de rectification fait état de conséquences financières en matière de TVA à hauteur de 9 725 milliers d'euros et en matière d'impôt sur les sociétés d'un rehaussement à hauteur de 11 082 milliers de base. Le 2 avril 2010, la Société a reçu une deuxième proposition de rectification en matière d'impôt sur les sociétés et de contribution sociale au titre des exercices clos le 31 mars 2007 et 2008. Cette proposition de rectification fait état de conséquences financières en matière de TVA à hauteur de 160 milliers d'euros au titre des intérêts de retard sur le rappel du contrôle précédent (somme abandonnée suite au courrier du 11 mai 2011 mentionné ci-avant) et de 781 milliers d'euros au titre des contrôles en cours (somme ramenée à 606 milliers d'euros dans la réponse du service vérificateur aux observations du contribuable du 17 janvier 2011 dont 150 milliers d'euros étaient à régulariser par imputation sur le crédit de TVA) et en matière d'impôt sur les sociétés d'une diminution à hauteur de 388 milliers d'euros de base. Suite au recours hiérarchique en date du 9 mars 2011, l'administration fiscale a modifié sa proposition de rectification en matière d'impôt sur les sociétés ramenant le rehaussement résiduel en base de 10 694 milliers d'euros à 3 585 milliers d'euros. Le différend en matière de TVA a ensuite été porté devant l'interlocuteur départemental, en date du 18 mai 2011. Cette réunion n'a cependant pas amené l'interlocuteur départemental à reconsidérer la position du service vérificateur. Les rectifications proposées en matière de TVA, soit 10 182 milliers d'euros, ont été mises en recouvrement par avis du 10 octobre 2011. La Société en collaboration avec son conseil fiscal a rédigé une réclamation contentieuse assortie d'une demande de sursis de paiement envoyée le 10 novembre 2011. Par deux décisions en dates des 23 avril 2012 et 4 mai 2012, l'administration a rejeté la réclamation contentieuse de la Société. La Société est en cours de rédaction d'une requête introductive d'instance visant à porter ce litige devant le Tribunal administratif. À la date d'arrêté des comptes, l'administration n'a pas réclamé le paiement de ces sommes ni demandé à la Société de constituer des garanties en sa faveur.

La Société, après avis motivé de son conseil fiscal, considère qu'elle dispose d'arguments solides lui permettant de trouver une issue favorable à ses intérêts, et n'a donc pas enregistré de provision au titre du redressement de TVA. La rectification en matière d'impôts sur les sociétés, qui est aussi contestée par la Société, serait, si elle

était confirmée, sans incidence sur les comptes du Groupe compte tenu de l'existence de pertes fiscales pour lesquelles aucun actif d'impôt n'a été comptabilisé.

La S.A.S. Inova a fait l'objet d'une vérification de comptabilité en matière de TVA sur la période allant du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007. Le 7 décembre 2009, elle a reçu une proposition de rectification faisant état de conséquences financières en matière de TVA à hauteur de 452 milliers d'euros. La S.A.S. Inova a alors demandé la saisine de la commission départementale ou nationale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires. En novembre 2010, la S.A.S. Inova a saisi la commission départementale qui s'est aussitôt déclarée incompétente. La Société a alors déposé une réclamation contentieuse le 22 mars 2011. Par une décision en date du 9 septembre 2011, le Chef des services fiscaux de la Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales (DNEF) a, par délégation, partiellement rejeté la réclamation que celle-ci lui avait adressée en date du 22 mars 2011, en vue de la décharge totale des rappels de TVA notifiés au titre de deux opérations réalisées au cours de l'année 2006 suite à vérification de comptabilité. Au final, le Chef des services fiscaux de la DNEF a ramené le rappel de TVA collectée en droit à 273 milliers d'euros au titre de deux livraisons intracommunautaires réalisées en 2006, ainsi que 18 milliers d'euros d'intérêts de retard. En octobre 2011, la S.A.S. Inova a déposé une requête introductive d'instance. La S.A.S. Inova a enregistré une provision de 113 milliers d'euros dans ses comptes clos le 31 mars 2010 prenant ainsi en compte une issue potentiellement défavorable sur un des sujets de redressement. Cette provision reste inchangée au 31 mars 2012.

Le 14 novembre 2008, Avenir Telecom S.A. France a reçu une assignation datée du 29 juin 2006 visant sa condamnation solidaire avec Avenir Telecom Polska pour un montant de 12 506 milliers de zlotys (2 805 milliers d'euros) correspondant à la pénalité contractuelle pour non-respect de la clause de non-concurrence augmentée des intérêts légaux. Avenir Telecom S.A. France étant visée au titre de la garantie prétendument accordée à Avenir Telecom Polska dans le cadre d'une lettre de confort émise en date du 12 mai 2005.

Les parties à ce stade ont déposé leurs conclusions devant le tribunal régional de Varsovie. Le liquidateur judiciaire d'Avenir Telecom Polska a déposé ses conclusions visant la décision d'annuler la procédure à son encontre compte tenu de la déclaration de faillite.

Le risque financier maximum de cette procédure est estimé à ce jour à 16 890 milliers de zlotys (4 067 milliers d'euros) ; il n'a pas été provisionné compte tenu des arguments développés par Avenir Telecom S.A. France dans ses conclusions. Aucun jugement n'est intervenu à la date du présent document.

Note 20 – Autres passifs courants

Les autres passifs courants comprennent les éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012	31 mars 2011
Clients créditeurs et avoirs à établir	5 105	9 668
Produits et rémunérations constatés d'avance	1 175	2 230
Autres passifs à court terme	3 242	3 173
Total des autres passifs courants	9 522	15 071

Note 21 – Capitaux propres

Capital social

Au 31 mars 2012, le capital social s'établit à 18 688 milliers d'euros pour 93 440 895 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,20 euro.

Actionnariat

L'évolution de l'actionnariat se présente comme suit :

	31 mars 2012			31 mars 2011		
	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
Avenir Telecom	800 000	0,86 %	0,00%	800 000	0,86 %	0,00 %
OXO	27 882 400	29,84 %	39,54 %	27 882 400	29,89 %	39,86 %
Jean-Daniel Beurnier	19 090 353	20,43 %	27,07 %	19 090 353	20,47 %	27,29 %
Robert Schiano-Lamoriello	330 520	0,35 %	0,35 %	245 520	0,26 %	0,23 %
Actions de concert	47 303 273	50,62 %	66,96 %	48 218 273	50,62 %	67,38 %
Agnès Tixier	168 640	0,18 %	0,18 %	126 140	0,14 %	0,18 %
Pierre Baduel	165 440	0,18 %	0,17 %	122 940	0,13 %	0,18 %
NPC2 Conseils	100	0,00 %	0,00 %	100	0,00 %	0,00 %
Bosco Souto	10	0,00 %	0,00 %	0	0,00 %	0,00 %
Équipe dirigeante	334 190	0,36 %	0,35 %	249 180	0,27 %	0,24 %
Public	45 003 432	48,16 %	32,69 %	45 003 442	48,25 %	32,38 %
Total	93 440 895	100,00 %	100,00 %	93 270 895	100,00 %	100,00 %

Dividendes par action / remboursement de prime d'émission par action

Les sommes versées au cours des exercices clos les 31 mars 2011 et 31 mars 2012 se sont élevées respectivement à 4 338 milliers d'euros (0,047 euro par action) et 4 993 milliers d'euros (0,054 euro par action).

Actions propres

Au 31 mars 2012, le nombre d'actions propres acquis est de 800 000 (800 000 actions au 31 mars 2011) pour un montant brut de 1 501 milliers d'euros (1 501 milliers d'euros au 31 mars 2011). Ces actions propres sont classées en diminution des capitaux propres.

Options de souscription d'actions**Attributions d'options de souscription d'actions**

Au 31 mars 2012, les options attribuées se répartissent comme suit :

Plan	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice (en euros)	Rabais	Nombre de bénéficiaires à l'origine	Nombre total d'options attribuées	Nombre d'options caduques du fait du départ des salariés ou expiration du plan	Nombre d'options levées sur exercices antérieurs	Nombre d'options exerçables au 31 mars 2011	Nombre d'options levées sur l'exercice	Solde à lever au 31 mars 2012	Nombre d'options exerçables au 31 mars 2012	Date d'expiration
22/12/2004	22/12/2007	2,13	5 %	29	1 360 000	590 000	-	770 000	-	-	-	22/12/2011
16/12/2005	16/12/2008	2,80	5 %	23	920 000	550 000	-	370 000	-	370 000	370 000	16/12/2012
26/01/2007	26/01/2010	2,59	5 %	10	595 000	140 000	-	455 000	-	455 000	455 000	26/01/2014
14/12/2007	14/12/2010	2,02	5 %	15	745 000	185 000	-	560 000	-	560 000	560 000	14/12/2014
15/12/2008	15/12/2011	0,52	0 %	19	665 000	165 000	-	-	-	500 000	500 000	15/12/2015
15/12/2009	15/12/2012	1,00	5 %	14	570 000	55 000	-	-	-	515 000	-	15/12/2016
23/12/2010	23/12/2013	0,77	5 %	18	640 000	40 000	-	-	-	600 000	-	23/12/2017
Total					5 495 000	1 725 000	0	2 155 000	-	3 000 000	1 885 000	

L'évolution du nombre d'options à lever est la suivante :

Solde à lever au 31 mars 2011	Nombre d'options levées sur l'exercice	Nombre d'options caduques du fait du départ des salariés ou expiration du plan	Nombre d'options attribuées	Solde à lever au 31 mars 2012
3 905 000	-	905 000	-	3 000 000

Il n'y a pas de conditions de performance attachées à ces plans d'options de souscription d'actions.

La juste valeur moyenne pondérée des options attribuées exerçables à la clôture, déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black & Scholes, ressort à 0,66 euro par option, contre 0,87 euro au 31 mars 2011.

Il n'y a pas de conditions de performance, de marché ou hors marché, attachées à ces attributions d'options.

La juste valeur des plans de souscription d'actions ainsi déterminée est étalée comptablement sur une période de trois ans, ce qui correspond à la période d'acquisition des droits des bénéficiaires.

La durée résiduelle moyenne au 31 mars 2012 est de 3,4 ans contre 4,5 ans au 31 mars 2011.

Effet de dilution des options de souscription d'actions

L'effet de dilution des options de souscription d'actions déterminé en application des principes décrits en note 2 est nul au 31 mars 2012, le cours de Bourse étant inférieur au prix d'exercice. Il était de 5 420 actions 31 mars 2011.

Actions gratuites

Attribution gratuite d'actions

Au 31 mars 2012, les actions gratuites attribuées se répartissent comme suit :

Date d'attribution	Date d'acquisition	Nombre de bénéficiaires à l'origine	Nombre d'actions gratuites attribuées	Nombre d'actions gratuites caduques du fait du départ des salariés	Solde en cours d'acquisition au 31 mars 2012	Nombre d'actions gratuites acquises jusqu'au 31 mars 2012
16/12/2005	16/12/2008	3	160 000	-	-	160 000
26/01/2007	26/01/2010	3	160 000	-	-	160 000
14/12/2007	14/12/2010	3	170 000	-	-	170 000
29/10/2008	29/10/2011	3	170 000	-	-	170 000
11/02/2011	11/02/2014	2	85 000	-	85 000	-
Total			745 000	-	85 000	660 000

L'évolution des actions gratuites attribuées est la suivante :

Nombre d'actions gratuites attribuées et non encore acquises au 31 mars 2011	Nombre d'actions gratuites caduques du fait du départ des salariés	Nombre d'actions gratuites attribuées sur l'exercice	Nombre d'actions gratuites acquises au cours de l'exercice	Nombre d'actions gratuites attribuées et non encore acquises au 31 mars 2012
255 000	-	-	170 000	85 000

Il n'y a pas de conditions de performance attachées à ces plans d'actions gratuites.

L'acquisition de ces actions gratuites par les salariés et/ou mandataires sociaux n'est définitive qu'à l'issue d'une période de trois ans à compter de leur date d'octroi.

La juste valeur des actions gratuites octroyées sur la période a été déterminée par référence au cours de l'action à la date d'octroi. La juste valeur des actions gratuites ainsi déterminée est étalée comptablement sur une période de trois ans, ce qui correspond à la période d'acquisition des droits des bénéficiaires.

Effet de dilution des actions gratuites

L'effet de dilution des actions gratuites déterminé en application des principes décrits en note 2 est de 183 694 actions au 31 mars 2012. Il était de 177 870 actions au 31 mars 2011.

Note 22 – Écart de conversion

La variation du poste « Écart de conversion » des capitaux propres se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	
Écart de conversion au 31 mars 2011	(4 077)
Résultant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger	(170)
Résultant de la conversion des comptes des filiales étrangères	1 006
Écart de conversion au 31 mars 2012	(3 241)

Note 23 – Dotations aux amortissements et dépréciations

Les dotations aux amortissements et les dépréciations s'analysent de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012	31 mars 2011
Variation des dépréciations sur clients et autres actifs circulants nette des pertes sur créances irrécouvrables	1 723	(986)
Variation des dépréciations sur stocks nettes des pertes sur stocks	(769)	(485)
Variation nette des dépréciations sur l'actif courant	954	(1 471)
Amortissements des immobilisations incorporelles	(1 171)	(923)
Amortissements des immobilisations corporelles	(5 620)	(6 627)
Variation nette des dépréciations sur autres actifs non courants	158	514
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, et variation nette des dépréciations sur autres actifs non courants	(6 633)	(7 036)
Variation des provisions	838	3 202
Total des dotations aux amortissements et dépréciations	(4 841)	(5 305)

La ligne « Variation nette des dépréciations sur clients et autres actifs circulants nette des pertes sur créances irrécouvrables » comprend la reprise de 3 186 milliers d'euros d'une somme mise initialement sous séquestre le 11 avril 2001 et remboursée à la Société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, et les variations des dépréciations sur autres actifs non courants sont ventilées comme suit dans le compte de résultat par destination :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012	31 mars 2011
Frais de transport et de logistique	(137)	(141)
Coûts des réseaux de distribution directe	(4 836)	(5 897)
Autres charges commerciales	(483)	(232)
Charges administratives	(1 220)	(1 236)
Résultat financier	43	470
Total des dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, et dépréciations sur autres actifs non courants	(6 633)	(7 036)

Note 24 – Charges d'exploitation par nature

La Société a adopté une présentation du compte de résultat par destination. L'évolution des charges d'exploitation par nature s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012	31 mars 2011
Achats de marchandises	(281 943)	(364 120)
Variation de stocks	(8 639)	12 688
Commissions versées aux réseaux de distribution indirecte	(51 393)	(77 390)
Charges de personnel	(61 420)	(67 409)
Transport	(2 614)	(2 721)
Locations	(20 275)	(21 496)
Honoraires	(4 828)	(4 487)
Personnel intérimaire et sous-traitance	(7 020)	(6 842)
Frais de déplacement et de mission	(2 316)	(2 095)
Dotations aux amortissements et dépréciations	183	(6 663)
Autres	(11 223)	(9 934)
Total charges d'exploitation	(451 488)	(550 469)

L'analyse ci-dessus n'intègre pas les « Autres produits et charges nets ».

Note 25 – Charges liées aux avantages du personnel

Les charges liées aux avantages du personnel se détaillent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012	31 mars 2011
Salaires bruts	(46 709)	(51 813)
Charges sociales	(14 138)	(15 040)
Intéressement	(352)	(139)
Paiements sur la base d'actions	(221)	(417)
Charges de personnel	(61 420)	(67 409)

Les charges sociales incluent la charge relative aux régimes à cotisation définie.

Note 26 – Autres produits et charges – net

Ce poste concerne les plus- ou moins-values sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Note 27 – Charges financières nettes

Les charges financières nettes sont composées des éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012	31 mars 2011
Charges financières	(2 278)	(2 796)
Intérêts bancaires	(1 925)	(2 617)
Pertes de change	(204)	(169)
Inefficacité de couverture de juste valeur	(49)	(10)
Autres charges financières	(100)	-
Produits financiers	611	322
Produits de placement court terme	25	65
Autres produits financiers	586	257
Résultat financier	(1 667)	(2 474)

Les produits financiers comprennent 576 milliers d'euros d'intérêts courus sur la période de mise sous séquestre d'une somme de 3 186 milliers d'euros, remboursée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012.

Note 28 – Gains / (pertes) de change – net

Les différences de change (débitées) / créditées au compte de résultat sont imputées comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012	31 mars 2011
Chiffre d'affaires	(19)	3
Coût des services et produits vendus	(78)	29
Gains/(pertes) de change à caractère financier	(204)	(169)
Total	(301)	(137)

Note 29 – Impôts sur les résultats

L'impôt sur les résultats s'analyse de la façon suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012	31 mars 2011
Impôts courants	(2 144)	(4 352)
(Charges) Produits d'impôts différés	(2 799)	(137)
Total impôts sur les sociétés	(4 943)	(4 489)

Rapprochement entre impôt comptabilisé et impôt théorique

Le rapprochement entre l'impôt sur les sociétés figurant au compte de résultat et l'impôt théorique qui serait supporté sur la base du taux en vigueur en France s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012	31 mars 2011
Résultat des activités poursuivies avant impôts sur le résultat	10 924	10 589
Impôts sur les résultats calculés aux taux applicables en France (36,10 % en 2012 et 34,43 % en 2011)	3 943	3 646
Charges non fiscalement déductibles et produits non taxables	749	458
Crédits d'impôts	(831)	(205)
Impact des différences de taux d'impôt entre les filiales et la société mère	(27)	(189)
Autres impôts sur les sociétés	14	430
Pertes de l'exercice pour lesquelles aucun actif d'impôt n'est constaté	1 094	349
Charges (produits) d'impôts sur les sociétés	4 943	4 489
Taux d'impôt effectif	45,25 %	42,39 %

À chaque clôture la Société réévalue la constatation de ses actifs d'impôts différés. Comme indiqué en note 2, elle constate des impôts différés actifs dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible. Les actifs d'impôts différés sont relatifs principalement à des pertes fiscales d'entités du Groupe situées en France. Les pertes fiscales concernent essentiellement :

- soit des activités de diversification qui sont maintenant abandonnées ;
- soit des charges relatives au support apporté par la maison mère à certaines filiales ;
- soit des pertes fiscales existant antérieurement à la reprise de la filiale concernée par le Groupe.

Impôts différés

Au 31 mars 2012, les impôts différés actifs et passifs s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012	31 mars 2011
ACTIFS		
Provisions	1 518	1 702
Valeur des actifs non courants	2 875	2 712
Autres différences temporelles	998	1 186
Pertes fiscales reportables	64 455	64 269
Impôts différés actifs potentiels	69 846	69 869
▪ <i>dont non constatés</i>	(37 597)	(36 743)
Impôts différés actifs	32 249	33 126
▪ <i>dont part à court terme</i>	2 292	1 934
▪ <i>dont part à long terme</i>	29 957	31 192
PASSIFS		
Dépréciations et provisions internes	6 345	4 501
Impôts sur les distributions futures des bénéfices des filiales	850	954
CVAE	172	158
Inscription des actifs acquis et passifs repris à la juste valeur	537	459
Autres différences temporelles	2 219	2 023
Impôts différés passifs	10 123	8 095
▪ <i>dont part à court terme</i>	7 457	4 777
▪ <i>dont part à long terme</i>	2 666	3 318

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

La variation des impôts différés entre le 31 mars 2011 et le 31 mars 2012 se présente ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	
Impôts différés nets au 31 mars 2011	25 031
Variation d'impôts différés constatés au compte de résultat au cours de la période	(2 799)
Variation d'impôts différés constatés en autres éléments du résultat global	(99)
Incidence de change	(7)
Impôts différés nets au 31 mars 2012	22 126
▪ dont impôts différés actifs	23 636
▪ dont impôts différés passifs	1 510

Le montant des impôts différés comptabilisés directement en autres éléments du résultat global est de 99 milliers d'euros au 31 mars 2012, il était de 389 milliers d'euros au 31 mars 2011.

Des impôts différés passif sont comptabilisés au titre des retenues à la source et autres impôts exigibles sur la part des bénéfices des filiales qui ont vocation à être distribués (850 milliers d'euros au 31 mars 2012). Lorsqu'il est prévu que les bénéfices des filiales soient réinvestis indéfiniment, aucun impôt différé n'est constaté.

L'échéancier de l'ensemble des pertes reportables du Groupe est le suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012	31 mars 2011
Pertes reportables à moins de 3 ans	-	-
Pertes reportables à plus de 3 ans	32 480	28 041
Pertes reportables sans limite	171 245	173 747

Note 30 – Résultat par action

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif. La Société possède deux catégories d'actions ordinaires et de titres ayant un effet potentiellement dilutif : les options sur actions et les actions gratuites dont les droits sont en cours d'acquisition.

	31 mars 2012	31 mars 2011
Bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société <i>(en milliers)</i>	5 973	6 050
Résultat utilisé pour le calcul du résultat dilué par action <i>(en milliers)</i>	5 973	6 050
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	92 525 254	92 334 004
Ajustements :		
▪ options sur actions	-	5 420
▪ actions gratuites	183 694	293 880
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat dilué par action <i>(en milliers)</i>	92 708 948	92 633 304
Résultat dilué par action <i>(euros par action)</i>	0,064	0,065

Note 31 – Information sectorielle

Information sur les secteurs opérationnels

Les résultats par secteur opérationnel sont détaillés ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Distribution directe	Distribution indirecte	Non alloué	Total Groupe
31 mars 2012				
Ventes brutes	237 928	234 077	-	472 005
Ventes inter-segments	-	(2 297)	-	(2 297)
Chiffres d'affaires	237 928	231 780	-	469 708
Résultat opérationnel	3 275	9 316	-	12 591
31 mars 2011				
Ventes brutes	268 012	299 230	-	567 242
Ventes inter-segments	-	(3 039)	-	(3 039)
Chiffres d'affaires	268 012	296 191	-	564 203
Résultat opérationnel	4 357	8 706	-	13 063

Les ventes inter-segments sont réalisées sur la base de prix de marché.

Information sur les zones géographiques

Les produits provenant de clients externes et les actifs non courants (écart d'acquisition, immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles) par zones géographiques sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	France	Espagne	Angleterre	Roumanie	Portugal	Autres	Total Groupe
31 mars 2012							
Chiffre d'affaires	262 318	131 028	29 440	13 408	26 099	7 415	469 708
Écart d'acquisition	527	-	6 258	840	5 703	264	13 591
Immobilisations incorporelles	11 759	1 891	9	-	-	-	13 659
Immobilisations corporelles	13 524	3 039	35	292	331	257	17 478
Stocks	34 037	7 496	610	1 860	2 983	391	47 377
Clients externes	31 222	11 683	14 550	2 985	3 732	1 058	65 230
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 678	1 007	89	73	58	21	2 926
31 mars 2011							
Chiffre d'affaires	329 366	143 059	33 381	19 119	32 031	7 247	564 203
Écart d'acquisition	527	-	5 952	888	5 703	264	13 333
Immobilisations incorporelles	11 966	1 771	121	-	69	12	13 939
Immobilisations corporelles	16 205	4 013	37	605	542	457	21 859
Stocks	35 856	14 165	615	2 631	3 394	358	57 019
Clients externes	40 930	15 278	11 951	3 846	5 137	950	78 092
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 522	2 158	115	129	105	35	4 064

Les produits sont alloués aux pays de facturation.

Note 32 – Activités abandonnées

Les activités abandonnées regroupent l'activité Internet, le Service Après-Vente des téléphones mobiles et les activités de distribution de téléphonie directes et indirectes basées en Belgique.

L'activité Internet : en 1999, Avenir Telecom a démarré une activité dans le domaine de l'Internet à la fois comme distributeur et fournisseur d'accès Internet, principalement à travers son offre e-pack Net-Up, et comme prestataire de services complémentaires. Au cours du dernier trimestre de l'année civile 2001, la Société a décidé d'arrêter totalement cette activité. Compte tenu des engagements contractuels existant envers les clients de Net-Up, l'arrêt définitif de cette activité est intervenu le 31 décembre 2004.

L'activité Service Après-Vente : en 2004, Avenir Telecom a décidé d'abandonner son activité de Service Après-Vente (SAV). La liquidation définitive des sociétés concernées n'a pas encore été prononcée à ce jour.

Les activités de distribution de téléphonie directes et indirectes basées en Belgique : en 2007, le Groupe Avenir Telecom a décidé d'arrêter ces activités non profitables en Belgique.

Principaux éléments financiers des activités abandonnées

Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012	31 mars 2011
Chiffre d'affaires	-	-
Marge brute	-	-
Résultat opérationnel	4	(50)
▪ dont variation de juste valeur moins les coûts de cession	-	-
(Charges) Produits financiers nets	(12)	-
Résultat net après impôts des activités abandonnées	(8)	(50)

Bilan

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012	31 mars 2011
Créances clients nettes	695	695
Autres actifs courants	299	299
Total actif	994	994
Dettes fournisseurs	667	729
Provisions – part courante	712	712
Autres passifs courants	978	1 038
Total passif	2 357	2 479

Le risque de recouvrement des actifs est couvert par des éléments inscrits au passif.

Flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012	31 mars 2011
Activités opérationnelles	(130)	(126)
Total des flux de trésorerie	(130)	(126)

Note 33 – Information sur les parties liées

Ventes et achats de services, soldes de clôtures liés aux ventes et achats de services

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012	31 mars 2011
Charges	(2 626)	(2 589)
Mise à disposition de personnel	(1 712)	(1 916)
Loyers	(883)	(667)
Intérêts	(31)	(6)

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012	31 mars 2011
Dette Oxo	716	1 608
Dette SCI Les Rizeries	-	100

OXO est la société holding du Groupe Avenir Telecom dont elle détient 29,84 % au 31 mars 2012 contre 29,89 % au 31 mars 2011.

À compter du 1^{er} janvier 2004, un contrat de mise à disposition de personnel a été signé entre des sociétés du Groupe Avenir Telecom et OXO. Au 31 mars 2012, sept personnes étaient concernées par ces contrats dont les quatre membres du comité de direction, également administrateurs.

Une SCI qui a pour associés Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, respectivement Président Directeur général et Directeur général d'Avenir Telecom, est propriétaire du bâtiment qui abrite le siège social du Groupe et facture à ce titre des loyers.

Regroupement d'entreprises

Le 17 janvier 2008, Voxland a acquis les sociétés Inova SAS et VD pour un montant de 2 800 milliers d'euros dont 2 650 milliers ont été payés à l'acquisition et 150 milliers d'euros doivent être payés en trois fois au cours des trois années suivant l'acquisition si la garantie de passif n'est pas activée. Un premier paiement de 50 milliers d'euros a eu lieu sur l'exercice clos au 31 mars 2009. Ces sociétés étaient détenues indirectement par la société OXO, contrôlée par Jean-Daniel Beurnier et Robert Schiano-Lamoriello, respectivement Président Directeur général et Directeur général d'Avenir Telecom.

Voxland a suspendu les règlements du solde du prix d'acquisition les conditionnant à l'issue du contentieux fiscal de la S.A.S. Inova.

Rémunérations des principaux dirigeants

À compter du 1^{er} janvier 2004, les membres du comité de direction ont été transférés de la Société Avenir Telecom S.A. vers la société OXO, actionnaire de la Société. Leur prestation est facturée aux frais réels dans le cadre d'un contrat de mise à disposition du personnel.

Les informations ci-dessous comprennent les rémunérations brutes totales y compris les avantages en nature directs et indirects versés par la société OXO et refacturées à Avenir Telecom ainsi que celles versées par Avenir Telecom et les sociétés qu'elle contrôle.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012 et le 31 mars 2011, le montant total des rémunérations des membres du comité de direction se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012	31 mars 2011
Jetons de présence	1 035	1 031
Salaires et autres avantages à court terme	681	622
Paiement fondé sur des actions	221	152
Montant global des rémunérations de toutes natures allouées aux membres permanents du comité de direction présents au 31 mars 2012, soit quatre personnes	1 937	1 805
Dettes relatives à ces rémunérations	2 100	2 098

Il n'y a pas de régimes postérieurs à l'emploi mis en place pour les principaux dirigeants.

Note 34 – Risques et engagements

Les différents engagements financiers et obligations de la Société peuvent être résumés ainsi :

Obligations contractuelles

Les engagements reçus et donnés s'analysent ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Paiements dus par période			
	Total	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans
Dettes à long terme hors location financement ⁽¹⁾	24 355	22 710	1 645	-
Obligations en matière de location financement ⁽¹⁾	28	13	15	-
Contrats de location simple	36 743	15 080	20 865	798
Obligations d'achat irrévocables	-	-	-	-
Autres obligations à long terme	-	-	-	-
Total 31 mars 2012	61 126	37 803	22 525	798
Dettes à long terme hors location financement ⁽¹⁾	34 920	12 259	22 661	-
Obligations en matière de location financement ⁽¹⁾	47	32	15	-
Contrats de location simple	41 811	11 595	28 477	1 739
Obligations d'achat irrévocables	-	-	-	-
Autres obligations à long terme	-	-	-	-
Total 31 mars 2011	76 778	23 886	51 153	1 739

(1) Ces éléments figurent au passif du bilan du Groupe.

Engagements donnés

Les obligations contractuelles totales comptabilisées ou non au bilan s'analysent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012	31 mars 2011
Cautions en faveur d'un fournisseur	1 100	1 300
Lettres de confort et cautions en garantie des engagements des filiales	8 871	23 011
Dépôt en garantie de litiges en cours	-	3 185
Total engagements donnés	9 971	27 496

Note 35 – Effectifs

Les effectifs du Groupe s'analysent de la façon suivante :

Répartition géographique	31 mars 2012	31 mars 2011
France	559	621
International	1 756	2 012
Effectif total	2 315	2 633

Répartition statutaire	31 mars 2012	31 mars 2011
Cadres	169	188
Employés et agents de maîtrise	2 146	2 445
Effectif total	2 315	2 633

Note 36 – Événements postérieurs à la clôture

Néant.

20.2 Informations financières pro-forma

Néant.

20.3 États financiers de la Société Avenir Telecom

20.3.1 Compte de résultat au 31 mars 2012

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012	31 mars 2011
Chiffre d'affaires	285 592	349 680
Subventions d'exploitation	2	3
Achats de marchandises	(186 181)	(238 558)
Variation de stocks de marchandises	(2 147)	7 804
Autres achats et charges externes	(61 710)	(85 922)
Impôts et taxes	(2 496)	(2 239)
Salaires et traitements	(17 184)	(20 253)
Charges sociales	(6 373)	(6 684)
Dotations aux amortissements	(3 696)	(3 880)
Variation nette des provisions	4 585	4 248
Autres produits et charges	(1 908)	996
Résultat d'exploitation	8 484	5 196
Produits financiers	2 098	1 337
Charges financières	(2 437)	(3 261)
Autres éléments financiers relatifs aux sociétés liées	(266)	2 617
Variation nette des autres provisions financières	(140)	457
Résultat financier	(745)	1 150
Produits exceptionnels sur opérations en capital	920	1 772
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	(1 433)	(2 381)
Résultat exceptionnel	(513)	(609)
Impôt sur les résultats	(39)	-
Résultat net	7 187	5 737

20.3.2 Bilan au 31 mars 2012

Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	31 mars 2012	31 mars 2011
Immobilisations incorporelles	6	28 541	29 308
Immobilisations corporelles	6	13 451	16 129
Immobilisations financières	6	15 128	17 208
Total actif immobilisé		57 120	62 645
Stocks	7	33 950	35 882
Clients et comptes rattachés	8	27 271	27 621
Autres créances	8	45 000	42 517
Disponibilités	2	21 431	22 640
Total actif circulant		127 652	128 660
Charges constatées d'avance	10	785	2 082
Écart de conversion actif	22	26	36
Total de l'actif		185 583	193 423

Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	31 mars 2012	31 mars 2011
Capital social	12	18 688	18 654
Primes d'émission, de fusion, d'apport	12	5 703	10 727
Réserve légale	12	1 856	1 856
Réserves statutaires et réglementées	12	17	21
Report à nouveau	12	(15 263)	(21 001)
Résultat de l'exercice	12	7 187	5 737
Total capitaux propres		18 188	15 994
Provisions pour risques et charges	13	6 275	7 361
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	2.3	44 013	54 663
Emprunts et dettes financières divers	2.3	34 596	28 753
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8	63 609	62 166
Dettes fiscales et sociales	8	9 878	10 880
Autres dettes	8	7 953	11 597
Total des dettes		160 049	168 059
Produits constatés d'avance	10	1 066	2 001
Écarts de conversion passif	22	5	8
Total du passif		185 583	193 423

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers de la Société Avenir Telecom.

20.3.3 Tableau de financement au 31 mars 2012

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012	31 mars 2011
FLUX D'EXPLOITATION		
Résultat net	7 187	5 737
Éléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation	(496)	(4 178)
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles, corporelles et financières	6 084	3 360
Variation nette des provisions pour risques et charges	(1 086)	(2 626)
Plus- ou moins-value sur cessions d'actifs	509	610
Acompte sur dividendes	(6 003)	(5 522)
Incidence de la variation des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation	160	(5 806)
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients	4 634	(5 750)
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs	751	15 579
Variation des stocks	1 932	(8 396)
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation	(7 157)	(7 239)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (A)	6 851	(4 247)
FLUX D'INVESTISSEMENTS		
Produit net des cessions d'actifs	920	1 773
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 680)	(1 423)
Dividendes des filiales	5 522	-
Variation des comptes courants	3 113	11 893
Variation des autres actifs immobilisés	(308)	(774)
Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (B)	7 567	11 469
FLUX DE FINANCEMENT		
Distribution de prime d'émission et/ou de dividendes	(4 993)	(4 338)
Remboursement des dettes financières	(11 000)	(10 500)
Nouvelles dettes financières	-	4 000
Variation des découverts bancaires	365	(1 489)
Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement (C)	(15 628)	(12 327)
Variation de trésorerie (A+B+C)	(1 210)	(5 105)
Trésorerie à l'ouverture (D)	22 641	27 746
Trésorerie à la clôture (A+B+C+D)	21 431	22 641

20.3.4 Notes annexes aux états financiers annuels au 31 mars 2012

Note 1 – La Société

Avenir Telecom (« la Société ») est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

Avenir Telecom intervient dans le domaine de la distribution de produits et de services de télécommunication, principalement de téléphonie mobile, mais également de téléphonie fixe, d'accès Internet et de services associés.

La Société intervient en France comme société de commercialisation et de distribution commissionnée par les opérateurs sur les prises d'abonnements ou de commercialisation de contrats de service.

La Société organise sa distribution grand public en animant des réseaux de distribution en propre, notamment à travers l'enseigne Internity. Avenir Telecom effectue également de la distribution professionnelle auprès de clients de la Grande Distribution, de revendeurs spécialisés indépendants ou d'affiliés.

L'activité de la Société est sujette à des fluctuations saisonnières. Traditionnellement, la fin de l'année civile est la période de plus forte activité.

Avenir Telecom est coté sur Euronext List – compartiment C (Euronext Paris).

Ces états financiers sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Note 2 – Faits caractéristiques des exercices présentés

2.1 Abandons et cessions de créances Groupe et octroi d'acompte sur dividende intragroupe

En date du 28 février 2011, l'administrateur unique d'Avenir Telecom Espagne a décidé l'octroi d'un acompte sur dividende au profit d'Avenir Telecom France d'un montant de 5 522 milliers d'euros. Ce montant a été confirmé par l'Assemblée Générale d'Avenir Telecom Espagne en date du 26 septembre 2011.

En date du 29 février 2012, l'administrateur unique d'Avenir Telecom Espagne a décidé l'octroi d'un acompte sur dividende au profit d'Avenir Telecom France d'un montant de 6 003 milliers d'euros.

2.2 Provisions pour dépréciation des titres et créances Groupe

Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire de la participation est devenue inférieure à la valeur comptable. Dans l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participations, il est tenu compte de la valeur actualisée des flux nets de trésorerie future et de la contribution des filiales concernées aux capitaux propres consolidés.

En cas de perte de valeur, les provisions sont imputées sur les titres de participation. En cas de valeur d'inventaire négative, la provision est ensuite imputée sur les actifs relatifs à ces filiales (prêts, comptes courants, créances clients) et une provision pour risque est constituée à hauteur de l'éventuelle quote-part des capitaux propres négatifs non encore provisionnés. Les provisions sur prêts, comptes courants et créances clients tiennent aussi compte des décisions de la Direction du Groupe en matière de soutien aux filiales en pertes.

L'ensemble des provisions sur entreprises liées décrites en note 19 et les éléments décrits en note 2.1 ci-dessus, sont inscrits au résultat financier. Leur impact net sur le résultat de la période s'analyse ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012	31 mars 2011
Variation nette des provisions sur titres	(461)	(70)
Variation nette des provisions sur prêt	(4961)	
Variation nette des provisions sur comptes courants	(998)	(2 438)
Variation nette des provisions sur comptes clients	(4)	8
Variation nette des provisions pour risques et charges	155	(405)
Abandons de créances, nettes de reprises de provisions	-	-
Acompte sur dividendes	6 003	5 522
Total	(266)	2 617

2.3 Financement d'Avenir Telecom

Financement en vigueur à compter de juillet 2007

Affacturage

Afin de financer son besoin en fonds de roulement la Société a signé en date du 26 juin 2007 un contrat d'affacturage. Au 31 mars 2012 et au 31 mars 2011, les montants relatifs à l'affacturage sont analysés comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012	31 mars 2011
Montant tiré	630	928
Montant disponible	5 637	14 018
Dépôt de garantie	1 450	1 201
Créances cédées	7 717	16 147

Au 31 mars 2012, la Société a cédé 7 717 milliers d'euros de créances non encaissées. Ces créances ont été décomptabilisées du poste « Clients et comptes rattachés » et enregistrées dans le poste « Disponibilités » pour un montant de 6 267 milliers d'euros (note 3.6), déduction faite du dépôt de garantie enregistré dans le poste « Immobilisations financières » pour un montant de 1 450 milliers d'euros.

Convention de crédit

Afin de financer son développement, la Société a signé en date du 13 juillet 2007 une convention de crédit de 70 millions d'euros sous forme de deux crédits A et B :

- Le crédit A non réutilisable porte sur 50 millions d'euros dont 15 millions d'euros aux fins de refinancer une partie de son endettement existant et dont 35 millions d'euros aux fins de financer des investissements. Ce crédit qui a été tiré en totalité est à échéance au 13 juillet 2012 avec le remboursement d'une part *in fine* de 15 millions d'euros. Au 31 mars 2012, le capital restant dû est de 20 millions d'euros.
- Le crédit B réutilisable porte sur 20 millions d'euros aux fins de financer ses besoins généraux et/ou dans la limite d'un montant maximum en principal de 10 millions d'euros aux fins d'émission de garanties bancaires. Ce crédit est à échéance le 13 juillet 2012. Au 31 mars 2012, le crédit B est tiré pour 20 millions d'euros et comptabilisé sur la ligne « Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ».

Les échéanciers de remboursement de ces crédits sont conditionnés notamment au respect de deux ratios financiers. Ces ratios sont déterminés sur la base des Dettes Nettes, des Capitaux Propres et de l'EBITDA (résultat opérationnel retraité des dotations aux amortissements, provisions et dépréciations) calculés à partir des comptes consolidés du Groupe. En cas de non-respect de ces ratios, les banques du pool pourraient le cas échéant prononcer l'exigibilité anticipée des crédits sur décision prise à la majorité. Les ratios sont respectés au 31 mars 2012 et étaient respectés au 31 mars 2011.

Cette dette financière a fait l'objet d'un refinancement tel que décrit dans le paragraphe « Risque de liquidité » de la note 4.1.

Analyse des emprunts et dettes financières

Les différents emprunts et dettes financières sont analysés comme suit au 31 mars 2012 et au 31 mars 2011 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012	31 mars 2011
Crédit A	20 000	30 000
Crédit B	20 000	20 000
Intérêts courus non échus	70	85
Emprunt long terme	1 500	3 000
Emprunt court terme	2 000	1 500
Découverts bancaires	443	78
Autres dettes bancaires	-	-
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	44 013	54 663
Emprunt Groupe	32 878	27 700
Comptes courants Groupe	1 611	984
Autres	107	69
Emprunts et dettes financières divers	34 596	28 753

Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt auquel la Société est exposée provient des emprunts à moyen et long terme et des découverts émis à taux variables qui exposent la Société au risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt. La totalité du financement de la Société au 31 mars 2012 est à taux variable.

La Société gère son risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt en utilisant des tunnels participatifs visant à échanger du taux fixe contre du taux variable. Sur le plan économique, ces instruments de taux d'intérêts ont pour effet de convertir des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. En règle générale, la Société contracte des emprunts à long terme à taux variables et les échange contre des emprunts à taux fixes inférieurs à ceux qu'elle pourrait obtenir si elle empruntait directement à taux fixe. Aux termes des contrats de ces instruments de taux d'intérêt, la Société convient avec des tiers d'échanger, selon une périodicité définie, le différentiel entre les taux contractuels fixes et variables par référence à un certain montant notionnel.

En décembre 2008 et janvier 2009, le Groupe a mis en place des instruments de couverture de taux :

- un tunnel participatif, variant entre 1,60 % et 2,91 %, sur 70 %, soit 35,0 millions d'euros, du crédit A de 50,0 millions d'euros ;
- un tunnel participatif, variant entre 1,55 % et 3,35 %, sur 30 %, soit 15,0 millions d'euros, du crédit A de 50,0 millions d'euros, cette couverture était échue au 31 mars 2011 ;
- un tunnel participatif, variant entre 1,25 % et 3,50 %, sur une partie des financements court terme, soit 20,0 millions d'euros.

La valeur de marché de ces instruments financiers est de - 31 milliers d'euros au 31 mars 2012 (- 268 milliers d'euros au 31 mars 2011). En application des règles et principes comptables français, ce passif n'a pas été reconnu (note 3.11).

Note 3 – Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice de 12 mois clos au 31 mars 2012 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France.

3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles dont l'analyse, la variation des valeurs brutes et les mouvements des amortissements sont détaillés en note 6, se décomposent ainsi :

Logiciels et brevets

Ce poste est constitué par les licences d'utilisation des logiciels acquis, évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire sur une durée d'un à trois ans, *pro rata temporis*.

Marques déposées et assimilées

Les coûts de dépôt des marques commerciales ou dénominations sociales acquises ou créées, ainsi que les frais de renouvellements des droits sont immobilisés.

Ces marques créées font l'objet d'un amortissement calculé sur la durée de protection du droit, soit généralement dix ans.

Droit au bail

Les droits au bail sont inscrits à leur coût historique d'acquisition. Ils ne font pas l'objet d'un amortissement.

Fonds commercial

Le poste « Fonds commercial » est constitué pour partie par la valorisation retenue dans le cadre de la fusion au 30 juin 1999 des fonds de commerce des sociétés JPC, Allo Telecom, Diafax France et Dircom pour une valeur de 1 829 milliers d'euros.

Ces fonds de commerce ne faisant l'objet d'aucune protection juridique, avaient été amortis sur une durée de cinq ans, *pro rata temporis*. Ils sont intégralement amortis à la clôture de l'exercice.

Pour l'autre partie, il s'agit principalement des mali de fusion et des fonds de magasins provenant des sociétés absorbées pendant l'exercice clos au 31 mars 2008 dont 12 806 milliers d'euros de mali de fusion. Ils ne font pas l'objet d'un amortissement mais de provision pour dépréciation lorsque leur valeur comptable devient notablement supérieure à leur valeur actuelle (note 3.3).

3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur valeur d'apport.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations. Ces durées sont principalement les suivantes :

Postes	Durée d'utilisation (en années)
Agencements	10 ou durée du bail pour le nouveau concept ⁽¹⁾
Matériel de bureau	3
Matériel informatique	3 à 4
Mobilier	5 ou 6 pour le nouveau concept ⁽¹⁾

(1) Un nouveau concept de magasin Internity a été développé. La durée d'utilité est estimée à six années pour le mobilier et à la durée du bail pour les agencements.

La Société n'encourt pas de dépenses de gros entretien nécessitant la constitution d'une provision.

3.3 Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont soumises à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute.

Elles font l'objet d'une provision pour dépréciation dans le cas où leur valeur comptable devient notablement supérieure à leur valeur actuelle. L'approche retenue est basée sur le règlement CRC 2002-10 et sur les précisions fournies par la norme internationale IAS 36, en particulier :

- une provision est constituée lorsque la valeur comptable des droits au bail est supérieure à la valeur la plus élevée, entre d'une part la valeur vénale et d'autre part, la valeur d'usage ;
- la valeur vénale des droits au bail résulte soit d'expertises externes, soit de la meilleure estimation du Management de la Société en fonction des données du marché ;
- la valeur d'usage est déterminée à partir des flux nets futurs de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif.

Les dotations ou reprises qui résultent de l'évolution de l'écart entre la valeur comptable et la valeur actuelle sont présentées sur la ligne « Variation nette des provisions » et contribuent au résultat d'exploitation. Les reprises suite à cession ou mise au rebut contribuent au résultat exceptionnel.

3.4 Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. À la fin de l'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine. Dans l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participations, il est tenu compte de la valeur actualisée des flux nets de trésorerie future et de la contribution des filiales concernées aux capitaux propres consolidés.

Les dépôts et cautionnements sont évalués à leur coût d'acquisition. S'il y a lieu, une dépréciation est constituée lorsque la valeur actuelle est inférieure à leur coût d'acquisition.

3.5 Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition déterminé selon la méthode du prix unitaire moyen pondéré et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, les frais accessoires et les remises accordées par les fournisseurs affectables à un produit.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales. Cette estimation tient compte des efforts commerciaux nécessaires à l'écoulement du stock dont la rotation est faible. La variation de la dépréciation est enregistrée en « Variation nette des provisions ».

3.6 Créances clients

Les créances clients sont évaluées initialement à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur de l'incapacité de la Société à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement (créance échue depuis plus de 90 jours) constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. La dépréciation de ces créances représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés. La variation de la dépréciation est enregistrée en « variation nette des provisions ». Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle est décomptabilisée

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

en contrepartie de la reprise de provision pour dépréciation des créances. Les recouvrements de créances précédemment décomptabilisées sont crédités en « variation nette des provisions ».

Conformément aux normes applicables en France les créances nettes ne comprennent pas les créances cédées dans le cadre de l'affacturage pour un montant de 7 717 milliers d'euros au 31 mars 2012 (note 2.3). Dans les comptes consolidés établis conformément aux normes IFRS, la Société conservant la majeure partie des risques et des avantages liés à ces créances, elles ont été maintenues à l'actif du bilan.

3.7 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ces postes comprennent les instruments et placements financiers ayant une échéance inférieure à trois mois.

Les créances cédées dans le cadre du financement des lignes de crédit à court terme sont enregistrées au passif en emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.

Les placements financiers correspondent à des Sicav, fonds communs de placement et certificats de dépôt. Ces placements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ils font, si nécessaire, l'objet d'une provision afin de ramener leur valeur au bilan à leur valeur probable de négociation.

3.8 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et charges liés aux opérations suivantes :

(i)	Litiges en cours : en fonction de la meilleure estimation du risque par le management de la Société et ses conseils
(ii)	Garantie sur annulation totale ou partielle des rémunérations sur abonnements en application des principes de reconnaissance du chiffre d'affaires décrits en note 3.10.
(iii)	Risques sur filiales en application des principes décrits en note 2.2
(iv)	Pertes de change en application des principes décrits en note 3.9
(v)	Engagements de retraite : en France, la législation prévoit que des indemnités soient versées aux salariés au moment de leur départ en retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge du départ à la retraite. Le coût actuariel de cet engagement est pris en charge chaque année pendant la durée de vie active des salariés. Les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles, et dépassant 10 % de la valeur des actifs du régime ou, si le montant est supérieur, 10 % de la valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies, sont comptabilisés en résultat sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des salariés concernés.
(vi)	Les provisions pour restructurations concernent les coûts liés à des plans de licenciements collectifs (salaires, indemnités légales et supra légales, mesures d'accompagnement...). Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dès lors qu'il constitue un passif résultant d'une obligation de la Société vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision prise par un organe compétent, matérialisée avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés et à condition que la Société n'attende plus de contrepartie de ces coûts.

3.9 Conversion des éléments en devises

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture. Les écarts résultant de cette conversion ont été directement comptabilisés en résultat de l'exercice.

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice. Les différences résultant de cette conversion sont inscrites dans les postes « Écarts de conversion » au bilan, à l'actif pour les pertes latentes, au passif pour les gains latents.

Les pertes latentes donnent lieu à la constitution de provisions pour risques comptabilisées en charges financières de l'exercice. Dans la mesure où les opérations conduisant à la constatation de ces écarts de conversion actif et passif n'ont pas des échéances suffisamment voisines, bien que libellées dans la même devise, les pertes et gains latents ne sont pas considérés comme concourant à une position globale de change. Le montant de la dotation n'est donc pas limité à l'excédent des pertes sur les gains.

La quasi-totalité des dettes financières étant libellée en euros, la Société considère que le risque de change n'est pas significatif et n'a mis en place aucun instrument de couverture.

3.10 Comptabilisation des opérations

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires regroupe les éléments suivants :

- les rémunérations perçues des opérateurs sur souscription d'abonnements ou de contrats de service en fonction des principes décrits ci-dessous. Les indemnités versées par les opérateurs au moment de la signature ou pendant la durée des contrats de distribution sont comptabilisées conformément (i) à la substance des accords entre les parties et (ii) aux services en faveur de l'opérateur que ces indemnités visent à rémunérer ;

- les subventions mobiles perçues des opérateurs en l'absence d'obligation de reversement aux distributeurs ;
- les ventes de produits de téléphonie mobile (téléphones et accessoires) et de multimédia (PC, accessoires, appareils numériques...) ;
- les variations des provisions pour risque d'annulation de rémunération (voir ci-dessous) sont inscrites dans le chiffre d'affaires.

Coûts des produits vendus

Le coût de revient des produits de téléphonie mobile ou de multimédia vendus est comptabilisé en « Achats de marchandises ».

Coûts des services vendus

Le coût des services vendus est comptabilisé en « Autres achats et charges externes » et regroupe, en fonction des principes décrits ci-dessous, les éléments suivants :

- les rémunérations versées aux distributeurs sur souscription d'abonnements de téléphonie (téléphonie fixe ou mobile, services associés) ;
- les subventions mobiles versées aux distributeurs.

Rémunérations liées aux prises d'abonnements

Les rémunérations liées aux prises d'abonnements sont comptabilisées comme suit :

Souscription d'un abonnement

Lors de la souscription d'un contrat d'abonnement ou de service par un utilisateur, la Société comptabilise en « Chiffre d'affaires » la rémunération due par l'opérateur et en « Autres achats et charges externes » l'éventuelle rémunération qu'elle doit verser au distributeur.

Autres rémunérations

Les rémunérations complémentaires versées par les opérateurs et liées, soit à l'augmentation du nombre d'abonnés, soit à l'activité commerciale de l'opérateur avec la base d'abonnés, sont enregistrées en « Chiffre d'affaires » en fonction de l'évolution réelle constatée. Selon la nature du service rendu (ponctuel ou continu) et de la fiabilité des estimations disponibles, ces rémunérations sont reconnues soit lors de la souscription du contrat, soit au fur et à mesure de la prestation de service, soit lors de la confirmation formelle du montant par l'opérateur.

Annulations de rémunérations

Des provisions sont constituées pour tenir compte des annulations de rémunérations du fait du non-respect de certaines obligations contractuelles. Ces provisions sont déterminées soit par application des clauses contractuelles, soit sur la base de données statistiques historiques et sont comptabilisées en « Variation nette des provisions » au compte de résultat pour le montant facturé par l'opérateur et en « Provisions » au passif du bilan.

Vente de matériel de téléphonie, multimédia et accessoires

Distribution indirecte

Le chiffre d'affaires et la marge sont reconnus lors de l'expédition du matériel au client en fonction des modalités de transfert des risques et avantages et à condition que le recouvrement des créances afférentes soit raisonnablement assuré. À la clôture de l'exercice, la Société enregistre des produits constatés d'avance lorsque la facturation et la sortie de stock sont intervenues avant le transfert de la majorité des risques et des avantages de la Société vis-à-vis de son client.

Distribution directe

Les ventes de biens sont comptabilisées lorsque la Société vend un produit à un client. Les ventes au détail sont généralement réglées en espèce ou par carte de crédit. Les produits comptabilisés représentent le montant brut de la vente et comprennent les commissions sur les paiements par carte de crédit. Ces commissions sont incluses dans les « autres achats et charges externes ».

3.11 Opérations de couverture de taux

Pour les opérations spéculatives, les gains et les pertes dénoués sont comptabilisés dans le résultat financier de l'exercice. Les pertes et gains latents correspondent aux variations de valeur de l'instrument : ils ne sont pas définitivement acquis, l'entreprise restant exposée à un renversement de tendance du marché tant qu'elle n'a pas

dénoué sa position. Les gains latents ne sont pas pris en compte et les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risque de taux.

Pour les opérations de couverture, les gains et pertes sont constatés en résultat, pendant la durée de vie résiduelle de l'élément couvert, de manière symétrique au mode de comptabilisation des produits et charges sur cet élément.

Les gains et pertes latents sur l'instrument de couverture sont différés et comptabilisés en résultat au moment du dénouement de l'opération.

3.12 Résultat exceptionnel

Conformément aux recommandations de la doctrine comptable, la Société a retenu une définition restrictive du résultat exceptionnel. Ce dernier est constitué des seules plus- ou moins-values sur cession d'éléments d'actif.

Note 4 – Gestion du risque financier

4.1 Facteurs de risque financier

Par ses activités, la Société est exposée à différentes natures de risques financiers : risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité et risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêt. Le programme de gestion des risques de la Société, qui est centré sur le caractère imprévisible des marchés financiers, cherche à en minimiser les effets potentiellement défavorables sur la performance financière de la Société. Des instruments financiers dérivés sont utilisés pour couvrir certaines expositions au risque.

Risques de marché

Risque de change

La Société opérant principalement ses activités au sein de la zone euro, elle est peu exposée au risque de change et n'a pas mis en place d'instruments de couverture.

Risque de variation de prix

La Société n'a pas d'instrument coté sujet à un risque de prix.

Risque de flux de trésorerie et risque de variation de la juste valeur d'instruments liée à l'évolution des taux d'intérêt

La Société ne détient pas d'actif significatif portant intérêt.

Le risque de taux d'intérêt auquel la Société est exposée provient des emprunts à long terme et des découverts émis à taux variables qui exposent la Société au risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt.

La Société gère son risque de flux de trésorerie sur taux d'intérêt en utilisant des tunnels participatifs visant à échanger du taux fixe contre du taux variable. Sur le plan économique, ces instruments de taux d'intérêts ont pour effet de convertir des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. En règle générale, la Société contracte des emprunts à long terme à taux variables et les échanges contre des emprunts à taux fixes inférieurs à ceux qu'elle pourrait obtenir si elle empruntait directement à taux fixe. Aux termes des contrats de ces instruments de taux d'intérêt, la Société convient avec des tiers d'échanger, selon une périodicité définie, le différentiel entre les taux contractuels fixes et variables par référence à un certain montant notionnel.

Risque de crédit

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions de crédit aux clients (grossistes, distributeurs), notamment les créances non réglées et des transactions engagées.

Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les instruments dérivés souscrits à des fins de couverture et les transactions se dénouant en trésorerie comme les opérations de cession de créances, les dépôts, la Société contracte uniquement avec des institutions financières de grande qualité.

Par son activité et la concentration de ses clients (notamment les opérateurs de téléphonie pour l'activité prise d'abonnement et les distributeurs au titre de l'activité Ventes de Produits), la Société est exposée au risque de crédit. Pour les clients opérateurs, la Société considère que le risque est limité compte tenu de la renommée et de la surface financière de ses clients. Pour les clients distributeurs, la Société a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que les clients achetant ses produits ont un historique de risque de crédit approprié. Par ailleurs, la Société a adapté sa politique en matière de délai de règlement en fonction des types de clients et gère l'encours net avec ses clients distributeurs à travers les rémunérations qu'elle doit leur verser au titre de la souscription des abonnements. L'antériorité des créances fait l'objet d'un suivi régulier.

Risque de liquidité

Au 31 mars 2012, la quasi-totalité de la dette financière de la Société est à échéance inférieure à 4 mois (note 2.3). Par ailleurs, la Société est soumise au respect de covenants financiers déterminés d'un commun accord avec ses banques prêteuses sur certains contrats de crédits. Ces covenants sont décrits en note 2.3.

La Société gère sa liquidité dans le cadre d'un environnement incertain, lié la crise des finances publiques de certains pays de la zone euro (et en particulier de la Grèce). Cette crise s'accompagne d'une crise économique et de liquidité qui rend difficile l'appréhension des perspectives économiques.

La Société Avenir Telecom a signé le 19 juin 2012 un contrat de financement bancaire de 40 millions d'euros avec un pool de six banques permettant le refinancement du capital restant dû de la convention de crédit mise en place en juillet 2007 et arrivant à échéance en juillet 2012. Ce crédit de refinancement à taux variable arrive à échéance le 5 juin 2017 et est amortissable en 11 semestrialités. Le taux d'intérêt de référence est Euribor augmenté d'une marge de 285 points de base. La marge peut diminuer jusqu'à 215 points de base selon le ratio « Dettes financières nettes / EBITDA ». Ce ratio est calculé semestriellement.

Les banques du pool pourraient demander le remboursement anticipé de l'intégralité du crédit dans les cas suivants :

- en cas de non-respect d'un des deux ratios suivants :

Période de 12 mois s'achevant au	Ratio « Dettes financières nettes / EBITDA » inférieur à :	Ratio « Dettes financières nettes / fonds propres » inférieur à :
30 septembre 2012	2,50	1,00
31 mars 2013	2,50	1,00
30 septembre 2013	2,50	1,00
31 mars 2014	2,50	1,00
30 septembre 2014	2,50	1,00
31 mars 2015	2,40	0,80
30 septembre 2015	2,40	0,80
31 mars 2016	2,30	0,80
30 septembre 2016	2,30	0,80
31 mars 2017	2,30	0,80

- en cas de distribution de dividendes, le remboursement du crédit pourrait être demandé par les banques si le montant des dividendes est supérieur à 3 millions d'euros et/ou si certains ratios de performance (notamment basés sur le résultat net consolidé et le chiffre d'affaires consolidé) ne sont pas respectés.

Le contrat de financement comporte également des clauses de remboursement anticipé obligatoire en cas notamment de changement de contrôle de la Société, de cessions d'actifs et de génération de trésorerie excédentaire (« *excess cash flow* »).

Le contrat de crédit comprend en outre les restrictions usuelles portant principalement sur le montant des investissements, l'endettement supplémentaire, les engagements hors bilan, les opérations de croissance externe et l'octroi de sûretés et de prêts.

La Société Avenir Telecom S.A. s'est par ailleurs engagée à couvrir 60 % de l'encours de ce crédit par des couvertures de risque de taux d'intérêt.

Ces crédits sont garantis par les fonds de commerce de plusieurs magasins situés en France et dont la valeur de marché est estimée à 32 millions d'euros.

4.2 Gestion du risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, la Société a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure optimale afin de réduire le coût du capital.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, la Société peut ajuster le montant des dividendes versés ou le montant du remboursement de prime d'émission aux actionnaires, reverser du capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions ou vendre des actifs afin de se désendetter.

Conformément aux usages du secteur, la Société suit de près son capital en contrôlant son ratio d'endettement et d'autres ratios qui conditionnent les échéanciers de remboursement de certains crédits (note 2.3).

Note 5 – Estimations et jugements comptables déterminants

Les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugées raisonnables au vu des circonstances.

La Société procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Ces estimations et hypothèses concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2012 ont été réalisées dans un contexte de volatilité des marchés et d'une difficulté à appréhender les perspectives économiques. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement. Les estimations et les hypothèses risquant d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante sont analysées ci-après.

5.1 Comptabilisation des rémunérations attendues des opérateurs

La Société estime, lors de chaque clôture, la rémunération nette restant à recevoir des opérateurs, ainsi que les rémunérations restant à verser aux distributeurs indépendants. Ces estimations sont issues des systèmes d'information de la Société de suivi des souscriptions de contrats d'abonnement. Ces suivis peuvent différer des contrats effectivement enregistrés par les opérateurs ou les distributeurs. Ces estimations concernent aussi les annulations de rémunérations basées sur des clauses contractuelles et des données historiquement constatées.

Pour les rémunérations à recevoir des opérateurs, lorsque le montant net effectivement perçu diffère des rémunérations initialement estimées, la différence est imputée en chiffre d'affaires au cours de la période durant laquelle le montant final est confirmé par l'opérateur.

Pour les rémunérations à verser aux distributeurs, lorsque le montant devant être effectivement payé diffère des charges initialement estimées, la différence est imputée en « autres achats et charges externes » au cours de la période durant laquelle le montant final est confirmé par l'opérateur.

5.2 Dépréciations des stocks

La Société estime la valeur de réalisation future de ses produits en stock. Le matériel de téléphonie mobile, de multimédia ou les accessoires sont soumis à une obsolescence technologique et commerciale rapide. Les estimations de la Société sur les dépréciations des stocks prennent en considération cette donnée. Dans le cas où le prix effectif de réalisation du stock diffère des estimations de la Société, l'éventuelle différence est comptabilisée en « variation nette des provisions » lors de la réalisation effective de la vente.

5.3 Dépréciations des créances clients

Le Groupe doit estimer les risques de recouvrement de ses créances en fonction de la situation financière de ses clients. Des dépréciations sont comptabilisées au regard de ces estimations et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs recouvrables estimés.

5.4 Dépréciation estimée des immobilisations incorporelles et corporelles

La Société soumet les immobilisations incorporelles et corporelles à un test de dépréciation, conformément à la méthode comptable exposée à la note 3.3. Les montants recouvrables des immobilisations corporelles et incorporelles sont déterminés à partir de calculs de la valeur d'utilité ou de la valeur de marché. Ces calculs nécessitent de recourir à des estimations.

5.5 Impôts sur le résultat

La Société comptabilise un passif au titre des redressements fiscaux anticipés en fonction des impôts supplémentaires estimés exigibles. Lorsque, *in fine*, le montant à payer s'avère différent de celui initialement comptabilisé, la différence est imputée en charge ou en produits d'impôts sur le résultat.

Note 6 – Actif immobilisé

6.1 Variation des immobilisations brutes (en milliers d'euros)

Valeurs brutes	31 mars 2011	Acquisitions	Cessions	Reclassement	31 mars 2012
Immobilisations incorporelles					
Logiciels, brevets et marques	3 557	312	-	-	3 869
Droit au bail	14 292	195	(460)	-	14 027
Fonds commercial ⁽¹⁾	16 194	-	(474)	-	15 720
Nom de domaine	168	8	-	-	176
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	-
Total	34 211	515	(934)	-	33 792
Immobilisations corporelles					
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	25 316	860	(1 145)	94	25 125
Matériel et outillage industriel	509	-	-	-	509
Matériel de bureau, informatique et mobilier	8 528	305	(22)	34	8 845
Immobilisations corporelles en cours	128	-	-	(128)	-
Total	34 481	1 165	(1 167)	-	34 479
Immobilisations financières					
Titres particip. consolidés	5 331	-	-	-	5 331
Titres particip. non consolidés	6 770	-	-	-	6 770
Créances rattachées à des participations	519	-	-	-	519
Dépôt de garantie	6 244	333	(3 253)	-	3 324
Prêts et autres immobilisations	12 353	3 420	(192)	-	15 581
Actions propres	1 501	-	-	-	1 501
Total	32 718	3 753	(3 445)	-	33 026
Total des valeurs brutes	101 410	5 433	(5 546)	-	101 298

(1) Dont mali de fusion de 12 073 milliers d'euros au 31 mars 2012.

6.2 Variation des amortissements (en milliers d'euros)

Amortissements	31 mars 2011	Dotations	Reprises	Reclassement	31 mars 2012
Immobilisations incorporelles					
Logiciels, brevets et marques	3 074	348	-	-	3 422
Fonds commercial	1 829	-	-	-	1 829
Total	4 903	348	-	-	5 251
Immobilisations corporelles					
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	12 334	2 357	(651)	(6)	14 034
Matériel et outillage industriel	474	24	-	-	498
Matériel de bureau, informatique et mobilier	5 544	967	(21)	6	6 496
Total	18 352	3 348	(672)	-	21 028
Total des amortissements	23 255	3 696	(672)	-	26 279

6.3 Réconciliation des valeurs brutes, amortissements et provisions avec les valeurs nettes comptables du bilan

(en milliers d'euros)	31 mars 2012	31 mars 2011
Immobilisations incorporelles		
Valeurs brutes (note 6.1)	33 792	34 211
Amortissement (note 6.2)	(5 251)	(4 903)
Provisions (note 13)	-	-
Valeurs nettes comptables	28 541	29 308
Immobilisations corporelles		
Valeurs brutes (note 6.1)	34 479	34 481
Amortissement (note 6.2)	(21 028)	(18 352)
Provisions (note 13)	-	-
Valeurs nettes comptables	13 451	16 129
Immobilisations financières		
Valeurs brutes (note 6.1)	33 026	32 718
Provisions (note 13)	(17 898)	(15 510)
Valeurs nettes comptables	15 128	17 208

Les provisions sur immobilisations financières comprennent les provisions sur titres de participations, sur créances rattachées aux participations, sur prêts, sur dépôts et cautionnements et sur actions propres.

Une somme de 3 186 millions d'euros, comptabilisée en « Dépôts et cautionnement », était mise sous séquestre depuis le 11 avril 2001 et avait été intégralement dépréciée dans les comptes clos le 30 juin 2003 compte tenu du fait que les perspectives de recouvrement n'étaient pas assurées. Par jugement sur l'exercice, la Société a obtenu la restitution de cette somme qui a été payée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2012. Cette restitution s'est accompagnée du paiement de 576 milliers d'euros au titre des intérêts courus sur la période. Compte tenu du fait que la partie adverse n'a pas interjeté appel de cette décision, la provision a été intégralement reprise et comptabilisée sur la ligne « Variation nette des provisions » alors que les intérêts de 576 milliers d'euros ont été comptabilisés sur la ligne « Produits financiers ».

6.4 Tableau des filiales et participations (en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote-part du capital détenu	Valeur brute comptable des titres détenus	Provisions sur titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Chiffre d'affaires
Filiales détenues à plus de 50 %						
Filiales françaises						
P Cetelec	(195)	99,80	8	8	-	-
Voxland	2 682	100	80	-	80	-
Play Up	(1)	50,70	19	19	-	-
World Up	(65)	51	18	18	-	-
Avenir Services	118	100	150	32	118	
SCI Azur	10	97,50	NS	-	NS	-
Filiales étrangères						
Avenir Telecom International	(152)	99,90	500	500	-	-
Avenir Telecom Espagne	67 574	99,90	573	-	573	131 028
Avenir Telecom Pologne	EL	100	6 428	6 428	-	-
Fintelco SGPS	(5 505)	67,35	99	99	-	-
Participations détenues entre 10 et 50 %						
Filiales françaises						
Médiavet	NC	48,94	3 869	3 869	-	NC
Stratège	24	49,66	15	0	15	NC
Autres participations inférieures à 10 %						
Filiales françaises						
Aventoo	NC	0,01	NS	-	NS	-
Chamnord GIE Chambéry	NC	NS	159	-	159	NC
Gerca GIE Avignon	NC	0,33	183	-	183	NC
Filiales étrangères						
Avenir Telecom Benelux	(7 359)	0,1	NS	NS	-	-
Avenir Telecom Belgique	(14 493)	0,01	NS	-	NS	-
Total			12 102	10 512	1 590	
<i>NC : non communiqué. NS : non significatif. EL : en cours de liquidation.</i>						

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Filiales et participations	Prêts et avances consentis et compte courant ⁽¹⁾	Provisions sur prêts et compte courant	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
Filiales détenues à plus de 50 %				
Filiales françaises				
P Cetelec	141	51	-	-
Play Up	10	1	-	-
World Up	72	65	-	-
Filiales étrangères				
Avenir Telecom Espagne	6 991	-	-	5 522
Avenir Telecom International	12 393	153	-	-
Avenir Telecom Pologne	1 761	1 761	-	-
Fintelco SGPS	2 085	2 085	-	-
Participations détenues entre 10 et 50 %				
Filiales françaises				
Mediavet	0	-	-	-
Stratégie	1	-	-	-
Autres participations inférieures à 10 %				
Filiales françaises				
Aventoo	NS	-	-	-
Filiales étrangères				
Avenir Telecom Belgique	154	-	-	-
Avenir Telecom Benelux	7 097	7 097	-	-
Total	30 705	11 213		5 522

(1) Les prêts et avances sont classés sur la ligne « immobilisations financières » et les comptes courants sont classés sur la ligne « Autres créances ».

Les créances de l'actif immobilisé et de l'actif circulant ainsi que les prêts liés à des participations indirectes ne sont pas intégrés dans ce tableau.

Note 7 – Stocks

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012			31 mars 2011		
	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Stock matériel de téléphonie mobile	26 367	738	25 629	27 345	804	26 541
Stock matériel de multimédia	9 641	1 320	8 321	10 810	1 469	9 341
Total général	36 008	2 058	33 950	38 155	2 273	35 882

Les stocks de matériel de téléphonie et de matériel de multimédia comprennent également les accessoires associés.

Note 8 – États des échéances des créances et des dettes

8.1 État des créances

(en milliers d'euros)	Montant brut	Échéances à un an au plus	Échéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	519	-	519
Prêts ⁽¹⁾	15 581	15 337	244
Autres immobilisations financières ⁽¹⁾	3 324	1 576	1 748
Total	19 424	16 913	2 511
Créances de l'actif circulant			
Créances clients opérateurs	1 453	1 453	-
Autres créances de téléphonie	36 688	36 688	-
Personnel et organismes sociaux	153	153	-
État et autres collectivités publiques	5 075	5 075	-
Groupe et associés ⁽³⁾	57 334	57 334	-
Débiteurs divers ⁽²⁾	12 357	12 357	-
Charges constatées d'avance	785	785	-
Total	113 845	113 845	-
Total général	133 269	130 758	2 511

(1) Les prêts envers les sociétés du Groupe ou les autres immobilisations financières sans échéances déterminées ont été classés en fonction de la meilleure estimation de la Direction.

(2) Le poste « Débiteurs divers » comprend notamment des comptes fournisseurs débiteurs pour 1 295 milliers d'euros et des avances et acomptes versés pour 2 473 milliers d'euros au 31 mars 2012 (1 696 milliers d'euros au 31 mars 2011 pour les fournisseurs débiteurs et 83 milliers d'euros pour les avances et acomptes versés).

(3) Dont 6 003 milliers d'euros d'acompte sur dividendes.

8.2 État des dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit				
▪ à 1 an maximum à l'origine ⁽³⁾	21 496	21 496	-	-
▪ à plus de 1 an à l'origine ⁽³⁾	22 517	21 017	1 500	-
Emprunts et dettes financières divers ⁽²⁾	32 985	32 905	80	-
Groupe et associés	1 611	1 611	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	63 609	63 609	-	-
Personnel et organismes sociaux	5 479	5 479	-	-
État et autres collectivités publiques	4 399	4 399	-	-
Dettes sur immobilisations	-	-	-	-
Autres dettes ⁽¹⁾	7 953	7 953	-	-
Produits constatés d'avance	1 066	1 066	-	-
Total général	161 115	159 535	1 580	-

(1) Le poste « Autres dettes » comprend des comptes clients créditeurs pour 2 289 milliers d'euros, des comptes clients avoirs à établir pour 4 990 milliers d'euros et des dettes diverses pour 674 milliers d'euros au 31 mars 2012 (au 31 mars 2011, 3 819 milliers d'euros concernent les clients créditeurs, 7 745 milliers d'euros les clients avoirs à établir et 33 milliers d'euros les dettes diverses).

(2) Dont 32 878 milliers d'emprunt auprès de filiales.

(3) Dont 20 millions d'euros de crédit A et 20 millions d'euros de crédit B (note 2.3).

Note 9 – Disponibilités et valeurs mobilières de placement

La trésorerie comprend notamment les créances cédées dans le cadre du financement des lignes de crédit court terme de la Société (note 2.3).

Note 10 – Charges et produits constatés d'avance

Les charges et produits constatés d'avance au 31 mars 2012 concernent exclusivement des opérations liées à l'exploitation :

- les charges constatées d'avance s'élèvent à 785 milliers d'euros ;
- les produits constatés d'avance s'élèvent à 1 066 milliers d'euros correspondant à 1 027 milliers de produits constatés d'avance liés à des facturations de marchandises pour lesquelles il n'y a pas eu de transfert des risques et avantages de la Société vers le client au 31 mars 2012 (note 3.10) et à 39 milliers d'euros de coopérations publicitaires non encore utilisées.

Note 11 – Charges à payer et produits à recevoir

Les charges à payer s'élèvent à un montant de 16 759 milliers d'euros au 31 mars 2012 et comprennent essentiellement les rémunérations à payer aux distributeurs et les factures fournisseurs non parvenues.

Les produits à recevoir s'élèvent à un montant de 29 418 milliers d'euros au 31 mars 2012 et comprennent essentiellement les rémunérations à recevoir des opérateurs.

Note 12 – Capital social et capitaux propres

Capital social

Au 31 mars 2012, le capital social s'établit à 18 688 milliers d'euros pour 93 440 895 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,20 euro.

Actionnariat

L'évolution de l'actionnariat se présente comme suit :

	31 mars 2012			31 mars 2011		
	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	% droits de vote
Avenir Telecom	800 000	0,86 %	0,00 %	800 000	0,86 %	0,00 %
OXO	27 882 400	29,84 %	39,54 %	27 882 400	29,89 %	39,86 %
Jean-Daniel Beurnier	19 090 353	20,43 %	27,07 %	19 090 353	20,47 %	27,29 %
Robert Schiano-Lamoriello	330 520	0,35 %	0,35 %	245 520	0,26 %	0,23 %
Actions de concert	47 303 273	50,62 %	66,96 %	47 218 273	50,62 %	67,38 %
Agnès Tixier	168 640	0,18 %	0,18 %	126 140	0,14 %	0,18 %
Pierre Baduel	165 440	0,18 %	0,17 %	122 940	0,13 %	0,18 %
NPC2 Conseils	100	0,00 %	0,00 %	100	0,00 %	0,00 %
Bosco Souto	10	0,00 %	0,00 %	0	0,00 %	0,00 %
Équipe dirigeante	334 190	0,36 %	0,35 %	249 180	0,27 %	0,24 %
Public	45 003 432	48,16 %	32,69 %	45 003 442	48,25 %	32,38 %
Total	93 440 895	100,00 %	100,00 %	93 270 895	100,00 %	100,00 %

Dividendes par actions et remboursement de primes d'émission

Les sommes versées au cours des exercices clos les 31 mars 2011 et 31 mars 2012 se sont élevées respectivement à 4 338 milliers d'euros (0,047 euro par action) et 4 993 milliers d'euros (0,054 euro par action).

Actions propres

Le montant des actions propres est présenté en note 20.

Options de souscription d'actions

Attributions d'options de souscription d'actions

Au 31 mars 2012, les options attribuées se répartissent comme suit :

Plan	Point de départ d'exercice des options	Prix d'exercice (en euros)	Rabais	Nombre de bénéficiaires à l'origine	Nombre total d'options attribuées	Nombre d'options caduques du fait du départ des salariés ou expiration du plan	Nombre d'options levées sur exercices antérieurs	Nombre d'options exerçables au 31 mars 2011	Nombre d'options levées sur l'exercice	Solde à lever au 31 mars 2012	Nombre d'options exerçables au 31 mars 2012	Date d'expiration
22/12/2004	22/12/2007	2,13	5 %	29	1 360 000	590 000	-	770 000	-	-	-	22/12/2011
16/12/2005	16/12/2008	2,80	5 %	23	920 000	550 000	-	370 000	-	370 000	370 000	16/12/2012
26/01/2007	26/01/2010	2,59	5 %	10	595 000	140 000	-	455 000	-	455 000	455 000	26/01/2014
14/12/2007	14/12/2010	2,02	5 %	15	745 000	185 000	-	-	-	560 000	560 000	14/12/2014
15/12/2008	15/12/2011	0,52	0 %	19	665 000	165 000	-	-	-	500 000	-	15/12/2015
15/12/2009	15/12/2012	1,00	5 %	14	570 000	55 000	-	-	-	515 000	-	15/12/2016
23/12/2010	23/12/2013	0,77	5 %	18	640 000	40 000	-	-	-	600 000	-	23/12/2017
Total					5 495 000	1 725 000	-	1 595 000	-	3 000 000	1 385 000	

L'évolution du nombre d'options à lever est la suivante :

Solde à lever au 31 mars 2011	Nombre d'options levées sur l'exercice	Nombre d'options caduques du fait du départ des salariés ou expiration du plan	Nombre d'options attribuées	Solde à lever au 31 mars 2012
3 905 000	-	905 000	-	3 000 000

Il n'y a pas de conditions de performance, de marché ou hors marché, attachées à ces plans d'options de souscription d'actions.

Les actions remises aux salariés ne seront pas rachetées sur le marché mais nouvellement émises. En l'absence de sortie de ressources pour la Société lors de la remise des actions, aucune charge n'est constatée, ni lors de la décision d'attribution, ni lors de l'attribution définitive des actions émises aux salariés.

Actions gratuites

Attribution gratuite d'actions

Au 31 mars 2012, les actions gratuites attribuées se répartissent comme suit :

Date d'attribution	Date d'acquisition	Nombre de bénéficiaires à l'origine	Nombre d'actions gratuites attribuées	Nombre d'actions gratuites caduques du fait du départ des salariés	Solde en cours d'acquisition au 31 mars 2012	Nombre d'actions gratuites acquises jusqu'au 31 mars 2012
16/12/2005	16/12/2008	3	160 000	-	-	160 000
26/01/2007	26/01/2010	3	160 000	-	-	160 000
14/12/2007	14/12/2010	3	170 000	-	-	170 000
29/10/2008	29/10/2011	3	170 000	-	-	170 000
11/02/2011	11/02/2014	2	85 000	-	85 000	-
Total			745 000	-	85 000	660 000

L'évolution des actions gratuites attribuées est la suivante :

Nombre d'actions gratuites attribuées et non encore acquises au 31 mars 2011	Nombre d'actions gratuites caduques du fait du départ des salariés	Nombre d'actions gratuites attribuées sur l'exercice	Nombre d'actions gratuites acquises au cours de l'exercice	Nombre d'actions gratuites attribuées et non encore acquises au 31 mars 2012
255 000	-	-	170 000	85 000

Il n'y a pas de conditions de performance, de marché ou hors marché, attachées à ces plans d'actions gratuites.

L'acquisition de ces actions gratuites par les salariés et/ou mandataires sociaux n'est définitive qu'à l'issue d'une période de trois ans à compter de leur date d'octroi.

Les actions remises aux salariés ne seront pas rachetées sur le marché mais nouvellement émises. En l'absence de sortie de ressources pour la Société lors de la remise des actions, aucune charge n'est constatée, ni lors de la décision d'attribution, ni lors de l'attribution définitive des actions émises aux salariés.

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Prime d'émission	Réserves et report à nouveau	Résultat net	Total
Capitaux propres au 31 mars 2011	18 654	10 727	(19 124)	5 737	15 994
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	5 737	(5 737)	-
Distribution de la prime d'émission et/ou de dividendes	-	(4 993)	-	-	(4 993)
Augmentation de capital ⁽¹⁾	34	(30)	(4)	-	-
Résultat au 31 mars 2012	-	-	-	7 187	7 187
Capitaux propres au 31 mars 2012	18 688	5 704	(13 391)	7 187	18 188

(1) L'augmentation de capital de 34 milliers d'euros constatée au cours de l'exercice correspond à l'acquisition définitive des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Les réserves comprennent la réserve légale, les réserves statutaires et réglementées ainsi que le report à nouveau.

Note 13 – État des provisions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2011	Nouvelles provisions	Provisions utilisées	Provisions reprises sans être utilisées	Reclassement	31 mars 2012
Provisions pour risques et charges						
Provisions pour litiges	957	243	(584)	(242)	-	374
Provisions pour déremunération	1 308	475	(783)	-	-	1 000
Provision pour risque sur filiales	4 079	214	(371)	-	-	3 922
Provisions pour pertes de change	37	18	(28)	-	-	27
Provision pour engagements de retraite	429	245	-	-	-	674
Provision pour loyers futurs magasins	175	113	(120)	-	-	168
Provision pour restructuration	376	-	(76)	(300)	-	-
Provision pour charges sociales	-	110	-	-	-	110
Total	7 361	1 418	(1 962)	(542)	-	6 275
Provisions pour dépréciation						
Sur immobilisations	-	-	-	-	-	-
Sur titres de participation (note 6.3 et 6.4)	10 512	500	(38)	-	-	10 974
Sur créances rattachées aux participations (note 6.3)	519	-	-	-	-	519
Sur prêts (note 6.3)	382	4 961	-	-	-	5 343
Sur dépôts et cautionnements (note 6.3)	3 261	8	-	(3 187)	-	82
Sur actions propres (note 6.3)	836	144	-	-	-	980
Sur stocks	2 273	-	(215)	-	-	2 058
Sur comptes clients	11 212	599	(941)	-	-	10 870
Sur comptes courants	27 743	1 117	(185)	-	-	28 675
Sur autres créances ⁽¹⁾	1 164	227	(147)	-	-	1 244
Total	57 902	7 556	(1 526)	(3 187)	-	60 745

(1) La provision sur autres créances s'élevant à 1 244 milliers d'euros est principalement une provision sur les fournisseurs débiteurs et notes de débits pour un montant de 763 milliers d'euros.

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 31 mars 2012.

Une provision pour les loyers futurs des magasins qui ne sont plus en exploitation ou dont l'arrêt d'exploitation a été décidé par la Société est constituée. Cette provision tient compte des délais estimés de résiliation ou de cession des baux.

La Société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos au 30 juin 2001, 2002 et 2003. Elle a reçu une notification pour un montant de 1 426 milliers d'euros en matière de TVA. En date du 23 décembre 2009, la Société a effectué par courrier une réclamation contentieuse. Confiante sur le bien-fondé de sa position, elle n'avait pas enregistré de provision. Par courrier en date du 11 mai 2011, l'administration n'a pas maintenu le redressement.

La Société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos au 30 juin 2006 et 31 mars 2007 et 2008. Le 6 novembre 2009 elle a reçu une première proposition de rectification interruptive en matière d'impôt sur les sociétés et de contribution sociale au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 et en matière de TVA au titre de la période du 1^{er} juillet 2005 au 31 décembre 2006. Cette proposition de rectification fait état de conséquences financières en matière de TVA à hauteur de 9 725 milliers d'euros et en matière d'impôt sur les

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

sociétés d'un rehaussement à hauteur de 11 082 milliers de base. Le 2 avril 2010 la Société a reçu une deuxième proposition de rectification en matière d'impôt sur les sociétés et de contribution sociale au titre des exercices clos le 31 mars 2007 et 2008. Cette proposition de rectification fait état de conséquences financières en matière de TVA à hauteur de 160 milliers d'euros au titre des intérêts de retard sur le rappel du contrôle précédent (somme abandonnée suite au courrier du 11 mai 2011 mentionné ci-avant) et de 781 milliers d'euros au titre des contrôles en cours (somme ramenée à 606 milliers d'euros dans la réponse du service vérificateur aux observations du contribuable du 17 janvier 2011 dont 150 milliers d'euros étaient à régulariser par imputation sur le crédit de TVA) et en matière d'impôt sur les sociétés d'une diminution à hauteur de 388 milliers d'euros de base. Suite au recours hiérarchique en date du 9 mars 2011, l'administration fiscale a modifié sa proposition de rectification en matière d'impôt sur les sociétés ramenant le rehaussement résiduel en base de 10 694 milliers d'euros à 3 585 milliers d'euros. Le différend en matière de TVA a ensuite été porté devant l'interlocuteur départemental, en date du 18 mai 2011. Cette réunion n'a cependant pas amené l'interlocuteur départemental à reconsidérer la position du service vérificateur. Les rectifications proposées en matière de TVA, soit 10 182 milliers d'euros, ont été mises en recouvrement par avis du 10 octobre 2011. La Société en collaboration avec son conseil fiscal a rédigé une réclamation contentieuse assortie d'une demande de sursis de paiement envoyée le 10 novembre 2011.

Par deux décisions en dates des 23 avril 2012 et 4 mai 2012, l'administration a rejeté la réclamation contentieuse de la Société. La Société est en cours de rédaction d'une requête introductive d'instance visant à porter ce litige devant le Tribunal administratif. À la date d'arrêté des comptes, l'administration n'a pas réclamé le paiement de ces sommes ni demandé à la Société de constituer des garanties en sa faveur.

La Société, après avis motivé de son conseil fiscal, considère qu'elle dispose d'arguments solides lui permettant de trouver une issue favorable à ses intérêts, et n'a donc pas enregistré de provision au titre du redressement de TVA. La rectification en matière d'impôts sur les sociétés, qui est aussi contestée par la Société, serait, si elle était confirmée, sans incidence sur les comptes du Groupe compte tenu de l'existence de pertes fiscales pour lesquelles aucun actif d'impôt n'a été comptabilisé.

Le 14 novembre 2008, Avenir Telecom S.A. France a reçu une assignation datée du 29 juin 2006 visant sa condamnation solidaire avec Avenir Telecom Polska pour un montant de 12 506 milliers de zlotys (2 805 milliers d'euros) correspondant à la pénalité contractuelle pour non-respect de la clause de non-concurrence augmentée des intérêts légaux. Avenir Telecom S.A. France étant visée au titre de la garantie prétendument accordée à Avenir Telecom Polska dans le cadre d'une lettre de confort émise en date du 12 mai 2005.

Les parties à ce stade ont déposé leurs conclusions devant le tribunal régional de Varsovie. Le liquidateur judiciaire d'Avenir Telecom Polska a déposé ses conclusions visant la décision d'annuler la procédure à son encontre compte tenu de la déclaration de faillite.

Le risque financier maximum de cette procédure est estimé à ce jour à 16 890 milliers de zlotys (4 067 milliers d'euros) ; il n'a pas été provisionné compte tenu des arguments développés par Avenir Telecom S.A. France dans ses conclusions. Aucun jugement n'est intervenu à la date du présent document.

Note 14 – Ventilation du chiffre d'affaires

La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice clos le 31 mars 2012	Exercice clos le 31 mars 2011
France	187 162	239 663
Export	98 430	110 017
Total	285 592	349 680

Note 15 – Personnel

15.1 Ventilation de l'effectif moyen salarié

L'effectif moyen salarié est passé de 687 personnes au 31 mars 2011 à 624 personnes au 31 mars 2012, se répartissant de la manière suivante :

	Exercice clos le 31 mars 2012	Exercice clos le 31 mars 2011
Cadres	132	153
Employés	492	534
Total	624	687

15.2 Rémunération des organes de direction et d'administration

À compter du 1^{er} janvier 2004, les membres du comité de direction ont été transférés de la Société Avenir Telecom S.A. vers la société OXO, actionnaire de la Société. Leur prestation est désormais facturée dans le cadre d'un contrat de mise à disposition du personnel.

Le Conseil d'Administration de la Société est composé de six personnes, dont les quatre membres du comité de direction. Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2012, le montant total des rémunérations des membres du Conseil d'Administration prise en charge par le Groupe Avenir Telecom se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012	31 mars 2011
Jetons de présence	1 035	1 031
Salaires et autres avantages à court terme	681	622
Paie fondé sur des actions	221	152
Montant global des rémunérations de toutes natures allouées aux membres permanents du comité de direction présents au 31 mars 2012, soit quatre personnes	1 937	1 805

Les informations ci-dessus comprennent les rémunérations brutes totales y compris les avantages en nature directs et indirects alloués par la société OXO et refacturées à Avenir Telecom ainsi que celles allouées par Avenir Telecom et les sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement. La charge des paiements fondés sur des actions est déterminée selon la norme comptable IFRS 2. Elle est comptabilisée seulement dans les comptes consolidés.

15.3 Engagements de retraite

La Société doit faire face à certains engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite des salariés en activité, selon les modalités d'ancienneté et de catégories professionnelles fixées par la convention collective.

Les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles, et dépassant 10 % de la valeur des actifs du régime ou, si le montant est supérieur, 10 % de la valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies, sont comptabilisés en résultat sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des salariés concernés. Au 31 mars 2012, ces gains actuariels sont non significatifs. La variation de la valeur des engagements de retraite déterminés en application des principes décrits en note 3.8 se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	
Valeur des engagements au 31 mars 2011	429
Coût des services	53
Coût de l'actualisation	22
Transferts	(4)
Changements d'hypothèses	151
(Pertes) et gains actuariels liés à l'expérience	24
Valeur des enregistrements au 31 mars 2012	675

La Société n'a pas constitué ou souscrit d'actif de couverture au titre de ses engagements de retraite.

Les principales hypothèses retenues pour déterminer la valeur des engagements sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,75 %
- Taux de revalorisation des salaires : 4 %
- Taux d'inflation : 2 %
- Âge de départ : de 62 à 64 ans selon la catégorie (cadres, non-cadres) et la date de naissance (avant ou après 1^{er} janvier 1955)
- Tables de mortalité : Insee TD / TV 2007-2009

Note 16 – Impôts sur les résultats

16.1 Analyse de la charge d'impôt sur les résultats

Le groupe fiscal dont Avenir Telecom est la société mère, a opté pour l'application du régime d'intégration fiscale. L'option prenait fin au terme du 5^e exercice suivant l'exercice de l'option, soit le 31 mars 2008, et a été renouvelée par tacite reconduction pour une période de cinq années, soit le 31 mars 2013.

La convention d'intégration fiscale prévoit que l'impôt est calculé dans chaque filiale comme en l'absence d'intégration fiscale, les pertes et profits de l'intégration étant enregistrés chez Avenir Telecom. Elle ne prévoit aucune obligation de restitution des économies d'impôt réalisées aux filiales sous forme d'un versement de trésorerie.

Au 31 mars 2012, l'impôt sur les sociétés dû par la Société Avenir Telecom en qualité de société mère est de 39 milliers d'euros.

16.2 Ventilation de l'impôt sur les sociétés

<i>(en milliers d'euros)</i>	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	7 739	(762)	6 977
Résultat exceptionnel	(513)	59	(454)
Effets de l'intégration fiscale	-	(313)	(313)
Actifs d'impôts non reconnus utilisés	-	977	977
Résultat comptable	7 226	(39)	7 187

Les actifs d'impôts non reconnus utilisés concernent l'utilisation de pertes fiscales à hauteur du résultat fiscal bénéficiaire de l'intégration fiscale pour l'exercice clos au 31 mars 2012. L'application des nouvelles mesures fiscales en matière de taux d'impôt (contribution additionnelle exceptionnelle de 5 %) et de report en avant des déficits n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes au 31 décembre 2012.

16.3 Situation fiscale latente

Les impôts différés actifs et passifs au 31 mars 2012 calculés au taux applicable de 35 % s'analysent ainsi :

Impôts différés actifs (payés d'avance)	
Provisions pour risques	541
Provision sur filiales	10 103
Autres provisions	63
Contribution sociale de solidarité et taxes	205
Effort construction	34
Écarts de conversion	-
Autres	-
Pertes fiscales	45 075
Total	56 022
Impôts différés passifs (à payer)	Néant
Total	56 022

16.4 Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires

En l'absence de provisions réglementées, l'incidence des évaluations fiscales dérogatoires est nulle.

Note 17 – Engagements hors bilan

Engagements financiers

<i>(en milliers d'euros)</i>	En faveur des filiales	En faveur des participations	En faveur des autres entreprises liées	En faveur des tiers	Total
Engagements donnés					
Loyers restant à courir sur baux	-	-	-	11 499	11 499
Lettres de confort et cautions en garantie des engagements des filiales	1 400	7 471	-	-	8 871
Total	1 400	7 471	-	11 499	20 370

Note 18 – Identification de la société consolidante

La Société Avenir Telecom publie des comptes consolidés.

Note 19 – Éléments concernant les entreprises liées

Le tableau ci-dessous présente les éléments concernant les entreprises liées. Une entreprise est considérée comme liée lorsqu'elle est incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable. Les entreprises sont consolidées par intégration globale lorsque la société mère a le contrôle exclusif.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montants bruts	Provisions
Titres de participations	1 462	675
Créances rattachées à des participations	-	-
Prêts	14 898	4 961
Créances clients et comptes rattachés	9 212	7 039
Groupe et associés – Actif	56 470	27 815
Emprunt	32 278	-
Groupe et associés – Passif	1 551	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	251	-
Autres dettes	-	-
Autres produits financiers	1 404	-
Autres charges financières	783	-

Les montants ci-dessus comprennent notamment les filiales et participations détenues à plus de 50 % pour lesquelles une information spécifique est présentée en note 6 (hormis les filiales détenues à plus de 50 % qui, étant en liquidation, ne sont pas incluses dans le périmètre de consolidation).

Les autres filiales et participation figurant dans la note 6 et dont le pourcentage de détention est inférieur à 50 % ne sont pas consolidées par intégration globale et ne sont pas donc comprises dans l'information ci-dessus sur les parties liées.

Note 20 – Actions propres rachetées

	Valeur brute	Provision	Valeur nette
<i>Nombre d'actions</i>	<i>(en milliers d'euros)</i>		
800 000	1 501	980	521

La Société détenant ses propres actions dans le but de financer sa croissance externe, ces actions ont été enregistrées en immobilisations financières.

Note 21 – Droits individuels à la formation

Le nombre d'heures acquis par les salariés dans le cadre du droit individuel à la formation s'élève à 36 980 heures.

Note 22 – Écarts de conversion

Les écarts de conversion enregistrés au bilan correspondent aux gains et pertes de change latents. Les écarts de conversion s'élèvent à 26 milliers d'euros à l'actif, et à 5 milliers d'euros au passif.

Note 23 – Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se traduit par une perte de 513 milliers d'euros correspondant à une moins-value sur cession d'immobilisations incorporelles, corporelles et autres éléments d'actifs liés, suivant détail ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012	31 mars 2011
Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	(2 101)	(3 141)
Amortissements des immobilisations cédées	672	760
Valeurs nettes des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	(1 429)	(2 381)
Valeur des autres éléments d'actifs liés aux cessions	(4)	0
Prix de vente	920	1 772
Plus- ou moins-value	(513)	(609)

Note 24 – Événement post-clôture

Néant.

20.4 Vérifications des informations historiques annuelles

20.4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 mars 2012)

Aux actionnaires

Avenir Telecom S.A.

Les Rizeries

208, boulevard de Plombières

13581 Marseille Cedex 20

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Société Avenir Telecom S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Impôts différés actifs

Votre Société évalue les bénéfices imposables sur lesquels elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôts pour la comptabilisation des actifs d'impôts différés, selon les modalités décrites dans les paragraphes « Impôts différés » et « Impôts sur le résultat » des notes annexes 2 et 4 respectivement, ainsi que dans la note 29.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués par la Société.

Test de dépréciation

La Société procède, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs ayant une durée d'utilité indéterminée et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs non courants, selon les modalités décrites dans les paragraphes « Écarts d'acquisition » et « Dépréciation des actifs non courants » des notes annexes 2 et 9 respectivement.

Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes ci-dessus donnent une information appropriée.

Stocks de marchandises

Le paragraphe « Stocks et en-cours » de la note 2 précise les modalités d'évaluation des stocks de marchandises au plus bas du coût d'acquisition et de leur valeur nette de réalisation. Cette valeur représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales et tenant compte des efforts commerciaux nécessaires à l'écoulement du stock.

Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués et à vérifier que cette note fournit une information appropriée.

Provisions pour risques et charges

S'agissant des risques et litiges, nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre Société permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous nous sommes assuré que les incertitudes éventuelles identifiées à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures étaient décrites de façon appropriée dans la note 19.

Principes comptables

Le paragraphe « Revenus des activités liées à la téléphonie mobile » de la note 2 aux états financiers consolidés expose les principes comptables relatifs à la comptabilisation des rémunérations liées aux prises d'abonnements. Lors de la souscription d'un contrat d'abonnement ou de service par un utilisateur, la Société comptabilise, en chiffre d'affaires, la rémunération due par l'opérateur et, en coût des services et produits vendus, l'éventuelle rémunération qu'elle doit verser au distributeur.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans cette note annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Marseille, le 9 juillet 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christine Blanc-Patin

Didier Cavanié

20.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 mars 2012)

Aux actionnaires

Avenir Telecom S.A.

Les Rizeries

208, boulevard de Plombières

13581 Marseille Cedex 20

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société Avenir Telecom S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Dépréciation des titres et créances Groupe

Votre Société constitue des provisions pour dépréciation des titres et créances Groupe, tel que décrit dans la note 2.2 « Provisions pour dépréciation des titres et créances Groupe » et dans la note 3.4 « Immobilisations financières » de l'annexe.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la Société, décrites dans l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.

Stocks de marchandises

La note 3.5 « Stocks » de l'annexe précise les modalités d'évaluation des stocks de marchandises au plus bas du coût d'acquisition et de leur valeur nette de réalisation. Cette valeur représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales et tenant compte des efforts commerciaux nécessaires à l'écoulement du stock. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués et à vérifier que cette note fournit une information appropriée.

Provisions pour risques et charges

S'agissant des risques et litiges, nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre Société permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous nous sommes assuré que les incertitudes éventuelles identifiées à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures étaient décrites de façon appropriée dans la note 13.

Règles et principes comptables

La note 3.10 « Comptabilisation des opérations » de l'annexe expose les règles et principes comptables relatifs à la comptabilisation des rémunérations liées aux prises d'abonnements. Lors de la souscription d'un contrat d'abonnement par un utilisateur, la Société comptabilise, en chiffre d'affaires, la rémunération due par l'opérateur et, en autres achats et services externes, la rémunération qu'elle doit verser au distributeur.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Marseille, le 9 juillet 2012

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Christine Blanc-Patin

Didier Cavanié

20.5 Date des dernières informations financières

La date des dernières informations financières est le 31 mars 2012.

20.6 Informations financières intermédiaires et autres

La Société n'a pas publié d'informations financières intermédiaires depuis la date de ses états financiers vérifiés.

20.7 Politique de distribution des dividendes

Le tableau ci-dessous présente le montant des distributions de dividende et remboursements de prime d'émission effectués par le Groupe au titre des trois derniers exercices :

Par action (en euros)	Exercice 2010-2011 31 mars 2011 (12 mois)	Exercice 2009-2010 31 mars 2010 (12 mois)	Exercice 2008-2009 31 mars 2009 (12 mois)
Remboursement de prime d'émission	0,054	0,047	0,066
Dividende	Néant	Néant	Néant

La politique de distribution de dividendes ou de remboursement de prime d'émission d'Avenir Telecom prend en compte notamment les résultats de la Société, sa situation financière, ainsi que les politiques de distribution de dividendes de ses principales filiales.

Dans le cadre du contrat de financement signé le 19 juin 2012 (décrit au paragraphe 4.1.4 du chapitre 4 « Facteurs de risque »), constituerait un cas de remboursement anticipé obligatoire du dit financement, toute distribution de dividendes qui serait réalisée au titre d'un exercice social dans le cadre duquel :

- (i) le ratio de performance résultat net consolidé sur chiffre d'affaires serait inférieur à un certain seuil ; et/ou
- (ii) la variation de trésorerie de l'exercice après distribution et application d'un mécanisme d'« excess cash flow » (remboursement anticipé obligatoire, en cas de « cash flow » libre diminué du service de la dette supérieur à un certain montant, d'une quote-part de cet « excess cash flow ») serait négative ; et/ou
- (iii) sauf accord de l'unanimité des banques, la distribution de dividendes serait supérieure à 3 millions d'euros par an.

Actions auto-détenues privées de dividende

Au 31 mars 2012, le nombre de titres acquis est de 800 000 pour un montant brut de 1 501 milliers d'euros. Ces actions propres sont classées en moins des fonds propres dans les comptes consolidés et en immobilisations financières dans les comptes sociaux.

20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

À l'exception des litiges désignés ci-après et des risques juridiques décrits en 4.4, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

- Indépendamment d'un certain nombre de litiges liés à la marche normale des affaires, un contentieux est survenu entre Cetelec et un de ses principaux clients.

Dès novembre 2002, ce client a arrêté le règlement de ses factures et a dénoncé en mai 2003 le contrat de SAV le liant à Cetelec. Début juin 2003, Cetelec a saisi en référé le tribunal de commerce pour non-paiement des factures et a saisi, au fond, cette même instance pour rupture de contrat.

Postérieurement aux procédures intentées contre lui, le client a déposé plainte contre X pour délit d'escroquerie, faux et usage de faux et a évalué son préjudice à environ 500 milliers d'euros. Une instruction a été ouverte au mois de mars 2004. L'ensemble de ces procédures est toujours en cours à ce jour.

Au 30 juin 2003, une provision de 744 milliers d'euros a été comptabilisée, couvrant l'intégralité des factures non réglées, soit un montant supérieur au préjudice évalué par le client. Au cours de l'exercice clos le

30 juin 2005, un complément de provision a été comptabilisé pour refléter la meilleure estimation par la Société du coût final de ce litige en fonction des dernières analyses disponibles. En l'absence d'évolution notable au cours de l'exercice 2007-2008, la provision a été maintenue. Celle-ci a également été maintenue sur l'exercice 2008-2009 ainsi que sur les exercices suivants.

- Par ailleurs, le 14 novembre 2008, Avenir Telecom S.A. France a reçu une assignation datée du 29 juin 2006 visant sa condamnation solidaire avec Avenir Telecom Polska pour un montant de 12 506 milliers de zlotys (2 805 milliers d'euros) correspondant à la pénalité contractuelle pour non-respect de la clause de non-concurrence augmentée des intérêts légaux. Avenir Telecom S.A. France étant visée au titre de la garantie prétendument accordée à Avenir Telecom Polska dans le cadre d'une lettre de confort émise en date du 12 mai 2005.

Les parties à ce stade ont déposé leurs conclusions devant le tribunal régional de Varsovie. Le liquidateur judiciaire d'Avenir Telecom Polska a déposé ses conclusions visant la décision d'annuler la procédure à son encontre compte tenu de la déclaration de faillite.

Le risque financier maximum de cette procédure est estimé à ce jour à 16 890 milliers de zlotys (4 067 milliers d'euros) ; il n'a pas été provisionné compte tenu des arguments développés par Avenir Telecom S.A. France dans ses conclusions. Aucun jugement n'est intervenu à la date du présent document.

20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

À la connaissance d'Avenir Telecom, à la date de dépôt du présent document de référence, aucun changement significatif dans la situation financière et commerciale du Groupe n'est survenu depuis le 31 mars 2012, à l'exception des informations indiquées dans la note 36 de l'annexe aux comptes consolidés.

21 Informations complémentaires

21.1 Capital social

21.1.1 Capital social

Au 31 mars 2012, le capital social, entièrement libéré, s'établit à 18 688 179 euros pour 93 440 895 actions d'une valeur nominale de 0,20 euro.

Tableau d'évolution du capital

Date CA	Opération	Montant nominal de l'augmentation du capital	Prime	Montant successif du capital	Nombre cumulé de titres représentatifs du capital	Nominal des titres représentatifs du capital
		<i>(en francs)</i>	<i>(en francs)</i>	<i>(en francs)</i>	<i>(actions)</i>	<i>(en francs)</i>
15/12/1997	Transformation de la Société de SARL en S.A.	-	-	26 600 000	140 000	190,0
20/10/1998	Incorporation de réserves	46 200 000	-	72 800 000	140 000	520,0
	Division du nominal	-	-	72 800 000	7 280 000	10,0
17/11/1998	Émission dans le public dans le cadre de l'introduction au nouveau marché	6 850 000	106 175 000	79 650 000	7 965 000	10,0
	Émission réservée à M. Christian Boudas	121 210	1 878 755	79 771 210	7 977 121	10,0
	Émission réservée à M. Jean-Pierre Chambon	181 810	2 818 055	79 953 020	7 995 302	10,0
18/12/1998	Exercice de bons de souscription émis dans le cadre de l'introduction au nouveau marché	1 500 000	23 250 000	81 453 020	8 145 302	10,0
12/04/1999	Émission réservée à M. Axel de Cock	267 530	9 732 206	81 720 550	8 172 055	10,0
	Émission réservée à M. Joël Bellaïche	55 480	1 944 352	81 776 030	8 177 603	10,0
22/03/2000	Émission d'ABOA	3 567 000	955 750 434	85 343 030	8 534 303	10,0
22/05/2000	Incorporation de primes d'émission	26 619 686	-	111 962 716	8 534 303	13,1

Informations complémentaires

Date CA	Opération	Montant nominal de l'augmentation du capital	Prime	Montant successif du capital	Nombre cumulé de titres représentatifs du capital	Nominal des titres représentatifs du capital
		(en euros)	(en euros)	(en euros)	(actions)	(en euros)
22/05/2000	Conversion du capital en euros	-	-	17 068 606,00	8 534 303	2,0
27/06/2000	Division du nominal par 10	-	-	17 068 606,00	85 343 030	0,2
27/09/2000	Émission réservée (achat société Cercle Finance)	7 948,00	754 265,00	17 076 554,00	85 382 770	0,2
29/09/2000	Émission réservée (achat société Médiavet)	23 408,00	1 695 910,00	17 099 962,00	85 499 810	0,2
16/10/2000	Exercice de 3 BOA	2,00	564,00	17 099 964,00	85 499 820	0,2
15/11/2001	Émission réservée (achat GSM Partner)	313 251,00	1 973 481,00	17 413 215,00	87 066 075	0,2
28/06/2002	Émission réservée (achat CMC Ltd)	1 008 585,00	3 983 911,00	18 421 800,00	92 109 000	0,2
16/12/2005	Exercice d'options de souscriptions d'actions	14 544,00	168 710,40	18 436 344,00	92 181 720	0,2
11/05/2006	Exercice d'options de souscriptions d'actions	8 768,80	52 955,00	18 445 112,80	92 225 564	0,2
26/01/2007	Exercice d'options de souscriptions d'actions	12 000,00	60 000,00	18 457 112,80	92 285 564	0,2
21/02/2007	Exercice d'options de souscriptions d'actions	7 594,60	68 731,13	18 464 707,40	92 323 537	0,2
15/05/2007	Exercice d'options de souscriptions d'actions	2 000,00	10 000,00	18 466 707,40	92 333 537	0,2
25/03/2008	Exercice d'options de souscriptions d'actions	89 471,60	429 938,62	18 556 179,00	92 780 895	0,2
09/02/2009	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	32 000,00	-	18 588 179,00	92 940 895	0,2
15/02/2010	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	32 000,00	-	18 620 179,00	93 100 895	0,2
17/12/2010	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	34 000,00	-	18 654 179,00	93 270 895	0,2
16/11/2011	Acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	34 000,00	-	18 688 179,00	93 440 895	0,2

21.1.2 Droits de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 octobre 1998, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Conformément à l'article L. 225-124 du Code de commerce, les actions converties au porteur ne bénéficient plus du droit de vote double, tout comme les actions ayant fait l'objet d'un transfert de propriété des actions.

21.1.3 Capital autorisé non émis

L'Assemblée Générale des actionnaires qui s'est tenue le 18 juin 2010 a accordé de nouvelles délégations de compétence au Conseil d'Administration de la Société.

Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée Générale a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'élève à 12 millions d'euros, étant précisé que le montant maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées en vertu de l'Assemblée Générale du 18 juin 2010, s'élève à 24 millions d'euros, augmenté le cas échéant de la valeur des actions à émettre éventuellement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 17 août 2012.

Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public

L'Assemblée Générale a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public. Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'élève à 12 millions d'euros.

L'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'Administration à fixer le prix d'émission, qui ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'Administration :

- soit, au prix moyen pondéré par le volume de l'action des vingt séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission ;
- soit, au prix moyen pondéré par le volume de l'action des dix séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission ;
- soit, au prix moyen pondéré par le volume de l'action des trois séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission ;
- soit, au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de Bourse précédant la fixation du prix d'émission.

Dans tous les cas éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 % et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 17 août 2012.

Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé

L'Assemblée Générale a délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 20 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, à imputer sur le plafond global des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'Administration à fixer le prix d'émission, qui ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'Administration :

- soit, au prix moyen pondéré par le volume de l'action des vingt séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission ;

Informations complémentaires

- soit, au prix moyen pondéré par le volume de l'action des dix séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission ;
- soit, au prix moyen pondéré par le volume de l'action des trois séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission ;
- soit, au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de Bourse précédant la fixation du prix d'émission.

Dans tous les cas éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 % et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 17 août 2012.

Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale du 18 juin 2010 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social au jour de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 17 août 2012.

Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2010 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 12 millions d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 17 août 2012.

Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale du 18 juin 2010 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, en vue notamment d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques de marché.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 17 août 2012.

Délégation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale du 18 juin 2010, a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, dans la limite de 2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'Administration, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein de tout ou partie des sociétés du Groupe. Le prix d'émission des titres concernés sera déterminé conformément à la loi et pourra inclure une décote maximale de 10 % par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil fixant la date d'ouverture de la souscription.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 17 août 2012.

Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce, de la Société et du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société

L'Assemblée Générale du 18 juin 2010 a autorisé le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des mandataires sociaux et des membres du personnel de la Société et des sociétés du Groupe, sous réserve qu'aucun des bénéficiaires ne détienne plus de 10 % du capital social de la Société, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi. Les options ainsi consenties ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 10 % du capital social.

Le prix à payer lors de l'exercice des options consenties sera fixé par le Conseil d'Administration, et ne pourra être inférieur, pour les options de souscription d'actions, à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances de Bourse précédant l'attribution, et pour les options d'achat d'actions, à 80 % du cours moyen d'achat des actions.

La durée de validité des options consenties ne pourra dépasser dix ans.

Cette délégation est valable pour une durée de 26 mois, soit jusqu'au 17 août 2012.

Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux

L'Assemblée Générale du 18 juin 2010 a autorisé le Conseil d'Administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe, des actions de la Société existantes ou à émettre à la valeur nominale. En cas d'attribution, le Conseil pourra décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes et bénéfices d'un montant nominal correspondant au nombre d'actions définitivement attribuées en émettant à la valeur nominale le nombre nécessaire d'actions définitivement attribuées au profit des bénéficiaires.

Le nombre d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 10 % du montant du capital social, et l'attribution ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans à compter de la date d'attribution, les actions devant être conservées par les bénéficiaires pendant une période d'une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

Cette autorisation et délégation est valable pour une durée de 38 mois, soit jusqu'au 17 août 2013.

Délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

L'Assemblée Générale du 18 juin 2010 ayant autorisé selon sa première résolution le Conseil d'Administration à opérer sur les actions de la Société, lui a également consenti une délégation à l'effet de réduire le capital social par annulations des actions auto-détenues, dans la limite de 10 % des actions composant le capital social par période de 24 mois.

Cette délégation est valable pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 17 décembre 2011.

L'utilisation faite par la Société de ces délégations est détaillée dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 31 mars 2012, accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital

Nature de la délégation accordée	Date AG	Montants autorisés	Échéance de la délégation	Utilisation faite de la délégation accordée
Émissions d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	18 juin 2010	24 000 000 € + montant nominal des actions supplémentaires à émettre, le cas échéant	26 mois jusqu'au 17 août 2012	Néant
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délégation de compétence afin d'augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription 	18 juin 2010	12 000 000 €	26 mois jusqu'au 17 août 2012	Néant
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délégation de compétence afin d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public 	18 juin 2010	12 000 000 €	26 mois jusqu'au 17 août 2012	Néant
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délégation de compétence afin d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé 	18 juin 2010	20 % du capital social	26 mois jusqu'au 17 août 2012	Néant
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délégation de compétence afin d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres ou valeurs mobilières 	18 juin 2010	10 % du capital social	26 mois jusqu'au 17 août 2012	Néant
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délégation de compétence afin d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres 	18 juin 2010	12 000 000 €	26 mois jusqu'au 17 août 2012	Néant
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délégation de compétence afin d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital 	18 juin 2010	Dans la limite de 15 % de l'émission initiale	26 mois jusqu'au 17 août 2012	Néant
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délégation de compétence afin d'augmenter le capital par émissions réservées aux adhérents de plan d'épargne salariale 	18 juin 2010	Dans la limite de 2 % du capital social	26 mois jusqu'au 17 août 2012	Néant
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions 	18 juin 2010	Dans la limite de 10 % du capital social	26 mois jusqu'au 17 août 2012	640 000 options de souscription d'actions attribuées par le Conseil d'Administration en date du 23 décembre 2010
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Autorisation d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre aux salariés et/ou mandataires sociaux 	18 juin 2010	Dans la limite de 10 % du capital social	38 mois jusqu'au 17 août 2013	85 000 actions attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration en date du 11 février 2011
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délégation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues 	18 juin 2010	Dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois	18 mois jusqu'au 17 décembre 2011	Néant

21.1.4 Titres non représentatifs du capital

Il n'existe pas de titres non représentatifs du capital.

21.1.5 Nantissement d'actions de l'émetteur inscrites au nominatif

À la date du présent document, aucune action de l'émetteur n'est nantie.

21.1.6 Marché du titre Avenir Telecom

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000066052-AVT et fait partie des indices boursiers suivants : CAC All Shares, CAC Mid & Small, CAC Small, CAC All-Tradable, CAC T.Hard & Eq, CAC Technology. L'action Avenir Telecom n'est plus éligible au SRD (service à règlement différé) depuis le 26 février 2008. Depuis le 26 mai 2010, l'action Avenir Telecom est éligible au SRD « long-seulement ». L'action Avenir Telecom est éligible au PEA.

Avenir Telecom est membre de MiddleNext, association professionnelle française indépendante représentative des valeurs moyennes cotées.

Évolution de la valeur

	Cours (en euros)			Volumes (en nombre de titres)		Capitaux (en millions d'euros)
	Moyen clôture	Le plus haut	Le plus bas	Total mensuel	Moyenne quotidienne	Total mensuel
Exercice 2008-2009	0,89	1,62	0,34	28 747 356	111 654	24,84
Exercice 2009-2010	0,87	1,41	0,47	60 083 054	235 669	56,10
Exercice 2010-2011	0,82	0,89	0,76	4 056 677	190 140	3,42
Avril 2011	0,82	0,88	0,76	6 521 243	343 223	5,89
Mai 2011	0,94	1,04	0,82	19 695 566	895 253	20,49
Juin 2011	0,88	1,00	0,78	9 588 167	435 825	9,48
Juillet 2011	0,79	0,89	0,69	3 959 347	188 540	3,47
Août 2011	0,66	0,80	0,56	7 206 515	313 327	5,13
Septembre 2011	0,59	0,66	0,54	3 765 440	171 156	2,41
Octobre 2011	0,61	0,69	0,54	5 413 429	257 782	3,65
Novembre 2011	0,57	0,63	0,49	4 663 750	211 989	2,70
Décembre 2011	0,55	0,61	0,53	4 099 435	195 211	2,33
Janvier 2012	0,60	0,73	0,54	9 739 623	442 710	6,16
Février 2012	0,70	0,82	0,64	9 682 495	461 071	7,07
Mars 2012	0,65	0,70	0,61	4 238 966	192 680	2,79
Exercice 2011-2012	0,70	1,04	0,49	7 381 165	343 309	5,96
Avril 2012	0,59	0,65	0,53	2 140 392	112 652	1,26
Mai 2012	0,52	0,60	0,44	3 490 760	158 671	1,77

Source : NYSE Euronext Paris.

Au cours de l'exercice 2011-2012, le volume moyen de titres échangés s'est élevé à 343 309 titres par jour de cotation, et le cours moyen à 0,70 euro par action.

À la clôture de l'exercice, le 30 mars 2012, le cours de clôture de l'action Avenir Telecom était de 0,65 euro et la capitalisation boursière s'élevait à 60 736 582 euros.

Gestion des titres

La gestion des titres inscrits en nominatif pur est assurée par l'établissement :

CACEIS Corporate Trust

14, rue Rouget de Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09

21.2 Acte constitutif et statuts

Forme juridique (art. 1 des statuts)

Société anonyme de droit français à Conseil d'Administration régie par le Code de commerce.

La Société, initialement constituée sous la forme de société à responsabilité limitée, a été transformée en société anonyme le 15 décembre 1997.

Dénomination sociale (art. 2 des statuts)

Avenir Telecom.

Objet social (art. 3 des statuts)

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

la distribution, le négoce et la production en France et à l'étranger, en gros et au détail, en direct ou par correspondance de tous produits (en ce compris tous composants et pièces détachées) et accessoires électroniques et de téléphonie numérique, analogique ou filaire ;

- l'achat et la vente de produits d'occasion (en ce compris tous composants et pièces détachées) électroniques et de téléphonie, et accessoires d'occasion pour ces produits ;
- la promotion et la distribution de tous services destinés à assurer la connexion par abonnement aux services de radiotéléphonie publique numérique, analogique et filaire, et plus généralement, la promotion et la distribution de tous services par abonnement ;
- et d'une manière générale toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ;
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre de ces activités,
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
 - la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
 - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Siège social (art. 4 des statuts)

208, boulevard de Plombières – 13581 Marseille Cedex 20 – France
Tél. : + 334 88 00 60 00

Date de constitution et durée de la Société (art. 5 des statuts)

La durée de la Société est de cinquante années à compter du 18 septembre 1989, date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro : 351 980 925 (89 B 1594).

Le code APE de la Société est le 4652Z – Commerce de gros matériel électrique et électronique.

Exercice social (art. 24 des statuts)

Du 1^{er} avril au 31 mars de chaque année.

Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

Répartition des bénéfices (art. 26 des statuts)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Assemblées Générales (art. 20 à 22 des statuts)

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Convocation et réunion des Assemblées

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou, à défaut, par le ou les commissaires aux comptes ou par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé, à la demande, soit du comité d'entreprise ou de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires représentant une fraction du capital social telle que déterminée en applications des dispositions légales et réglementaires en vigueur, soit d'une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-120 du Code de commerce.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La convocation est faite conformément aux dispositions légales applicables aux sociétés cotées.

Lorsque l'Assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées six jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette seconde Assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première.

Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée figure sur les avis et lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour ; néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant une faction du capital social telle que déterminée en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, une association d'actionnaires répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-120 du Code de commerce ou le comité d'entreprise, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée est faite conformément aux dispositions légales applicables aux sociétés cotées.

Admission aux Assemblées – Pouvoirs

Conformément aux dispositions légales, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblées Générales sur justification de son identité et de la propriété de ses actions dans les conditions et délais définis par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire, dès lors que le règlement intérieur de la Société le prévoit, peut notamment participer et voter aux Assemblées par des moyens de visioconférence ou des moyens de télécommunication électronique sur un site exclusivement consacré à ces fins et ce, dans les conditions définies aux articles 119, 145-2 et 145-3 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Les moyens de visioconférence, le cas échéant utilisés, doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'Assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Les actionnaires exerçant, le cas échéant, leurs droits de vote en séance par voie électronique dans les conditions définies aux articles 119 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, ne pourront accéder au site consacré à cet effet qu'après s'être identifiés au moyen d'un code fourni préalablement à la séance.

Tout actionnaire peut participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou prendre part aux votes par correspondance dans les conditions légales et réglementaires.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

À compter de la convocation, tout actionnaire peut demander par écrit à la Société de lui adresser, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions définies aux articles 119 et 120-1 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, un formulaire de vote à distance. Cette demande doit être déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de la réunion. Les formulaires de vote à distance peuvent être signés par un procédé de signature électronique et reçus par la Société jusqu'à 15 heures, à la veille de la réunion.

De même, la procuration donnée pour se faire représenter à une Assemblée par un actionnaire est signée le cas échéant par un procédé de signature électronique. Elle peut également être reçue par la Société jusqu'à 15 heures, à la veille de la réunion.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par ledit comité et appartenant l'un à la catégorie des cadres techniciens et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers, ou, le cas échéant, les personnes mentionnées aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 432-6 du Code du travail, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

Tenue de l'Assemblée

À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales. Elle devra indiquer les noms des actionnaires présents et de ceux réputés présents au sens de l'article L. 225-107 du Code de commerce.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par le Directeur général s'il existe ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux des délibérations doivent faire état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à la visioconférence ou à la télécommunication électronique lorsqu'il a perturbé le déroulement de l'Assemblée.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Droits de vote (art. 23 des statuts)

Quorum, vote et nombre de voix

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires statuent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions légales et réglementaires.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés à mains levées, par appel nominal ou à scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau. Afin de voter par voie électronique, les actionnaires devront s'identifier au moyen d'un code fourni avant la réunion leur permettant d'accéder au site de la Société.

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut, toutefois, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectuées.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance. Toutefois :

- les augmentations de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission sont valablement décidées aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Ordinaires ;
- le changement de nationalité de la Société est décidé à l'unanimité des actionnaires si le pays d'accueil n'a pas conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la Société sa personnalité juridique.

Forme et cession des actions (art. 8 des statuts)

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Elles sont librement négociables sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles se transmettent par virement de compte à compte.

Titres au porteur identifiables (art. 8 des statuts)

La Société peut demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Franchissement de seuils de participation (art. 8 des statuts)

Par ailleurs, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder ou cesse de posséder une fraction égale à 2,5 % du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société, dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement du seuil de participation, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social en précisant le nombre d'actions et de droits de vote qu'elle possède.

À défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 2,5 % du capital social en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale.

Achats d'actions propres (art. 8 des statuts)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et selon les modalités prévues par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la Société peut acheter en Bourse ses propres actions.

22 Contrats importants

Au cours des deux derniers exercices, aucune société du Groupe n'a conclu de contrat important autre que ceux conclus dans le cadre normal des affaires et qui concernent principalement les opérateurs et constructeurs de téléphonie mobile ainsi que les contrats de licence de marque dans les accessoires (cf. chapitre 4 du présent document de référence « Facteurs de risque »).

À la date de publication du présent document, aucun membre du Groupe n'est partie prenante dans un contrat qui puisse générer une quelconque obligation ou engagement important pour le Groupe dans son ensemble, en dehors des contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

23 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

24 Documents accessibles au public

L'acte constitutif et les statuts de la Société Avenir Telecom S.A., ainsi que tous les documents légaux et les informations financières historiques des précédents exercices peuvent être consultés au siège social de la Société :

Avenir Telecom – Les Rizeries – 208, boulevard de Plombières – 13581 Marseille Cedex 20 – France

Le site Internet www.avenir-telecom.com met également à disposition du public les principaux communiqués de presse et documents publiés par le Groupe Avenir Telecom.

Responsable de l'information financière : Agnès Tixier – Directeur Financier

Téléphone : + 33 (0)4 88 00 63 21

Fax : + 33 (0)4 88 00 60 30

Courriel : atixier@avenir-telecom.fr

25 Informations sur les participations

La Société ne détient aucune participation dans des sociétés, autres que celles mentionnées à la note 5 des annexes aux comptes annuels consolidés de la Société publiées dans le présent document de référence, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats.

Annexes

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte de la Société Avenir Telecom du 3 août 2012

1 Rappel de l'activité de la Société Avenir Telecom

Avenir Telecom S.A. exerce une activité de distribution de produits et services de télécommunications, au travers :

- d'un réseau de distribution directe qu'elle contrôle par l'intermédiaire de son réseau de magasins détenus en propre à l'enseigne Internity ;
- et d'un réseau de distribution indirecte à destination des professionnels de la distribution (grande distribution, revendeurs spécialisés, revendeurs indépendants) ou du réseau de franchisés fédérés sous l'enseigne Mobile Hut.

Avenir Telecom S.A. commercialise au travers de ces deux réseaux de distribution, une large gamme de produits de télécommunication tels que :

- téléphones mobiles ;
- abonnements aux réseaux de téléphonie mobile ;
- accessoires ;
- contrats d'assurance de téléphones mobiles.

2 Provisions pour dépréciation des titres et créances Groupe

Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire de la participation est devenue inférieure à la valeur comptable. Dans l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participations, il est tenu compte de la valeur actualisée des flux nets de trésorerie future et de la contribution des filiales concernées aux capitaux propres consolidés.

En cas de perte de valeur, les provisions sont imputées sur les titres de participation. En cas de valeur d'inventaire négative, la provision est ensuite imputée sur les actifs relatifs à ces filiales (prêts, comptes courants, créances clients) et une provision pour risque est constituée à hauteur de l'éventuelle quote-part des capitaux propres négatifs non encore provisionnés. Les provisions sur prêts, comptes courants et créances clients tiennent aussi compte des décisions de la Direction du Groupe en matière de soutien aux filiales en pertes.

L'ensemble de ces provisions est inscrit au résultat financier. Leur impact net sur le résultat de la période s'analyse ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012	31 mars 2011
Variation nette des provisions sur titres	(461)	(70)
Variation nette des provisions sur prêts	(4 961)	0
Variation nette des provisions sur comptes courants	(998)	(2 438)
Variation nette des provisions sur comptes clients	(4)	8
Variation nette des provisions pour risques et charges	155	(405)
Sous-total	(6 269)	(2 905)
Abandons de créances, nettes de reprises de provisions	-	-
Acompte sur dividendes	6 003	5 522
Total	(266)	2 617

En date du 28 février 2011, l'administrateur unique d'Avenir Telecom Espagne a décidé l'octroi d'un acompte sur dividende du profit d'Avenir Telecom France d'un montant de 5 522 milliers d'euros.

En date du 29 février 2012, l'administrateur unique d'Avenir Telecom Espagne a décidé l'octroi d'un acompte sur dividende du profit d'Avenir Telecom France d'un montant de 6 003 milliers d'euros.

3 Analyse du compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012	31 mars 2011
Chiffre d'affaires	285 592	349 680
Subventions d'exploitation	2	3
Achats de marchandises	(186 181)	(238 558)
Variation de stocks de marchandises	(2 147)	7 804
Autres achats et charges externes	(59 747)	(85 922)
Impôts et taxes	(2 496)	(2 239)
Salaires et traitements	(17 184)	(20 253)
Charges sociales	(6 373)	(6 684)
Dotations aux amortissements	(3 696)	(3 880)
Variation nette des provisions	4 585	4 248
Autres produits et charges	(3 871)	996
Résultat d'exploitation	8484	5 196
Produits financiers	2 098	1 337
Charges financières	(2 437)	(3 261)
Autres éléments financiers relatifs aux sociétés liées	(266)	2 617
Variation nette des autres provisions financières	(140)	457
Résultat financier	(745)	1 150
Produits exceptionnels sur opérations en capital	920	1 772
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	(1 433)	(2 381)
Résultat exceptionnel	(513)	(609)
Impôt sur les résultats	(39)	-
Résultat net	7 187	5 737

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2011-2012 s'élève à 285,6 millions d'euros contre 349,7 millions d'euros sur l'exercice précédent, il prend principalement en compte l'activité de distribution indirecte ainsi que l'activité réalisée dans le réseau de 140 magasins Internity.

Les salaires et charges sociales de l'exercice 2011-2012 s'élèvent à 23,6 millions d'euros contre 26,9 millions d'euros sur l'exercice 2010-2011. L'effectif moyen compte 624 personnes au 31 mars 2012 contre 687 personnes au 31 mars 2011.

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2011-2012 est un profit de 8,5 millions d'euros contre un profit de 5,2 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice 2011-2012 est une perte de 0,7 million d'euros contre un profit de 1,1 million sur l'exercice 2010-2011. Il prend en compte :

- des produits financiers pour 2,1 millions d'euros contre 1,3 million d'euros sur l'exercice 2010-2011 dont 0,6 million d'euros de produit financier sur séquestre ;
- des charges financières pour 2,4 millions d'euros contre 3,3 millions d'euros à l'exercice précédent ;
- des autres éléments financiers relatifs aux sociétés liées pour - 0,3 million d'euros contre 2,6 millions d'euros au 31 mars 2011 ;
- et une variation nette des autres provisions financières pour - 0,1 million d'euros contre 0,5 million d'euros sur l'exercice 2010-2011.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2011-2012 est une perte de 0,5 million d'euros correspondant à une moins-value sur cession d'immobilisations incorporelles contre une perte de 0,6 million d'euros sur l'exercice précédent.

Le résultat net de l'exercice 2011-2012 est un profit de 7,2 millions d'euros contre un profit de 5,7 millions sur l'exercice précédent.

4 Analyse du bilan

Le total du bilan au 31 mars 2012 s'élève à 185,6 millions d'euros contre 193,4 millions au 31 mars 2011.

Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	31 mars 2012	31 mars 2011
Immobilisations incorporelles	6	28 541	29 308
Immobilisations corporelles	6	13 451	16 129
Immobilisations financières	6	15 128	17 208
Total actif immobilisé		57 120	62 645
Stocks	7	33 950	35 882
Clients et comptes rattachés	8	27 271	27 621
Autres créances	8	45 000	42 517
Disponibilités	2	21 431	22 640
Total actif circulant		127 652	128 660
Charges constatées d'avance	10	785	2 082
Écart de conversion actif	22	26	36
Total de l'actif		185 583	193 423

Actif immobilisé

Le total de l'actif immobilisé net est de 57,1 millions d'euros au 31 mars 2012 contre 62,6 millions d'euros au 31 mars 2011. Il prend en compte :

- 28,5 millions d'euros d'immobilisations incorporelles contre 29,3 millions d'euros au 31 mars 2011, principalement constituées de droits au bail et de fonds de commerce ;
- 13,5 millions d'euros d'immobilisations corporelles contre 16,1 millions d'euros au 31 mars 2011, qui représentent principalement des acquisitions en installations, agencements et aménagements de magasins et du matériel informatique ;
- 15,1 millions d'euros d'immobilisations financières contre 17,2 millions d'euros au 31 mars 2011 qui correspondent à des titres de participation, des dépôts de garantie, des prêts et autres immobilisations.

Actif circulant

Le stock brut s'élève à 36,0 millions d'euros, provisionné à hauteur de 2,1 millions d'euros, soit à 5,7 %. Au 31 mars 2011, le stock brut s'élevait à 38,1 millions d'euros, provisionné à hauteur de 2,3 millions d'euros, soit 6 %.

Les créances clients brutes s'élèvent à 38,1 millions d'euros contre 38,8 millions d'euros au 31 mars 2011. Les montants nets sont respectivement de 27,3 millions d'euros et 27,6 millions d'euros.

Conformément aux normes applicables en France, les créances nettes ne comprennent pas les créances cédées dans le cadre de l'affacturage pour un montant de 7,7 millions d'euros au 31 mars 2012 contre 16,1 millions d'euros au 31 mars 2011 (note 2.3 de l'annexe des comptes annuels). Dans les comptes consolidés établis conformément aux normes IFRS, la Société conservant la majeure partie des risques et des avantages liés à ces créances, elles ont été maintenues à l'actif du bilan.

Les autres créances brutes de l'actif circulant comprennent notamment :

- 5,1 millions d'euros de créances sur l'État et autres collectivités publiques ;
- 57,3 millions de créances Groupe et associés ;
- 12,4 millions de créances sur débiteurs divers dont 1,3 million d'euros de comptes fournisseurs débiteurs contre 1,7 million d'euros au 31 mars 2011.

Les disponibilités au 31 mars 2011 s'élèvent à 21,4 millions d'euros contre 22,6 millions d'euros au 31 mars 2011.

Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	31 mars 2012	31 mars 2011
Capital social	12	18 688	18 654
Primes d'émission, de fusion, d'apport	12	5 703	10 727
Réserve légale	12	1 856	1 856
Réserves statutaires et réglementées	12	17	21
Report à nouveau	12	(15 263)	(21 001)
Résultat de l'exercice	12	7 187	5 737
Total capitaux propres		18 188	15 994
Provisions pour risques et charges	12	6 275	7 361
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	2.20	44 013	54 663
Emprunts et dettes financières divers	2	34 596	28 753
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8	63 609	62 166
Dettes fiscales et sociales	8	9 878	10 880
Autres dettes	8	7 953	11 597
Total des dettes		160 049	168 059
Produits constatés d'avance	10	1 066	2 001
Écarts de conversion passif	22	5	8
Total du passif		185 583	193 423

Les capitaux propres ressortent à 18,2 millions d'euros contre 16 millions d'euros au 31 mars 2011, après prise en compte du résultat de la période pour 7,2 millions d'euros, du remboursement de la prime d'émission en faveur des actionnaires pour 5,0 millions d'euros décidée par l'Assemblée Générale annuelle du 29 juillet 2011, mis en paiement en octobre 2011.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 6,3 millions d'euros contre 7,4 millions d'euros au 31 mars 2011.

Les dettes s'élèvent à 160,0 millions d'euros contre 168,1 millions d'euros au 31 mars 2011, dont principalement :

- 44,0 millions d'euros d'emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit contre 54,7 millions d'euros au 31 mars 2011 ;
- 34,6 millions d'euros d'emprunts et dettes financières divers contre 28,7 millions d'euros au 31 mars 2011 ;
- 63,6 millions d'euros de dettes fournisseurs contre 62,2 millions d'euros au 31 mars 2011 ;
- 9,9 millions d'euros de dettes fiscales et sociales contre 10,9 millions d'euros au 31 mars 2011 ;
- 8,0 millions d'euros d'autres dettes contre 11,6 millions d'euros au 31 mars 2011.

Information sur les délais de paiement des fournisseurs

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce et du décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par échéance à la clôture de l'exercice est présentée ci-dessous :

Au 31 mars 2012 <i>(en milliers d'euros)</i>	Total
Dettes fournisseurs	55 124
Total dettes non échues	31 890
Total dettes échues	
▪ inférieures à 30 jours	5 487
▪ entre 30 et 60 jours	4 364
▪ supérieures à 60 jours	13 383

La différence entre le montant des dettes fournisseurs ci-dessus et le poste « Dettes fournisseurs et comptes rattachés » du bilan est liée aux factures non parvenues.

5 Analyse des flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2012	31 mars 2011
Flux d'exploitation		
Résultat net	7 187	5 737
Éléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation	(496)	(4 178)
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles, corporelles et financières	6 084	3 360
Variation nette des provisions pour risques et charges	(1 086)	(2 626)
Plus- ou moins-value sur cessions d'actifs	509	610
Acompte sur dividendes	(6 003)	(5 522)
Incidence de la variation des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation	160	(5 806)
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients	4 634	(5 750)
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs	751	15 579
Variation des stocks	1 932	(8 396)
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation	(7 157)	(7 239)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (A)	6 851	(4 247)
Flux d'investissements		
Produit net des cessions d'actifs	920	1 773
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 680)	(1 423)
Variation des comptes courants	8 635	11 893
Variation des autres actifs immobilisés	(308)	(774)
Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (B)	7 567	11 469
Flux de financement		
Distribution de prime d'émission et/ou de dividendes	(4 993)	(4 338)
Remboursement des dettes financières	(11 000)	(10 500)
Nouvelles dettes financières	-	4 000
Variation des découverts bancaires	365	(1 489)
Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement (C)	(15 628)	(12 327)
Variation de trésorerie (A+B+C)	(1 210)	(5 105)
Trésorerie à l'ouverture (D)	22 641	27 746
Trésorerie à la clôture (A+B+C+D)	21 431	22 641

Les flux de trésorerie issus de l'exploitation représentent une ressource de 6,9 millions d'euros contre un besoin de 4,2 millions d'euros au 31 mars 2011. Ils comprennent :

- 7,2 millions d'euros au titre du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2012 contre 5,7 millions d'euros au 31 mars 2011 ;
- - 0,5 million d'euros de flux négatifs correspondant aux éléments non constitutifs de flux d'exploitation contre - 4,2 millions d'euros de flux négatifs au 31 mars 2011 ;
- un acompte sur dividendes pour 6 millions d'euros ;
- et une variation des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation positive de 0,2 million d'euros contre une variation négative de 5,8 millions d'euros au 31 mars 2011.

Les flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement représentent une ressource de 7,6 millions d'euros contre une ressource de 11,5 millions d'euros au 31 mars 2011 et prennent notamment en compte :

- 1,7 million d'euros d'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles liées aux magasins Internity ;
- 0,9 million d'euros de produits de cession d'actifs ;
- 8,6 millions d'euros de variation positive de comptes courants ;
- - 0,3 million d'euros de variation négative des autres actifs immobilisés.

Les flux de trésorerie affectés aux opérations de financement représentent un besoin de 15,6 millions d'euros contre un besoin de 12,3 millions d'euros au 31 mars 2011, et prennent en compte notamment :

- la variation des découverts bancaires, qui a représenté une ressource de 0,4 million d'euros ;
- le remboursement de prime d'émission versé aux actionnaires en octobre 2011 pour 5,0 millions d'euros ;
- le remboursement des dettes financières pour 11 millions d'euros.

Au total, la variation de trésorerie de l'exercice est négative de 1,2 million d'euros contre une variation négative de 5,1 millions d'euros au 31 mars 2011.

La trésorerie de clôture atteint 21,4 millions d'euros contre 22,6 millions d'euros au 31 mars 2011.

6 Tableau des résultats sur les cinq derniers exercices

<i>(en milliers d'euros, sauf les résultats par action)</i>	31 mars 2008	31 mars 2009	31 mars 2010	31 mars 2011	31 mars 2012
Capital en fin d'exercice					
Capital social	18 556	18 588	18 620	18 654	18 688
Nombre d'actions ordinaires	92 780 895	92 940 895	93 100 895	93 270 895	93 440 895
Nombre d'actions potentiel suite à des opérations de souscriptions	3 839 689			3 438 935	1 470 000
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	403 447	399 616	313 090	349 680	285 592
Résultat net avant impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	35 640	(87)	(71 308)	7 817	12 678
Impôt sur les bénéfices	0	130	0	0	(39)
Résultat net après impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	15 600	(15 246)	(15 390)	5 737	7 187
Résultat distribué ⁽¹⁾	6 071	6 081	4 338	4 993 ⁽²⁾	néant
Résultat par action (en euro)					
Résultat avant impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,37	-	(0,81)	0,083	0,069
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	0,17	(0,16)	(0,77)	0,061	0,077
Dividende attribué à chaque action ⁽¹⁾	0,066	0,066	0,047	0,054 ⁽²⁾	Néant ⁽³⁾
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	853	874	833	687	624
Montant de la masse salariale de l'exercice	18 493	22 447	21 014	20 253	17 184
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales)	6 894	8 075	7 898	6 684	6 373
<i>(1) Distribution par remboursement partiel de la prime d'émission et/ou distribution de dividendes.</i>					
<i>(2) Proposition du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 29 juillet 2011.</i>					
<i>(3) Proposition du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 3 août 2012.</i>					

Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Mixte du 3 août 2012

Première résolution ordinaire

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011-2012

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Président du Conseil d'Administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes, et connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012, approuve les comptes de cet exercice, faisant ressortir un résultat net de 7 186 692,48 euros, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution ordinaire

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011-2012

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Président du Conseil d'Administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2011-2012, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2011-2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution ordinaire

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2012, s'élevant à la somme de 7 186 692,48 euros comme suit :

- Bénéfice : 7 186 692,48 €
- Au poste « Report à nouveau » 7 186 692,48 €
- Solde du poste « Report à nouveau » après affectation du résultat (8 076 402,09) €

Conformément à la loi, il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010	Exercice clos le 31 mars 2009
Dividende	-	-	-
Remboursement de prime d'émission	0,054 € par action	0,047 € par action	0,066 € par action

Quatrième résolution ordinaire

Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées visé à l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve les conventions nouvelles autorisées par le Conseil d'Administration et conclues au cours de l'exercice 2011-2012, dont il est fait état, et prend acte des informations relatives aux conventions conclues et engagements pris au cours des exercices antérieurs.

Cinquième résolution ordinaire

Renouvellement du mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de PricewaterhouseCoopers Audit

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, prenant acte de l'expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale du mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société de PricewaterhouseCoopers Audit, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Sixième résolution ordinaire

Désignation de Mme Anik Chaumartin en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, prenant acte de l'expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale du mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de M. Étienne Boris, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de nommer Mme Anik Chaumartin, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Septième résolution ordinaire

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société notamment en vue de :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5 % de son capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction, conformément aux modalités définies par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, en application de la 19^e résolution adoptée par la présente Assemblée Générale ou de toute résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas dix pour cent (10 %) des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente

Assemblée Générale, soit, à titre indicatif, au 31 mars 2012, 93 440 895 actions, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10 %) prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas dix pour cent (10 %) des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur les marchés réglementés, sur les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, sur les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de un euro et cinquante centimes (1,50 €) par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée Générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à trois millions d'euros (3 000 000 €).

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Huitième résolution extraordinaire

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou

de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la Société, ou dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à six millions d'euros (6 000 000 €), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e et 18^e résolutions de la présente Assemblée est égal à dix millions d'euros (10 000 000 €), ou tout autre plafond qui viendrait à être autorisé par l'Assemblée Générale pendant la durée de validité des délégations ci-dessus énumérées,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de vingt-cinq millions d'euros (25 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; les montants potentiels d'augmentation de capital y afférents seront pris en compte dans l'appréciation du plafond visé ci-dessus ;

4. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux,
- prend acte du fait que le Conseil d'Administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
- prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,
- prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
 - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger,
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution ;

8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Neuvième résolution extraordinaire

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 225-148 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, en France ou à l'étranger, par offre au public, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la Société, ou dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;

4. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à six millions d'euros (6 000 000 €), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 8^e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
- à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de vingt millions d'euros (20 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; les montants potentiels d'augmentation de capital y afférents seront pris en compte dans l'appréciation du plafond visé ci-dessus ;

5. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135,

2^o alinéa, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;

7. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée ;

8. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

9. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136-1^o 1^{er} alinéa du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %),
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

10. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 9 de la présente résolution trouvent à s'appliquer, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le

montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

11. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public ;

12. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Dixième résolution extraordinaire

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, et L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce, en France ou à l'étranger, par placement privé visé à l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés

du Groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

3. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la Société, ou dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la société au sein de laquelle les droits seront exercés ;

4. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 20 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription prévu au paragraphe 4 de la 9^e résolution de la présente Assemblée Générale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 8^e résolution de la même Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation n'excéderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour 20 % du capital social par an) ;

5. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;

7. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée ;

8. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

9. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136-1^o 1^{er} alinéa du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %),
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

10. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

11. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital, sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2-II du Code monétaire et financier.

Onzième résolution extraordinaire

Délégation de compétence donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société

L'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières, y compris de bons émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société sous les formes et conditions que le Conseil d'Administration jugera convenables, réservées au profit de la catégorie de personnes visée ci-dessous ;
2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées directement ou non à partir de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières visées ci-dessus, ne pourra excéder, sur la durée de validité de la présente délégation, trois millions sept cent mille euros (3 700 000 €) étant précisé que la souscription des actions ou valeurs mobilières émises pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par

incorporation de réserves, bénéfiques ou primes étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières donnant accès au capital et de réserver leur souscription à la catégorie de personnes répondant aux caractéristiques suivantes : établissements financiers disposant d'un agrément pour fournir le service d'investissement mentionné au 6-1 de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier, exerçant l'activité de prise ferme sur les titres de capital ;

4. précise que, conformément à l'article L. 225-138-I du Code de commerce, le Conseil d'Administration arrêtera la liste des bénéficiaires au sein de cette catégorie, étant précisé qu'il pourra, le cas échéant, s'agir d'un prestataire unique et qu'ils n'auront pas vocation à conserver les actions nouvelles émises sur exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital à l'issue de la prise ferme ;

5. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-II du Code de commerce, que le prix unitaire d'émission des actions nouvelles et/ou des actions issues de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital, déduction faite du prix d'émission desdites valeurs mobilières, sera égal ou supérieur à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés de l'action de la Société lors des trois (3) dernières séances sur le marché réglementé de NYSE-Euronext à Paris précédant immédiatement la date d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital, auxquels sera appliquée une décote qui ne pourra pas excéder 10 % ;

6. prend acte qu'en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la ou les décisions d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emporteront de plein droit, au profit du ou des titulaires desdites valeurs mobilières donnant accès au capital, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donneront accès ;

7. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, et notamment à l'effet de :

- décider l'augmentation de capital,
- fixer le nombre, la date et le prix de souscription des actions ou valeurs mobilières à émettre en application de la présente délégation ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, même rétroactive, des actions émises en application de la présente délégation,
- arrêter la liste des bénéficiaires de la catégorie susvisée et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,
- déterminer le mode de libération des actions ou valeurs mobilières à émettre,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- conclure une ou plusieurs conventions avec les bénéficiaires désignés par le Conseil d'Administration au sein de la catégorie susvisée,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois, étant précisé qu'en cas d'usage de la présente délégation, le Conseil d'Administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Douzième résolution extraordinaire

Possibilité d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-147, 6^e alinéa dudit Code :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans la limite de dix pour cent (10 %) du capital social au jour de l'émission, en tenant compte des opérations affectant le capital postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription autorisées par la présente Assemblée au paragraphe 4 de la 9^e résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 8^e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
- déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

3. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital. Elle est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

Treizième résolution extraordinaire

Autorisation consentie au Conseil d'Administration, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions de la 9^e résolution et de la 10^e résolution, de fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1^o alinéa 2 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration pour chacune des émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières décidées en application de la 9^e résolution et de la 10^e résolution, à fixer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :
 - la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, ne pourra être inférieure, au choix du Conseil d'Administration, soit (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des vingt (20) séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des dix (10) séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit (c) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des trois (3) séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, soit (d) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans tous les cas éventuellement diminué d'une décote maximale de quinze pour cent (15 %) et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 10 % par période de douze mois du capital social, étant précisé que ce montant est fixé sans préjudice des conséquences sur le montant du capital des mesures qui devraient, le cas échéant, être prises afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital mais qu'il inclura, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital supplémentaire susceptible d'être réalisée dans les conditions prévues à la 15^e résolution ainsi que le plafond fixé par la 9^e résolution sur lequel il s'imputera ;
3. fixe à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
4. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence dans les conditions prévues par la 9^e résolution ou la 10^e résolution.

Quatorzième résolution extraordinaire

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser six millions d'euros (6 000 000 €), étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 8^e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,
- décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits :
 - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
 - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

3. prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres. Elle est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

Quinzième résolution extraordinaire

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 6^e résolution de la présente Assemblée et, dans l'hypothèse d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription, sur le montant du plafond prévu au paragraphe 4 de la 7^e résolution, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

La présente délégation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Seizième résolution extraordinaire

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 2 % du capital au jour de la décision du Conseil d'Administration, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou de tout autre plan aux adhérents duquel les dispositions légales et réglementaires applicables permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de tout ou partie des entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société, étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;
2. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation d'émission ;
3. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et pourra comporter une décote maximale de vingt pour cent (20 %) par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les bénéficiaires ci-dessus indiqués, cette décote pouvant être modulée à la discrétion du Conseil d'Administration, notamment pour tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
4. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à émettre ou déjà émises, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, en substitution de tout ou partie de l'abondement ou de la décote, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution gratuite aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite de ces titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
6. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents d'un plan d'épargne salariale telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail (étant précisé que le montant nominal des actions ainsi cédées s'imputera sur le plafond visé au paragraphe 1 ci-dessus) ;
7. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ci-dessus indiqués, adhérents d'un plan d'épargne salariale, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,

- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, adhérent d'un plan d'épargne salariale, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement ou de la décote,
- en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, de constater les augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes,
- de prélever sur le montant des primes d'émission des augmentations de capital les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, et
- d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

8. décide que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

Dix-septième résolution extraordinaire

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice, d'une part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185, de la Société et d'autre part, du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice d'une part des mandataires sociaux de la Société et des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés de la Société, et d'autre part, parmi les salariés et les mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société au sens de l'article L. 225-180 dudit Code, sous réserve toutefois qu'aucun de ces salariés ou mandataires sociaux ne détienne plus de 10 % du capital social de la Société, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;
2. autorise en outre le Conseil d'Administration en vertu de l'article L. 225-185 du Code de commerce, à consentir lesdites options au Président du Conseil d'Administration, au Directeur général et aux Directeurs généraux délégués sous réserve de satisfaire à au moins une des conditions définies à l'article L. 225-186-1 du Code de commerce ;
3. décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à dix pour cent (10 %) du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration et que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur

le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 8^e résolution de la présente Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

4. décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où les options seront consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra pas être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce ou par l'article R. 225-138 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;

5. constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

6. prend acte qu'aucune option ne pourra être consentie (i) moins de vingt séances de Bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital, (ii) dans le délai de dix séances de Bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés et annuels sont rendus publics, et (iii) dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de Bourse à celle où cette information est rendue publique ;

7. en conséquence, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment :

- d'arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux,
- de fixer les modalités et conditions des options, et notamment,
 - la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de dix (10) ans,
 - la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le caractère exerçable des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur,
 - des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois (3) ans à compter de la levée d'option,
- le cas échéant, de limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires,
- d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;

8. décide que le Conseil d'Administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;

9. Conformément aux dispositions de l'article 225-184 du Code de commerce, le Conseil d'Administration, dans un rapport spécial, informera chaque année les actionnaires, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

10. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, et décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

Dix-huitième résolution extraordinaire

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 et L. 225-129-2 alinéa 3 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, s'il le juge opportun, en une ou plusieurs fois, aux conditions qu'il déterminera, au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, gratuitement des actions de la Société existantes ou à émettre à la valeur nominale ;
2. en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes et bénéfices d'un montant nominal correspondant au nombre d'actions définitivement attribuées en émettant à la valeur nominale le nombre nécessaire d'actions définitivement attribuées au profit des bénéficiaires ;
3. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement, par la Société, ne pourra représenter plus de 10 % du montant du capital social, tel que ce capital existera au jour de chaque décision d'attribution prise par le Conseil d'Administration, en tenant compte de l'ensemble des actions attribuées gratuitement ;
4. fixe, conformément à l'article L. 225-197-1-I alinéa 5 du Code de commerce, à trente-huit (38) mois à compter de ce jour, le délai pendant lequel les présentes autorisations et délégation de compétence pourront être utilisées ;
5. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive :
 - soit, pour tout ou partie des actions attribuées, qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale,
 - soit, qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive ;
6. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-1 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la Sécurité sociale ;
7. décide que le Conseil d'Administration aura la faculté d'augmenter les durées de la période d'acquisition et de l'obligation de conservation ;
8. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, s'il le juge opportun, les présentes autorisations et délégation de compétence et à l'effet, notamment, de :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions parmi les salariés et/ou les mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, dans le cadre d'un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions qui sera signé par chaque bénéficiaire,
 - décider que les actions gratuites attribuées à certains des mandataires sociaux dont la liste figure à l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce, ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou bien fixer la quantité des actions à conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - procéder au rachat des actions nécessaires à l'attribution gratuite, par la Société, d'actions existantes dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce et telles que fixées sous la 7^e résolution,
 - fixer les modalités d'émission des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts,
 - de manière générale, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation ;
9. conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le Conseil d'Administration rendra compte, chaque année, à l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce ;
10. décide que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions.

Dix-neuvième résolution extraordinaire

Délégation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente délégation, pendant une période de vingt-quatre (24) mois, est de dix pour cent (10 %) des actions composant le capital de la Société, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues. Elle est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente délégation, imputer le cas échéant la différence entre la valeur nominale et la valeur de rachat des actions annulées sur les primes et réserves disponibles, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises, démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Vingtième résolution extraordinaire

Modification de l'article 21 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, décide de modifier l'article 21 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 21 – Participation aux Assemblées – Pouvoirs

Tout actionnaire peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement aux Assemblées Générales, soit voter à distance, soit s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, conformément à la réglementation en vigueur.

Les personnes morales actionnaires participent aux Assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote à distance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration au moment de la convocation de l'Assemblée, par voie électronique.

En cas d'utilisation d'un formulaire de vote à distance ou de procuration électronique, la signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire auquel elle s'attache.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

La Société pourra, conformément à la réglementation applicable, recourir à la communication électronique en lieu et place d'un envoi postal pour satisfaire aux formalités prévues par la réglementation. »

Vingt et unième résolution extraordinaire

Modification de l'article 22 des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, décide de modifier le premier paragraphe de l'article 22 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 22 – Tenue des Assemblées Générales

À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par les dispositions législatives et réglementaires applicables. Elle devra indiquer les noms des actionnaires présents et de ceux réputés présents au sens de l'article L. 225-107 du Code de commerce.

(...) »

Le reste de l'article 22 demeurant inchangé.

Vingt-deuxième résolution mixte

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Document d'information annuel

Le présent document d'information annuel est établi en application de l'article L. 451-1-1 du Code monétaire et financier et de l'article 222-7 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ce document recense les informations publiées ou rendues publiques entre le 1^{er} avril 2011 et la date de dépôt du document de référence, pour satisfaire aux obligations législatives et réglementaires.

Information réglementée

Communiqués sur comptes, résultats, chiffre d'affaires

Date de publication	Nature de l'information
20 juin 2012	Résultats annuels consolidés 2011-2012
15 mai 2012	Chiffre d'affaires annuel 2011-2012
9 février 2012	Chiffre d'affaires 3 ^e trimestre 2011-2012
16 novembre 2011	Résultats consolidés 1 ^{er} semestre 2011-2012
25 août 2011	Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre 2011-2012
15 juin 2011	Résultats annuels consolidés 2010-2011
9 mai 2011	Chiffre d'affaires annuel consolidé 2010-2011

Autres communiqués

Date de publication	Nature de l'information
24 novembre 2011	Mise à disposition du rapport financier semestriel 2011-2012
9 novembre 2011	Modification date de publication des résultats semestriels consolidés 2011-2012
13 juillet 2011	Mise à disposition du document de référence 2011
31 mai 2011	Modification date de publication des résultats annuels consolidés 2010-2011

Information périodique

Rapports financiers

Date de publication	Nature de l'information
16 novembre 2011	Rapport financier semestriel 2011-2012
13 juillet 2011	Document de référence 2011 déposé auprès de l'AMF sous le n° D.11-0685 comprenant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ le rapport financier annuel (rapport de gestion du Conseil d'Administration d'Avenir Telecom, comptes annuels 2010-2011, comptes consolidés 2010-2011, rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés) ▪ le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place ▪ les honoraires des contrôleurs légaux des comptes ▪ le document d'information annuel

Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital

Date de publication	Nature de l'information
31 décembre 2011	Déclaration d'actions et de droits de vote

Assemblées Générales

Date de publication	Nature de l'information
1 ^{er} août 2011	Compte rendu de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juillet 2011

Autres publications

Présentations analystes

Date de publication	Nature de l'information
20 juin 2012	Présentation résultats annuels consolidés 2011-2012
15 mai 2012	Présentation chiffre d'affaires consolidé annuel 2011-2012
9 février 2012	Présentation chiffre d'affaires consolidé 3 ^e trimestre 2011-2012
16 novembre 2011	Présentation résultats consolidés 1 ^{er} semestre 2011-2012
25 août 2011	Présentation chiffre d'affaires consolidé 1 ^{er} trimestre 2011-2012
15 juin 2011	Présentation résultats annuels consolidés 2010-2011
9 mai 2011	Présentation chiffre d'affaires consolidé annuel 2010-2011

Publications BALO

Date de publication	Nature de l'information
27 juin 2012	Avis préalable à l'Assemblée Générale Mixte du 3 août 2012
28 novembre 2011	Approbation des comptes annuels définitifs 2010-2011, affectation du résultat, disponibilité du rapport financier annuel
13 juillet 2011	Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 29 juillet 2011
24 juin 2011	Avis de réunion à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 29 juillet 2011

Dépôt au greffe du tribunal de commerce de Marseille

Date de dépôt	Nature de l'information
26 août 2011	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Comptes annuels 2010-2011 de la Société Avenir Telecom S.A. ▪ Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels ▪ Comptes consolidés annuels 2010-2011 ▪ Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ▪ Rapport de gestion de la Société et du Groupe ▪ Rapport spécial des commissaires aux comptes ▪ Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et aux procédures de contrôle interne mises en place par Avenir Telecom

Diffusion de l'information réglementée

Afin de répondre aux obligations de la directive Transparence, qui harmonise les obligations d'information, de diffusion et de conservation de l'information réglementée des sociétés cotées, transposée par l'AMF à compter du 20 janvier 2007, Avenir Telecom a sélectionné *Les Échos Comfi* (groupe Les Échos), diffuseur professionnel d'informations financières réglementées agréé par l'AMF.

Par le biais de ce diffuseur, Avenir Telecom diffuse ses informations financières à travers toute l'Union européenne, aussi bien en direction des professionnels de la finance et des agences de presse que sur les sites Internet des principaux supports financiers européens.

Disponibilité de l'information

En version électronique

L'ensemble des informations réglementées et périodiques est mis en ligne sur le site Internet d'Avenir Telecom (www.avenir-telecom.com), de son diffuseur (www.lesechos.fr), d'Euronext (www.euronext.fr).

Dans le cadre des obligations d'archivage de l'information réglementée des sociétés cotées, l'AMF a désigné un site des journaux officiels afin de stocker ces informations. Les archives de l'information réglementée diffusée par Avenir Telecom sont disponibles *via* le lien suivant :

<http://www.info-financiere.fr/search.php?action=search&by=societe&q=AVENIR+TELECOM>

Les parutions BALO sont disponibles sur le site Internet du Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) : <http://balo.journal-officiel.gouv.fr/>

Les comptes annuels déposés au greffe du tribunal de commerce de Marseille peuvent être consultés sur le site <http://www.infogreffe.fr>

En version imprimée

Tous les documents mentionnés dans le présent document d'information annuel sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès de la Société :

Avenir Telecom

Service actionnaires

Adresse postale : Les Rizeries – 208, boulevard de Plombières – 13581 Marseille Cedex 20 – France

Tél. : + 334 88 00 63 21

Courriel : atixier@avenir-telecom.fr

Table de concordance avec les informations requises dans le rapport financier annuel

Le rapport financier annuel de l'exercice 2011-2012, établi en application des articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), est constitué des sections du document de référence identifiées dans le tableau ci-dessous :

Informations requises dans le rapport financier annuel	Chapitres du document de référence
Comptes consolidés du Groupe	20.1
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	20.4
Rapport de gestion	Se référer à la table de concordance avec les informations relevant du rapport de gestion
Comptes annuels de la Société	20.2
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	20.4
Attestation des responsables	1.2

Table de concordance avec les informations relevant du rapport de gestion

Le rapport de gestion de l'exercice 2011-2012, établi en application des articles 225-100 et suivants du Code de commerce, est constitué des sections du document de référence identifiées dans le tableau ci-dessous :

Informations relevant du rapport de gestion	Chapitres du document de référence
I. Analyse des résultats et de la situation financière	
1. Groupe	9.1, 9.2, 10.1, 10.2, 10.3 et 20.1
2. Société mère	20.3 et rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
3. Dividendes	20.7
II. Événements postérieurs à la clôture, tendances et perspectives	
1. Événements significatifs postérieurs à la clôture	20.9
2. Informations sur les tendances	12
III. Facteurs de risques	
1. Risques opérationnels	4.1
2. Risques financiers	4.3
3. Risques juridiques	4.4
4. Risques environnementaux, industriels et technologiques	4.2
5. Couverture des risques par les assurances	6.9
IV. Mandataires sociaux et dirigeants	
1. Mandats et fonctions des mandataires sociaux	14.1
2. Actions détenues par les mandataires sociaux	18
3. Rémunérations et intérêts des mandataires sociaux	15.3
4. Options et actions de performance	17.2
V. Données sociales et environnementales	
1. Responsabilité sociale et sociétale	4.2
2. Environnement	4.2
3. Relations clients et fournisseurs	4.1.2
VI. Renseignements généraux sur la Société et son capital	
1. Identité de la Société	21.2
2. Relations entre la Société et ses filiales	7.2, 6.1 et 6.2
3. Renseignements sur le capital	21.1

Table de concordance avec les informations relevant de l'annexe I du Règlement européen 809/2004

Le sommaire du présent document de référence concorde avec le sommaire décrit dans l'annexe I du Règlement européen 809/2004 hormis les sous-chapitres suivants de l'annexe I du Règlement européen 809/2004, qui sont sans objet pour la Société Avenir Telecom, ou qui figurent à d'autres chapitres du document de référence 2012 de la Société Avenir Telecom tels qu'indiqués.

Chapitres de l'annexe I du Règlement européen	
Chapitre 2 : Contrôleurs légaux des comptes	
2.2	Sans objet
Chapitre 3 : Informations financières sélectionnées	
3.2	Sans objet
Chapitre 5 : Investissements	
5.2.3	Sans objet
Chapitre 10 : Trésorerie et capitaux	
10.5	Sans objet
Chapitre 13 : Prévisions ou estimations de bénéfices	
13.1	Sans objet
13.2	Sans objet
13.3	Sans objet
13.4	Sans objet
Chapitre 16 : Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1	L'information figure au 16.4.1.2 du document de référence 2012 de la Société Avenir Telecom
Chapitre 20 : Informations financières historiques	
20.4.3	Sans objet
20.5.1	Sans objet
20.6.1	Sans objet
20.6.2	Sans objet
Chapitre 21 : Informations complémentaires	
21.1.2	Sans objet
21.1.3	Figure au 20.7 du document de référence 2012 de la Société Avenir Telecom
21.1.4	Sans objet
21.1.5	Figure au 21.1.3 du document de référence 2012 de la Société Avenir Telecom
21.1.6	Sans objet
21.1.7	Figure au 21.1.1 du document de référence 2012 de la Société Avenir Telecom
21.2.8	Sans objet

Glossaire

Termes	Définition
Accessoires	Appareils de connectique ou de loisir périphériques aux téléphones mobiles ou plus généralement à l'univers multimédia.
AirTime	Rémunération versée par un opérateur dépendant du parc d'abonnés apportés par Avenir Telecom. L'AirTime est généralement exprimé en pourcentage de la facturation de l'opérateur.
ARPU	<i>Average Revenue Per User</i> : désigne la consommation moyenne de téléphonie mobile par abonné exprimée en euros.
Constructeurs	Fait référence aux fabricants d'appareils de téléphonie mobile (Nokia, Samsung, Motorola, Apple, etc.).
CPL	Courant Porteur en Ligne : la communication par courants porteurs en ligne permet de construire un réseau de communication à partir du réseau électrique.
Distribution indirecte	Concerne la distribution professionnelle auprès de clients de la Grande Distribution (GSA, GSS), de revendeurs spécialisés indépendants, d'affiliés et d'opérateurs télécoms.
Distribution directe	Concerne la distribution grand public <i>via</i> des réseaux de magasins détenus en propre et sur les sites Internet.
Loyalty Bonus	Rémunération fixe unitaire versée par l'opérateur en fonction des volumes d'acquisitions et/ou de renouvellements de lignes
Matériel multimédia	Produits autres que téléphones mobiles, smartphone, à savoir matériels informatiques, e-books, MP3, tablettes, imprimantes, etc.
MVNO	Opérateur « virtuel », c'est-à-dire sans réseau propre et utilisant le réseau des opérateurs « réels ». En France, Orange, SFR, Bouygues et Free ont leur propre réseau.
Opérateurs	Fait référence aux gestionnaires de réseaux de téléphonie mobile (Orange, SFR, Vodafone, etc.).



Société Anonyme au capital de
18 688 179 €
Les Rizeries - 208, bd de Plombières
13581 Marseille Cedex 20 - France
Tel : +33 4 88 00 60 00
www.avenir-telecom.com

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

2012